This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06170658 0

Sanitized
SE

ÉTUDES

SUR

LES CONSTITUTIONS

DES PEUPLES LIBRES,

PAR

J. C. L. SIMONDE DE SISMONDI,

Associé étranger de l'Institut de France, de l'Académie impériale de St.-Pétersbourg, de l'Académie royale des Sciences de Prusse; membre honoraire de l'Université de Wilna, de l'Académie et de la Société des Arts de Genève, de l'Académie Italienne, de celles des Georgofili, de Cagliari, de Pistoia, de Palerme; de l'Académie Royale d'Archéologie, et de la Société Pontaniana de Naples.

ASTOR LIBRARY
NEW-YORK.

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE LILLE, N° 17;

A STRASBOURG, même Raison de Commerce, Grand'Rue, n° 15.

M. DCCC. XXXVI.

Ouvrages du même Auteur, publiés par la Librairie TREUTTEL et WÜRTZ.

HISTOIRE DES FRANÇAIS. In-8°. Tom. I à XXI. *Paris*, 1821 à 1836..... ..... 168 fr.

— Le même ouvrage, sur papier vélin superfin.. 336 fr.

JULIA SEVERA, ou l'An quatre cent quatre-vingt-douze (Tableau des Mœurs et des Usages dans les Gaules, du temps de Clovis). 3 vol. in-12. *Paris*, 1822.. 7 fr. 50 c.

HISTOIRE DES RÉPUBLIQUES ITALIENNES DU MOYEN AGE; nouvelle édition, revue et corrigée. 16 vol. in-8°. *Paris*, 1826. (Ouvrage complet.)..... 112 fr.

HISTOIRE DE LA RENAISSANCE DE LA LIBERTÉ EN ITALIE, de ses Progrès, de sa Décadence et de sa Chute. 2 vol. in-8°. *Paris*, 1832..... 12 fr.

DES ESPÉRANCES ET DES BESOINS DE L'ITALIE. Brochure in-8°. *Paris*, 1832..... 60 cent.

DE LA LITTÉRATURE DU MIDI DE L'EUROPE; nouvelle édition, revue et corrigée. 4 vol. in-8°. *Paris*, 1829. 28 fr.

HISTOIRE DE LA CHUTE DE L'EMPIRE ROMAIN ET DU DÉCLIN DE LA CIVILISATION, de l'an 250 à l'an 1000. 2 vol. in-8°. *Paris*, 1835..... 15 fr.

ÉTUDES

SUR

LES CONSTITUTIONS

DES PEUPLES LIBRES,

PAR

J. C. L. SIMONDE DE SISMONDI,

Associé étranger de l'Institut de France, de l'Académie impériale de St.-Pétersbourg, de l'Académie royale des Sciences de Prusse; membre honoraire de l'Université de Wilna, de l'Académie et de la Société des Arts de Genève, de l'Académie Italienne, de celles des Georgofili, de Cagliari, de Pistoia, de Palerme; de l'Académie Royale d'Archéologie, et de la Société Pontaniana de Naples.

A PARIS,

CHEZ TREUTTEL ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE LILLE, N° 17;

A STRASBOURG, même Raison de Commerce, Grand'Rue, n° 15.

M. DCCC. XXXVI.

PRÉFACE.

Un homme qui a long-temps vécu, long-temps écrit sur la politique, se voit toujours classé dans quelqu'un des partis qui divisent le monde. On croit savoir mieux sa pensée qu'il ne la sait lui-même, on lui demande à peine ce qu'il a dit; mais on regarde aux axiomes qu'on voit inscrits sur le drapeau qu'il est supposé suivre. Le vulgaire en effet les prend pour des vérités fondamentales, et il est disposé à répéter le propos qu'on prête à Omar : « Si tous ces livres contiennent quelque chose de plus que notre profession de foi, ils sont faux; s'ils contiennent la même chose, ils sont inutiles. »

Je ne souscris, je dois le dire, à aucune confession de foi, ni en politique, ni en chrématistique; je connais peu de principes dans l'une ou l'autre science qui me paraissent si clairs, si évidemment démontrés, qu'on ne doive les soumettre à un nouvel examen; aucun dont l'expérience ne nous ait appris à tirer des conséquences toutes nouvelles. Je proteste que je ne veux être rangé sous aucun drapeau; car si je me suis mêlé souvent, peut-être, aux discussions politiques, c'était pour apporter tout mon poids, quelque léger qu'il pût être, au bassin de la ba-

lance opposé à celui qui, dans la circonstance, me paraissait prêt à trébucher. Peut-être n'est-ce point assez rendre hommage à ses convictions que de les présenter ainsi détachées, que de les soumettre ainsi à de fausses interprétations. Peut-être dois-je un éclaircissement nouveau à des écrits déjà volumineux, celui d'énoncer franchement l'ensemble de mes opinions et de mes désirs, d'exposer ce que je crois être la vérité en politique.

Il y a quarante ans que j'ai entrepris un ouvrage sous le titre de celui que je publie aujourd'hui. Je le destinais alors à être très volumineux, à comprendre l'exposition et la critique de chacune des constitutions libres dont nous avons conservé les monumens. Lorsque les deux premiers volumes furent prêts pour l'impression, Benjamin Constant me proposa de les présenter à l'Institut. Le reçu du secrétaire, alors M. Champagne, porte la date du 27 prairial an IX.

Cependant mes *Études sur les constitutions des peuples libres* ne furent jamais imprimées. Je sentis le besoin de faire des recherches historiques beaucoup plus étendues; j'y ai consacré de longues années, et l'expérience de près d'un demi-siècle, si fertile en événemens, n'aura non plus, je l'espère, pas été perdue pour moi. Aussi l'ouvrage actuel n'a-t-il plus aucun rapport, pour le plan, pour la composition, avec celui de ma jeunesse. C'est presque avec surprise cependant

qu'en feuilletant celui-ci, je trouve que mes principes ont à peine varié. On peut en juger par ces citations, prises au liv. Ier, chap. 2, *de la Souveraineté du peuple :*

« Rien n'est plus facile que de prouver la « souveraineté d'une nation unanime; rien n'est « plus difficile que de passer de là à établir celle « de la majorité..... Y a-t-il quelque apparence « que l'empire de la majorité soit réservé dans « chaque contrat social, et que le droit du parti « le plus fort soit fondé sur le consentement du « parti le plus faible? — Non, il faut oser le dire, « le droit de la majorité n'est autre chose que « le droit du plus fort; il est injuste sans doute, « mais il serait plus injuste encore que l'autorité « du plus faible l'emportât..... Il n'est pas inutile « de connaître toute l'injustice, tout l'asservis- « sement qu'éprouvent les membres d'une mi- « norité..... Nous apprendrons de là qu'une « nation n'est vraiment libre et souveraine qu'au- « tant qu'elle adopte sans cesse les voies de « conciliation, et qu'au lieu de compter dure- « ment les voix, elle vise sans relâche à réunir « les esprits; qu'elle n'est vraiment libre qu'au- « tant qu'elle conserve à la minorité comme à la « majorité ses droits à la souveraineté, et les « moyens de les faire valoir; qu'elle est d'autant « plus libre que la minorité est plus insigni- « fiante, d'autant moins libre qu'elle approche « plus de l'équilibre avec la majorité..... L'op- « position de la minorité devient aussi plus ou

« moins importante selon la qualité des indivi-
« dus qui la composent. Tous les hommes ne
« sont pas égaux en intelligence, ni en connais-
« sance des affaires, ni en amour pour la patrie.
« Il n'y a que ceux qui réunissent à un degré
« éminent ces trois qualités différentes, qui aient
« vraiment une volonté à eux. Les autres réflé-
« chissent, comme autant de miroirs, les impres-
« sions qu'ils reçoivent d'ailleurs. La violence
« que l'on fait aux premiers en les soumettant
« contre leur gré est beaucoup plus grande que
« celle que l'on peut faire aux seconds. Les uns
« ne peuvent se résoudre à obéir; les autres
« obéissent, même lorsqu'ils commandent. »

Le livre que je présente aujourd'hui au public n'est presque autre chose que le développement et l'application de ces principes. J'ai essayé d'abord de les discuter isolément. Des huit essais que contient ce volume, deux ont été publiés, à peu près intégralement, dans la *Revue d'Économie politique* de M. Fix; deux autres ont subi depuis de grands changemens. Tout le reste n'avait jamais paru; la circulation des premiers a d'ailleurs été extrêmement limitée. J'ai cru qu'il était convenable de les réunir de nouveau comme un seul tout, puisqu'ils présentent un corps de doctrine politique, étranger, il est vrai, à tous les partis, mais qui n'est pas sans solidité, puisqu'il a résisté quarante ans au choc de tant de révolutions.

ÉTUDES

SUR

LES SCIENCES SOCIALES.

INTRODUCTION.

Nous avons donné le nom de *sciences sociales* à toute cette division des sciences humaines qui se rapporte à la formation et au maintien des sociétés, à toutes les spéculations de la théorie, à tout le dépôt de l'expérience qui peut éclairer les hommes et les faire arriver plus sûrement au but pour lequel ils s'unissent et s'associent, savoir leur bien commun. La science sociale se divise en un grand nombre de branches : on peut en effet comprendre sous ce nom, l'éducation, qui forme les hommes pour la société ; la religion, qui met cette société en rapport avec son créateur ; la science militaire, qui apprend à cette société à défendre, contre toutes les autres, les droits qu'elle a mis en commun ; la jurisprudence, qui lui apprend à défendre les droits de chacun de ses membres ; l'histoire, qui représente, comme dans un grand miroir, aux sociétés à venir, les résultats de toutes les théories, de toutes

les expériences des sociétés passées. Nous ne prétendons point embrasser toutes ces branches de la grande science sociale; nous ne présentons ici, au lecteur, que des études, que des essais, sur celles de ses parties qui nous ont paru plus importantes, ou que nous avons cru avoir le plus d'occasions d'éclaircir. Les premiers de ces essais se rangeront sous deux séries, savoir : la théorie de l'association humaine elle-même, ou des constitutions des peuples libres, et la théorie de la distribution des richesses entre les membres de cette association, ou l'économie politique.

Tous les hommes apportent, en naissant, le germe de l'esprit d'association; dans quelque état sauvage que des voyageurs les aient trouvés quelquefois, quelque farouches qu'ils leur aient apparu, ces voyageurs n'ont pas tardé à reconnaître en eux l'amour de leur espèce et le désir de s'en rapprocher. L'homme s'instruit par l'imitation et s'anime par l'exemple; il ne recherche pas seulement la jouissance que les animaux portés par la nature à s'assembler en troupeaux, trouvent dans la rencontre de leurs semblables; il a besoin d'agir sur eux par la pensée, il a besoin de faire usage avec eux du moyen supérieur de communication qui lui a été donné, la parole. On n'a point trouvé de race d'hommes, quelque dépourvue qu'elle fût de tous les avantages sociaux, qui ne fût douée de ce puissant instrument accordé à chaque individu pour agir sur ses semblables, le langage; tout comme on n'a point trouvé d'hommes

qui n'eussent fait usage du langage, pour convenir de s'entr'aider, de se défendre, de travailler de concert à rendre leur condition de faiblesse, de craintes et de besoins, moins mauvaise et moins souffrante. Aussi, nous ne pouvons observer nulle part l'homme isolé, et ce n'est que par un effort d'imagination que nous pouvons nous figurer quelle misérable créature il serait, s'il ne faisait pas partie d'une société où chacun s'entr'aide, où chacun protége et défend son semblable.

Mais nous connaissons mieux, par expérience, l'effet que peut exercer sur le bonheur et le développement de l'homme, la forme plus ou moins parfaite, plus ou moins vicieuse de son association; nous pouvons observer, en effet, dans la constitution de la société humaine, les différences les plus extrêmes. Nous en voyons de si misérables, que nous serions tentés de croire que l'homme gagnerait à rompre des liens si mal assortis, qu'il lui vaudrait mieux être seul que d'être associé à de si dures conditions; nous en voyons d'autres qui nous paraissent si perfectionnées, si bienfaisantes, qu'elles nous semblent n'arrêter l'essor d'aucun des développemens de l'individu, ne contraindre aucune de ses volontés louables, et cependant le garantir habituellement contre les passions des autres et contre les siennes propres; là, le travail de l'homme multiplie sans cesse les moyens de bonheur, tandis que l'homme, lui-même, montre sans cesse plus de capacité pour en jouir. Entre ces extrêmes, l'organisation sociale varie par des degrés

infinis. Mais toujours les conditions de l'association influent directement et d'une manière presque décisive, tant sur le bonheur que sur le perfectionnement de ses membres.

On donne, dans les sciences physiques, le nom de constitution à l'ensemble des conditions sous lesquelles un corps existe, à celles qui assurent sa vie et l'exercice de ses fonctions. De là, par analogie, on a donné dans l'ordre politique le nom de constitution à la manière d'exister d'une société, d'un peuple ou d'une nation. Ce mot représente l'ensemble des lois et des usages qui font, des individus rassemblés, un seul corps, un seul tout, agissant pour sa propre conservation, d'après une volonté commune. Dans ce sens, il ne saurait exister aucun État sans constitution, sans manière d'être. Mais, en général, l'usage s'est introduit de n'honorer du nom de constitution que les combinaisons qui se rapprochent du but pour lequel les hommes se sont associés, que celles qui tendent à les rendre meilleurs et plus heureux, et non à les assimiler aux brutes, que celles enfin que la science approuve: et c'est dans ce sens qu'on distingue les États constitutionnels d'avec ceux qui ne le sont pas. Dans les premiers, la société s'est engagée à assurer à tous, ou au plus grand nombre, la sécurité, la paix publique, le respect de leurs droits, la jouissance des fruits de leur travail et de leur propriété; elle travaille au développement de leurs facultés, à leur progrès vers toutes les vertus, par l'éducation, par la religion, par l'exemple, par la

coopération de tous à la chose publique ; dans les seconds, on a vu quelquefois la société sacrifier brutalement les droits de chacun à ce qu'on prétend être la sûreté de tous ; laisser sans garantie la vie ou la fortune du plus grand nombre, ne rien faire pour le développement moral de l'homme, ou pis encore, mettre en jeu contre lui tous les intérêts séducteurs qui le font reculer chaque jour vers les passions haineuses ou égoïstes, vers la dissimulation et la fourberie.

Deux mobiles, l'amour et la crainte, semblent, par-dessus tous les autres, diriger les actions humaines ; ce sont aussi ceux qu'on emploie pour maintenir les hommes dans les associations qu'ils ont formées. L'amour qu'un citoyen ressent pour les institutions de son pays, revêt diverses formes : quelquefois il n'est autre chose que le sentiment d'un intérêt bien entendu, quelquefois il est nourri par la personnification de la patrie ; on aime celle-ci par respect pour tout ce qui est ancien, par attachement à ses propres habitudes, par un sentiment de devoir et de reconnaissance envers cet être protecteur qu'on met au-dessus de tous les autres êtres sur la terre ; quelquefois, encore, on l'aime comme une partie de soi-même, on l'aime parce qu'on sent avec orgueil qu'on a influé sur ses lois, sur sa volonté, sur sa destinée. Quelque forme que revête cette sanction d'amour, la constitution qui s'appuie sur elle est libérale. Elle est adoptée par des hommes libres, et qui ont choisi ce qui leur convient. La constitution, au contraire, si on per-

siste à lui donner ce nom, qui repose sur la crainte, est servile ; au lieu d'admettre, comme base, que l'association a été faite pour le bien de tous, elle reconnaît qu'elle a été faite pour l'avantage du petit nombre, aux dépens du grand ; qu'elle serait dissoute si ses membres étaient libres, et qu'elle ne se maintient que comme on maintient les esclaves dans l'obéissance, par la crainte d'un plus grand mal.

Nous n'avons, nous ne pouvons avoir l'intention de proposer à l'étude et à l'imitation des hommes que les constitutions libérales, celles dont l'amour est le mobile, celles qui se proposent pour but le bonheur et le perfectionnement des hommes ; ce sont les seules dont la combinaison ait pu être l'objet d'une science. Les autres que la violence a établies et que la crainte maintient, les autres qui ne respectent point les plus précieuses attributions de la nature humaine, et qui ne réussissent à contenir dans l'obéissance que des êtres dégradés, vicieux et malheureux, doivent être considérées comme des accidens qui nous signalent seulement les dangers que nous devons éviter.

Cependant il n'est que trop vrai : la pensée humaine, qui semblait de toutes parts se porter avec amour, avec empressement vers la liberté, s'est refroidie, s'est ralentie. Le doute a pris la place de la ferme confiance qui animait tous les peuples, la route vers le progrès paraît de nouveau incertaine, et le plus grand nombre de ceux qui désiraient avec ardeur l'établissement de constitutions libérales dé-

tournent leur pensée d'un sujet qui ne présente plus à leurs souhaits une forme précise. Les amis de la liberté, dans presque toutes les parties du globe, sont découragés et déconcertés; les révolutions qu'ils ont opérées n'ont porté aucun fruit avantageux, les principes qu'ils déclarent avoir conquis n'ont aucune des conséquences bienfaisantes qu'ils en avaient attendues; les expédiens qu'ils croyaient avoir découvert, tantôt pour donner des garanties aux droits de tous, tantôt pour faire exercer par le peuple des pouvoirs auparavant délégués à des maîtres, se sont trouvés sans efficace.

Une revue plus détaillée des peuples qui ont invoqué le nom de liberté, ajoute à ce découragement. Parmi les États qui s'honoraient en Europe, il y a cinquante ans, du nom de républiques, toutes celles de l'Italie, toutes celles de l'Allemagne, sont détruites; la république royale de Pologne a été noyée dans le sang; les républiques des provinces-unies, réunies sous le nom de royaume de Hollande, non seulement se résignent à l'état monarchique, mais même semblent se ranger parmi les champions des idées rétrogrades. Les vieilles républiques des Suisses ont été pour la plupart bouleversées par des révolutions récentes; ceux qui ont opéré ces révolutions, peu contens de leur ouvrage, demandent une constituante, pour donner une forme toute nouvelle à leur patrie; et parmi ceux qui les ont subies, plusieurs, oubliant le titre dont ils devaient le plus s'enorgueillir de fils aînés

de la liberté en Europe, semblent prêts à renier et la liberté et le républicanisme.

Dans les monarchies constitutionnelles, le progrès est également révoqué en doute. L'Angleterre, de beaucoup la plus sage comme la plus heureuse d'entre elles, a introduit un changement essentiel dans la partie populaire de sa constitution ; mais au lieu de la raffermir ainsi, elle s'est trouvée dès lors ébranlée dans toutes ses parties ; des haines plus violentes s'y sont manifestées, les partis s'y sont combattus avec plus d'acharnement, toutes les institutions antiques ont été menacées, et les amis de leur pays ont pu craindre qu'il ne restât bientôt plus rien de cette constitution qui avait fait long-temps leur gloire. En France, le peuple obtint en 1830 une victoire signalée, en faveur du progrès, contre le parti du mouvement rétrograde, et cependant, si nous écoutons toutes les voix qui partent de la France, elles s'accordent à affirmer que le pays a dès lors reculé au lieu d'avancer ; les républicains accusent de les avoir trahis une partie des chefs qui les avaient conduits à la victoire ; les légitimistes prétendent qu'une autorité usurpée est toujours violente et tyrannique ; et les ministériels conviennent que le pays, après avoir subi une révolution, est trop ébranlé pour supporter encore les libertés dont il aurait pu jouir en temps de calme. Les petites monarchies d'Allemagne, après avoir obtenu presque toutes des chartes constitutionnelles, s'aperçoivent avec étonnement qu'elles ne tiennent rien encore ; les députés des unes sont obligés de donner

leur assentiment à tout ce qu'on leur propose ; ceux des autres ne sont pas écoutés, ou sont menacés par une puissance étrangère, ou sont décriés par les efforts qu'on fait pour leur donner la réputation d'incapacité et d'ignorance. Les gouvernemens, nés momentanément des révolutions d'Italie, ont été accusés par ceux qui les avaient élevés d'avoir laissé perdre leur cause par leur impéritie, leur faiblesse, ou des ménagemens hors de saison. Le Portugal, qui a tant combattu et tant souffert pour l'établissement d'une constitution libre, qui a été si puissamment assisté pour arriver à son but, et par l'argent ou les armes des étrangers, et par les conseils de leur expérience et de leur prudence, voit avec inquiétude ses institutions et son existence même compromises par les caprices d'une jeune fille. L'Espagne fait éprouver un sentiment plus amer encore. Après avoir pleuré sur son esclavage, sur l'atroce et absurde tyrannie d'un monarque ingrat et parjure, on avait salué avec des cris de joie l'appel que sa veuve et sa fille avaient fait à la nation, pour défendre les droits qu'elles lui rendaient. Cette délivrance n'a produit qu'une effroyable guerre civile ; dès lors deux partis se sont combattus avec une férocité inouïe, et tous deux ont prétendu être le parti du peuple. Celui pour lequel s'arment dans le nord les campagnes et la populace des villes, est justement celui qui repousse toute innovation, toute extension des droits nationaux ; celui qui s'attache avec une sorte de fureur à tous les abus, à toutes les superstitions,

à toutes les livrées de l'esclavage. Le parti contraire n'inspire guère plus de confiance ou d'espérance : on l'a vu violent dans la destruction et inhabile à reconstruire, attaquer la religion à cause de la superstition; la royauté qui lui avait rendu l'existence, à cause des vices de la cour; les franchises et les libertés des provinces, par un vain amour pour l'uniformité; la propriété et la foi publique, pour se dispenser de payer ses dettes; et surtout on l'a vu, ingrat et défiant, sacrifier rapidement la réputation de tous ses serviteurs. Il appelait bien au pouvoir ceux qui avaient le plus souffert pour lui, le plus donné de gages à la patrie; mais au bout de peu de semaines il les accusait impitoyablement de toutes les fautes qu'il les avait forcés lui-même à commettre, il les couvrait d'opprobre, et il demandait leur mise en jugement.

Si le tableau que nous offre l'Europe est infiniment triste, celui que présente l'Amérique est plus déplorable encore. Dans cette vaste partie du monde, tout ce qui avait appartenu aux Espagnols et aux Portugais, quoique régi par des constitutions qu'on dit libres, et qu'on a copiées sur les essais les plus récens de la France et des États-Unis, ne nous a montré dès lors qu'une scène continuelle de violences militaires, de révolutions et de pillages; en sorte que ces pays qu'on s'accordait à regarder comme au nombre des plus mal gouvernés de la terre, n'ont cessé de reculer en civilisation et en prospérité, depuis l'époque qu'on avait cru être

celle de leur affranchissement. Les régions, au contraire, colonisées par les Anglais s'avancent encore rapidement vers une haute prospérité matérielle, et cependant elles affligent peut-être davantage encore les amis de la liberté. Tout les favorise, et la paix au-dehors, et l'immense étendue de leur territoire, livré tout entier à l'industrie, et le riche salaire offert à quiconque travaille, et l'abondance des emplois pour tous les capitaux, et l'anéantissement de tous les anciens abus, et l'oubli de tous les anciens partis. Le peuple qui se multiplie dans ces heureuses régions, peuple né des Anglais, est en possession par droit d'héritage de la législation la plus travaillée, de l'administration la plus adaptée à ses besoins, de toutes les connaissances, de toute l'expérience d'un peuple antique, avec la vigueur d'un peuple neuf, de tous les fruits enfin de la plus haute civilisation. Et cependant, depuis quelques années, chaque jour les Américains font rougir les amis de la liberté. Au crime de maintenir l'esclavage ils ont joint le crime d'interdire toute éducation à la race nègre, le crime de refuser presque toute garantie aux nègres libres, sans cesse menacés d'être enlevés de leurs demeures pour être replongés dans l'esclavage; le crime de punir par des supplices populaires toute démonstration d'humanité, toute démonstration de justice envers cette race malheureuse; le crime de n'avoir pas une seule fois employé la force publique pour réprimer des outrages qui souillent le nom américain. Partout ailleurs on a pu accuser les circon-

tances de ce que la liberté, les principes modernes et la république ne portaient pas les fruits qu'on en attendait. On a pu dire qu'on n'en avait pas encore assez fait, qu'on n'avait pas encore demandé à l'égalité toutes les garanties qu'elle peut donner. En Amérique, le résultat se trouve en face des institutions démocratiques, dans toute leur énergie, dans toute leur pureté. Si ce résultat est honteux, c'est que les institutions sont mauvaises.

Toute la partie servile de l'Europe, et elle est encore nombreuse, a poussé des cris de joie, en voyant la cause de la liberté déshonorée par ceux qui se disent ses défenseurs. Les écrivains rétrogrades, admettant pour un moment nos principes, afin de les tourner contre nous, et convenant qu'on doit juger les institutions politiques d'après leur tendance à produire le bonheur et le perfectionnement de tous, ont prétendu qu'il y avait plus de bonheur et de perfectionnement en Prusse, en Danemarck, en Autriche même, que n'en avaient pu produire les institutions si vantées de l'Amérique méridionale, de l'Espagne et du Portugal, ou même celles de la France et de l'Angleterre; du moins si l'on juge du gouvernement de ces pays d'après les invectives des journaux français et anglais.

Toutefois, dans ce cri insultant pour l'humanité et décourageant pour toutes les âmes honnêtes, il n'y a qu'une fausse apparence de vérité. Nous répondrons d'abord à ceux qui le profèrent, que toutes les souffrances des États libres sont mises en évidence, sont même exagérées, sans respect

pour la vérité, par les organes des partis dans ces États, parce qu'ils s'en font des armes pour se combattre les uns les autres. Elles sont ensuite répétées soigneusement, avec de malignes exagérations, par les journaux des États serviles; tandis que toutes les souffrances qui atteignent ceux-ci sont ensevelies dans un profond silence.

Nous répondrons ensuite qu'on ne jugerait point sainement les constitutions serviles d'après l'état où sont parvenues aujourd'hui des monarchies qu'excite et que contient tour à tour l'opinion publique. Celle-ci ne remarque point assez l'heureux mouvement qu'a imprimé à tous les esprits l'attention récente portée sur les sciences sociales; nos contemporains n'en sont point assez reconnaissans. Ce n'est pas seulement dans la partie libérale de l'Europe, c'est partout qu'on a confessé que le but des institutions politiques devait être le bonheur et le perfectionnement de tous. Les pays serviles, comme les autres, justifient désormais la forme de leur gouvernement, par le bien qu'il opère. On n'y parle plus guère, comme au temps de Louis XIV, de la gloire du monarque, mais de la prospérité publique; on l'y juge, il est vrai, autrement que nous; on l'y fait surtout consister dans le calme et le silence. Mais enfin ces gouvernemens travaillent, et quelques uns le font avec ardeur, à l'instruction publique, à celle de tous les employés de l'administration, à la suppression, tout au moins à l'occultation de tous les scandales. Aucune cour d'Europe n'oserait donner

aujourd'hui ouvertement l'exemple des vices de Henri III ou seulement de Louis XIV. La justice a cessé d'être une vengeance féroce, et les supplices épouvantables qui souillaient encore le règne de Henri IV, n'inspireraient pas moins d'horreur dans les États serviles que dans les autres; la réforme a même été portée avec activité dans les tribunaux, dans les lois, dans les administrations municipales. La Prusse et l'Autriche, dont on oppose la tranquillité aux guerres civiles de l'Espagne, ont fait, dans le cours d'un demi-siècle, des progrès surprenans, et se sont presque en entier renouvelées. Toutes deux ont obéi à l'opinion publique, la Prusse en la flattant, l'Autriche en la craignant et s'efforçant de lui imposer silence; toutes deux reforment la société antique, et se proposent de commencer par la base; mais l'une se jette dans toutes les idées modernes qui ne sont pas politiques, et recherche le grand jour; l'autre s'attache aux institutions anciennes qu'elle corrige; elle étaie de toutes parts son vieux édifice, et elle cherche à en faire disparaître les monstruosités. Elle vaut mieux que sa réputation, mais elle craint le grand jour, l'observation et le bruit.

Dans la chrétienté, ce n'est qu'en Russie qu'on peut trouver le gouvernement servile dans toute sa hideuse nudité. C'est là qu'il faut voir l'orgueil sur le trône se révoltant à la supposition qu'il puisse y avoir quelque part une pensée qui vaille la sienne; c'est là qu'il faut voir tout ce qui est puissant, tout ce qui brille à la cour, travaillant à

l'envi à corrompre le monarque par la plus basse flatterie; c'est là qu'il faut voir tous les dépositaires de l'autorité se souillant par la vénalité la plus honteuse, et abusant de l'administration comme de la justice, pour nourrir un luxe et une prodigalité sans proportion avec leurs revenus légitimes; c'est là qu'il faut voir des châtimens infligés par la vengeance impériale à des provinces, à des nations entières; un peuple réduit en esclavage, et une noblesse à laquelle on refuse le plus souvent jusqu'à la permission d'aller respirer au-dehors un air plus libre. Et cependant la Russie est un État progressif, la Russie obéit elle-même à l'opinion publique qu'elle s'efforce d'écarter d'elle; la Russie marche avec ce siècle qu'elle voudrait faire reculer. Sans ce mouvement accéléré qu'ont reçu de nos jours les sciences sociales, sans ces idées d'un régime nouveau, qui portent l'effroi dans le sanctuaire de l'ancien régime, la Russie serait bien autre chose encore; elle se serait hâtée de retourner à tous les principes de la Turquie et de la Perse, ses voisines; on ne se proposerait dans les trois empires que la gloire du shah, du sultan et du czar; et en même temps les trois peuples confondus dans la poussière, au lieu d'augmenter en population et en richesses, disparaîtraient de la Moscovie avec autant de rapidité qu'on les voit disparaître de la Romanie et du Farsistan.

Mais après avoir répété aux serviles que ce n'est point à eux à triompher sur les libéraux; que toutes les erreurs, que toutes les mésaventures de ceux-

ci, n'empêchent pas que leurs efforts ne fussent justes et généreux, que le système qu'ils voulaient détruire ne fût honteux et coupable, que la servitude ne fût encore le plus grand des malheurs et la plus grande des dégradations; nous conviendrons aussi hautement que les propagateurs des idées nouvelles sont tombés dans des erreurs fondamentales; que, clairvoyans pour le mal qu'ils voulaient détruire, ils se faisaient de fausses idées sur le bien qu'ils voulaient fonder; qu'ils ont cru avoir découvert des principes, quand ils ne tenaient encore que des paradoxes, et que cette science sociale, de laquelle dépend avant tout le bonheur de l'humanité, demande des études nouvelles plus sérieuses, plus approfondies; demande que le doute philosophique prenne la place des assertions et des axiomes empiriques; demande que l'expérience de l'univers soit constatée, pour découvrir toutes les liaisons entre les causes et les effets; car de toutes parts elle présente des difficultés à écarter et des problêmes à résoudre.

Avant de nous engager dans la recherche de ces erreurs et de leurs causes, avant de nous attacher à la solution de ces problêmes, une observation nous frappe: nous voudrions savoir la présenter dans toute sa force, et nous nous tiendrions pour bien plus heureux, si nous l'avions fait passer jusque dans le cœur de nos lecteurs, que si nous leur avions fait adopter aucun de nos principes. C'est que toutes les théories politiques qu'on ose avouer aujourd'hui, toutes celles qu'on ose exposer, sont

fondées sur des sentimens bienfaisans et généreux. C'est toujours le bien de l'humanité qu'on se propose ; c'est toujours un moyen de répandre parmi un plus grand nombre de créatures humaines, avec plus d'abondance, les avantages que le partisan de telle ou telle théorie estime le plus. Tous les systèmes ne sont pas bons, mais tous peuvent être embrassés, peuvent être soutenus de bonne foi ; tous ont compté parmi leurs partisans un grand nombre d'hommes dont les vues étaient complétement désintéressées ; tous présentent des côtés assez plausibles pour séduire des entendemens reconnus justes sur d'autres matières. Loin donc d'adopter, d'accréditer ces invectives, qui sont devenues le langage convenu de la politique ; loin de répéter ces mots qui sonnent encore à notre oreille, de perfides royalistes, d'égoïstes aristocrates, de brigands républicains, d'infâme juste-milieu ; loin encore de les remplacer par ces sobriquets, où l'invective est sous-entendue, si elle n'est pas exprimée, souvenons-nous que nous sommes tous des philosophes de secte diverse, que nous tendons tous vers le même but ; que, animés d'un même désir, nous recherchons tous la même vérité, la même sagesse. Alors, au lieu de nous opprimer réciproquement, nous pourrons, par nos méthodes opposées, par nos expériences indépendantes, nous éclairer les uns les autres.

Comment serions-nous d'accord, puisque notre raison, mais une raison humaine et faillible, notre sensibilité, notre imagination, nous représentent,

d'une manière si différente, le souverain bien des nations, le grand objet de la science sociale; il y a des hommes qui ne voient rien au-dessus du repos et de la sûreté, tandis que d'autres n'estiment que l'activité, le développement et l'abondance de vie. Quelques uns ont regardé la vertu comme le grand but de l'association humaine, mais ils ne s'accordent pas sur ce qu'ils entendent par ce mot. Ceux-ci ne songent qu'à la vertu militaire, au courage, et veulent que leur nation brille à côté de celles qui se sont le plus illustrées par les armes. D'autres entendent par vertu la modération dans les désirs, l'empire sur soi-même ou la pureté des mœurs; d'autres ne reconnaissent, comme vertu publique, que le sacrifice de soi-même à la société, le patriotisme. De nos jours, la souffrance, les privations, ont ramené l'attention sur le bien-être matériel; on a demandé à l'économie politique le but de la société; mais les uns ont voulu qu'elle excitât l'industrie: ils ont donné pour symptôme de prospérité l'activité du travail; d'autres ont reconnu cette prospérité au goût d'une heureuse médiocrité, et à l'abondance dont jouissaient tous les ordres; d'autres la nient partout où ils ne voient point des fortunes colossales avec toutes les merveilles du luxe, des arts et de l'élégance. Des philosophes politiques, lorsqu'ils ont voulu signaler un grand peuple et le présenter à notre admiration, se sont attachés encore à un tout autre aspect de la société: ce n'était ni le progrès moral, ni le progrès matériel qu'ils nous proposaient d'atteindre; ce qui les

frappait dans l'homme, c'était le mouvement intellectuel; celui-là seul laissait une trace lumineuse au travers des âges. Puis cependant ces philosophes mêmes ne s'accordent pas : les uns reconnaissent un grand peuple à la diffusion universelle de l'éducation, des lumières; les autres, se souciant peu des masses, lui demandent de produire des hommes éminens. Tel juge les sociétés d'après leur imagination, tel autre d'après leur intelligence; le grand siècle est pour plusieurs celui des arts et de la poésie; la grande nation est celle qui a brillé, dans cette carrière, du plus vif éclat : le bonheur, lui-même, leur paraît moins précieux que les rêves de l'imagination, la richesse de ses tableaux fantastiques, ou le culte des grandes affections et des grands souvenirs. Comment ramener ces objets divers des désirs des hommes, à une commune mesure? Comment persuader à celui qui préfère l'un de ces biens à l'autre, qu'il est dans l'erreur? Les instincts primitifs, implantés dans l'homme, qui constituent son individualité, sont par-delà la région du raisonnement; celui-ci ne peut point y atteindre : nous-mêmes nous proclamons la souveraineté de la raison, nous croyons que cette nation est vraiment libre, chez laquelle la raison nationale dicte les lois; mais nous sentons bien que cette raison ne prononcera point partout de même. Nous sentons que la vérité ne peut être la même pour des natures différentes et toutes incomplètes; nous sentons que la vérité n'est une que pour l'être unique qui la voit tout entière.

Cette observation fondamentale s'applique à la religion comme à la politique : lorsque nous étudions ou le monde des intelligences humaines, ou le spectacle plus grand encore du père de ces intelligences, et de ses rapports avec ses créatures, nous sommes comme les écoliers d'une académie de peinture, tous assis en rond autour d'un groupe immense, éclairé d'une lumière incertaine et inégale. Chacun de nous ne saisit qu'imparfaitement une petite partie de l'objet qu'il a devant lui; chacun de nous essaie de la rendre d'une manière plus imparfaite encore, par un croquis, pour lequel il n'a d'instrument que notre langage incomplet; puis, insensés que nous sommes, nous nous querellons sur ce que l'objet représenté nous a apparu à chacun sous un aspect divers, sur ce que les images imparfaites que nous en avons ébauchées ne se ressemblent point; sur ce que nos confessions de foi politiques ou religieuses sont opposées; nous exigeons que nos voisins souscrivent à ce que nous avons cru voir, et qu'ils n'ont pas vu; nous les accusons de perversité, de mauvaise foi; nous les combattons, nous les envoyons au supplice, parce que, dans la sincérité de leurs cœurs, avec les organes qui leur sont donnés, et la position où le ciel les a placés, ils voient ce que nous ne voyons pas, ils ne voient pas ce que nous voyons. Ou bien, si nous renonçons à nous faire justice à nous-mêmes, si nous ne recourons point à la violence, nous prétendons être tolérans, parce que nous nous contentons d'appeler les uns hérétiques, les autres en-

nemis de leur patrie, et que nous renvoyons les premiers au jugement de Dieu, les seconds à ceux des tribunaux.

Il faut le dire : le vulgaire, moins sûr de ses opinions, aurait naturellement de l'indulgence pour celles des autres, si l'on ne prenait pas à tâche de réveiller ses passions, pour qu'elles remplacent son intelligence; mais les chefs de sectes et les chefs de parti, les mauvais prêtres et les factieux, réussissent bientôt à envenimer cette opposition de jugemens, qui n'est autre chose qu'une opposition de perceptions. Ils disent à leur sectateur qu'il ne prouverait point qu'il sait, ou qu'il croit, s'il ne détestait pas, s'il ne prononçait pas anathème contre celui qui sait ou qui croit autrement que lui. L'homme vraiment religieux cependant tend la main à tous ceux qui cherchent Dieu et qui le voient tout autrement que lui; l'homme vraiment patriote tend la main à tous ceux qui veulent de tout leur cœur servir leur patrie, quand même le souverain bien de leur patrie leur paraît autre qu'à lui.

En reportant désormais notre attention sur les questions de politique constitutive que nous nous sommes proposé de traiter, nous demanderons d'abord qu'on ne perde pas de vue que les institutions agissent de deux manières distinctes, sur la société elle-même, pour la conduire à son but, et sur les individus qui participent au pouvoir, pour donner à leur caractère quelque chose de plus élevé. La société s'est formée pour le bonheur commun; elle a besoin, pour l'obtenir, que les vertus, les ta-

lens, les lumières, concourent au gouvernement; la première question qui se présente est donc de trouver une forme de gouvernement qui assure aux conseils, comme qu'ils soient élus, le plus de prudence possible, aux magistrats le plus d'intégrité, aux ordonnateurs des dépenses le plus d'économie, aux juges le plus d'amour de la justice et de connaissance de la loi qu'on puisse réunir. Ce n'est pas tout encore cependant; une seconde question se présente : Comment cette organisation du gouvernement réagira-t-elle sur le peuple? La forme de gouvernement qu'on a adoptée est-elle celle qui inspirera aux citoyens le plus de vertus, celle qu'on peut considérer comme répandant la meilleure éducation populaire? En effet, un homme qui exerce des pouvoirs politiques est une créature plus noble, plus relevée, que celui qui n'en exerce aucun. Il a appliqué son attention, comme citoyen, à des choses auxquelles il n'aurait jamais songé comme sujet. Il a appris beaucoup plus et a réfléchi beaucoup plus. Au lieu de ne s'occuper que de lui-même, il s'est occupé des autres pour leur plus grand bien. Il a donc ouvert son cœur à des sentimens plus relevés, il a une plus haute idée de sa propre dignité, il fera plus d'efforts pour ne point la compromettre.

Ce double aspect de la politique constitutive se fera mieux comprendre à l'occasion de la devise qu'ont récemment adoptée deux partis opposés. Le parti du royalisme pur, abjurant l'ancienne doctrine servile, qui ne proposait aux efforts des

sujets que la plus grande gloire de leur monarque, dit aujourd'hui : Tout pour le peuple, rien par le peuple. Ce parti a subi l'influence du libéralisme; il a marché avec la science sociale, quand il est arrivé à dire tout pour le peuple. Mais est-il possible de faire tout pour le peuple, quand on ne fait rien par lui ? N'est-ce pas au contraire abandonner dès l'abord l'un des deux buts des institutions politiques, le perfectionnement de tous ? De toutes les sciences, la plus relevée, la plus digne de l'attention et de l'étude de tous les hommes, la plus intimement liée avec le développement moral, avec la bienfaisance universelle, c'est celle qui enseigne à rendre les hommes heureux. De toutes les sciences en même temps, celle qui développe le plus l'intelligence, celle qui requiert et qui exerce le plus de connaissance, c'est celle du gouvernement. De toutes les fonctions enfin, celle qui élève le plus le caractère, celle qui donne à l'homme le plus haut sentiment de sa dignité, de la probité qui est attendue de lui, de l'honneur qu'il ne doit jamais compromettre, c'est la participation du citoyen à la souveraineté. Aussi, dire qu'on ne fera rien par le peuple, c'est dire qu'on veut priver l'universalité des hommes de ce puissant stimulant vers la vertu, de cette instruction variée, attachante et toujours nouvelle, de cette dignité de caractère, de cette élévation d'honneur que le peuple ne peut trouver que dans la participation au pouvoir, dans la liberté politique.

Mais à ce cri de guerre, un autre parti, celui

de la démocratie, a répondu par un autre cri de guerre. Tout pour le peuple et par le peuple; et celui-là aussi a perdu de vue un des buts de la science sociale. Tout par le peuple ! Mais comment a-t-on reconnu que le peuple est propre à tout ? La société, pour arriver à son but, le plus grand bien du plus grand nombre, a besoin de toutes les lumières et de toutes les vertus; comment cependant a-t-on démontré que le savoir des plus éclairés sera adopté par la foule? que la constance des plus courageux soutiendra son audace, que la prudence des plus habiles réglera son impétuosité? qu'on pourra trouver en elle l'unité des desseins, la prévoyance, la persistance, la libéralité pour les grandes choses, l'économie pour l'ensemble de la fortune publique, sans lesquelles elle-même sera en souffrance ? Certes ce n'est pas par la théorie, qui nous apprend proverbialement que l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne; ce n'est pas par l'expérience, par l'observation des faits, car l'histoire des peuples libres rend témoignage à chaque page des préjugés, de l'inconstance, des terreurs paniques, de la témérité, de la versatilité, de l'imprudence, de la prodigalité et de la lésinerie de la multitude.

Il suffirait, au reste, qu'un axiome politique pût s'exprimer par un si petit nombre de mots, pour qu'on dût se défier de sa vérité. Aucune science, en effet, ne doit autant que la théorie des constitutions, se modifier selon les circonstances, car le législateur doit agir seulement sur le corps po-

litique qui lui est donné; ce n'est pas lui qui le crée. Il n'en a jamais la puissance, mais il n'aurait pas non plus le génie nécessaire pour le concevoir abstraitement. Le génie seul peut voir les choses qui ne sont point comme si elles étaient, remarquer leurs effets et prévoir toutes leurs conséquences. Cette hauteur de conception n'a jamais été donnée à l'homme dans une telle mesure qu'il puisse l'appliquer à la plus relevée, la plus importante, la plus variée et la plus difficile des œuvres de l'homme: la création de la société. Les peuples existent, et ce ne sont point les législateurs qui leur ont donné la vie; les peuples existent, et chaque peuple a une constitution, dans le sens le plus large de ce mot, puisqu'il existe. Le législateur ne doit toucher à cette constitution qu'avec la lime, jamais avec la hache. Il doit la modifier de manière à la rendre toujours plus propre au perfectionnement et au bonheur des hommes; mais en y travaillant, il ne doit jamais oublier qu'il peut ôter la vie et qu'il ne peut pas la rendre; or cette vie est peut-être attachée à quelqu'un des organes qu'il veut corriger ou supprimer. On dirait que les anciens poëtes avaient eu en vue les futurs législateurs, dans l'allégorie de Médée. Avec une science tellement surhumaine, qu'on la nommait magie, Médée crut pouvoir renouveler la constitution d'Æson, et lui donner la vigueur et la jeunesse, en le repétrissant selon les règles de l'art. Elle le coupa en morceaux pour le faire bouillir dans sa chaudière enchantée; il n'en ressortit que des ossemens.

Le législateur doit, avant tout, s'attacher à respecter la vie du corps politique, telle qu'elle existe; il doit de même ménager toutes celles de ses parties qui lui paraissent douées de vitalité. Il est conservateur et non créateur. Il ne doit pas se demander si l'état fédératif est préférable ou non à l'état unitaire, si la royauté, le patriciat, la noblesse, le clergé, les assemblées populaires, les villes avec leurs priviléges, les communes rurales, doivent entrer ou n'entrer pas dans la constitution sur laquelle il travaille. Sans doute, il est essentiel qu'il considère ces choses d'abord abstraitement, qu'il se fasse une idée aussi juste qu'il peut de leur mérite ou de leur démérite; mais il doit aussi se dire que, pour lui, ce sont des faits que chaque peuple présente sous des conditions très différentes, et que la vie du peuple pour lequel il travaille est peut-être attachée à ces faits; aussi doit-il se proposer, avant tout, de donner à chacune de ces parties de l'État, à chacun de ces intérêts qu'il doit ménager, une langue pour s'exprimer, une main pour se défendre.

Nous ne sommes point assez avancés dans la science sociale pour savoir si les pouvoirs que nous voyons exister dans un État, sont nécessaires; rien ne nous paraît immuable dans le monde politique, et ceux-là, tout comme d'autres, seront peut-être un jour modifiés ou supprimés; mais il faut qu'ils soient jugés auparavant par l'intérêt général et l'intelligence de la société, et leur existence antérieure leur donne tout au moins, pour le salut de tous, un droit de résistance. Malheur

au corps humain, si Médée, toute magicienne qu'elle est, en reconstruisant le corps, en supprimait tous les organes dont elle ne comprendrait pas l'usage.

Ainsi une constitution, lorsqu'elle est rationnelle, lorsqu'elle est conforme aux vrais développemens de la science sociale, doit garantie à ce qui est; mais en même temps elle doit préparer des moyens de se former et de s'accroître à ce qui doit être. Elle se représente toujours avec sa double nature. Pour respecter et affermir la liberté, elle tend à réunir en un seul faisceau toutes les intelligences, toutes les volontés qui préexistent dans une nation; mais en même temps, pour procurer le bonheur de cette nation qu'elle régit, elle doit tendre à confier toutes les fonctions à ceux qui s'en acquitteront le mieux, à organiser le pouvoir pour le plus grand avantage de la société, à donner en conséquence une influence plus décisive à ceux qui ont les talens, les vertus, les lumières, l'expérience; à ceux enfin qui, chargés des destinées d'une société, lui feront accomplir plus sûrement son périlleux passage au travers de tous les écueils, et la maintiendront toujours au niveau, non pas de la foule, mais de ce qu'il y a de plus distingué dans la nation.

Qu'on se garde, en jugeant l'œuvre du législateur, de perdre de vue ce double but, cette double condition qui lui est imposée. Il y a peut-être dans la nation dont il doit perfectionner les institutions, une famille qui est parvenue au pouvoir suprême.

Peut-être a-t-elle dû sa grandeur aux services qu'elle a rendus à ses concitoyens, peut-être au contraire à ses artifices, peut-être même à une usurpation violente. L'histoire expliquera son élévation, elle rendra compte du plus ou moins d'affection du peuple pour la dynastie. Mais en général, quelque entachée d'injustice ou de crime qu'ait pu être son origine, si son pouvoir a duré quelque temps, le peuple a confondu son intérêt avec celui de l'État. Le prince, aux yeux des sujets, a été dans les temps passés la personnification de la nation; les idées de durée et de gloire se sont identifiées avec la dynastie; des milliers de créatures dépendent d'elle, et croient lui devoir leur subsistance. S'ils la voyaient en danger, tous ses partisans, par reconnaissance, par affection, par la puissance des souvenirs sur leur imagination, répondraient à son appel, et se soulèveraient à sa voix. Dans cette nation il y a un puissant intérêt monarchique. Avant de se demander si les faits sont avantageux ou nuisibles, il faut commencer par les reconnaître; il faut convenir que l'intérêt monarchique entre dans la constitution vitale de ce peuple, et que nous ne savons pas même s'il peut en être retranché sans que le peuple périsse.

C'est d'une tout autre manière que le principe monarchique se présente dans l'étude purement spéculative de la science sociale. Celle-ci reconnaît peut-être en théorie qu'il y a de certaines fonctions qui, pour le bien de tous, ne peuvent être exercées qu'autant qu'elles sont confiées à

une volonté individuelle; que l'intensité d'attention et de résolution, que la garantie entière et la responsabilité morale, ne se trouvent que dans l'homme qui prend seul sa décision; que lui seul peut répondre d'un secret absolu; qu'à lui seul appartient la centralisation de tous les aspects dans une seule pensée, la promptitude des résolutions, l'habileté des choix, lorsqu'elle dépend de la finesse des aperçus, pour trouver l'homme propre à chaque fonction; que l'enthousiasme enfin a besoin de se personnifier, et que ce n'est qu'un homme seul qui saura, dans un danger pressant, entraîner les masses à braver de grands hasards et se soumettre à de grands sacrifices. C'est d'après ces considérations toutes théoriques, et indépendantes des circonstances, que la science sociale admet la nécessité, ou du moins le grand avantage dans le gouvernement des nations, d'un élément monarchique, ou de l'attribution à un seul individu, dans une certaine sphère, d'un pouvoir non partagé.

Le législateur est appelé à combiner, le plus adroitement qu'il pourra, dans une constitution progressive et libérale, l'intérêt monarchique qu'il trouve dans les faits avec l'élément monarchique qu'il trouve dans la science. Il y procède, non point selon des règles absolues, mais en s'accommodant avec tous les préjugés, toutes les affections, surtout toutes les habitudes qu'il rencontre; lors même que la science serait arrivée à une précision, à une certitude dont elle est encore bien éloignée, il devrait

se garder de heurter tout sentiment populaire, par la suppression de ce qui lui paraît une monstruosité, tout comme un médecin ne remodèlerait pas un corps vivant, même irrégulier, même monstrueux, d'après les théories anatomiques qu'il aurait étudiées dans l'école.

L'intérêt et le principe aristocratique se présentent de même au législateur, et dans la société et dans la science, avec leur double nature. Presque chez chaque peuple l'observateur rencontre une noblesse ou un patriciat, avec son illustration historique, son point d'honneur, ses principes exclusifs transmis de génération en génération, son éducation plus soignée et son influence, quelquefois très faible, quelquefois très puissante, sur l'imagination du peuple: c'est l'intérêt aristocratique, qui est un fait dont il faut tenir compte. Puis, dans la science sociale, on trouve la puissance de l'esprit de corps, la constance dans les revers, la persistance dans les mêmes projets, la prudence, l'économie des sénats aristocratiques et le culte qu'ils enseignent à rendre à la patrie, en la mettant au-dessus de toute autre affection: c'est l'élément aristocratique de la théorie, que, dans une constitution progressive, il s'agit de combiner avec les faits, de manière à conserver le moins possible des inconvéniens de la noblesse et à s'assurer le plus possible des avantages des sénats.

L'intérêt et le principe démocratique se présentent, enfin, dans les faits et dans les idées, avec la même opposition et la même nécessité de les con-

cilier. La part que conserve le peuple dans les pouvoirs sociaux est toujours celle où l'on remarque le plus d'irrégularité et d'inconstance. En effet, sans altérer presque les formes ou les lois, on le voit, tour à tour, saisir l'autorité avec ardeur ou l'abandonner par lassitude; sa puissance, avec les mêmes moyens, est quelquefois très petite et quelquefois très grande. La grande masse de la population, pour l'intérêt de laquelle tous devraient concourir, et que le but de la législation doit être de rendre heureuse et de perfectionner, s'est presque toujours, à l'origine des sociétés, réservé une part considérable dans la direction de sa propre destinée; mais presque partout aussi, elle s'est laissée dans la suite plus ou moins dépouiller; car de tous les pouvoirs politiques, le peuple est le moins vigilant et le moins jaloux de ses prérogatives. Ces organes cependant de la volonté populaire, quelque oblitérés qu'ils soient, pourront presque toujours recouvrer de la vie, tant que le corps entier la conserve. Il y a dans les souvenirs des nations, il y a dans l'idée d'un droit antique, une puissance extraordinaire qu'il faut bien se garder de négliger, car c'est elle seule qui peut maintenir l'ordre et la modération dans l'innovation. Tantôt on trouve des traces de ce pouvoir populaire dans des assemblées nationales où tous les citoyens étaient appelés, et où, à la longue, quand la nation a grandi, ils ont négligé de se rendre; tantôt dans des assemblées municipales ou communales, où le peuple n'agit que

se garder de heurter tout sentiment populaire, par la suppression de ce qui lui paraît une monstruosité, tout comme un médecin ne remodèlerait pas un corps vivant, même irrégulier, même monstrueux, d'après les théories anatomiques qu'il aurait étudiées dans l'école.

L'intérêt et le principe aristocratique se présentent de même au législateur, et dans la société et dans la science, avec leur double nature. Presque chez chaque peuple l'observateur rencontre une noblesse ou un patriciat, avec son illustration historique, son point d'honneur, ses principes exclusifs transmis de génération en génération, son éducation plus soignée et son influence, quelquefois très faible, quelquefois très puissante, sur l'imagination du peuple: c'est l'intérêt aristocratique, qui est un fait dont il faut tenir compte. Puis, dans la science sociale, on trouve la puissance de l'esprit de corps, la constance dans les revers, la persistance dans les mêmes projets, la prudence, l'économie des sénats aristocratiques et le culte qu'ils enseignent à rendre à la patrie, en la mettant au-dessus de toute autre affection: c'est l'élément aristocratique de la théorie, que, dans une constitution progressive, il s'agit de combiner avec les faits, de manière à conserver le moins possible des inconvéniens de la noblesse et à s'assurer le plus possible des avantages des sénats.

L'intérêt et le principe démocratique se présentent, enfin, dans les faits et dans les idées, avec la même opposition et la même nécessité de les con-

cilier. La part que conserve le peuple dans les pouvoirs sociaux est toujours celle où l'on remarque le plus d'irrégularité et d'inconstance. En effet, sans altérer presque les formes ou les lois, on le voit, tour à tour, saisir l'autorité avec ardeur ou l'abandonner par lassitude; sa puissance, avec les mêmes moyens, est quelquefois très petite et quelquefois très grande. La grande masse de la population, pour l'intérêt de laquelle tous devraient concourir, et que le but de la législation doit être de rendre heureuse et de perfectionner, s'est presque toujours, à l'origine des sociétés, réservé une part considérable dans la direction de sa propre destinée; mais presque partout aussi, elle s'est laissée dans la suite plus ou moins dépouiller; car de tous les pouvoirs politiques, le peuple est le moins vigilant et le moins jaloux de ses prérogatives. Ces organes cependant de la volonté populaire, quelque oblitérés qu'ils soient, pourront presque toujours recouvrer de la vie, tant que le corps entier la conserve. Il y a dans les souvenirs des nations, il y a dans l'idée d'un droit antique, une puissance extraordinaire qu'il faut bien se garder de négliger, car c'est elle seule qui peut maintenir l'ordre et la modération dans l'innovation. Tantôt on trouve des traces de ce pouvoir populaire dans des assemblées nationales où tous les citoyens étaient appelés, et où, à la longue, quand la nation a grandi, ils ont négligé de se rendre; tantôt dans des assemblées municipales ou communales, où le peuple n'agit que

comme membre d'une association parcellaire, mais où cependant il se sent le maître de tous ses intérêts plus immédiats ; tantôt dans des assemblées électorales où il se nomme des représentans, et délègue ses pouvoirs. Quelle que soit la forme populaire qui existe, si elle est encore douée de vie, elle est bonne, elle est respectable. Si même elle n'existe plus que comme un souvenir, que comme une vaine image, elle suffit du moins pour attester que ce qui a été peut être de nouveau. Probablement elle peut encore se ranimer ; probablement c'est encore elle qui contient tous les élémens du progrès national. Que l'on parcoure l'Europe, que l'on étudie avec soin jusqu'aux États les plus despotiques, que l'on y recherche quelle était autrefois l'existence active des communes et des municipalités, quelle est encore aujourd'hui leur existence légale, et l'on sera étonné de leur constitution libérale, de l'étendue de leurs droits et de leurs prérogatives, des services qu'elles ont rendus jadis. Presque partout, il est vrai, les monarques, depuis qu'ils ont démesurément augmenté leurs moyens financiers et leurs armées, n'ayant plus besoin du zèle et du dévouement des citoyens qui maintenaient l'ordre gratuitement, leur ont fait éprouver une oppression brutale, des passedroits journaliers, et ils les ont ainsi découragés et dégoûtés. Même dans les pays où l'oppression populaire est aujourd'hui portée à son comble, même en Turquie, en Perse, dans les Indes, où le gouvernement ne se croit organisé que pour le pillage,

où tous les impôts sont levés à la pointe de l'épée et où la vie des hommes est de si peu de prix, que le gouvernement ne songe pas, le plus souvent, à punir le meurtre; on trouve dans les lois, on trouve dans les souvenirs du peuple, des institutions municipales qui inspirent encore l'admiration, et qui expliquent cette prospérité antique dont on ne voit plus de toutes parts, autour de soi, que les ruines. Il n'y a peut-être sur la terre aucun peuple si dégradé, qu'on ne pût trouver, ou dans ses souvenirs ou dans ses institutions, le germe étouffé d'une nouvelle grandeur populaire. Tels sont les faits, quant à l'intérêt démocratique, ces faits qu'il importe si fort d'étudier dans chaque localité, avant de se mettre à l'œuvre.

Dans l'ordre des idées, l'élément démocratique doit être considéré avant tout, quant à son effet sur ceux auxquels le pouvoir est confié. Comme, dans ce cas, c'est la masse entière de la nation qui l'exerce, son influence sur l'éducation est bien autrement importante que dans les autres élémens, parce que chacun y participe. Or, la théorie, confirmée par une observation constante, nous apprend que là où le peuple réussit à faire entendre sa voix, il s'anime de vertus publiques, il s'éclaire, il s'élève à un plus haut rang dans l'humanité; quand on le prive, au contraire, de cette participation à la souveraineté, il se dégrade, il renferme tous ses intérêts dans le cercle étroit de sa famille, ou même en lui-même; il chasse de sa pensée tout ce qui ne peut pas lui apporter du profit, car toute

autre série de réflexions ne lui causerait que de la souffrance. Il s'étourdit dans les voluptés quand il peut les atteindre; elles sont passagères, mais le présent est tout pour lui, et son avenir est dans les mains des autres. Comme il ne tient à la société dont il est membre que par la crainte, il s'accoutume bientôt à prendre la crainte pour seul mobile de ses actions. La crainte l'a fait servile en politique, elle le fera lâche dans les armées et superstitieux en religion. L'Orient tout entier est là pour justifier cette théorie.

Mais l'expérience nous a appris, d'autre part, et peut-être ce n'est qu'après coup que nous en avons trouvé la confirmation dans la théorie, que le pouvoir, et surtout le pouvoir absolu, corrompt tous ceux qui l'exercent. Si les rois sont actifs, il les rend glorieux, présomptueux et cruels; s'ils sont indolens, il les rend voluptueux. Le pouvoir rend les aristocraties défiantes, jalouses et implacables. Les peuples n'échappent pas davantage à cette corruption. Lorsque la souveraine puissance leur est déférée, ils ne sont ni moins vains ou glorieux que les autres souverains, ni moins avides de flatteries, ni moins impétueux dans leurs ressentimens, téméraires dans leurs agressions, implacables dans leurs vengeances. Le caractère de chaque citoyen, dans une démocratie, se ressent de cet abus continuel de la puissance, de cet enivrement de la flatterie, de cet abandon à des colères, à des passions, que les intrigans et les sycophantes du peuple prennent sans cesse à tâche

d'exciter. A son tour, l'Amérique est là pour justifier cette théorie.

Quant à l'influence de l'élément démocratique sur le bonheur de la société, l'expérience nous apprend, d'accord avec la théorie, que tout ordre d'hommes qui ne peut pas se défendre sera opprimé. Aucun cependant n'est exposé à l'égal de la grande masse de la nation. C'est à elle que le pouvoir a toujours à demander tous les genres de sacrifices; c'est elle qui doit fournir tous les soldats, tout l'argent pour les guerres ou justes ou injustes; c'est sur elle que retomberont tous les dangers, toutes les souffrances d'une mauvaise administration; aussi il n'y aura point de bornes à ses sacrifices, si elle ne peut pas élever sa voix pour faire entendre ses plaintes, et au besoin élever son bras pour repousser l'oppression.

Dans le sens le plus étendu du mot *constitution*, celui qui comprend toutes les conditions possibles d'existence pour un peuple, on a pu les distinguer en quatre classes : les monarchiques, où tout pouvoir est abandonné à un seul : les aristocratiques, où il est dévolu à un petit nombre, les démocratiques, où il est exercé par la foule, les mixtes qui comprennent toutes les combinaisons diverses des trois premiers élémens, ou de deux d'entre les trois. Mais dans le sens restreint du mot *constitution*, celui qui ne comprend que les combinaisons avouées par la science sociale, on ne doit considérer un peuple comme jouissant d'une constitution, qu'autant qu'il est préservé du despotisme,

c'est-à-dire qu'il n'est jamais abandonné à une autorité sans contrôle et sans limites. Or, l'expérience a enseigné que tout gouvernement simple est en effet abandonné sans contrôle à la volonté absolue du monarque, de l'aristocratie, ou de la multitude, et qu'il est par conséquent despotique; que beaucoup de gouvernemens mixtes peuvent aussi être rangés dans cette même classe; soit lorsqu'une portion de la nation est exclue de toute participation à la souveraineté, soit lorsque les prérogatives de chacune de ces divisions ont été mal combinées, en sorte que l'opposition d'un intérêt souffrant ne suffise point pour arrêter la colère ou le caprice des autres.

La théorie nous dit aussi que le pouvoir social ne doit jamais être maître de prendre des résolutions qui empiètent sur les droits que chaque citoyen n'a point voulu abandonner à la société. Celle-ci a été instituée pour l'amélioration et le bonheur de tous, et ses droits sont limités par ce but lui-même. Une sorte de contrat tacite existe entre la société et tous ses membres, par lequel chacun a mis des bornes à son obéissance, ou aux pouvoirs que le gouvernement peut exercer sur lui. Si chacun rentre en lui-même, il trouvera ces bornes tracées dans son cœur, encore qu'elles ne soient écrites nulle part. Par ce contrat social qui n'est que présumé, et sur lequel reposent cependant tout commandement et toute obéissance, chaque citoyen a mis à la disposition de la société, mais pour les cas les plus graves seulement, jusqu'à

son bonheur et à sa vie; il ne lui a jamais abandonné, et pour aucun cas, sa conscience et sa vertu. Le pouvoir de la société s'arrête devant l'injustice. Elle peut bien appeler le citoyen à sacrifier, pour l'avantage de tous, sa fortune et son existence, elle ne peut pas lui demander son honneur; elle peut bien faire périr le coupable sous le glaive des tribunaux, mais elle n'a pas le droit de condamner un innocent; elle ne peut pas plus lui infliger le mépris ou le blâme que le supplice. Quel que soit le prix de la vie de l'individu, la vie de l'État est plus précieuse encore, et c'est ainsi que la société est autorisée à sacrifier la partie pour le tout. Mais dans l'ordre moral, et sous le point de vue du perfectionnement, c'est le tout lui-même que la vertu de l'individu, car c'est l'éternité opposée au temps; c'est le tout lui-même que l'injustice publique, et l'autorité de tous recule devant la conscience de chacun.

Les constitutions qu'avoue la science sociale sont donc toutes des constitutions mixtes, les seules où l'omnipotence puisse être refusée au pouvoir national; ce n'est pas, comme on l'a dit trop souvent de nos jours, que la liberté consiste dans un équilibre entre les pouvoirs, qui assure toujours à chacun une résistance égale à l'action des autres. Ceux qui comparent sans cesse le gouvernement à une machine, devraient être plus fidèles à la science même à laquelle ils empruntent leur comparaison, et se souvenir que la conséquence d'une telle pondération serait l'immobilité absolue.

Il faut que la machine fonctionne; c'est la première des nécessités de l'ordre social. Il faut, non pas la séparation des pouvoirs, mais leur coopération pour un même but; il faut, non pas la balance des forces, mais leur union; il faut, enfin, qu'une seule volonté résulte toujours du choc et de la fusion des volontés diverses; mais de telle sorte que toutes ces volontés aient été entendues, que tous les intérêts aient été consultés, que toutes les causes aient été plaidées, et que l'expression de la plus haute vertu qu'on puisse trouver dans le pays, éclairée par la plus haute intelligence, prononce enfin sans appel sur toutes les questions.

Pour arriver à préparer ou à prévoir ce résultat, on est peu avancé si on consulte seulement les chartes dans lesquelles on a résumé sous le nom de constitutions, quelques règles d'après lesquelles les citoyens ou les fonctionnaires publics concourent à l'exercice du pouvoir social. La constitution comprend toutes les habitudes d'une nation, ses affections, ses souvenirs, les besoins de son imagination, tout aussi bien que ses lois. Ce n'est jamais que la moindre partie d'une constitution qui peut être écrite. On ne la trouve tout entière que quand on joint à une étude approfondie de l'histoire nationale, une étude non moins scrupuleuse de l'esprit national, des habitudes domestiques, du pays, du climat, de tout ce qui influe enfin sur le caractère d'un peuple. Aussi rien n'indique un esprit plus superficiel, et plus faux en même temps, que l'entreprise de transplanter la constitution d'un

pays dans un autre, ou celle de donner une constitution nouvelle à un peuple, non d'après son propre génie ou sa propre histoire, mais d'après quelques règles générales qu'on a décorées du nom de principes. Le dernier demi-siècle, qui a vu naître tant de ces constitutions banales, tant de ces constitutions d'emprunt, peut aussi rendre témoignage qu'il n'y en a pas eu une seule qui ait répondu ou aux vues de son auteur, ou aux espérances de ceux qui l'acceptèrent.

Qu'on ne cherche point dans les essais qui suivent, ces règles générales d'après lesquelles tant de jeunes gens, à peine sortis de l'université, se sont crus en état de donner à leur pays, à tous les pays, des constitutions. Qu'on n'y cherche pas davantage un plan arrêté ou de monarchie ou de république; qu'on n'y cherche pas même des préceptes positifs sur ce qu'il faut éviter, sur ce qu'il faut détruire. Nous disons avant tout : Étudiez les faits, les circonstances, l'esprit du peuple et ses souvenirs; puis passant en revue l'élément démocratique, le monarchique, l'aristocratique, nous avons cherché ce qu'on pouvait attendre, ce qu'on pouvait craindre de l'emploi de chacun. Enfin, portant nos regards sur la réorganisation de la société, nous nous sommes efforcé de résumer, pour le cas où elle est dans le calme, les progrès par lesquels les monarchies peuvent arriver sans secousse à une existence constitutionnelle, et pour le cas où elle est déjà bouleversée, les voies par lesquelles elle peut revenir à l'ordre et à la liberté. C'est alors

qu'une seule nous a paru sûre, la fédération; car lorsque l'ordre social a éprouvé une de ces convulsions violentes qui détruisent l'habitude de l'obéissance et du commandement, qui font disparaître pour chacun l'idée du droit et de la légitimité du pouvoir, il n'y a guère que la commune qui recouvre sa vitalité, et ce n'est guère que les hommes qui se connaissent, et qui se confient les uns dans les autres, qui peuvent aussi poser les bases d'un nouveau pouvoir social. Enfin, et partout, nous répétons aux législateurs que le pouvoir de créer ne leur a point été donné, et qu'ils doivent s'estimer heureux s'ils réussissent à conserver en même temps qu'ils améliorent.

ÉTUDES

SUR LES CONSTITUTIONS

DES PEUPLES LIBRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DES DROITS QUE LE PEUPLE PEUT OU DOIT CONSERVER.

PREMIER ESSAI.

DES PRÉTENTIONS DE LA DÉMOCRATIE A LA SOUVERAINETÉ, ET DU SUFFRAGE UNIVERSEL.

Les associations d'hommes qui composent aujourd'hui des peuples se sont formées dans un temps qui échappe à nos investigations. Nous les voyons bien grandir par des agglomérations nouvelles; nous les voyons aussi quelquefois se diviser, et plus souvent encore jeter en quelque sorte des essaims au-dehors, et fonder des colonies; mais jamais encore nous n'avons pu observer cette première association qui unirait des êtres indépendans, étrangers, ennemis, sous condition de parler

un langage commun, de s'entr'aider, de se défendre, et de ne se considérer plus que comme une seule famille. Nous concevons que la curiosité, l'affection, le besoin, ont dû attirer l'homme vers son semblable; nous concevons la première association de la famille, et la domination de son chef sur sa femme et sur ses enfans; nous concevons l'association de plusieurs chefs égaux et indépendans ensemble; toutefois notre vue ne peut embrasser nulle part que des sociétés organisées, où une puissance d'habitudes, une puissance de souvenirs et d'affections, ont créé un intérêt des uns dans les autres, une confiance, une solidarité, une communauté d'orgueil, de préjugés, d'espérance, qui donnent au peuple un esprit individuel, et en même temps une force vitale, nécessaire pour le maintenir uni, au travers du choc des intérêts et des passions.

C'est vers ce temps, antérieur à l'observation cependant, que quelques philosophes nous appellent à nous reporter, pour concevoir comment les hommes réunis et sentant le besoin d'être dirigés par une volonté commune, n'ont point trouvé d'expression plus simple de cette volonté, que de demander à chacun son opinion et de se soumettre à celle du plus grand nombre. Notre imagination nous les représente en effet comme indépendans et se croyant égaux; ils ont bien reconnu qu'il leur fallait un pouvoir, et le premier qui a dû se présenter à leur pensée, comme le premier qui se présente à la nôtre, est celui du peuple lui-même.

Cependant notre imagination ou notre raisonnement ont marché plus vite que les leurs, si après avoir reconnu la nécessité du pouvoir, et admis la convenance du pouvoir du peuple, nous avons conclu immédiatement qu'il y avait obligation pour le plus petit nombre de se soumettre au plus grand. Ces hommes attirés les uns vers les autres par un instinct mutuel, ont bien pu, au sortir des bois, convenir qu'ils s'associeraient pour leur défense commune, pour recueillir en commun les fruits de la terre, pour atteindre, par des efforts combinés, le gibier qui fuit devant eux, pour se garantir réciproquement les produits de leur grossière industrie, pour protéger les femmes et les enfans de ceux qui s'éloignent au service de tous. Mais l'idée de soumettre leur volonté n'est point une conséquence de ces désirs divers. Luttant constamment contre le besoin, ils n'ont eu le temps de développer en eux-mêmes que peu d'idées; il leur a semblé que le but de leur société était une chose si simple, que tous seraient d'accord pour l'atteindre. Il leur a paru peu nécessaire de chercher par quel droit un homme suivrait la volonté d'un autre homme plutôt que la sienne propre, car il leur semblait ne voir qu'une seule volonté en tous. Ils se sont trompés cependant, et l'expérience n'a pas tardé à le leur faire sentir. Déjà il se trouvait entre eux des vieux et des jeunes, des hommes distingués par l'adresse, d'autres par la vigueur, des hommes renommés pour leur prudence, d'autres pour leur témérité. Dès la pre-

un langage commun, de s'entr'aider, de se défendre, et de ne se considérer plus que comme une seule famille. Nous concevons que la curiosité, l'affection, le besoin, ont dû attirer l'homme vers son semblable; nous concevons la première association de la famille, et la domination de son chef sur sa femme et sur ses enfans; nous concevons l'association de plusieurs chefs égaux et indépendans ensemble; toutefois notre vue ne peut embrasser nulle part que des sociétés organisées, où une puissance d'habitudes, une puissance de souvenirs et d'affections, ont créé un intérêt des uns dans les autres, une confiance, une solidarité, une communauté d'orgueil, de préjugés, d'espérance, qui donnent au peuple un esprit individuel, et en même temps une force vitale, nécessaire pour le maintenir uni, au travers du choc des intérêts et des passions.

C'est vers ce temps, antérieur à l'observation cependant, que quelques philosophes nous appellent à nous reporter, pour concevoir comment les hommes réunis et sentant le besoin d'être dirigés par une volonté commune, n'ont point trouvé d'expression plus simple de cette volonté, que de demander à chacun son opinion et de se soumettre à celle du plus grand nombre. Notre imagination nous les représente en effet comme indépendans et se croyant égaux; ils ont bien reconnu qu'il leur fallait un pouvoir, et le premier qui a dû se présenter à leur pensée, comme le premier qui se présente à la nôtre, est celui du peuple lui-même.

Cependant notre imagination ou notre raisonnement ont marché plus vite que les leurs, si après avoir reconnu la nécessité du pouvoir, et admis la convenance du pouvoir du peuple, nous avons conclu immédiatement qu'il y avait obligation pour le plus petit nombre de se soumettre au plus grand. Ces hommes attirés les uns vers les autres par un instinct mutuel, ont bien pu, au sortir des bois, convenir qu'ils s'associeraient pour leur défense commune, pour recueillir en commun les fruits de la terre, pour atteindre, par des efforts combinés, le gibier qui fuit devant eux, pour se garantir réciproquement les produits de leur grossière industrie, pour protéger les femmes et les enfans de ceux qui s'éloignent au service de tous. Mais l'idée de soumettre leur volonté n'est point une conséquence de ces désirs divers. Luttant constamment contre le besoin, ils n'ont eu le temps de développer en eux-mêmes que peu d'idées; il leur a semblé que le but de leur société était une chose si simple, que tous seraient d'accord pour l'atteindre. Il leur a paru peu nécessaire de chercher par quel droit un homme suivrait la volonté d'un autre homme plutôt que la sienne propre, car il leur semblait ne voir qu'une seule volonté en tous. Ils se sont trompés cependant, et l'expérience n'a pas tardé à le leur faire sentir. Déjà il se trouvait entre eux des vieux et des jeunes, des hommes distingués par l'adresse, d'autres par la vigueur, des hommes renommés pour leur prudence, d'autres pour leur témérité. Dès la pre-

mière délibération, même au milieu des bois de l'Amérique, sur un projet de chasse ou de pêche, sur la migration de la tribu, sur la guerre contre une autre peuplade, on s'aperçut que les avis n'étaient pas les mêmes, qu'avec l'identité la plus entière dans les intérêts, l'égalité la plus complète dans les conditions, ce qui pour l'un était l'évidence, pour l'autre était l'objet d'un doute, que le bien de tous paraissait à chacun sous une face différente, et qu'avec la meilleure foi du monde, la raison ne suffisait point pour convaincre, l'éloquence pour persuader.

Mais les sociétés ne sont point demeurées dans cette égalité de dénuement; chacun de leurs progrès a amené quelque différence dans les intérêts de ceux qui les composent; différences provenant de l'intelligence, de la richesse, de l'imagination, de la sensibilité, du savoir. Lorsque plusieurs petites sociétés s'agglomèrent en une grande, on voit apparaître de nouvelles différences de race, de langage, de religion. Chacun des progrès de la société rend ces différences plus marquées; car plus l'homme se développe, plus ses idées s'étendent, et plus le champ dans lequel ses opinions peuvent varier, devient vaste. La civilisation contribue à marquer toujours plus l'individualité; elle peut bien enseigner aux hommes à revêtir au-dehors une apparence uniforme; mais chaque connaissance, chaque pensée, chaque sentiment dont elle doue l'être civilisé, est pour lui une occasion de différer d'avec ses semblables.

Quelque grande que soit une nation, on n'y trouvera jamais deux individus dont la pensée soit identique. La question qui se présentait la première au Sauvage, par quel droit une volonté serait-elle soumise à une autre volonté, se représente à l'homme social, dans tous les degrés de son perfectionnement. Plus il avance et plus cette question est difficile à résoudre. Mais puisqu'elle ne se résolvait point d'elle-même à l'origine des sociétés, puisque chez les peuples qui nous paraissent plus rapprochés de l'état primitif, nous ne trouvons point qu'elle ait été uniformément résolue par la soumission du moindre nombre au plus grand, il nous semble fort inutile de suivre une hypothèse qu'aucune observation ne peut vérifier. Ce n'est pas à l'origine des sociétés, mais dans leur état actuel, que nous devons nous efforcer de trouver le principe du pouvoir et celui de l'obéissance.

A la première origine des sociétés, tout comme dans leurs derniers développemens, le but des hommes a toujours dû être le même, le bien de tous : c'est ce but qui a donné naissance au pouvoir, c'est ce but qui le maintient aujourd'hui et qui sanctionne l'obéissance. Mais en cherchant mieux à s'en rendre compte, on s'aperçoit bientôt que ce but se présente sous deux aspects divers. La société demande avant tout que l'autorité soit confiée à ceux qui l'emploieront pour le bien de tous, à ceux qui savent le connaître et qui veulent le procurer. Il faut donc qu'elle trouve moyen de

choisir, pour exercer les pouvoirs sociaux, les hommes les plus éclairés et les plus vertueux de la nation. C'est la constitution du gouvernement. D'autre part, comme c'est une vérité démontrée par l'expérience de tous les temps et de tous les peuples, que quiconque exerce un pouvoir politique est disposé à en abuser; que quiconque est privé de tout droit, de tout pouvoir politique, est en danger d'être opprimé; il faut encore assurer non seulement à tous les citoyens, mais à chaque ordre de citoyens, à chaque intérêt dans l'État, à chaque opinion indépendante et consciencieuse, la garantie qu'ils ne seront pas étourdîment blessés, ou arbitrairement sacrifiés : c'est la constitution du peuple.

Ce double aspect, sous lequel il importe de considérer les institutions politiques, n'a point été saisi par ceux qui de nos jours s'attribuent exclusivement, et en France et en Angleterre, le nom de parti de la liberté. Au lieu de reconnaître, comme les anciens philosophes, comme les anciens législateurs, la difficulté infinie qu'on doit rencontrer pour amener l'homme libre à soumettre sa raison, sa volonté à une autre volonté, à une autre raison, que ce soit celle des sages ou celle de la foule, et la difficulté non moins grande de faire en sorte qu'après l'avoir soumise il n'ait jamais à s'en repentir, ils croient qu'une idée toute simple, un calcul mathématique en quelque sorte, résoudra le problème fondamental de l'organisation politique. Que les hommes, di-

sent-ils, soient égaux ou inégaux en capacité, en talens, en expérience, peu importe. A chacun d'eux l'existence est chère, chacun y a un droit égal, chacun connaît probablement mieux ce qui lui convient que ne ferait un autre. Pourquoi donc se mettrait-il en tutelle? Que le peuple, disent-ils, nomme ceux à qui il confie l'autorité, qu'il les nomme seul, qu'il leur délègue tous les pouvoirs de cette société que le peuple seul compose; ce sera ainsi lui qui se gouvernera toujours, et il se gouvernera toujours bien. Peut-on supposer que le peuple veuille se nuire à lui-même? Peut-on supposer qu'il ne sache pas ce qu'il lui faut? Peut-on supposer que tous n'aient pas toutes les lumières? Mais en parlant ainsi ils éludent la première difficulté au lieu de la résoudre. Ils parlent du peuple. Qu'est-ce qui a fait le peuple? Qu'est-ce qui a pu déterminer la minorité à abandonner son avis, parce que la majorité en a embrassé un autre?

Ce n'est pas tout, en effet, que d'avoir un gouvernement populaire, il faut encore qu'il accomplisse sa tâche; et loin qu'elle soit si simple, si fort à la portée de tous, c'est au contraire la plus importante, la plus compliquée, la plus difficile des tâches auxquelles les hommes puissent consacrer leurs efforts. Une ancienne maxime des économistes français, *laissez faire et laissez passer*, qu'ils donnèrent pour règle au gouvernement dans la législation à l'égard du commerce et de tous les progrès de la richesse nationale, a trop disposé le public à croire

que l'action du pouvoir social devait être négative; que, destiné seulement à empêcher le mal, son plus beau rôle était de se tenir tranquille. On s'est trop persuadé qu'il suffisait de retrancher au gouvernement de la force; on a trop oublié l'action à laquelle cette force était destinée, et la science qui devait diriger cette action.

Quel est le but de l'homme? Quel est le but de la société humaine? le bonheur et le progrès de tous. N'oublions pas que ces deux objets de nos vœux doivent être réunis; que la prospérité sans perfectionnement ne nous suffirait point. Nous voulons ces deux choses pour tous et pour chacun; nous les voulons pour le peuple entier et pour chaque famille, pour chaque individu dont il se compose.

Pour atteindre ce double but, ce n'est point assez de la connaissance des lois existantes, de cette jurisprudence qui suffit à la célébrité de beaucoup d'hommes éminens; il faut s'élever à la philosophie de la loi, à la théorie de l'action de l'administration et de la justice sur les hommes. Ce n'est point assez de connaître les sciences diverses et ce qui a été fait dans les différentes sociétés, pour en ouvrir l'accès à la jeunesse, il faut s'élever à la philosophie de l'éducation, à la théorie de la distribution de la lumière morale et intellectuelle, de manière à la rendre toujours plus vive, et à la répandre toujours davantage; ce n'est point assez de s'attacher de cœur et de conscience à la religion qu'on professe; il faut s'élever assez haut pour ju-

ger l'esprit religieux des hommes, le bien et le mal qu'on en peut attendre; il faut se mettre au-dessus de l'esprit étroit et intolérant des sectes, et dans la religion même, il faut ouvrir la porte aux progrès; ce n'est point assez d'entendre la chrématistique, de laisser faire, et de laisser passer la richesse, il faut savoir en diriger la distribution de manière à procurer plus d'aisance matérielle et plus de loisirs pour le pauvre, de manière à laisser ainsi plus d'exercice à son intelligence, à développer en lui plus de vertus, plus de connaissance de ses devoirs, et plus de zèle pour les remplir. Enfin, ce n'est pas assez pour le pouvoir social d'avoir doté de tous ces avantages le peuple qu'il dirige, il doit pourvoir encore à ce que d'autres peuples ne les lui ravissent pas. Aussi est-il appelé à la connaissance des forces comparatives des nations, de leurs intérêts et de leurs affections; à celle des obligations qu'elles ont contractées par leurs traités, et du droit public; à celle enfin de tous les moyens de défense, des finances et de toutes les ressources nationales, de la chrysologie, ou théorie du numéraire et du crédit, de la stratégie, de la marine, et de tout l'art de la guerre. Certes, quand on mesure le cercle entier des sciences sociales, on est effrayé de tout ce qu'elles demandent d'études, de talent, de génie, et d'élévation de caractère.

Il existe, disait souvent madame de Staël, une opinion plus spirituelle que celle de l'homme au monde qui a le plus d'esprit, c'est celle du public, car cette opinion du public résume toutes les opi-

nions les plus distinguées, elle les éclaircit, elle les aiguise les unes par les autres, elle est enfin la somme de ce qu'elles ont de meilleur, et non la moyenne proportionnelle entre les plus avancées et les plus absurdes. De même, il existe dans l'opinion publique une science sociale entière, développée et plus approfondie que n'a jamais pu l'atteindre aucun publiciste. C'est cette opinion que nous appelons à l'action et au pouvoir, quand nous proclamons la souveraineté du peuple. Nous invoquons cette souveraineté, mais c'est celle de l'intelligence nationale, de l'opinion éclairée, vertueuse, progressive, qui s'est formée dans la nation. Pour concevoir un état meilleur de la société, et le réaliser, pour développer le progrès de tous, il faut être en avant de tous, il faut non seulement du talent, mais du génie. La nation ne peut être bien gouvernée que par ses citoyens les plus vertueux et les plus éclairés. Ce ne sont pas eux qui, en raison de leur vertu et de leur intelligence, ont droit à la souveraineté, c'est la nation qui, comme souveraine, a droit à toute l'intelligence et à toute la vertu qu'ils possèdent. Si on les mettait à part, pour faire d'eux une aristocratie gouvernante, on leur donnerait un intérêt de caste qui détruirait probablement cette vertu ou cette intelligence; mais si, de peur de leur attribuer plus que leur part égale de souveraineté, on les laisse dans la minorité où ils sont nécessairement placés, on perd tous les avantages de cette vertu et de cette intelligence qui appartenaient à la nation, et on n'arrive pas au but.

Certes, la navigation d'un État est plus difficile que celle d'un navire; cependant si celui-ci se trouve sur une mer inconnue, et qu'entre mille ignorans il contienne un pilote habile, ces ignorans seraient de plus des insensés, s'ils ne lui cédaient pas le gouvernail, ou s'ils prétendaient régler sa navigation à la majorité des suffrages. Ce n'est pas le pilote qui a le droit de gouverner le navire, c'est le droit de tous ceux qui courent une fortune commune, de profiter de l'habileté du plus habile pour mettre en sûreté la vie et la propriété de tous. Le but de l'association est en effet de mettre en évidence le plus grand talent et la plus grande vertu, pour les employer au plus grand bien de tous. Dans un grand danger, dans une profonde émotion, l'instinct pour reconnaître la grandeur ne manque point aux masses, et le génie arrive souvent sans peine à sa vraie place. Mais il est rare que les questions politiques inspirent en même temps au peuple le sentiment du danger et le besoin de la confiance. Sur la plupart, si nous demandons à chaque individu de se prononcer, nous serons loin d'obtenir en réponse l'expression de l'opinion nationale. La populace privée d'instruction, et livrée presque partout à des préjugés rétrogrades, se refusera à favoriser ses propres progrès. Plus le peuple est ignorant, et plus il s'oppose à toute espèce de développement; plus il est privé de toute autre jouissance, et plus il s'attache avec obstination, avec rage, à ses habitudes, comme à la seule propriété qui lui reste. On

nions les plus distinguées, elle les éclaircit, elle les aiguise les unes par les autres, elle est enfin la somme de ce qu'elles ont de meilleur, et non la moyenne proportionnelle entre les plus avancées et les plus absurdes. De même, il existe dans l'opinion publique une science sociale entière, développée et plus approfondie que n'a jamais pu l'atteindre aucun publiciste. C'est cette opinion que nous appelons à l'action et au pouvoir, quand nous proclamons la souveraineté du peuple. Nous invoquons cette souveraineté, mais c'est celle de l'intelligence nationale, de l'opinion éclairée, vertueuse, progressive, qui s'est formée dans la nation. Pour concevoir un état meilleur de la société, et le réaliser, pour développer le progrès de tous, il faut être en avant de tous, il faut non seulement du talent, mais du génie. La nation ne peut être bien gouvernée que par ses citoyens les plus vertueux et les plus éclairés. Ce ne sont pas eux qui, en raison de leur vertu et de leur intelligence, ont droit à la souveraineté, c'est la nation qui, comme souveraine, a droit à toute l'intelligence et à toute la vertu qu'ils possèdent. Si on les mettait à part, pour faire d'eux une aristocratie gouvernante, on leur donnerait un intérêt de caste qui détruirait probablement cette vertu ou cette intelligence; mais si, de peur de leur attribuer plus que leur part égale de souveraineté, on les laisse dans la minorité où ils sont nécessairement placés, on perd tous les avantages de cette vertu et de cette intelligence qui appartenaient à la nation, et on n'arrive pas au but.

Certes, la navigation d'un État est plus difficile que celle d'un navire; cependant si celui-ci se trouve sur une mer inconnue, et qu'entre mille ignorans il contienne un pilote habile, ces ignorans seraient de plus des insensés, s'ils ne lui cédaient pas le gouvernail, ou s'ils prétendaient régler sa navigation à la majorité des suffrages. Ce n'est pas le pilote qui a le droit de gouverner le navire, c'est le droit de tous ceux qui courent une fortune commune, de profiter de l'habileté du plus habile pour mettre en sûreté la vie et la propriété de tous. Le but de l'association est en effet de mettre en évidence le plus grand talent et la plus grande vertu, pour les employer au plus grand bien de tous. Dans un grand danger, dans une profonde émotion, l'instinct pour reconnaître la grandeur ne manque point aux masses, et le génie arrive souvent sans peine à sa vraie place. Mais il est rare que les questions politiques inspirent en même temps au peuple le sentiment du danger et le besoin de la confiance. Sur la plupart, si nous demandons à chaque individu de se prononcer, nous serons loin d'obtenir en réponse l'expression de l'opinion nationale. La populace privée d'instruction, et livrée presque partout à des préjugés rétrogrades, se refusera à favoriser ses propres progrès. Plus le peuple est ignorant, et plus il s'oppose à toute espèce de développement; plus il est privé de toute autre jouissance, et plus il s'attache avec obstination, avec rage, à ses habitudes, comme à la seule propriété qui lui reste. On

croirait voir ces chevaux que, dans un incendie, on ne peut faire sortir de la maison enflammée. Comptez les voix en Espagne et en Portugal, elles étaient encore hier pour le maintien de l'inquisition. Comptez-les en Russie, elles seront pour le despotisme du czar. Comptez-les partout, elles seront pour les lois, pour les habitudes locales qui ont le plus besoin d'être corrigées; elles seront pour les *préjugés;* il semblait que ce nom réservé aux opinions adoptées par le vulgaire sans être discutées en disait assez; il suffisait pour nous apprendre que les masses s'en tiennent à des opinions toutes faites, que le petit nombre des penseurs seulement s'élève au-dessus d'elles pour les juger de nouveau.

En effet, il y a presque toujours opposition absolue entre le vœu national, c'est-à-dire la somme de toutes les volontés, de toutes les intelligences, de toutes les vertus nationales, somme dans laquelle chaque quantité compte pour ce qu'elle est, et les négations comptent pour rien, et le prononcé du suffrage universel qui fait prévaloir ceux qui n'ont pas de volonté sur ceux qui veulent, comme ceux qui ne savent pas ce qu'ils décident, sur ceux qui le savent. Comment peut-on, en cherchant la volonté nationale, ne tenir aucun compte de l'intensité de volonté de ceux dont on compte les suffrages? Ne sait-on pas que dès qu'une question présente quelque obscurité, la plupart des hommes n'ont à son égard qu'une volonté suggérée, dont des mil-

liers ne représentent souvent qu'un seul suffrage, un seul individu choisissant lui-même et faisant choisir les autres? Ne sait-on pas que quand les ignorans sont de bonne foi, ils préféreraient de ne pas voter, car ils sentent que leur vote est un mensonge? Qu'entre deux noms également inconnus, entre lesquels ils doivent choisir, ils se décident, ou par l'intrigue qui leur recommande le candidat d'une faction, ou par le hasard qui les arrête sur le premier des deux? Et c'est là le suffrage qui est représenté comme une unité indivisible, comme précisément égal à celui du grand citoyen, dont la volonté est ferme, éclairée et vertueuse? — « Nous « dirigerons-nous sur la Chine ou sur la Califor- « nie? » vient-on demander à chaque matelot sur le vaisseau que nous supposons perdu au milieu de la mer du Sud : — « Mais je ne sais pas où nous som- « mes, répond-il; je ne sais pas la distance des « côtes, je ne sais pas même qu'il y ait une Chine « ou une Californie; je ne veux pas voter, car je « suis hors d'état de faire un choix, d'avoir une vo- « lonté. — N'importe, lui répond-on; vous vote- « rez, et votre vote aura autant de poids que celui « du plus habile. — La Chine, alors : le nom est « plus court, et je m'en souviendrai mieux. »

Le vœu national s'élève aussi haut que ce qu'il y a de plus élevé dans la nation en intelligence, en volonté et en vertu; le suffrage universel, au contraire (et d'après son principe les femmes et les enfans devraient aussi y être appelés), en rabaissant tout ce qui s'élève jusqu'à une égalité illusoire,

s'écarte précisément autant de toute distinction que toute distinction est rare dans la société. Si la décision doit être prise par le patriotisme, le désintéressement et le courage, compte-t-on trouver une majorité de Régulus ou d'Aristides? Si elle doit l'être par l'étendue des connaissances, trouvera-t-on mieux une majorité de Montesquieus? Si elle doit l'être par l'énergie de la volonté, y a-t-il une nation où les Napoléons fassent le grand nombre? Peut-on arriver enfin à l'expression de cette opinion publique qui comprend tout ce qu'il y a de beau et de bon dans la nation, en comptant toutes ces individualités si éminentes comme de simples unités qui se perdent dans la foule?

Le plus qu'on puisse espérer du suffrage universel, c'est qu'il donne une moyenne proportionnelle entre toutes les différences; que les minorités éminentes réussissent à modifier les majorités vulgaires, précisément en raison de leur nombre; que s'il y a, par exemple, entre ceux qui sont appelés à voter, neuf ignorans pour un savant, le résultat de la votation ne soit que des neuf dixièmes plus près de l'ignorance des uns que du savoir des autres. Mais le plus souvent les deux portions de l'assemblée, au lieu de se modifier réciproquement, se heurteront l'une contre l'autre, et alors les ignorans triompheront à une immense majorité. Dans l'un et l'autre cas, le suffrage universel qui considère les hommes comme de simples chiffres, comme autant d'unités égales, et qui les compte au lieu de les peser, dépouille la nation de ce qu'elle a de

plus précieux, de l'influence de tous ses hommes éminens.

Il suffit de se demander quelle serait la décision de la majorité sur toutes les questions déjà décidées par la science, la volonté ou la vertu nationale, pour reconnaître leur complète opposition. La France, l'Angleterre, l'Allemagne, savent sans doute que la terre tourne autour du soleil. Consultez dans ces trois pays la majorité par le suffrage universel, elle vous répondra que le soleil tourne autour de la terre. Descendons d'une notion scientifique à une décision à prendre dans un cas vulgaire; on retire un noyé de la rivière, consultez par le suffrage universel la majorité sur ce qu'il faut lui faire, elle vous répondra qu'il faut le suspendre par les pieds, pour lui faire vomir l'eau qu'il a bue. Pendant l'agonie de la Pologne, tout ce qui avait de la vertu, tout ce qui avait de l'énergie, en France et en Angleterre, aurait voulu la sauver au prix des plus grands sacrifices; on peut dire que la France et l'Angleterre voulaient la guerre, car la somme des volontés énergiques, réfléchies et vertueuses, est vraiment la volonté de la nation. Mais le suffrage universel nous aurait donné la somme des apathies, la somme des indifférences ou celle des intérêts personnels. Les uns savaient trop peu ce que c'était que la Pologne, pour vouloir; les autres repoussaient avec trop d'égoïsme la conscription et l'impôt pour faire des sacrifices. Consulter le plus grand nombre, c'est vouloir arriver au juste milieu. Le suffrage universel peut tour à tour jeter

la nation dans les deux extrêmes, mais son point de repos c'est le juste milieu.

Nous avons été accoutumés dans notre Europe moderne à des gouvernemens qui n'ont pas été fondés en vue du bien de tous, à des gouvernemens patrimoniaux où les peuples n'étaient considérés que comme des propriétés plus ou moins profitables, leurs maîtres ne s'occupaient qu'à les exploiter avec avantage, et non à les faire avancer vers la prospérité, l'intelligence et la vertu. Lorsque ces peuples commencèrent à se reconnaître, à se sentir, à faire entendre leurs voix, les souverains étonnés ou effrayés de ce retentissement nouveau, ne songèrent qu'à leur imposer silence. Tantôt ils trompèrent la voix publique par des prêtres vendus à l'autorité, tantôt ils la corrompirent par la frivolité et les plaisirs, ou par l'amorce d'une fausse gloire, tantôt ils lui imposèrent silence par la terreur et les supplices; jamais ils ne consentirent à l'écouter et à se conduire par ses conseils. Cette hostilité du pouvoir contre l'opinion publique nous a accoutumés à ne voir jamais que l'obstacle matériel qui la comprime. Nous avons invoqué la souveraineté de cette voix publique, et nous ne nous sommes pas même donné la peine de nous enquérir comment cette voix publique se formait.

Les anciens avaient eu beaucoup plus d'expérience que nous des gouvernemens libres et de toutes les formes républicaines. Ceux qui invoquent leur autorité, à l'appui de ce qu'ils nomment les principes, les grands principes, doivent être assez

étonnés, s'il leur arrive jamais d'ouvrir, non pas seulement Aristophane, mais Platon ou Aristote, de les voir se prononcer si fortement contre les démocraties pures. Tous les philosophes grecs qui les avaient vues en action, y avaient remarqué la domination constante du principe rétrograde sur le principe progressif, de la brutalité du grand nombre sur la science et la vertu du petit. Ils y avaient vu l'oppression habituelle de la minorité par la majorité, la dureté des maîtres envers les sujets, quand la cité commandait aux campagnes, ou que la démocratie devenait conquérante, le favoritisme populaire, non moins redoutable que celui des cours, et la rapidité des révolutions que produisait cet enthousiasme de la multitude, si violent et si fugitif. Nous ne nous arrêterons point à discuter leur témoignage, mais nous ne pouvons nous empêcher de demander aux partisans du suffrage universel, avec étonnement, non pas où est leur expérience, mais où est leur théorie. Ils rejettent tout ce qui est ancien, ils veulent changer la face du monde, et ils ne présentent point, non pas seulement un législateur, mais un philosophe, un sage, un grand écrivain, qui ait admis et développé ce qu'ils nomment leurs principes.

Pour nous, nous regarderons autour de nous, et l'expérience même de nos jours sur l'esprit rétrograde des masses ne nous manquera pas. C'est une leçon bien triste pour l'humanité, que celle que n'ont cessé de donner l'Espagne et le Portugal depuis que le peuple a été mis en mouvement dans

la péninsule ibérique. Parmi les habitans de ces deux contrées, les plus mal gouvernées de l'Europe, tous ceux qui ont de l'âme et de l'intelligence, et ils sont en grand nombre, désirent ardemment une réforme fondamentale, et ils n'ont pas craint de manifester cette volonté au milieu des plus grands dangers, et par les plus grands sacrifices; mais les masses, confondant les dépouilles du passé avec ses trophées, et attribuant l'antique gloire nationale aux abus mêmes qui l'ont détruite, ont manifesté une volonté non moins énergique pour le maintien de tout ce qui fait la honte de l'Espagne. Les populations soulevées et conduites par les prêtres, les plus dangereux de tous les démagogues, ont combattu avec acharnement contre tout progrès des lumières, contre toute liberté, contre toute clémence. Des insurrections éclatèrent, en 1832, à Tolède et à Léon, pour repousser l'amnistie offerte par la reine. Elles se sont renouvelées en 1833, parce qu'on a seulement soupçonné cette princesse d'intentions libérales, et une révolution absolutiste se serait accomplie contre elle, si son adversaire ne manquait pas de courage et de capacité à un point rare, même dans les races royales. La partie la plus ignorante, la plus fanatique, mais la plus nombreuse des Portugais, demeura fidèle au monstre don Miguel, après qu'il eut perdu ses deux capitales, ses trésors et ses arsenaux, et en dépit de l'hostilité à peine déguisée de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne. On trouverait de l'héroïsme dans cette constance, s'il était possible d'admirer

l'acharnement contre tout ce qu'il y a de bon et d'honorable dans les sociétés humaines, le dévouement à tout ce qu'il y a de criminel et de honteux. Les patriotes italiens, qui font de si généreux efforts pour rendre à leur patrie cette liberté qui fit son indépendance et sa gloire, qui, sur une terre arrosée du sang de tant de martyrs, se pressent encore tous les jours pour offrir à leur patrie leur fortune, leur bonheur et leur vie en sacrifice, sont trop jeunes pour la plupart, pour avoir vu comme nous l'insurrection éclater partout dans leur beau pays, aux cris de *viva Maria! morte alla libertà!* la populace poursuivre, piller et égorger les patriotes, et accueillir avec des transports de joie les drapeaux de leurs oppresseurs autrichiens. Aujourd'hui cependant les Italiens assurent que ce joug étranger a détrompé le peuple, que ses sentimens sont changés dans plusieurs provinces, que dans d'autres on pourrait rattacher les habitans des campagnes à la cause libérale par l'abolition de certains impôts, triste manière de séduire une opinion proclamée comme souveraine. Toutefois la majorité n'est pas pour eux; bien au contraire, Rome pourrait encore *lâcher contre eux la grande lévrière;* c'était la phrase que le même parti, le parti de l'obscurantisme, employait en France, en 1562, lorsqu'il déchaîna la populace et les habitans des campagnes contre les protestans; la réforme déjà dominante dans la noblesse et dans la bourgeoisie, déjà triomphante aux états-généraux d'Orléans et de Pontoise, fut alors attaquée par tout ce que la

France comptait d'hommes ignorans et grossiers, et presque partout elle fut noyée dans le sang.

Mais l'on dira que l'esclavage avilit l'homme jusqu'au point de s'en faire aimer, et l'on dira vrai; on nous demandera de chercher nos exemples dans les États libres, où les citoyens ont reçu l'éducation vigoureuse de la place publique, où ils ont été éclairés par l'expérience sur tous leurs intérêts, épurés par toutes les vertus, enflammés par tous les nobles sentimens. Certes, ce ne sera pas nous qui nierons la supériorité ou l'excellence de l'éducation républicaine, ce ne sera pas nous qui révoquerons en doute la puissance de ces institutions, pour faire pénétrer plus avant l'intelligence, la vertu et l'intérêt à la chose publique, dans la masse du peuple. C'est en associant tous les citoyens au pouvoir qu'on peut espérer d'accomplir le plus noble des vœux des sciences sociales, le perfectionnement moral de tous. Mais si l'on se figure que, dans les républiques, les masses sont progressives, on tombe dans une erreur démentie par l'histoire de tous les siècles; on arrive même à une contradiction absurde dans les termes, si l'on choisit, comme guide vers le progrès, la majorité des suffrages, car lorsque tous les votes sont considérés comme égaux, la majorité doit s'arrêter à un terme moyen entre les votans les plus avancés et les plus reculés.

Les nouveaux publicistes emploieraient utilement leur temps s'ils accordaient quelque attention, quelque étude, aux républiques de la Suisse. Depuis plus de cinq siècles ce pays a con-

servé avec gloire son indépendance, son attachement à des formes populaires, proscrites dans tout le reste de l'Europe, ses mœurs anciennes, et son amour pour le nom de liberté. Grâce à sa constitution républicaine et fédérative, la Suisse compte, en Europe, parmi les puissances du second rang, tandis que sa population et ses richesses lui assigneraient à peine une place parmi celles du quatrième. La Suisse a cherché sa liberté, avec plus ou moins de bonheur, avec plus ou moins d'intelligence, dans des constitutions balancées : si elle n'a pas toujours réussi, elle a voulu du moins donner à l'opinion publique le moyen de se former en faisceau, en unissant toutes les opinions individuelles, consciencieuses et éclairées, le moyen de se mûrir par la discussion, et de signaler en même temps les hommes éminens, pour les placer à la tête de l'État, au lieu de les traîner à la remorque. Mais la Suisse compte aussi plusieurs républiques où le principe démocratique a prévalu dans toute sa rigueur, où toutes les intelligences de même que toutes les volontés ont été tenues pour égales, et où le suffrage universel a étouffé l'opinion publique.

Au centre de la Suisse les trois petits cantons d'Ury, Schwitz et Unterwald, sont des démocraties pures : au milieu de bergers presque égaux en fortune comme en intelligence, on n'avait pas cru nécessaire de réserver plus d'influence à des opinions plus réfléchies ; les élections, comme les lois, comme toutes les résolutions publiques, sont votées au suffrage universel, par tous les habitans

mâles, âgés de dix-huit ans au moins, et rassemblés dans les Landsgemeine. C'est bien réellement une volonté à eux qu'expriment les citoyens des petits cantons, dans ces assemblées de tout le peuple; mais cette volonté est constamment rétrograde. En dépit de leurs confédérés, en dépit de la clameur de l'Europe, ils ont maintenu la torture dans leurs tribunaux; ils ont maintenu les capitulations pour le service des puissances étrangères, et ces hommes si fiers et si jaloux de leur liberté, sont les plus empressés de tous à se vendre aux despotes, pour tenir d'autres peuples dans les fers : chaque année, enfin, et à chaque diète, ils sollicitent leurs confédérés de proscrire la liberté de la presse. Il ne faut pas croire cependant qu'il n'y ait pas à Ury, à Schwitz, à Unterwald, des hommes dont l'intelligence plus éclairée, dont le caractère plus élevé, repousse la torture, le commerce d'hommes et la censure; sans doute ils formeraient l'opinion publique, si on leur en donnait le temps; mais avant toute discussion le suffrage universel décide à la majorité entre l'ignorance grossière du grand nombre et la vertueuse intelligence de quelques uns.

Devrons-nous accuser l'ignorance ou la mauvaise foi de nos jeunes et présomptueux publicistes, lorsqu'ils ont cherché à échapper aux conséquences de ces faits notoires par un singulier tour d'escamoteur? Ils ont donné le nom d'*aristocrate* au parti démocratique de la Suisse, et ils ont entretenu le public de la faction aristocratique qui, au conventicule de Sarnen, faisait scission avec la

Suisse patriotique. Il n'y a jamais eu d'exemple au monde de démocratie plus absolue que celle des trois anciens petits cantons, des dixains du Valais, et des communes des ligues Grises; sans doute ces démocraties ont des démagogues, des meneurs : c'est la conséquence nécessaire d'un tel gouvernement; presque toujours ces meneurs sont des nobles ou des prêtres, et l'on doit s'attendre qu'ils conserveront, à la tête d'une démocratie, tous les préjugés, toutes les affections de leurs ordres. Sans doute encore ils travaillent sans relâche à confirmer le peuple dans ses sentimens et ses préjugés illibéraux; mais les petits cantons ne seraient pas des démocraties, si les ambitieux n'y cherchaient pas à s'élever au pouvoir en séduisant et corrompant le peuple.

A ces démocraties des montagnes s'étaient associées, au conventicule de Sarnen, les démocraties bourgeoises de Bâle et de Neuchâtel, dans lesquelles l'exercice des droits de cité était attaché, à peu près exclusivement, à la maîtrise des professions mécaniques de ces deux villes. Les cordonniers et les bouchers de Bâle et de Neuchâtel devaient sourire en se voyant reprocher par les journaux leur antique orgueil nobiliaire; mais ils admettaient ce reproche avec complaisance, tandis que c'étaient leurs priviléges de boutique, exercés souvent avec une rigueur révoltante, pour mieux vendre et acheter moins cher, qui les avaient brouillés avec les habitans des campagnes. Les chefs de la bourgeoisie de Neuchâtel, enrichis par le commerce, ont obtenu du roi de Prusse des titres de

noblesse, et se croient de grands seigneurs; ceux de Bâle, quoique aussi opulens, sont demeurés plus modestes et plus libéraux dans leurs sentimens; mais ils n'ont pu triompher de l'esprit étroit, des intérêts mesquins des bourgeois de leurs tribus; et quand ensuite leur amour-propre s'est trouvé engagé dans la querelle entre la démocratie de la ville et la démocratie de la campagne, leur obstination les a entraînés jusqu'aux dernières imprudences. D'autre part, des démocraties nouvelles, mais également aveugles, également illibérales, sont intervenues dans cette querelle, et la Suisse entière rougit de la sentence arbitrale qui détruit l'université de Bâle et partage ses biens entre la ville et la campagne. Cette opposition des villes et des campagnes est le fléau des démocraties pures : parmi les hommes attachés aux travaux mécaniques, l'intérêt et la jalousie du métier l'emportent sur les considérations sociales; aussi c'est précisément dans les républiques où le peuple des villes exerçait tous les pouvoirs, où la constitution paraissait le plus libérale, que la bourgeoisie souveraine a le plus vexé les paysans, et qu'elle a excité les ressentimens les plus amers, comme à Zurich, à Schaffhouse et à Bâle. Dans les aristocraties militaires, au contraire, qui ont éprouvé une révolution, comme à Berne et à Lucerne, les campagnes formant la grande majorité, sont au fond contre-révolutionnaires, et tiennent le parti libéral dans de continuelles alarmes. En général la fermentation actuelle de la Suisse et les dangers qui la menacent tiennent

au travail que font les amis des progrès pour faire entrer dans les constitutions diverses un peu de libéralité, un peu d'idées générales, un peu d'application des notions premières d'économie politique, de tolérance religieuse, de procédure et de justice criminelle, enfin d'hospitalité, non seulement pour les étrangers, mais de Suisse à Suisse, et à la résistance qu'oppose partout à ce progrès l'esprit démocratique, ou la suprématie accordée par le suffrage universel à ceux qui ne savent rien et qui n'entendent point ce qu'ils décident, sur ceux qui veulent l'avancement de la vraie liberté.

Parmi ceux qui connaissent ces faits, les uns croient y avoir suffisamment répondu en appelant *aristocrates* tous les démagogues, sans se donner la peine de chercher comment on pourrait avoir une démocratie sans démagogues, et comment on pourrait s'y prendre pour faire que ceux-ci n'abusassent pas du pouvoir qu'ils doivent au caprice populaire. D'autres nous renvoient au progrès des lumières et au soin que l'on prendra de l'éducation du peuple. Nous en acceptons avec empressement l'augure; nous espérons que des gouvernemens vraiment libres sentiront que leur premier devoir est de donner à tous les citoyens, non le pouvoir de conduire et de gouverner les autres, mais celui de se conduire et de se gouverner eux-mêmes; qu'ils ne se relâcheront point dans leurs efforts pour mettre l'intelligence à la portée de tous, la vertu à la portée de tous; qu'ils s'attacheront à augmenter l'aisance du pauvre, d'une part pour écarter de lui

les tentations, de l'autre pour lui laisser plus de loisirs et plus de moyens d'exercer ses facultés intellectuelles aussi bien que ses bras. Mais quel que soit le succès de ces efforts, tant qu'il y aura des riches et des pauvres, il y aura des hommes qui pourront consacrer tout leur temps à la méditation et à l'étude, il y en aura d'autres qui ne pourront s'y livrer que quelques instans chaque jour, et encore avec un corps fatigué par des travaux manuels, et un esprit distrait par les soucis de la vie.

Voudrait-on niveler toutes les conditions, partager également les biens, et maintenir ensuite l'égalité de ces partages? Mais à supposer que cet ordre de choses fût possible, il ne supprimerait pas la nécessité des travaux manuels, et ceux-ci rempliraient alors la plus grande part de l'existence de tous; on ne réussirait donc qu'à interdire à tous la vie d'études et de méditations; on aurait bien moins élevé la nation, qu'on n'aurait empêché que personne ne s'y élevât; et cependant on n'aurait point pu niveler les facultés natives. Dans cette nation même d'égaux en richesses, le suffrage universel laisserait toujours la vertu, le talent et le génie dans la minorité. Suivra-t-on un plan plus raisonnable? favorisera-t-on le développement et le progrès de tous sans intervertir les rangs? Alors chaque rang d'intelligence, sera plus avancé qu'aujourd'hui, mais la distance entre eux sera toujours la même. On ne fera jamais, on ne peut jamais faire que la majorité d'une nation se compose d'hommes supérieurs.

Les plus sages diront peut-être qu'ils ne sont point partisans de la démocratie, mais du gouvernement représentatif. C'est une grande concession, et en l'acceptant avec toutes ses conséquences logiques, nous ne demandons pas autre chose ; nous croyons que le gouvernement représentatif est une heureuse invention pour mettre en évidence les hommes éminens qui se trouvent dans une nation, pour leur donner occasion de gagner et surtout de mériter la confiance de tous, pour les amener enfin au timon des affaires. Nous croyons que c'est une invention plus heureuse encore pour mettre en présence les intérêts divers, les sentimens divers, les opinions diverses, en leur donnant des organes pour les discuter, les éclairer réciproquement, les balancer les uns par les autres, les réunir enfin en un seul faisceau qu'on puisse regarder comme l'intérêt, la pensée, le sentiment national. Nous croyons que c'est une belle institution pour former, pour faire avancer, pour faire triompher enfin l'opinion publique, de sorte que recueillie parmi tous ceux qui savent et qui sentent, élaborée par la discussion de ceux que la nation écoute, elle redescende ensuite vers les masses, et les pénètre d'une pensée commune avant d'être transformée en loi. Nous croyons que des combinaisons heureuses mais difficiles, peuvent, à l'aide du gouvernement représentatif, protéger toutes les localités, toutes les opinions, toutes les classes de citoyens, et tous les intérêts. Mais, si tel est en effet le but, si tel est l'office du gouvernement représen-

tatif, tout l'échafaudage d'abstractions et de suppositions vaines, qu'on nous donne chaque jour comme étant ses principes, doit être renversé.

En effet, ceux qui ne veulent voir dans le gouvernement représentatif qu'un expédient inventé pour faire dominer la démocratie dans les grands États, ne veulent point donner la souveraineté à l'opinion publique, mais bien à la pluralité des voix. Ils adoptent comme un principe, qu'ils ne se donnent pas même la peine d'énoncer, bien moins encore de discuter ou d'établir, que, dans une société, tous les individus savent, sentent et veulent également, en sorte qu'ils doivent tous être comptés comme des unités égales. Ils croient que si toutes les décisions de la société étaient prises à la plus grande voix, toutes seraient conformes à son intérêt, à ses progrès et à sa vertu; ils croient que le seul motif de la société, pour déléguer tous ses pouvoirs, c'est l'impossibilité d'assembler une grande nation pour qu'elle les exerce elle-même; ils croient enfin que la minorité est libre, lorsqu'elle est liée par le vœu de la majorité, et que la majorité est souveraine, quand, au lieu de commander elle-même, elle commande par ses représentans. Il n'y a pas un de ces prétendus principes qui ne soit démenti également par le raisonnement et par l'expérience.

Nous avons déjà cherché à faire comprendre quelle est l'immense différence qui se trouve réellement entre les unités prétendues égales, combien serait malheureuse une nation qui se laisserait

conduire par une majorité sans intelligence, sans connaissance de la chose qu'elle décide ; aussi, loin de signaler le double vote comme une scandaleuse violation de l'égalité, nous aurions été disposé à y voir plutôt une invention susceptible d'une application heureuse, pour faire concourir toute la population aux affaires, et pour en laisser cependant la décision aux plus indépendans comme aux plus instruits. L'expérience est venue confirmer notre doute sur l'égale valeur des suffrages : plus le droit de voter a été étendu, et plus les assemblées électorales sont demeurées désertes. Pourquoi la nation ferait-elle un si grand cas du suffrage de citoyens qui n'y mettent eux-mêmes aucune importance ? qui ne se soumettent pas à la plus légère incommodité pour aller voter ? Cependant le vote prétendu du peuple ne s'est plus trouvé qu'un mensonge, car une petite minorité de présens l'emporte souvent sur une immense majorité d'absens.

Ce n'est pas parce que la nation est identique avec ses représentans, ce n'est pas parce que ceux-ci feront précisément ce que la nation aurait fait, si elle pouvait s'assembler tout entière, que le gouvernement représentatif nous paraît institué, car on ne délègue que ce qu'on a, et si les masses sont ignorantes et rétrogrades, elles ne transmettront pas à leurs mandataires la science et la volonté progressives. Si la démocratie pure est un mauvais gouvernement, la démocratie représentative ne peut pas valoir davantage. C'est autre chose qu'on a cherché dans l'élection populaire ;

c'est d'une part la dignité et la garantie que donne à chaque citoyen l'exercice de quelques droits politiques; c'est d'autre part ce tact qui se manifeste presque toujours dans les grandes réunions d'hommes, pour signaler les hommes éminens. Dans les grandes crises politiques, le génie, dit-on, arrive presque toujours à sa place; dans les temps plus calmes, la vertu, la noblesse de caractère, gagnent les suffrages par la sympathie qu'elles excitent. Le peuple, il est vrai, connaît mieux encore les hommes d'action que les hommes de théorie, et je ne sais si les Athéniens n'avaient pas plus de chances de choisir bien leurs généraux sur la place publique, que les Français leurs législateurs. D'autre part, l'avantage du peuple dans les élections, c'est d'être en général dégagé de tout intérêt corrupteur, de choisir pour le bien de la chose, tandis qu'un gouvernement ou un ministère sont souvent dirigés dans leur choix par des avantages personnels en opposition à l'intérêt public. Or, cette pureté des élections populaires ne saurait se maintenir quand les citoyens, par leur suffrage, distribuent les dignités, le pouvoir et les richesses. Alors, et dès que le peuple ouvre ou ferme à son gré la carrière de l'ambition, tous les arts de l'intrigue, toutes les bassesses de la flatterie se dirigent vers lui. Le langage qu'on lui adresse, les principes dont on se glorifie devant lui, ne sont plus que la robe blanche de la candidature, qu'on dépose en s'asseyant sur la chaise curule. Plaire au peuple, le flatter, le corrompre, sont les arts qu'étudient

avant tous les autres les ambitieux; mais lorsque, par ces moyens, ils sont parvenus au pouvoir et à la richesse, ils ne songent plus qu'à les garder pour eux, à faire en sorte que d'autres ne s'élèvent pas par les artifices qu'ils ont employés eux-mêmes. Ils n'arrivent pas plus tôt au pouvoir, qu'ils changent de maxime et de conduite; que, selon le conseil de saint Remy, ils brûlent ce qu'ils avaient adoré, ils adorent ce qu'ils avaient brûlé; et leur jalousie de leurs prérogatives, leur défiance de leurs concurrens, sont d'autant plus actives et vigilantes, qu'ils savent mieux le chemin par lequel ils se sont élevés eux-mêmes.

Ainsi, quant aux élections populaires, il ne faut point dire *il est de principe*, mais *il est expédient;* il ne faut point parler du droit de tout citoyen, de tout individu, à être représenté, mais du droit de tout individu à être bien gouverné, de son intérêt à ce que la société fasse dans tous les cas le meilleur choix possible; du droit encore de chaque individu à être respecté, et à ce que la société lui confie quelque participation au pouvoir politique, qui lui serve en quelque sorte d'arme défensive, sans l'exposer à de trop grands dangers par son inexpérience ou son imprudence. En effet, les institutions politiques ne sont bonnes qu'autant qu'elles atteignent le but.

Cependant, ce ne sont pas seulement les citoyens pauvres et obscurs qui ont besoin d'être munis d'une arme défensive pour protéger leurs droits; ce sont toutes les classes, toutes les fractions de la

société. Les publicistes qui ont fondé sur la souveraineté du peuple le suffrage universel, oublient qu'il n'a point préexisté de contrat qui liât la minorité par le vœu de la majorité. Cette règle de délibération a été introduite comme expédient dans les lois, en vertu d'une stipulation précise des constitutions; elle n'est nullement inhérente à la nature humaine ou à la formation de toute société; elle peut facilement se changer en effroyable tyrannie, et les exemples ne nous en manqueront pas dans les pays qui se croient libres. Quelquefois la minorité se trouve classée par une circonscription territoriale, et une province se trouve opprimée par une autre province plus grande, ou même une nation par une autre nation. Ainsi la Hollande fut opprimée par l'Espagne, l'Amérique et l'Irlande par l'Angleterre; et, dans les plus petites républiques, les bailliages conquis par la démocratie de Schwitz, et le Bas-Valais par la démocratie du Haut-Valais. Quelquefois c'est une race qui est proscrite par la race qui vit avec elle; ainsi plusieurs constitutions américaines accordent le droit de suffrage aux nègres libres et aux hommes rouges; mais les uns et les autres sont toujours rejetés dans la minorité, et les lois épouvantables portées dans les trois dernières années, et contre eux et contre tous ceux qui leur donneraient quelque instruction, seront long-temps un sujet de scandale et de honte pour l'union américaine. Quelquefois une religion est proscrite par une autre religion, et l'atrocité de la Saint-Barthélemy fut moins encore le crime de

Catherine et de Charles IX que celui des démagogues qui l'avaient demandée, et du peuple qui l'exécuta. Quelquefois les intérêts matériels s'arment les uns contre les autres. Dans les démocraties pures, où le pouvoir a été déféré aux professions mécaniques, on voit naître l'opposition des villes et des campagnes. A Bâle, à Zurich, à Schaffouse, à Neuchâtel, les paysans furent d'abord asservis à la boutique; aujourd'hui, qu'ils se sont comptés et qu'ils se trouvent les plus forts, ils abusent du pouvoir de la majorité comme on en avait abusé contre eux; ils parlent de raser les fortifications des villes parce que les campagnes ne sont pas fortifiées; de dépaver les rues des villes, parce que les chemins des campagnes ne sont pas pavés.

S'il est absurde de dire qu'une minorité est libre, parce qu'elle obéit seulement aux lois que la majorité a faites contre elle, il ne l'est pas moins de dire qu'une nation est libre, parce qu'elle obéit seulement aux lois que font contre elle ceux qu'elle a régulièrement élus; c'est la nature des lois, c'est leur conformité avec l'opinion publique, et non les déceptions de la représentation, qui doivent prouver qu'elles sont vraiment l'expression de la volonté d'un peuple libre. Il est faux que le peuple obéisse à sa propre volonté, quand il obéit à celle de représentans nommés régulièrement; car le plus souvent, sur les questions législatives que ceux-ci décident, il n'avait lui-même aucune volonté, aucune opinion. On peut moins croire encore qu'il ait transmis ses volontés par ses mandataires, quand

les questions que ceux-ci décident sont, comme il arrive le plus souvent, postérieures à leur nomination. D'ailleurs, comme nous l'avons vu, si le peuple avait sur ces questions une volonté, elle serait presque toujours en arrière de l'état commun des lumières. De plus, les classes pauvres et laborieuses de la population éprouvent, dans l'exercice de leur droit d'élection, une difficulté qui rend leur représentation toujours illusoire. Elles ont en effet, non des théories sur l'ordre public, mais des souffrances, des intérêts et des besoins, auxquels il importerait de donner une voix pour les faire entendre. Par qui se feront-elles représenter cependant? par leurs égaux : le paysan par un paysan, le journalier des manufactures par un journalier. Mais ces hommes illettrés, ignorans, ne pouvant saisir l'ensemble de l'organisation sociale, ni coordonner leurs idées, ni les exprimer de manière à entraîner les autres, arriveront désarmés dans l'arène politique où tous les autres combattent avec avantage; ils seront trompés, ils seront intimidés, ils n'exerceront aucune influence. Les classes pauvres se feront-elles représenter par des hommes pauvres aussi, mais étrangers à tous les métiers, et suivant la profession des lettres, peut-être celle de l'intrigue; il n'y aura plus d'identité d'intérêts entre eux, ni même de connaissance de ce que les pauvres désirent et doivent désirer; et des exemples éminens, journaliers, si nombreux qu'à peine ils souffrent d'exceptions, nous apprennent que cette classe est, de toutes celles que con-

tient la société, la plus aisément séduite, la plus aisément enivrée par les succès de salon, la plus accessible à toutes les amorces de la vanité, du luxe, des plaisirs et des richesses. Les classes pauvres s'adresseront-elles enfin aux riches et aux puissans? Mais alors comment seraient-elles représentées par des gens qui diffèrent si complétement d'avec elles-mêmes, qui communiquent peu avec elles, qui ne les comprennent point, qui ne sentent point ce qu'elles ont senti? Dans toutes les démocraties de la Grèce, de l'Italie, de l'Allemagne, de la Hollande et de la Suisse, on a vu les classes laborieuses essayer tour à tour de ces trois espèces de représentans. Quelquefois on a loué le gros bon sens du paysan ou du manouvrier qui siégeait entre nos hommes d'État avec son habit de bure; mais ce gros bon sens l'amenait tout au plus à ne pas se compromettre, et n'influait en rien sur les décisions publiques; puis venaient ensuite les pauvres et habiles intrigans; si chauds patriotes avant leur élévation, si jaloux du peuple après; et l'on voyait naître le proverbe qu'*il n'est oppression que de parvenus;* puis enfin le peuple se jetait entre les bras des nobles et des riches, et plus une démocratie a duré, plus on est assuré de voir ceux-ci en possession du pouvoir.

Si nous avons établi que l'élection démocratique, que la représentation populaire, ne sont point par elles-mêmes des garanties suffisantes de la liberté, combien aurons-nous plus de raison de repousser les déceptions d'une constituante nommée par des

assemblées primaires, d'une constitution votée par le peuple! Comment le peuple, en effet, pourrait-il transmettre aux hommes qu'il a délégués les connaissances qu'il n'a point lui-même, sur ce qu'il y a de plus relevé, de plus abstrait, dans la science de la législation? Ce n'est pas seulement le peuple, ce sont les philosophes et les jurisconsultes, ce sont les hommes les plus éminens dans les sciences sociales, qui ne peuvent comprendre une constitution que par l'expérience, qui ne doivent la juger que *à posteriori*, non *à priori*. La société reçoit sa constitution, ou cette manière d'exister qui la fait vivre, et que sa vie modifie sans cesse, de tous les hasards compris dans le passé; en combinant ses habitudes, ses mœurs et ses lois; en appuyant les règles écrites sur les souvenirs, et les confirmant par des précédens, elle arrive successivement à distinguer le vain cliquetis des paroles des chartes d'avec les principes vraiment dirigeans; elle reconnaît tout ce qui la blesse, tous les perfectionnemens que ses besoins réclament. Alors seulement les hommes plus éminens dans la nation arrivent partiellement à cette théorie la plus sublime de toutes; ils indiquent les modifications à faire, ils triomphent peu à peu de la résistance du peuple, qui défend pied à pied chaque abus, qui, en Pologne, réclame le *liberum veto*, comme le palladium de la liberté; ils corrigent peu à peu le désordre ancien, et ils arrivent enfin à une organisation dont chaque partie a été préconçue par le génie, adoptée par les hommes éclairés, sanctionnée par l'expé-

rience, et enfin placée sous la garantie des habitudes nationales. C'est ainsi seulement qu'une constitution est voulue par la nation; mais prétendre qu'un vœu est émané d'elle, parce qu'il est émané des députés qu'elle a nommés sans pouvoir leur transmettre aucune idée, ou, si l'on veut encore, parce qu'elle l'a acceptée ensuite sans la comprendre, et sans que ses auteurs la comprissent, c'est la plus sanglante de toutes les moqueries.

Nous avons dit que nous considérions les questions relatives à la participation des simples citoyens aux pouvoirs politiques, comme étant parmi les plus difficiles, les plus obscures et les plus compliquées que présentent les sciences sociales. Aussi n'aurons-nous point la présomption de leur donner une solution; d'ailleurs, nous ne croyons point qu'il y en ait aucune qui puisse s'adapter à toutes les nations. Nous avons voulu seulement signaler le but à atteindre : il consiste à mettre en évidence la vraie volonté nationale, c'est-à-dire accélérer la formation de l'opinion publique, la mûrir, et alors seulement faire reconnaître son autorité. Nous demandons aux représentans nationaux, non point de se partager en deux ou trois camps, sous deux ou trois bannières, mais d'arriver pénétrés des opinions et des volontés vertueuses de toutes les localités, les corps, les sectes et les professions qui les envoient; d'être préparés à les défendre, mais aussi à les modifier, pour les concilier avec l'opinion générale. Nous attachons de l'importance à la délibération

de ces représentans, beaucoup plus qu'à leur votation; nous croyons qu'en défendant les intérêts qu'ils représentent, en mettant leur ambition à briller par le développement des pensées nationales, ils approfondissent les questions abstraites, ils se forment eux-mêmes, et ils éclairent la nation. Nous croyons que le premier principe de toute liberté, c'est le respect pour les opinions indépendantes, la protection de la minorité, afin qu'elle puisse tout approfondir et soutenir la discussion jusqu'au bout. Nous ne savons qui nous devons condamner davantage des orateurs qui recherchent les formes provocantes, qui se permettent l'injure ou le sarcasme, ou des majorités qui, provoquées, ferment la discussion, et écrasent à coups de suffrages ceux qu'elles n'ont pas su convaincre. Nous avons très peu de respect pour les assemblées qui prononcent au lieu de délibérer; leur science nous paraît plus que douteuse, et leur modération s'est déjà démentie, quand elles ont refusé d'écouter. Enfin nous ne regardons aucune décision du législateur comme définitive, tant que la discussion dure dans l'opinion publique.

En arrêtant nos regards sur le système d'élections qu'a adopté la France, nous pourrons reconnaître à quel point, même les penseurs les plus profonds, ont été incapables de juger d'avance l'effet des sanctions qu'ils introduisaient dans la constitution. Après la révolution, les législateurs français voulurent d'abord faire concourir toute la nation à la nomination de ses représentans; ils chargèrent des

assemblées primaires de nommer des électeurs, qui, réunis en assemblées électorales, nommaient les membres de la législature. Ils croyaient ainsi avoir réservé la souveraineté tout entière à la nation; les citoyens, beaucoup plus avisés, s'aperçurent bien vite que les députés nommés par eux de cette manière leur étaient inconnus, et n'avaient pour eux ni déférence, ni reconnaissance; que leurs volontés n'avaient aucune influence sur les volontés de la législature; que leur part de la souveraineté qui aurait tout au plus pu s'élever à un six-millionième, pour chaque citoyen, en âge de raison, était réellement réduite à néant. Ils abandonnèrent donc les assemblées primaires, et les élections ne furent plus faites que par un petit nombre d'intrigans.

De vrais philosophes, de vrais publicistes, revinrent alors à l'idée fort simple, qu'il n'y avait de participation réelle du peuple au pouvoir que par l'élection directe, et que pour que chaque citoyen fît cas de son suffrage, il fallait que le droit de suffrage ne fût pas trop multiplié. L'élection à un seul degré fut introduite la première fois en France après la restauration; et elle donna en effet à la nation le moyen d'exprimer, à plus d'une reprise, énergiquement sa volonté.

Cependant, si la proportion des électeurs avec la masse de la population avait été aussi grande en France qu'à Schwitz ou à Bâle, qu'on a si absurdement nommés des aristocraties, il y aurait eu six millions d'électeurs français, et aucun d'eux

ne se serait donné la peine de se déplacer pour exercer un six-millionième d'influence sur les élections. Les auteurs de la loi d'élections n'attribuèrent le droit électoral qu'aux Français qui payaient 300 fr. d'imposition directe. Leur nombre, à ce qu'on assure, ne dépassait pas de beaucoup cent mille citoyens. Cette classification donna d'abord une satisfaction universelle; le droit électoral n'était point un privilége, car il était accessible à tous; chacun pouvait sans litige, sans frais, établir le sien, et l'on convenait que le cens des contribuables pouvait être reçu comme une présomption de l'éducation, de l'intelligence et de l'indépendance de chaque électeur, car ce n'était qu'une présomption de ces qualités qu'on cherchait pour établir le droit électoral.

Lorsque les Anglais, tout récemment encore, se sont occupés de réformer leur système électoral, la classification si simple, si égale, si régulière des Français, a été opposée, de l'un et de l'autre côté du canal, à l'ancien système anglais, soit avant, soit après le bill de réforme, comme bien plus rationnelle, bien plus perfectionnée; c'est à l'usage seul qu'on a pu commencer à s'apercevoir que le système multiforme des Anglais, malgré tous les inconvéniens de ses droits litigieux, malgré l'inégalité flagrante de citoyen à citoyen et de ville à ville, liait la représentation nationale à toutes les classes de la nation, et que le système français, malgré sa simplicité et son égalité, laissait la population, et surtout l'intelligence nationale en

dehors de la représentation, et finissait par exciter une réprobation universelle.

Au parlement d'Angleterre, on voit siéger ensemble des députés des comtés, des députés des villes, des députés des universités; les premiers sont élus par les *freeholders*, propriétaires dans les campagnes d'une nature de propriété qu'on regardait autrefois comme garantissant mieux leur indépendance; les seconds sont élus par les bourgeois des villes. Dans certaines villes le nombre des bourgeois est si limité que l'élection se détermine dans une étroite coterie : quelques autres villes admettent au droit de bourgeoisie toute la population mâle, et l'élection alors est l'ouvrage d'une pure démocratie. Enfin, quiconque a reçu dans une université une éducation scientifique, et y a pris ses degrés, concourt à l'élection des députés de cette université. Loin que le double vote soit considéré en Angleterre comme une violation de l'égalité des citoyens, on y voit fréquemment le même homme voter comme maître ès-arts dans une université, comme *freeholder* dans deux ou trois comtés, comme bourgeois dans deux ou trois villes, d'autant que les villes se font gloire d'accorder aux hommes éminens des bourgeoisies d'honneur.

En France, après la révolution de 1830, on voulut rendre les élections plus populaires, et comme on n'avait qu'une seule classe d'électeurs, on crut les populariser en abaissant le cens de 300 francs à 200 francs, et aujourd'hui une nouvelle clameur demande un abaissement beaucoup plus considéra-

ble : en même temps, on voulut éviter aux électeurs un déplacement coûteux, qui empêcherait les plus pauvres de venir donner leurs suffrages, et on transporta les élections des chefs-lieux de département dans les chefs-lieux d'arrondissement. Mais, loin que les électeurs se soient trouvés plus nombreux, ils l'ont été beaucoup moins; les assemblées sont demeurées désertes; on a seulement fortifié l'esprit de localité et les jalousies de voisinage, qu'on a même rendues obligatoires pour une moitié des députés : ainsi on a peuplé la Chambre de célébrités de district et de beaux-esprits de village, et, en persistant dans la même voie, en abaissant encore le cens, on rendra les élections toujours plus étrangères à la nation.

On n'a pas fait attention, en effet, que le cens électoral donne un avantage prodigieux aux habitans des campagnes sur ceux des villes, parce que la contribution foncière est de beaucoup la plus considérable entre les contributions directes, encore qu'elle forme moins du tiers de ce que le peuple est appelé à payer; comme elle prend au propriétaire à peu près le cinquième de son revenu, l'électeur des campagnes payant 200 francs n'a pas pour lui-même et sa famille, qui, l'un portant l'autre, doit se composer de cinq individus, plus de 1,000 francs de rente, en sorte qu'il faut qu'il travaille de ses bras s'il veut vivre; mais il n'y a dans les villes aucune famille travaillant de ses bras qui paie 200 francs de contribution, ni près de là : il y en a un grand nombre, au contraire, qui jouis-

sent des avantages de l'éducation, qui ont le sentiment de l'indépendance, et un intérêt vif dans les affaires publiques, mais qui, ayant leur fortune en argent placé à intérêt, en rentes sur le trésor, ou dans le commerce, ne seraient point appelées, par un nouvel abaissement du cens, au droit électoral. Or, quoique nous regardions le travail de l'agriculture comme le plus convenable à l'homme, le plus avantageux pour sa santé, pour sa moralité, pour son bonheur, nous croyons aussi que c'est celui qui prépare le moins aux sciences sociales. L'habitant des campagnes vit très peu en société; il n'entend presque jamais parler des intérêts politiques; il ne lit point, et reste parfaitement étranger à l'expérience qu'on peut emprunter à l'étude. Dans les ateliers, la conversation, les journaux et même les livres, excitent habituellement une fermentation politique. Les idées de l'ouvrier peuvent n'être point justes, mais elles sont à lui; celles du paysan ne sont qu'un reflet des idées de son curé, de son seigneur ou du procureur de son village.

En attachant les fonctions électorales aux contributions directes, plus on rabaisse le cens, et plus l'homme travaillant de ses bras est assuré, dans le collége électoral, d'une majorité accablante pour tous les autres; plus celui qui ne travaille que de son intelligence est rejeté dans une minorité qui ne compte plus pour rien. L'uniformité du cens, l'uniformité du titre électoral, ont été adoptées par la nation avec un fanatisme aveugle, comme conséquence de l'égalité, et par le ministère avec une

adresse calculée, car il a fort bien remarqué que les électeurs campagnards étaient plus souples et moins inquiets que ceux des villes. Mais l'esprit est une puissance, son inquiétude est une puissance aussi, et le gouvernement peut se trouver mal de les avoir données à ses ennemis.

Certes nous n'avons pas la prétention d'improviser une loi électorale, et si nous nous permettons de présenter ici des chiffres, c'est seulement pour faire comprendre comment, en adoptant le système compliqué des Anglais, au lieu du système simple, mais décevant des Français, on pourrait associer une beaucoup plus grande partie de la nation aux élections, et réserver cependant à l'intelligence nationale la part qui lui est due. Nous proposerions, par exemple, de donner deux cinquièmes de la représentation nationale à la démocratie, deux cinquièmes à la partie plus éclairée et plus intelligente de la nation, qui habite les villes et qui y développe la prospérité matérielle; un cinquième enfin à celle qui est occupée d'intérêts intellectuels. Nous rabaisserions le cens à 100 francs pour obéir à la clameur actuelle; et donnant à 84 départemens (Paris non compris) deux députés par département, à élire au chef-lieu, nous aurions 168 députés représentant surtout la démocratie des campagnes, et plus encore peut-être la noblesse, qui s'en emparera. Nous y joindrions 42 députés, élus par les vingt et une plus grandes villes de France, dans des assemblées purement démocratiques, telles que sont en Angleterre celles de Westminster ou de Preston, don-

nant un vote à quiconque saurait lire et écrire. Nous donnerions un nombre égal de députés, 210, à la bourgeoisie des villes, exigeant, pour l'admission à la bourgeoisie, l'éducation complète des écoles secondaires, et un état de fortune qui mît au-dessus du travail manuel; nous réserverions enfin 105 députés aux professions lettrées, dans lesquelles tous ceux qui auraient reçu une éducation supérieure et pris le degré de docteurs, tiendraient à honneur d'être inscrits; et nous admettrions que ces dernières élections pourraient se faire par correspondance, afin qu'elles signalassent des notabilités, non pas provinciales, mais françaises. Nous aurions ainsi une représentation de 525 membres, à l'élection de laquelle une partie très considérable de la nation aurait contribué, et dans laquelle cependant la part de l'intelligence et de la vraie volonté aurait été réservée.

Nous ne demanderions point de cens d'éligibilité, car, dans les élections démocratiques, une grande notabilité serait nécessaire pour fixer les regards de tous les habitans d'un département ou d'une grande ville; d'ailleurs, les élus ne formant point la majorité de l'assemblée, ne seraient point corrompus par leur propre pouvoir, et détachés des intérêts qu'ils doivent représenter. Quant aux députés de la classe moyenne et de la classe lettrée, la garantie de la société se trouverait dans la condition des électeurs. En faisant un corps de la classe lettrée, en lui donnant l'élection directe, on attribuerait bien plus de valeur au suffrage personnel de chaque

homme bien élevé, qu'en le confondant dans la masse, et cependant on éviterait l'objection fondée des ministériels, que c'est étendre le droit de suffrage seulement en faveur de ceux qui n'ont pas réussi dans leur profession.

Nous le répétons encore, ceci n'est point un projet, mais un exemple pour nous faire comprendre. Nous ne désirons point que les députés de la France arrivent à la législature tous au même titre, mais au contraire à des titres divers, et nous les aurions volontiers multipliés bien davantage. Nous désirons qu'ils songent aux intérêts divers qu'ils ont à défendre, au lieu de se ranger seulement sous trois bannières portant le nom trompeur de carlistes, de patriotes et de ministériels; car, entre ces bataillons ennemis, l'exaspération a rendu toute discussion impossible; chacun s'est fait gloire, dans son parti, d'insulter plus amèrement ses adversaires, et les majorités ont répondu à l'offense par des clameurs scandaleuses, et ont accablé leurs ennemis à coups de suffrages.

Il ne serait pas poli de dire à la Chambre actuelle ce que la France, ce que l'Europe pense d'elle; l'histoire ne prendra que trop ce soin; mais il y a une chose dont elle doit s'apercevoir sans qu'on le lui dise : c'est que le système représentatif commence à être jugé par tous comme une grande déception; les ministériels y voient une forme commode pour protéger leurs aises et leurs profits; les libéraux un cruel escamotage pour leur ravir leur liberté. Les premiers ont repoussé la prétention

bien modeste des professions intellectuelles, celle d'entrer au collége électoral au même titre qu'au jury ; ils ont restreint autant qu'ils ont pu la participation aux élections communales, qu'il fallait étendre d'autant plus qu'on étendait moins les élections politiques; les seconds, en appelant de leurs cris le suffrage universel, travaillent à s'anéantir eux-mêmes. La Chambre cependant est une représentation assez vraie d'un juste-milieu d'intelligence, d'énergie et de vertus entre ceux qui ont contribué à la choisir. Le but des vrais amis de la liberté doit être d'y infuser une bien plus forte dose de ces connaissances, de ces pensées et de ces sentimens élevés qui constituent le vrai citoyen. Le contre-révolutionnaire doit désirer au contraire, et désire en effet d'y faire entrer une plus forte dose d'ignorance, d'intérêt personnel et de passions basses; et, pour cela, de faire descendre le niveau du juste-milieu entre tous les électeurs. Il désire le suffrage universel, et il a de bonnes raisons pour le faire; car il sait que, tandis que nous voulons avancer, les masses sont rétrogrades; il sait que chaque passion à son tour ferait faire un pas en arrière; il sait enfin que si la liberté civile et religieuse en France pouvait se jouer au suffrage universel, les prêtres et les rois auraient beau jeu, et cette liberté serait bientôt perdue.

SECOND ESSAI.

DU PEUPLE, ET DES POUVOIRS QU'IL DOIT EXERCER.

Nous avons cherché, dans le précédent essai, à établir la différence entre la démocratie ou la souveraineté du peuple, que nous repoussons, et l'admission dans la souveraineté nationale de l'élément démocratique, que nous croyons essentielle à tout bon gouvernement, à tout gouvernement libre. Nous disons bien à peu près comme les démocrates, tout pour la nation, tout par la nation; mais quoiqu'il leur paraisse sans doute que ces mots: *la nation* et le *peuple*, désignent une seule et même chose, nous insistons sur leur différence, non pas seulement d'après le sens que nous prétendons y attacher nous-même, et qui dépend des définitions, mais d'après l'impression irréfléchie et universelle que chacun reçoit de l'une ou de l'autre expression.

Sans doute le principe fondamental, à nos yeux, de toute politique, c'est que l'association de tous a eu pour but dès l'origine, et doit toujours continuer à avoir pour objet le bien de tous, le bien moral et physique, le développement de l'être intellectuel et sensible, tout comme la prospérité matérielle. Sans doute encore nous croyons que la

société qui, dans ce but, a conféré tous les droits, les a conférés tous à ses propres membres, en sorte que tous les corps qu'elle a constitués, ou qu'elle a laissé se constituer, font partie de la nation, et que tous les pouvoirs rentrent dans le grand pouvoir national. Aussi nous ne nous refusons point à admettre la souveraineté de la nation.

Mais quoique les noms de *peuple* et de *nation* soient souvent employés comme synonymes, que lorsqu'ils sont opposés ce soit souvent aussi en réservant le premier aux petites sociétés politiques, et le second aux grandes, ou bien en réservant le premier aux sociétés qui ont un gouvernement indépendant, et le second aux familles de peuples de même race, ou de même langage, les idées que font naître ces deux mots, quand ils ne sont point définis, sont différentes, et de leur différence sont résultés de grands effets politiques. On est accoutumé à comprendre sous le nom de nation ceux qui commandent et ceux qui obéissent; on est accoutumé au contraire à opposer le gouvernement et le peuple. En parlant de la souveraineté d'une nation, on ne songe guère qu'à son indépendance à l'égard de toutes les autres, sans décider quelle est dans son sein la distribution des pouvoirs souverains. Quand on parle au contraire de la souveraineté du peuple, on sous-entend par ces mots la nature même de la constitution, et c'est ainsi que le peuple lui-même les a toujours entendus. Il a toujours compris que le peuple était cette partie de la nation qui n'était pas constituée en autorité,

et que celle-là était souveraine de l'autre. Il a toujours entendu que le mot de peuple n'admettait pas de distinction, que tous les hommes considérés comme peuple étaient égaux, que tous devaient participer à la souveraineté du peuple de la même manière, et que de la souveraineté du peuple découlait nécessairement le suffrage universel.

C'est d'une autre manière que, considérant la nation comme un tout, composé de parties dissemblables, nous admettons bien que ce tout a tout pouvoir sur lui-même, mais nous demandons encore comment ce tout exprime-t-il sa volonté? Nous trouvons alors que dans une nation se manifestent autant de volontés qu'elle contient de parties, et nous concevons bientôt que l'œuvre du législateur, c'est d'harmoniser toutes ces volontés en une seule; œuvre de difficulté, de ménagement, de temps, œuvre qui ne sera accomplie que lorsque la plus haute raison de la nation, la plus haute vertu, les plus hautes facultés en tout genre, auront calmé les passions, dissipé les préjugés, mis en évidence le bien général, et enseigné à y conformer le bien de chacun, pour que tous concourent à la volonté générale.

C'est, à nos yeux, une fiction cruelle par ses conséquences, que celle qui considère tous les hommes comme égaux en capacité, en intérêt pour la chose publique, en connaissances acquises, en intensité de volonté, en vertu, et qui par conséquent réclame pour eux tous une part égale dans la direction des affaires de tous. C'est dépouiller la société

des avantages acquis par chacun de ses membres, ou du moins c'est les rendre inutiles au bien général. C'est sacrifier la volonté à l'indifférence, les connaissances à l'ignorance, la sagesse des conseils à l'incurie. Mais après avoir repoussé la souveraineté de la démocratie ou le suffrage universel, il n'en reste pas moins à nous occuper et de l'intérêt, et de la dignité de ce peuple lui-même que nous ne voulons pas reconnaître pour souverain ; car deux maximes fondamentales ressortent pour nous de l'observation de toutes les sociétés humaines, de toutes les expériences consignées dans l'histoire : la première, c'est que quiconque n'a aucun moyen de se défendre est, à la longue, toujours opprimé ; la seconde, c'est que quiconque n'a aucune part aux affaires de tous, et n'y prend aucun intérêt, est moralement dégradé. Prenant donc le mot de peuple dans son acception commune, par opposition à celui de gouvernement, et comprenant sous ce nom tout ce qui n'a obtenu aucune éminence sociale, nous croyons devoir nous occuper de lui avant tout, et passer en revue les attributions de pouvoirs sociaux qu'on a pu faire au peuple, pour lui donner la possibilité de se défendre, tout aussi bien que les moyens qu'on a mis en œuvre pour l'intéresser à la chose publique, afin qu'il apprenne à se respecter.

L'usage a prévalu aujourd'hui en Europe de distinguer les pouvoirs sociaux en trois classes principales, les pouvoirs législatif, exécutif, et judiciaire, et de requérir leur indépendance absolue

les uns des autres. Nous considérons cette indépendance plutôt comme un fait qui se présente dans plusieurs gouvernemens recommandables, et qui est en conséquençe digne d'observation et d'étude, que comme un principe, et nous n'oublions point que dans d'autres gouvernemens, qui ont porté leurs peuples à un haut degré de prospérité et de gloire, ces pouvoirs étaient habituellement confondus. Au reste, il nous paraît que le peuple doit, comme peuple, participer à chacun des trois, et que ce n'est même que par cette universalité de coopération qu'il apprend à connaître la chose publique, à s'y intéresser, et à s'en rendre digne.

Les peuples qu'il importe surtout d'étudier pour le progrès des sciences sociales, ne sont point les chasseurs des forêts primitives, tous également dépourvus, tous menacés par le besoin, tous égaux, sauf les différences que mettent entre eux leur force ou leur adresse, ou les facultés peu développées qu'une lutte continuelle avec les privations a fait naître. Les théories constitutionnelles doivent s'appliquer aux nations telles que la civilisation les a faites, aux nations qui lisent, qui étudient, qui seules peuvent profiter de l'expérience des autres. Depuis l'abolition de l'esclavage, tout le travail manuel est exécuté dans ces nations par des hommes qui ne s'y déterminent que par un libre choix. Ils ont droit à la protection complète des lois. Ils ont dû souscrire volontairement le contrat qui les oblige à donner leur temps et leurs forces à une occupation qui fait vivre la société,

et qui produit toutes ses richesses. Mais ils ont droit à quelque chose de plus encore; pressés qu'ils sont par le besoin, ils ne sont pas réellement libres dans le marché qu'ils font pour livrer leur travail : il est nécessaire que la société, qui n'existe que par ce marché, les protége pour que ce marché soit équitable. Ils ont droit à une nourriture salubre, à un logement, à des vêtemens qui les mettent pleinement à l'abri de l'intempérie des saisons; à une garantie de durée dans leur bien-être, qui ne les laisse point trembler chaque jour pour le lendemain, à un superflu suffisant pour qu'après avoir pourvu à leurs premiers besoins, ils soutiennent encore leurs enfans, leurs malades, leurs vieillards; à un repos enfin, entre leurs travaux, qui est requis pour maintenir leur santé, pour répandre quelque charme dans leur vie, et pour permettre à leur esprit de recevoir quelque culture. Voilà le droit du pauvre; sa part aux richesses qu'il produit ne peut pas être moindre, car sans elle il éprouverait une souffrance aiguë, il chercherait par la violence à pourvoir à ses besoins, il détruirait la richesse publique au lieu de continuer à l'augmenter, et il finirait par périr de misère. D'autre part, au point où sont aujourd'hui les pouvoirs productifs du travail, et avec la concurrence qui tend sans cesse à limiter la part du pauvre dans sa récompense, il est difficile de faire que cette part soit plus considérable, et de maintenir en même temps l'activité industrielle, d'où dépend la prospérité nationale.

Mais avant d'être en état d'assigner quels sont les pouvoirs constitutionnels qu'on peut attribuer au peuple, et de prévoir l'usage qu'il saura en faire, il serait à désirer qu'on connût avec précision dans quelle proportion entre dans ce peuple, cette classe pauvre que nous voyons courbée sous un travail manuel, et pour laquelle nous demandons un court relâche à des occupations qui engourdissent la pensée, un court exercice de ces facultés de l'intelligence, qui seules relèvent l'espèce humaine au-dessus de la brute.

Le travail est une des conditions imposées à l'homme par son créateur. Dans une certaine mesure, non seulement il fortifie les organes, mais il développe l'intelligence. Il appelle l'homme à triompher successivement, par son industrie, de toutes les forces de la nature. Toutefois, l'homme ne peut guère donner tous ses efforts à développer une de ses facultés, sans que toutes les autres en souffrent. Ce qu'il acquiert en vigueur et en adresse, il le perd en puissance de méditation et de réflexion. Les travaux corporels nuisent à la longue à la pensée; ils lui nuisent toujours lorsqu'ils sont prolongés jusqu'à la fatigue, et lorsqu'ils sont monotones. Or, dans l'état actuel de la société, un nombre d'hommes que nous savons être très considérable, mais dont nous ne connaissons pas bien la proportion avec le reste, est appelé à un travail que le progrès des machines a rendu toujours plus monotone, et que la concurrence a rendu toujours plus long. L'ouvrier ne peut pas penser, ne peut

pas réfléchir pendant l'effort auquel il est appelé, et au moment où il peut enfin goûter quelque repos, il est bien plus disposé à une inaction complète qu'à la méditation.

Dans un temps où les travaux statistiques ont fait tant de progrès, il est étrange qu'on ne puisse point représenter par des nombres précis les hommes de l'action musculaire et les hommes de la pensée; qu'on ne puisse point calculer combien il y en a dans la société qui doivent, pour vivre, faire le sacrifice d'une portion plus ou moins grande de leur intelligence, combien il y en a au contraire qui travaillent sans cesse à la développer. Cette connaissance cependant serait absolument requise pour distribuer avec quelque prudence, quelque convenance, les pouvoirs politiques parmi le peuple.

Les recherches statistiques de M. de Chabrol, sur la ville de Paris et le département de la Seine, nous paraissent le tableau le plus complet de la population que possède la France; ces recherches ont pour objet la capitale où tous les hommes riches du royaume se réunissent; la ville en même temps de la littérature et de la science, le grand marché de l'esprit et de l'intelligence. Aucune partie de la France ne doit présenter dans une proportion égale, ou des hommes vivant de leur revenu, sans participer au travail manuel, ou des hommes qui vivent de l'exercice de leurs facultés mentales dans les lettres, les sciences, l'église, la loi, la médecine ou l'administration. La proportion des hommes qui développent leur force intellectuelle

avec ceux qui développent leur force musculaire doit même, dans les arrondissemens *extra muros* de Saint-Denis et de Sceaux, être plus grande que dans le reste de la France.

Parmi les tableaux composés par M. de Chabrol, celui qui jette le plus de lumière sur le partage de la population entre divers travaux, est celui qui donne la récapitulation des différentes professions de jeunes gens compris sur la liste départementale du contingent (1). Nous y trouvons d'abord que sur une moyenne de huit années, entre mille jeunes gens appelés à former le contingent, il ne s'en trouvait dans tout le département que vingt-cinq vivant de leur revenu, ou, plus exactement, vingt-sept dans la ville de Paris, quatre dans l'arrondissement de Saint-Denis, et sept dans celui de Sceaux. Ce résultat est assez conforme à celui que donne un autre tableau, celui de la moyenne des remplacemens; dans les mêmes huit années on en a compté vingt-six pour mille dans Paris, vingt dans l'arrondissement de Saint-Denis, douze dans celui de Sceaux; en moyenne vingt-quatre pour tout le département. On peut donc en conclure qu'à Paris même il n'y a pas plus d'un homme sur quarante que sa fortune dispense de tout travail, et que bien sûrement il n'y en a pas plus d'un sur soixante en prenant l'étendue entière de la France.

Mais il est plus important encore de distinguer

(1) Chabrol, *Recherches statistiques en* 1824. In-4°; tab. 69.

entre les divers travaux auxquels se consacrent tous les autres, car on ne doit pas prendre pour des hommes de peine tous ceux qui ne vivent pas de leurs revenus. Malheureusement la classification de M. de Chabrol est fort incomplète; il ne nous fait connaître les nombres que d'une partie des professions manuelles, tout comme des autres. Telle qu'elle est, la voici cependant. Sur mille jeunes gens on compte :

	Ville de Paris.	Arrondissement de Saint-Denis.	Arrondissement de Sceaux.
Ouvriers en bois (charpentiers, menuisiers, charrons, scieurs de long, etc.)	78	68	53
Ouvriers en métaux (serruriers, forgerons, couteliers, armuriers, maréchaux)	88	55	43
Ouvriers en cuir (bourreliers, selliers, cordonniers, etc.)	63	20	21
Ouvriers en pierre (maçons, tailleurs de pierre, et mineurs)	24	59	141
Ouvriers de campagne (laboureurs, terrassiers, charretiers, etc.)	27	300	323
Commis et écrivains du public ou des particuliers	120	32	10
Tailleurs d'habits	19	8	3
Bateliers et mariniers	3	6	17
Sans profession (jeunes gens qui n'en ont pas encore choisi une)	78	48	50
Vivant de leur revenu	27	4	7
Toutes les autres professions ensemble	473	400	332
	1000	1000	1000

On comprendra l'importance du dernier article,

du peuple. Mais ce n'est pas de passions et de vengeances que la société a besoin : c'est d'étude, de méditation, et de sympathie pour les autres hommes. L'appel que la société doit adresser à tout homme qui travaille, et que le travail fatigue, doit tendre à élargir graduellement l'horizon où ses idées sont naturellement confinées, doit le porter de soi sur sa famille, de sa famille sur sa profession, sur son village ou sur sa ville natale, de celle-ci sur sa province, et enfin sur la nation dont il fait partie. L'imagination a une autre marche : souvent elle saisit les objets en raison de leur grandeur, et franchissant tous les degrés intermédiaires, elle émeut l'homme pour la nation dont il est citoyen, en le laissant indifférent à tout ce qui est plus rapproché de lui. De belles actions et de grands sacrifices peuvent naître de ces émotions, nous n'avons garde de les repousser; mais quand il s'agit de confier des pouvoirs sociaux, c'est à la raison qu'il faut les remettre : la raison seule peut être garante du bien de tous, et c'est la raison qu'il faut développer dans les hommes qu'on veut admettre au partage de la souveraineté.

La commune, ou le gouvernement de famille des lieux où l'on est né, est la première association qu'il faille présenter à l'observation et aux affections de ceux en qui les idées sociales ne germent qu'avec difficulté. La commune n'est point un être idéal ou fantastique, c'est la vraie patrie, c'est celle que nous voyons, que nous connaissons dans tous ses détails, c'est celle que tous nos sens saisissent.

La commune est peuplée de tous nos souvenirs d'enfance; elle contient tous les objets qui nous sont chers, tous ceux dont les intérêts réagissent immédiatement sur nous.

La commune est la société primitive; le plus souvent c'est de l'agglomération des communes que s'est formée la nation. La commune a donc originairement réuni en soi tous les droits de la souveraineté; les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, que l'on met en opposition aujourd'hui, ont dû s'exercer simultanément dans son sein. Il y a de très grands avantages attachés à l'existence des grandes nations. Celui qui frappe le premier l'imagination des peuples est l'indépendance, et la puissance vis-à-vis des étrangers; mais il n'est pas le seul. La puissance est également nécessaire pour les grandes entreprises destinées à dominer les forces de la nature; la puissance de l'esprit elle-même se concentre dans un immense foyer, et n'acquiert tout son développement que dans les grandes capitales. Il a fallu que la commune achetât la participation à cette puissance nationale par le sacrifice d'une grande partie de sa souveraineté, c'est ce qu'on nomme la centralisation. Beaucoup d'avantages sont attachés à l'action régulière, uniforme, énergique du gouvernement central, beaucoup d'autres à l'action libre, spontanée, patriotique du gouvernement municipal. On ne passe point de l'un de ces systèmes à l'autre sans briser beaucoup d'habitudes qui sont devenues chères à tous : les regrets sont alors toujours plus vifs pour

les biens qu'on abandonne, que l'appréciation des bénéfices qu'on acquiert en échange, aussi le législateur sage examine tout ce qui est, avant de songer à ce qui doit être. Mais encore qu'il puisse pencher inégalement vers l'un ou vers l'autre système, il ne doit jamais abandonner entièrement l'un ou l'autre. Ainsi, par exemple, quelque penchant que montre le peuple lui-même pour la centralisation, le législateur doit conserver ou rendre assez de priviléges aux communes pour qu'elles aient un principe de vie, pour que le citoyen soit éveillé par leur intérêt, pour qu'il s'honore des fonctions qu'il remplit pour elles. Le législateur ne doit jamais oublier que la commune est la grande école de la science sociale et du patriotisme ; et que la nation dans laquelle chaque citoyen n'a pris aucun intérêt aux choses qui se font autour de chez lui, ne trouvera jamais la masse des citoyens assez avancée pour comprendre les choses qui se font loin de chez eux, ou pour les diriger utilement.

Lorsqu'on appelle le peuple, et sous ce nom nous comprenons l'homme de peine tout comme celui dont le travail est largement récompensé, à participer aux affaires de la commune, on est à peu près sûr de fixer son attention, de le faire sortir de son égoïsme, pour tourner ses pensées vers la société. Tous les intérêts y sont en effet en présence, et en même temps ils sont si rapprochés que l'homme le plus borné peut en général les saisir, et en sentir le rapport avec lui-même. La plupart

des anciennes communes ont des biens administrés en commun et pour l'avantage de tous. Par eux chaque communié participe à la dignité, aux sentimens et aux connaissances des propriétaires de terre; il apprend à s'attacher à ce système de protection des biens de la terre, dont il n'aurait, comme individu pauvre et dépourvu, remarqué peut-être que les désavantages. Les communes ont des pauvres à maintenir. Le communié lui-même, qui sent qu'il pourrait être à son tour réduit à demander leur assistance, relève son caractère en participant à cette bienfaisance sociale. Il apprend les bornes qu'il convient d'y apporter, les règles qu'il est essentiel de suivre, l'étendue du fonds dont il est possible de disposer. La commune a des ouvrages publics à faire exécuter; des marchés couverts, des ponts, des fontaines, des digues, des chemins, des sentiers, dont l'utilité, la convenance et la dépense seront discutés dans ses conseils; chacun sent, en prenant part à cette délibération, que ce sont ses propres avantages qu'on a eu en vue dans leur établissement, et si la commune a ensuite des taxes à établir et à répartir, chacun sent que c'est aussi pour son propre avantage qu'il consacre une partie de son revenu au bien de tous. Enfin la commune a le plus souvent des élections à faire ou à sanctionner; elle nomme des magistrats et des agens, depuis les conseillers jusqu'au garde champêtre, quelquefois aussi jusqu'à son pasteur et son médecin. C'est une occasion pour l'homme du peuple, pour l'homme de peine, de regarder au-dessus de lui,

d'apprécier les talens et les caractères de ceux qui se meuvent dans une autre sphère, de leur accorder une faveur, au lieu de leur en demander sans cesse. Toutes ces fonctions de l'homme du peuple, dans la commune, sont pour lui autant d'occasions de généraliser ses idées et ses intérêts; de s'élever de soi à la pensée sociale, de s'accoutumer à voir son bien propre comme le bien de tous dans l'ordre et la loi. Presque toutes ces fonctions se rangent dans la division des pouvoirs exécutifs, et ce sont ceux-là en effet que le peuple comprend le mieux; son attention est d'abord fixée par l'objet matériel, il le connaît mieux, il le sent plus en rapport avec ses occupations journalières, et ce n'est que par un plus grand effort d'esprit qu'il s'élève ensuite aux abstractions.

C'est une abstraction que la loi, car elle considère les actions et non pas les hommes, les règles et non pas les choses. Cependant le pouvoir de faire des lois a dû primitivement appartenir aux communes, de même que tous les pouvoirs sociaux; et aujourd'hui même ce pouvoir entre encore plus ou moins dans leurs attributions. Il n'y a guère de pays où quelque pouvoir réglémentaire ne leur soit pas laissé, et il serait bien fâcheux qu'il en fût autrement. La participation à la législation est ce qui enseigne le mieux au peuple à distinguer l'arbitraire d'avec l'influence bienfaisante du pouvoir. Il lui semble d'abord que tout est facile à qui peut tout ordonner; que s'il était lui-même despote il ferait que tout indigent vivrait dans l'abondance,

et il porterait remède à tous les maux dont il ne connaît que la souffrance. C'est à l'essai seulement qu'il apprend que ce remède n'est point sous la main du pouvoir ; c'est en concourant à la délibération qu'il reconnaît que chacun cherche réellement le bien de tous et ne le découvre pas ; c'est en voyant naître les difficultés qu'il se résigne aux imperfections de l'ordre social, et qu'il finit par sentir de l'amour pour les institutions auxquelles il a une part, au lieu de ne leur obéir que par crainte.

La société a besoin que tout homme obéisse à l'ordre social ; elle a besoin que tout homme l'aime pour faciliter et maintenir l'obéissance. Quelle que soit donc la mesure d'autorité qu'elle abandonne aux communes, elle a besoin d'appeler le plus grand nombre d'hommes que possible à participer à cette autorité ; elle a besoin que tout homme sente qu'il est quelque chose dans le lieu de sa naissance, afin de développer en lui les vertus aussi bien que les lumières du citoyen. Mais elle a besoin aussi que la commune soit bien conduite, que ses intérêts soient soignés avec intelligence, avec économie, qu'ils ne soient sacrifiés ni à des préjugés, ni à des passions populaires, qu'ils ne soient pas plus oubliés pour un intérêt de métier que pour un intérêt de caste.

Quelle que soit la mesure d'autorité que la nation confie à la commune, la nation doit vouloir que cette autorité soit exercée avec sagesse. Dès lors la difficulté que nous avons déjà examinée, en

parlant du suffrage universel, se présente au législateur pour la commune aussi bien que pour la nation entière. Comment s'y prendre pour que tous participent à l'autorité, et que la direction de toutes les affaires ne passe pas aux plus ignorans, aux plus irréfléchis, aux plus incapables de les bien conduire ? Le premier regard jeté sur la table que nous avons insérée plus haut, suffit pour convaincre qu'à Paris, dans la ville de la richesse et de l'intelligence, une majorité accablante appartiendrait à ceux qui travaillent de leurs bras douze heures, quatorze heures par jour, et qui sont en conséquence obligés de s'interdire le travail de la pensée. Peu importe qu'ils sachent lire ou non, car s'ils savent lire, ils ne peuvent en faire usage pour aucune vraie étude, pour aucune vraie instruction : la lecture leur donnera tout au plus quelques opinions d'emprunt, qui ne vaudront pas celles que l'expérience leur aurait suggérées ; peu importe encore qu'ils délibèrent par eux-mêmes sur la place publique ou par leurs délégués ; car si la représentation est vraie, les députés auront l'esprit de ceux qui les députent ; si elle est fausse, la nomination des députés n'est qu'une vaine parade, et le peuple cesse de s'intéresser à des affaires sur lesquelles il n'exerce aucune influence.

Si l'on cherche à se rendre compte d'une manière plus spéciale de ce que les communes ont à faire et de ce qu'elles voudront faire, on sent davantage aussi combien l'égalité de suffrages, entre tous les citoyens qui les composent, donnerait des

résultats faux et pernicieux. Les intérêts matériels, les intérêts de la vie journalière, doivent être les premiers sur lesquels les hommes, réunis en société, songent à établir des règles.

Quand on se souvient qu'à Paris même, sur dix habitans, il y en a neuf qui attendent leur pain chaque semaine d'un travail assidu et pénible, on ne doit pas s'étonner que le pain et le travail soient les deux premières idées de la population, et que, dès qu'elle est réunie, elle veuille réglémenter sur ces deux objets. En effet, toutes les communes sans exception, en France, où elles échappaient à peine à l'oppression féodale; en Italie, où elles étaient souveraines; en Suisse, où elles le sont encore; en Allemagne, en Espagne, partout, ont fait ou des réglemens ou des lois sur le grand échange entre la ville et la campagne, sur le droit de travailler et d'établir boutique. Toutes ces lois des villes ont été faites au désavantage des campagnes et de l'agriculture; la plupart ont été dictées par un intérêt privé, celui des professions qui formaient la majorité. Aujourd'hui, les économistes, frappés de toutes les fautes, de toutes les entraves à la liberté, qu'un intérêt toujours personnel, quelquefois malentendu, a suggérées aux législateurs bourgeois du moyen âge, ont proclamé la maxime que l'autorité ne doit rien faire du tout, qu'elle doit livrer le commerce et l'industrie à la plus entière liberté. Cette maxime est plus commode, sans doute; mais d'abord, comment trace-t-on des bornes à la souveraineté, et lui désigne-t-on les

sujets sur lesquels elle ne doit pas s'exercer? Comment, surtout dans un moment de misère, de souffrance universelle, empêcherait-on une assemblée populaire de chercher un remède aux maux qu'elle éprouve, de fixer le prix des denrées, de fixer le taux des salaires, de fixer le nombre des heures de travail dues par l'ouvrier, de fixer les droits de ceux qui ont appris un métier, à l'égard de ceux qui veulent l'apprendre ou de ceux qui ont besoin d'eux? Ensuite, nous ne croyons point que cette doctrine de nonchalance soit la vraie; nous croyons qu'il y a pour l'autorité quelque chose à faire, lorsqu'elle se trouve aux prises avec les plus grandes souffrances et les plus grands dangers de la société; nous croyons que les mauvais succès de la manie réglémentaire ne prouvent point la convenance de ne rien régler. Dans un autre volume de ces Études, nous examinerons ces dangers, ces souffrances, les moyens qu'on a tentés pour y remédier, ceux qu'on peut tenter encore. Mais nous sommes persuadé qu'on ne fera rien de bien, sur ce sujet, si l'on ne consulte pas aussi les autorités communales. C'est là, et non point dans un sénat législatif, que les hommes sont en présence des maux vulgaires de la vie, que les faits prennent la place des abstractions, que les variations journalières du marché, pour les hommes et pour les choses, sont connues, que les détails de l'organisation sociale se montrent au grand jour.

D'autre part, ces questions délicates, dans lesquelles il faut peser de si hautes théories contre

des besoins si pressans, des passions si impétueuses, ne sauraient être jugées ni sur la place publique, ni dans une assemblée qui représenterait fidèlement la place publique : la plus profonde méditation, éclairée par l'expérience des siècles et par celle de l'univers, suffit à peine pour en apprécier les difficultés, tandis qu'il n'y a pas un homme à qui un intérêt immédiat ne suggère une volonté, et même une volonté passionnée. Évidemment, pour cette décision capitale, il faut écouter tout le monde, et ne pas compter les suffrages de tous comme égaux. Il faut écouter celui qui a faim, pour remédier à sa faim; mais si au lieu de l'écouter on recevait ses ordres, sa faim causerait la famine pour toute la société. Toute décision prise à la majorité, entre des intérêts opposés, entraînerait le sacrifice, aussi cruel qu'injuste, de l'un d'eux; tout appel au suffrage entre des professions rivales, entre les maîtres et les ouvriers, entre les acheteurs et les vendeurs, ne donneroit point un arrangement équitable, mais le triomphe des vainqueurs sur les vaincus.

Les républiques du moyen âge, qui, avec des théories moins brillantes, avaient plus de pratique de la liberté que nous, avaient bien senti cet inconvénient, et elles y avaient toutes porté remède d'une manière plus ou moins ingénieuse. En général, elles avaient divisé leur population en corporations égales en droit, mais fort inégales en nombre. Les corporations des hommes de lois, des médecins, des banquiers, des marchands en gros,

avaient les mêmes priviléges dans l'État que celles des plus grandes manufactures ; les premières, cependant, ne comptaient qu'un petit nombre de têtes, mais c'étaient des têtes pensantes ; les secondes comptaient des milliers de bras. La république de Florence, dès l'an 1266, partagea toute sa population en douze corporations qu'elle nomma les arts, et qu'elle distingua en arts majeurs et en arts mineurs, accordant quelques prérogatives aux premiers sur les seconds, mais les admettant tous alternativement à nommer chacun un membre de la magistrature suprême. Chacune de ces corporations avait sa maison d'assemblée, où elle nommait ses officiers ou représentans ; chacune était appelée à s'étudier elle-même, à connaître ses intérêts, à les recommander à son prieur, l'un des six membres de la magistrature suprême, qui réunissait comme en un faisceau les lumières de tous. Chacune avait aussi une organisation militaire, une bannière, et la conscience qu'elle pouvait résister à l'oppression. Ainsi, l'instruction, l'éducation, l'aisance, le commerce, tout comme les métiers de peine, faisaient entendre séparément leurs voix ; tous les intérêts étaient consultés, et la décision était enfin accordée à la prudence plutôt qu'au nombre.

Florence était alors, en même temps, une municipalité et une république ; la commune comprenait toute la patrie, et sa volonté était souveraine. En donnant des droits égaux à ses corporations inégales, cette république avait su éviter

l'abstraction, aussi déraisonnable que funeste, des démocrates de nos jours, qui, par le suffrage universel, voudraient soumettre la société à une seule passion, un seul intérêt et un seul aveuglement. Elle avait évité également la classification imprudente et offensante des auteurs des constitutions modernes, qui ont partagé la nation en électeurs qui sont tout, et en non-électeurs qui ne sont rien. Tout Florentin, encore qu'il fût pauvre, qu'il fût ignorant, qu'il fût condamné à travailler de ses bras, de l'aube jusqu'à la nuit, sentait qu'il était quelque chose dans sa patrie; il participait aux droits politiques et à la souveraineté comme membre de sa corporation; et toutefois, la souveraineté n'était pas abandonnée à la pluralité, qui dans toutes nos sociétés est nécessairement pauvre, ignorante et incapable de juger sainement. Le but que les Florentins, et comme eux, toutes les communes du moyen âge, avaient atteint dans leurs républiques, est aussi celui vers lequel nous devons tendre dans nos municipalités. Dès que celles-ci exercent des droits, il est essentiel qu'elles n'en abusent pas et que la prépondérance chez elles soit assurée à la justice et aux lumières. Dès qu'elles représentent le peuple, il est essentiel qu'elles tiennent à tout le peuple, pour que chacun puisse plaider sa cause et faire entendre sa voix.

C'est en effet le droit d'élever la voix qui est essentiel à la liberté, beaucoup plus que celui de prononcer. La vraie souveraineté du peuple, c'est la domination de la raison nationale. Celle-ci n'est

autre chose que l'opinion publique éclairée et calmée. Elle s'instruit par la discussion, et elle n'est point en état de prononcer avant que tous les intérêts aient été entendus. Une des conséquences de la réunion d'un grand nombre de communes en une seule nation, c'est que la décision de ces communes ne peut plus être définitive. Au sein de chacune d'elles doit se trouver toujours le représentant de l'autorité centrale, pour que l'intérêt du tout national ne soit jamais sacrifié à celui de ses parties. Le maire du prince peut être ou n'être pas le même personnage que le maire du peuple; mais la présence du maire du prince, son autorité et l'intervention continuelle du pouvoir central dans le pouvoir communal, sont nécessaires pour qu'il y ait identité de législation, d'administration, de droits, d'une extrémité de l'empire à l'autre; pour que tous les membres de la grande famille soient traités comme concitoyens, non comme étrangers; enfin pour qu'il y ait une nation et non une fédération entre des communes indépendantes. La mesure de centralisation ou d'indépendance, qui doit être la base du régime communal, se réglera d'après les habitudes, les affections, les préjugés de chaque peuple, au moins autant que d'après le degré de lumières répandues dans ces petites communautés. Leur ignorance et leurs premiers faux pas ne doivent pas faire renoncer à les appeler à l'action, car ce sont précisément leurs délibérations et leur intervention dans tout ce qui touche à leurs intérêts, qui répandront parmi tous les citoyens

les connaissances politiques et les vertus publiques.

Il importe aussi de donner à ces fonctions une certaine dignité et un certain intérêt, pour que les membres de la commune s'y attachent. Un conseil municipal qui délibère sur tout, qui présente les vœux de la population sur tout, peut à la rigueur ne voter sur rien, ne décider de rien, sans être pour cela inutile ou sans devenir ridicule. Il a rempli ses fonctions quand il a été l'organe de l'opinion publique; mais un conseil municipal auquel la plupart des sujets de discussion sont interdits, dont toutes les séances sont surveillées avec défiance, dont les sessions annuelles sont closes avec précipitation, et qui, de plus, doit recourir à la capitale pour toutes les décisions à prendre, sera bientôt regardé comme une corvée pour ceux qui y sont appelés, comme un objet de dérision pour tous les autres. On ne doit point oublier que le poison qui tue le plus sûrement les institutions libres, c'est l'ennui. Il y a nécessairement dans le bavardage des assemblées une grande source d'ennui; ce bavardage devient d'autant plus fatigant que le pouvoir descend plus bas dans la société. Pour le faire supporter, il est juste que chacun de ceux qui concourent à l'administration communale soit encouragé par le sentiment du bien qu'il opère, par les effets qu'il voit suivre ses paroles, par cette importance personnelle que la patrie doit accorder comme récompense aux citoyens dont les services sont gratuits.

Dans toutes les communautés du moyen âge, le droit de justice était attaché au pouvoir municipal, et il contribuait singulièrement à relever la dignité du magistrat du peuple, à lui concilier le respect de ses subordonnés et à lui faire sentir, à lui-même, qu'avec son habit sénatorial il revêtait des devoirs plus étroits. La justice des villes n'a point été exempte des erreurs et des barbaries du moyen âge; mais en lui demandant compte de ses fautes, il ne faut point oublier la situation où elle était placée. La désorganisation qui frappa tout l'empire des successeurs de Charlemagne, s'arrêtait dans les cités, devant les associations des bourgeois, mais elle était encore générale dans les campagnes. Chacun se glorifiait de donner un libre cours aux passions les plus impétueuses. Le gentilhomme regardait le brigandage comme un revenu légitime, toutes les querelles se vidaient à main armée, les rues étaient chaque jour ensanglantées par des combats, les outrages aux femmes, aux maisons, aux propriétés, contraignaient sans cesse les magistrats de la commune à demander l'aide des bourgeois; aussi, tandis qu'aujourd'hui toute l'attention des amis de la liberté et des philanthropes se porte sur les garanties à assurer aux prévenus, alors un sentiment de colère se joignait à celui du maintien de la justice; le juge croyait devoir toutes ses garanties à ses concitoyens paisibles, et les tribunaux se souillaient par la torture, par des condamnations sommaires et par des supplices atroces. Les tribunaux des villes ne de-

meurèrent pas plus purs de ces horreurs que ceux des rois, mais du moins ils ne les inventèrent pas, ils ne les introduisirent pas dans leurs codes, et ils suivirent seulement, d'un pas tardif, l'exemple des cours ecclésiastiques, des rois de France et des empereurs. D'autre part, de hautes vertus se déployèrent souvent dans ces tribunaux populaires, et quand les littératures modernes ont présenté sur la scène l'*Alcayde de Zamaléa*, ou le Paysan Magistrat, elles ont fait vibrer une corde encore sensible dans le souvenir des peuples.

De nos jours une nouvelle manière de concourir au pouvoir judiciaire a été ouverte au simple citoyen par l'institution du jury. Nous pensons qu'il serait superflu de répéter ici ce qui a été si bien exposé dans tant de livres sur les avantages du jury. Nous ne redirons point comment l'institution du jury enlève au prince l'arme redoutable du pouvoir judiciaire, et le met dans l'impossibilité de gouverner et de se faire craindre par la menace des tribunaux; comment elle a désarmé le juge lui-même de tout ce qu'il pouvait avoir de redoutable; car le citoyen ne voit nulle part au-dessus de lui l'homme qui dispose de son bien et de sa vie. Nous croyons inutile de répéter que le jury appelant des hommes toujours nouveaux à prononcer sur le sort de leurs semblables, prévient cette incurie, cette habitude de défiance, ou cette insensibilité qui peuvent être produites par le métier de juger; que cette institution a fait descendre le respect du droit, l'amour de la justice, et l'étude avec l'observation du cœur

humain, dans toutes les classes de citoyens qu'on appelle sur les bancs des jurés; qu'enfin elle a éclairé et simplifié la jurisprudence, en séparant complétement dans chaque jugement, surtout en matière civile, la décision du fait d'avec celle du droit.

Mais pour comprendre l'institution du jury dans sa beauté, dans son action calme et bienfaisante, il faut la voir là où elle est depuis long-temps établie, où elle fait partie des mœurs nationales, où elle a eu le temps de changer le caractère et des juges et du barreau, et du public, et c'est là précisément aussi qu'elle se met le moins en évidence. Lorsque l'on suit les cours anglaises, on oublie presque toujours le jury pour ne s'occuper que du juge, tant celui-ci paraît différent de ce qu'on a vu dans tous les autres pays. Cet homme grave, calme, d'une surprenante science, ne se regarde point comme le défenseur de la société, comme le vengeur du crime; il est indifférent aux causes qui vont s'instruire devant lui, il ne désire pas plus la condamnation du prévenu que son absolution, la découverte de ses secrets que leur occultation; il n'est que le gardien de la loi, il a ses regards sans cesse fixés sur la loi, pour qu'elle ne soit jamais ni faussée ni violée. Il est monté sur son tribunal, sans connaître même le calendrier des assises, sans avoir une idée des causes qui seront introduites devant lui. Il ne connaît ni le nom des parties, ni l'objet des procès; tout ce qu'il en apprend, c'est en présence du public qu'il l'apprend, et il est constam-

ment préparé à rendre compte de toutes ses impressions à mesure qu'elles naissent, car sa pensée et sa conscience sont constamment ouvertes au public. Les rapports entre le tribunal et le barreau, *the bench and the bar*, frappent également l'étranger d'étonnement. Le juge donne le nom de *frère* à tous les avocats; il est toujours empressé à recevoir de tous également, qu'ils soient ou non attachés à la cause, la lumière qu'ils peuvent donner, et cependant un respect profond, absolu, entoure constamment le juge, de la part du barreau, de l'audience, du prévenu : il est mêlé, chez ce dernier, avec la confiance la plus absolue dans ce haut personnage, sur l'impartialité, sur la protection même duquel il compte, sans l'ombre d'un doute. Parmi ces juges il y en a plusieurs qui sont des hommes de parti très prononcés : quelle admiration ne devons-nous pas aux mœurs nationales qui les empêchent de porter jamais le souvenir de ces partis sur leur tribunal, qui leur font déposer toutes leurs haines, toutes leurs passions, en revêtant leur robe de juge. On ne peut douter que ces mœurs n'aient été formées par l'action constante sur les juges, du jury, du barreau et de l'audience, ou plutôt, pour les résumer toutes trois en une seule, par l'action de la plus absolue publicité. La part que prend le jury à cette publicité pourrait fort bien passer inaperçue. Ceux qui n'ont pas suivi les tribunaux anglais ne se font pas une idée du nombre des causes qui sont jugées en un seul jour, en une seule séance, et parmi ces causes, de

celles où les jurés n'ont pas ouvert la bouche. Le plus souvent le spectateur se demande comment le juge a appris la décision du jury ; car non seulement les jurés n'ont rien dit, ils n'ont fait aucun signe, et n'ont pas quitté un instant la présence du public. Leur confiance dans le juge est méritée, mais elle est extrême, et ce n'est que dans des cas bien rares qu'on les voit penser ou agir pour eux-mêmes.

L'institution du jury a été pour l'Amérique plus bienfaisante encore ; là, plus encore qu'en Angleterre, elle a associé tout le peuple à la distribution de la justice. Mais c'est dans l'admirable ouvrage de M. de Tocqueville, ouvrage que tous ceux qui s'occupent de constitutions doivent méditer sans cesse, qu'il faut apprendre son importance et ses effets.

« Le jury, dit-il, et surtout le jury civil, sert à donner à l'esprit de tous les citoyens une partie des habitudes de l'esprit du juge ; et ces habitudes sont précisément celles qui préparent le mieux le peuple à être libre. Il répand dans toutes les classes le respect pour la chose jugée et l'idée du droit. Otez ces deux choses, et l'amour de l'indépendance ne sera plus qu'une passion destructive. Il enseigne aux hommes la pratique de l'équité. Chacun, en jugeant son voisin, pense qu'il pourra être jugé à son tour ; cela est vrai surtout du jury en matière civile : il n'est presque personne qui craigne d'être un jour l'objet d'une poursuite criminelle, mais tout le monde peut avoir un procès.

« Le jury apprend à chaque homme à ne pas reculer devant la responsabilité de ses propres actes, disposition virile, sans laquelle il n'y a pas de vertu politique. Il revêt chaque citoyen d'une sorte de magistrature; il fait sentir à tous qu'ils ont des devoirs à remplir envers la société, et qu'ils entrent dans son gouvernement; en forçant les hommes à s'occuper d'autre chose que de leurs propres affaires, il combat l'égoïsme individuel, qui est comme la rouille des sociétés. Le jury sert incroyablement à former le jugement, et à augmenter les lumières naturelles du peuple. C'est là, à mon avis, son plus grand avantage. On doit le considérer comme une école gratuite et toujours ouverte, où chaque juré vient s'instruire de ses droits, où il entre en communication journalière avec les membres les plus instruits et les plus éclairés des classes élevées, où les lois lui sont enseignées d'une manière pratique, et sont mises à la portée de son intelligence par les efforts des avocats, les avis du juge, et les passions même des parties. Je pense qu'il faut principalement attribuer l'intelligence pratique, et le bon sens politique des Américains, au long usage qu'ils ont fait du jury en matière civile. Je ne sais si le jury est utile à ceux qui ont des procès, mais je suis sûr qu'il est très utile à ceux qui les jugent; je le regarde comme l'un des moyens les plus efficaces dont puisse se servir la société pour l'éducation du peuple.

« Faut-il dire pourquoi je me sens peu ému des argumens tirés de l'incapacité des jurés en matière

civile ? Dans les procès civils, toutes les fois du moins qu'il ne s'agit pas de questions de fait, le jury n'a que l'apparence d'un corps judiciaire. Les jurés prononcent l'arrêt que le juge a rendu; ils prêtent à cet arrêt l'autorité de la société qu'ils représentent, et lui celle de la raison et de la loi. En Angleterre et en Amérique les juges exercent, sur le sort des procès criminels, une influence que le juge français n'a jamais connue. Il est facile de comprendre la raison de cette différence. Le magistrat anglais ou américain a établi son pouvoir en matière civile; il ne fait que l'exercer ensuite sur un autre théâtre; il ne l'y acquiert point. » (1)

L'institution du jury, il faut le dire, a presque échoué en France; les jurés s'y sont beaucoup trop considérés comme des juges, trop peu comme des témoins. Ils sont animés par une défiance habituelle du juge et de la partie publique, excepté dans les cas où les passions populaires sont déjà excitées contre l'accusé, ce qui est plus déplorable encore. Les Français ont cru qu'ils ne trouveraient jamais de jury unanime pour condamner, mais ils doivent attribuer cette difficulté aux vices de leur procédure. Elle est trop longue, trop chargée de preuves subsidiaires, de ouï-dire, de conjectures. Au lieu d'un résumé clair et précis, elle ne présente à l'esprit peu exercé des jurés qu'un labyrinthe où ils se perdent. Les avocats augmentent la confusion; on

(1) Tocqueville, *De la Démocratie en Amérique*. Seconde édition, tome II, page 185.

leur permet, non point comme en Angleterre, seulement des interrogatoires aux témoins et des argumens, mais un plaidoyer, c'est-à-dire un appel à l'imagination, à la passion, à tous les sophismes. Après le débat si court et si précis de l'Angleterre, l'évidence ressort claire et convaincante; s'il n'en est pas ainsi le juge invite le jury à acquitter. Après le long débat et les plus longs plaidoyers des Français, il n'y a aucun homme qui ne conserve des doutes. L'essence du jury c'est l'unanimité; la société n'a pu confier le droit de vie et de mort à douze hommes pris au hasard, et le plus souvent sans instruction, qu'autant qu'il ne reste point de doute dans l'esprit de ces hommes. La division en majorité et minorité est la preuve du doute; elle est l'expression de ce qui s'est passé dans la tête de chaque juré. Lorsque des absolutions scandaleuses, qui en effet ont été fréquentes dans les tribunaux français, sont venues alarmer la société, au lieu de réformer la procédure, on a perverti davantage le jury. On a laissé subsister la confusion dans le débat, la divagation dans les plaidoyers, l'animosité de la partie publique, et même du juge. On s'est étonné que ni témoins, ni jurés, n'eussent pas plus de respect pour la loi, la vérité et le serment, et l'on a continué à interroger le prévenu à l'audience, ce qui est en quelque sorte l'inviter à mentir; mais en même temps on a autorisé le jury à prendre ses décisions à la plus petite majorité possible; on lui a en quelque sorte interdit la discussion, en lui imposant le secret; on a ôté à ses membres toute

responsabilité de leur vote devant l'opinion publique. On a cru ainsi les mettre à l'abri de l'intimidation des partis, qui n'est guère probable avec le caractère français, tandis qu'on a ôté toute garantie contre l'entraînement de ces mêmes partis, qui était le cas le plus probable. Ainsi mutilé, le jury, loin d'être une institution libérale, est fort inférieur à un tribunal qui n'aurait d'autre garantie qu'une entière publicité.

Il n'y a aucune nation à laquelle nous ne souhaitions l'institution du jury, mais il n'y en a aucune qui doive s'attendre à y arriver de plein saut. Avant d'introduire le jury dans un pays qui n'y est pas accoutumé, il faut y introduire une réforme dans les lois, une réforme dans les preuves admises devant les tribunaux, une réforme dans la longueur des procès et des audiences, une réforme dans le style des plaidoiries, une réforme dans le préjugé qui intéresse tout le public en faveur d'un prévenu, tandis que dans un pays libre, le public devrait s'intéresser à la société offensée et à la loi violée; une réforme enfin dans les mœurs, pour qu'elles donnent, comme en Angleterre, une haute sanction à la loi, à la justice et à la foi du serment. Si l'Espagne ou l'Italie tentaient d'adopter le jury avant d'avoir commencé tout au moins ces réformes, il est probable que la justice n'y serait point rendue, et qu'il en résulterait un préjugé funeste contre une institution essentielle à la liberté et à la morale publique. Que les pays qui entrent dans la carrière de la liberté commencent

par établir une publicité complète dans leurs tribunaux, afin d'accoutumer leurs citoyens à la loi et à la justice. Ils auront déjà beaucoup fait pour la liberté, car ils auront ainsi associé l'opinion publique au pouvoir judiciaire.

Nous avons vu comment le peuple pouvait être appelé dans sa commune même, à prendre une part et une large part aux pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire. Ce n'est pas tout; il peut encore conserver en main la force, qui est la sanction de tous ces pouvoirs. Il peut être armé et accoutumé à combattre. Le service du peuple, dans la garde nationale, est beaucoup moins une obligation qu'un droit; c'est une puissante garantie donnée à tous les autres droits. Une nation ne saurait être asservie lorsque tous ses citoyens sont armés, et lorsque leur réunion forme la force publique. C'est dans ce droit, plus encore que dans leur constitution, qu'il faut chercher les vraies garanties des peuples libres de l'antiquité, ou de ceux du moyen âge.

Mais si l'armement de tous les citoyens est une garantie efficace contre la tyrannie du prince, on demande comment elle peut protéger la société contre la tyrannie du peuple. Armer également tous les hommes, quand les classes qui vivent de privations, dans le travail constant, la pauvreté et l'ignorance, sont tellement plus nombreuses que toutes les autres, n'est-ce pas recourir au suffrage universel, dans son dernier degré de brutalité, n'est-ce pas compter les bayonnettes et non les

ballottes? Les derniers événemens de l'Amérique peuvent exciter beaucoup d'inquiétude sur cet armement universel. On y a éprouvé que lorsque les passions populaires sont excitées, il y a impossibilité d'obtenir justice dans un pays où tout homme est soldat. En vain on a invoqué l'humanité et la raison, la religion et la liberté, on n'a pu protéger ceux qui désiraient l'abolition de l'esclavage, contre les violences, contre les atrocités de la multitude. La forme monarchique, fédérative, ou unitaire du gouvernement n'était pour rien dans ce résultat. Un roi, un directoire, un sénat, auraient été également impuissans pour faire agir la masse des citoyens américains dans un sens opposé aux préjugés et aux passions de cette masse.

Toutefois, quand on examine mieux l'organisation des gardes nationales américaines, on y trouve de bonnes raisons pour croire qu'on aurait pu, par une meilleure discipline, par plus d'attention à y entretenir des habitudes militaires, empêcher une aussi effrayante anarchie. Le service militaire est, après tout, la grande école de l'obéissance; chacun sent, en s'y engageant, et en revêtant l'uniforme, combien la discipline est nécessaire à un corps armé. Chacun redoute la confusion et la violence d'une démocratie militaire. On est même étonné de voir combien les miliciens adoptent rapidement l'esprit et les habitudes de subordination et d'obéissance passive des troupes soldées. On pourrait souvent s'en inquiéter pour la liberté.

Mais les Américains ont singulièrement négligé d'introduire et de nourrir cet esprit dans leurs milices, qui ont peu d'occasion de l'emprunter, par imitation, aux troupes de ligne, qu'elles rencontrent rarement dans l'Union. On ne voit point une revue américaine sans être frappé du manque d'uniformité, d'immobilité, d'obéissance. Les citoyens momentanément armés, croiraient compromettre leur liberté en faisant comme les autres, ou en se soumettant aux volontés d'autrui; et cependant la marine américaine peut être signalée entre toutes pour sa stricte obéissance et sa discipline. Le caractère national et les institutions ne mettent donc point obstacle à ce que le même esprit fût introduit dans les milices. Cette réforme disciplinaire est de la plus haute importance pour l'existence de l'Amérique. Les États-Unis ont éprouvé à la guerre de graves inconvéniens du manque de discipline de leurs soldats, et ils peuvent en éprouver de plus graves encore. Cependant le danger qui les menace est peut-être plus redoutable encore pendant la paix que pendant la guerre; car la discipline des camps, cette discipline si sévère et si puissante dans les libres milices des Romains et des anciens Suisses, est le seul préservatif efficace contre le danger que leur doit faire courir la puissance militaire remise aux mains de la plus basse classe du peuple.

De nos jours, en Suisse, la population entière est armée, est enrégimentée, et dans ces cinq années de révolutions et de constantes émotions

politiques, le succès a dépassé les espérances. La milice a été le frein de démocraties qui souvent n'en avaient point d'autres. Elle s'est montrée efficace et obéissante pour réprimer des passions populaires dont elle avait le germe dans son sein. Elle a marché, sans distinction de partis, avec une rare promptitude contre les perturbateurs, contre tous ceux qui commençaient la guerre civile. En Angleterre, au contraire, où les classes pauvres jouissent de tant de droits qui leur sont refusés ailleurs, on leur a soigneusement enlevé la force publique; les corps de milice nommés Yeomanry ne sont que des compagnies d'élite, choisies avec grand soin parmi les hommes les plus dévoués au gouvernement; la masse de la nation s'est laissée désarmer, et l'Angleterre entière parut alarmée lorsque des ouvriers de manufactures essayèrent de se former au maniement des armes avec des bâtons. En France, la loi appelle tous les citoyens à la garde nationale; mais dans l'exécution on profite de la répugnance des pauvres à perdre leur temps et à faire de la dépense, pour les en écarter. Cette politique peut avoir des conséquences graves. Si l'on réussit à maintenir l'exclusion de la garde des classes pauvres, il y aura danger d'oppression pour elles; si elles ne veulent pas s'y soumettre, il y aura danger de bouleversement pour la société.

Nous avons suivi l'action populaire dès son origine. Nous avons montré comment le peuple, sans cesser d'être peuple, peut s'exercer tour à tour à régler les intérêts divers qui se choquent

ou se froissent dans la société, et peut généraliser ainsi les idées qui lui sont le plus familières. Nous l'avons vu s'occuper des finances dans la section de société dont il fait partie, sa commune, et veiller à leur emploi pour son propre avantage; s'occuper de l'inspection des travaux publics dont il désire l'accomplissement, et de la nomination des agens par lesquels s'exécute sa volonté. Nous l'avons vu ensuite s'associer à l'administration de la justice, apprendre, en appliquant la loi, à la connaître lui-même, à se pénétrer de son utilité et de sa raison, à se considérer comme le gardien de l'ordre et de la justice. Puis enfin nous l'avons vu se soumettre volontairement aux lois rigoureuses de la discipline militaire, et à cette école, où la promptitude, l'ordre et la régularité sont si nécessaires, se former à l'obéissance aussi bien qu'au commandement, y apprendre à respecter les supériorités sociales; car comme celles-ci sont fondées sur l'éducation, sur la connaissance des hommes et des choses, sur la politesse des manières, bien autant que sur les richesses, elles se présentent toutes avec avantage dans les frottemens journaliers du service militaire.

Cette éducation multiforme doit élever, doit ennoblir le caractère d'un peuple. L'homme qui gagne sa subsistance à la sueur de son front, l'homme qui a eu peu de temps pour s'instruire, et moins encore pour réfléchir, l'homme qui, à son premier coup d'œil sur la société, a pu se

croire injustement partagé, lorsqu'il est développé par de telles institutions libérales, comprend tout ce qu'il doit de reconnaissance à une patrie qui lui accorde une si belle part dans la direction des affaires communes, qui respecte tellement en lui le caractère d'homme libre, qui se confie tellement à lui, pour défendre ses institutions. Les droits populaires, ces pouvoirs confiés au peuple, ces pouvoirs auxquels tous concourent, que tous exercent en personne, sont donc en même temps la grande école du patriotisme, et la grande école de la raison. Le citoyen sent en lui-même toute la dignité de son être; il apprend à se respecter comme il a été respecté. Il se compare aux hommes de même condition dans d'autres États, et il reconnaît aisément que ce ne sont point des égaux. Ailleurs, les gens de peine ne sont que des instrumens de travaux, des moyens de créer la richesse; tandis que lui, il est le but de sa propre existence et de tous les perfectionnemens sociaux auxquels il concourt. Que ne doit-il pas à la patrie qui l'a fait ce qu'il est? Que ne sacrifierait-il pas pour elle? De quels généreux efforts ne se montrera-t-il pas capable? Qu'on ne l'oublie point, ce sont là les sentimens qu'il faut éveiller et entretenir dans le peuple, si l'on veut en faire un grand peuple.

Nous ne concevons pas de dignité sans distinction, sans supériorité. Si l'on enseigne seulement au peuple à rabaisser tous les autres à son niveau,

à nier toutes les distinctions, à démolir toutes les grandeurs, on le rend envieux, inquiet, impatient, mais surtout égoïste. Lorsqu'on lui fait tout rapporter à soi, il ne saurait concevoir que l'occasion se présente jamais de s'exposer, de se sacrifier pour un être qui vaut mieux que ce *soi*, qu'on a mis pour lui au centre de l'univers. Mais si l'on enseigne au peuple à admirer cette organisation sociale, dans laquelle une place assez belle lui est assignée; si on lui fait sentir sa grandeur, comparativement avec les autres peuples, si on lui montre combien la constitution l'a ennobli; combien, par les degrés même qu'elle lui fait voir au-dessus de lui, elle tend à l'ennoblir encore; s'il peut se dire avec orgueil : Je suis républicain suisse, je suis Français, je suis Anglais, son nom seul lui rappelle tous les droits qu'il a reçus de la société, et il n'y aura rien qu'il ne soit prêt à faire pour cette société et pour la patrie.

Nous n'avons cependant parcouru qu'une partie des droits qui, dans un État libre, peuvent ou doivent être réservés au peuple. Il nous reste à nous former une idée des droits que le peuple délègue aux représentans qui doivent, pour lui, concourir à la direction générale de la société. Mais ceux-ci se rapportent à un autre ordre d'idées; en les établissant, en les limitant, c'est moins au pouvoir à conférer à chaque citoyen qu'il faut avoir égard, qu'à l'effet de ces pouvoirs sur la société. Ils sont destinés seulement à former, à mûrir l'opinion publique, à rassembler en un faisceau toutes les

lumières, toute la vertu disséminée dans la nation, à donner de la gravité et de la lenteur aux délibérations, et à confier enfin la vraie souveraineté, la souveraineté active, à la raison nationale. Nous croyons donc devoir renvoyer ces recherches à un troisième essai sur l'élément démocratique.

TROISIÈME ESSAI.

DE LA DÉLIBÉRATION NATIONALE, ET DES MOYENS D'APPELER LA RAISON PUBLIQUE A LA SOUVERAINETÉ.

Nous avons, dans l'essai qui précède, montré que l'élément démocratique pouvait et devait, dans les communes et les municipalités, être associé à tous les pouvoirs. Nous avons annoncé qu'on devait voir dans ces communes les premiers matériaux de l'édifice social, les pierres dont l'assemblage formera un palais imposant. En même temps nous avons considéré le peuple, non point d'une manière abstraite, mais tel qu'il est; nous n'avons voulu voir en lui que l'agrégation de tous les hommes qui ne sont parvenus à aucune sorte d'éminence, ni par le pouvoir, ni par la richesse, ni par les lumières, ni par les vertus, ni par les facultés innées. Nous savons que ces hommes non éminens forment de beaucoup le plus grand nombre, et nous ne nous sommes point dissimulé qu'ils pourraient souvent faire un mauvais usage du pouvoir qui leur serait confié. Mais nous avons cru qu'il y aurait plus de danger encore à le leur refuser. Ce danger, c'était celui de l'oppression pour eux-mêmes, s'ils n'avaient point d'armes défensives; le danger de leur avilissement, s'ils n'étaient mus que par la crainte; le danger de leur abrutis-

sement, s'ils n'étaient jamais appelés à réfléchir sur le bien de leurs semblables; le danger enfin d'un bouleversement social, si aucune affection, aucune reconnaissance ne les attachait aux institutions publiques. Nous avons rappelé cependant comment on avait su faire intervenir le concours de tous, sans soumettre le sort de tous à la brutalité et à l'ignorance du plus grand nombre, et nous avons déclaré que sans quelque combinaison semblable la société serait sacrifiée.

Mais, d'autre part, nous avons insisté sur la nécessité de conserver au sein de toutes ces associations parcellaires, un agent du gouvernement pour représenter la force et la raison centrales, pour contenir les écarts des passions et des préjugés locaux, pour faire respecter l'unité de l'empire, l'uniformité de ses lois, le concours de toutes les parties au bien du tout, et la subordination des droits municipaux aux grands droits du citoyen. Cette subordination suppose que le pouvoir central, le pouvoir national, est supérieur en lumières, en esprit de justice, en patriotisme, au pouvoir parcellaire, et cette supériorité est en effet le but vers lequel il faut tendre. Pour créer le pouvoir national, il faut beaucoup moins songer au droit que peut avoir chaque citoyen de concourir à le former, qu'au droit de la nation à être heureuse par lui, et à être bien gouvernée. La souveraineté nationale appartient à la raison nationale, à cette raison éclairée par toutes les lumières, animée par toutes les vertus qui se trouvent dans la

nation. Rien de moins ne suffirait pour lui faire accomplir sa difficile carrière, au travers des obstacles que lui opposent sans cesse les jalousies des États voisins, les résistances de tous les intérêts privés, les ténèbres de tous les préjugés, les égaremens de toutes les passions.

La raison nationale est quelque chose de plus relevé que l'opinion publique; car celle-ci, quoique en général clairvoyante, est souvent aussi précipitée, passionnée, capricieuse. C'est seulement après que ses orages se sont calmés, après que ses dissentimens se sont conciliés, après que tous ses éclairs se sont réunis en une seule lumière, vive, calme, et toujours égale, que la raison nationale prononce, et que son prononcé doit être la loi. Deux choses, en conséquence, sont également nécessaires pour que la raison nationale exerce sa souveraineté: l'une, que l'opinion ait toute liberté de se former, de s'éclairer, de s'asseoir; l'autre, qu'elle n'entraîne jamais avec précipitation la décision souveraine; mais qu'au contraire la société s'appuie sur ses ancres, et que des résistances constitutionnelles soient préparées de telle sorte que tous les changemens soient graduels.

La formation et le développement de l'opinion publique s'opèrent dans les États libres par deux moyens: la discussion spontanée de tous ceux qui dirigent leurs pensées vers les affaires publiques, et la discussion officielle de ceux que la société députe pour prendre connaissance de ses affaires et exprimer ses désirs ou ses volontés. Plus un État

est libre, et digne de la liberté, plus chacun y est pénétré de respect pour les droits et les opinions d'autrui, et plus aussi la discussion spontanée y acquiert d'importance. Cette discussion s'exerce dans les assemblées quotidiennes ou périodiques, les cercles, les clubs, qui réunissent des hommes de même sentiment; dans ce qu'on appelle, en Angleterre et en Amérique, *debating societies*, des sociétés de discussion, où l'on se réunit pour s'exercer à la parole sur des sujets publics; dans les assemblées populaires, enfin, de ville, de province ou de comté, qu'on voit si souvent réunir en Angleterre ou en Amérique, ou pour éclairer une question de la politique du jour, ou pour préparer une élection, en donnant aux éligibles l'occasion d'exposer leurs principes. Elle s'exerce encore par les écrits qu'on fait circuler, les imprimés, les livres et les journaux. Cette discussion spontanée a le grand avantage que, commune à tous, et paraissant l'œuvre de toute la société, elle n'est pourtant l'expression que de sa partie intelligente. Ce n'est point par tête que l'on compte les suffrages, dans l'appréciation de l'opinion publique, dès que cette opinion doit être développée et mûrie par des discours qui demandent des talens oratoires, par des écrits qui exigent de la réflexion et de l'étude, par des journaux, pour lesquels il faut réunir la promptitude des informations avec la promptitude de la pensée. L'opinion publique, née de la discussion spontanée, pèse les suffrages au lieu de les compter; elle est beaucoup plutôt l'expression de l'aristocratie de

l'intelligence, que de la démocratie. Cette discussion cependant a ses excès et ses dangers, mais ils sont de même nature que ceux de la discussion officielle, et il n'est peut-être point impossible de les réprimer par des moyens analogues.

La discussion officielle gagne beaucoup à être précédée et éclairée par la discussion spontanée. Peu de questions politiques seraient jamais suffisamment éclairées, si des penseurs n'avaient pas, à leur égard, ouvert la voie par des ouvrages longtemps médités, si des orateurs et des journalistes ne s'étaient pas emparés ensuite de leurs idées, pour les soumettre à l'épreuve de la contradiction, et pour en faire jaillir de nouvelles idées, par l'inspiration du moment, par l'émotion même du débat. Cependant les nations ne peuvent et ne doivent pas s'en fier uniquement à ces représentans volontaires, pour faire avancer les sciences sociales. Elles ont des désirs, des besoins, des souffrances, que l'esprit ne devine pas toujours, mais que l'expérience révèle. Une assez grande liberté spéculative régnait en France, pour les livres, dès avant la révolution. Là où Montesquieu, Rousseau, Turgot, Necker, les économistes physiocrates, avaient écrit, on avait pensé sans doute avec profondeur sur l'ordre social. Cependant lorsque l'on compare leurs écrits avec les discours des députés du peuple, depuis l'introduction du système représentatif, on croit passer de la région des rêves à celle de la réalité; non sans doute que les derniers venus soient supérieurs en talent à leurs devan-

ciers, mais parce qu'ils connaissent ce dont ils parlent, tandis que les autres ne pouvaient que conjecturer.

Pour former, pour éclairer l'opinion publique sur les besoins de la nation, sur ses souffrances, sur les moyens d'y pourvoir, sur tous les détails de la science sociale, il est donc nécessaire de donner aux divisions et aux intérêts divers dont cette nation se compose, le moyen d'exprimer officiellement leurs besoins et leurs vœux. Ces vœux qui arrivent des provinces ne doivent point encore être considérés comme nationaux, car il est de leur nature d'être divergens, et peut-être contradictoires. On les rassemble tous, précisément pour les modifier les uns par les autres, pour les concilier. Aussi est-il absurde de donner des cahiers impératifs aux députés : c'est supposer que la décision précède la délibération, que les parties en savent plus que le tout; que chaque intérêt ne veut rien céder, et que toute conciliation est impossible. Mais c'est presque tomber dans la même erreur que de donner la nomination des députés aux partis et non pas aux intérêts; car les partis, ces grandes fractions de la nation, dont on peut tout au plus voir trois en présence, ont aussi leur symbole tout arrêté, leurs engagemens exigés par la passion et sanctionnés par l'honneur, leurs principes sur lesquels on ne peut transiger sans être nommé transfuge. Cependant la liberté exige des transactions continuelles; car une volonté ne peut être soumise à une volonté contraire sans souffrance, sans servi-

tude, et les députés de la nation s'assemblent pour réconcilier ces volontés contraires, bien plus que pour les contraindre.

D'autre part, le but qu'on s'est proposé en assemblant ces députés, c'est de leur faire représenter autre chose qu'eux-mêmes, c'est de leur faire apporter au faisceau commun, non pas des volontés immuables, mais bien des convictions, qui représentent tout un intérêt et toute une opinion. Or il y a dans une nation des intérêts et des opinions de nature très variée, et c'est entre eux tous que la législature doit transiger. On s'est attaché trop exclusivement à la représentation locale. Sans doute, les intérêts de localité sont quelque chose; les pays de vignobles et les pays de blé, les ports de mer et les villes de l'intérieur, les pays manufacturiers et les pays agricoles, ont des intérêts distincts, quelquefois même opposés, qui méritent tous d'être appréciés. Il s'en faut de beaucoup cependant que ces intérêts comprennent tous ceux de la nation.

Quant à la manière de faire représenter les localités, leur représentation aurait quelque chose de plus vrai, de plus vivant, si les députés étaient commis par des corps ayant déjà une existence, plutôt que par une simple circonscription électorale. Dans les anciennes cortès d'Espagne, dans les anciens parlemens d'Angleterre, dans les états provinciaux et les états généraux de France, dans les diètes d'Allemagne et d'Italie, les députés des villes étaient nommés par l'organisation municipale telle

qu'elle existait. Par conséquent ils arrivaient empreints des opinions dominantes dans leurs communes; ils connaissaient tous leurs intérêts, ils s'étaient déjà accoutumés à discuter toutes les questions qu'ils étaient appelés à soutenir au grand conseil national. Plus tard il est vrai, en Angleterre, les électeurs des bourgs et des cités cessèrent d'élire leurs pairs, ils choisirent leurs députés dans un ordre supérieur par l'opulence et l'éducation. Toutefois, encore aujourd'hui les représentans commencent par se mettre en rapport avec les représentés, en leur adressant des discours sur les *hustings*. Il n'y a plus identité de position entre les électeurs et le député, mais il y a tout au moins une communication publique, détaillée, prolongée, qui doit faire supposer un rapport d'opinions. Il appartenait à la France de rompre entièrement cette connexion; d'exiger comme garantie constitutionnelle que les représentans ne parleraient point à leurs représentés, qu'il n'y aurait aucune discussion, aucune communication entre eux, que les assemblées électorales seraient muettes, ou plutôt qu'elles ne seraient pas même des assemblées, mais le passage successif, devant le bureau, de ceux qui viennent jeter leur billet dans l'urne. Autant aurait valu décréter qu'on ne choisirait pas les députés d'après leurs capacités ou leurs talens, mais d'après leurs passions, ou le parti auquel ils appartiennent; car on n'a pas voulu qu'ils pussent se faire connaître autrement que par la bannière sous laquelle ils se rangent, et qu'aucune des modifications qu'ils pou-

vaient apporter à l'esprit de leur parti pût se faire pour devant leurs concitoyens.

Des députés de toutes les corporations existantes sur le sol de l'Empire apporteraient au sénat national une opinion déjà mûrie par les discussions, déjà élaborée, déjà soumise au choc d'opinions contraires, et préparée par conséquent à subir des modifications; mais il faut se souvenir que les provinces, les villes, les villages, ne sont pas les seules corporations que reconnaisse la loi. De grands intérêts nationaux, qui ne sont point des intérêts de localité, ont été l'objet des études spéciales, ou des travaux d'hommes réunis en associations légales. Pour le bien de la nation, pour le progrès de la maturité de l'opinion publique, il serait désirable qu'on les entendît. Ainsi le premier des grands intérêts de l'humanité est celui de la religion; toutefois on a récemment exclu les prêtres de la représentation nationale. On a allégué pour établir contre eux cette exception, que le caractère sacerdotal perd de sa dignité et de son impartialité en se mêlant avec les factions : on a craint aussi de voir les controverses et les haines théologiques usurper dans les assemblées nationales la place qu'on voulait réserver aux intérêts de la terre. Ces motifs ne sont point sans valeur; toutefois le pouvoir, la richesse et la législation du clergé, tiennent une trop grande place dans les décisions qu'une nation est appelée à prendre, pour qu'il soit juste, pour qu'il soit prudent, de le laisser sans une voix pour se défendre. D'autre part il ne serait ni plus

qu'elle existait. Par conséquent ils arrivaient empreints des opinions dominantes dans leurs communes; ils connaissaient tous leurs intérêts, ils s'étaient déjà accoutumés à discuter toutes les questions qu'ils étaient appelés à soutenir au grand conseil national. Plus tard il est vrai, en Angleterre, les électeurs des bourgs et des cités cessèrent d'élire leurs pairs, ils choisirent leurs députés dans un ordre supérieur par l'opulence et l'éducation. Toutefois, encore aujourd'hui les représentans commencent par se mettre en rapport avec les représentés, en leur adressant des discours sur les *hustings*. Il n'y a plus identité de position entre les électeurs et le député, mais il y a tout au moins une communication publique, détaillée, prolongée, qui doit faire supposer un rapport d'opinions. Il appartenait à la France de rompre entièrement cette connexion; d'exiger comme garantie constitutionnelle que les représentans ne parleraient point à leurs représentés, qu'il n'y aurait aucune discussion, aucune communication entre eux, que les assemblées électorales seraient muettes, ou plutôt qu'elles ne seraient pas même des assemblées, mais le passage successif, devant le bureau, de ceux qui viennent jeter leur billet dans l'urne. Autant aurait valu décréter qu'on ne choisirait pas les députés d'après leurs capacités ou leurs talens, mais d'après leurs passions, ou le parti auquel ils appartiennent; car on n'a pas voulu qu'ils pussent se faire connaître autrement que par la bannière sous laquelle ils se rangent, et qu'aucune des modifications qu'ils pou-

vaient apporter à l'esprit de leur parti pût se faire jour devant leurs concitoyens.

Des députés de toutes les corporations existantes sur le sol de l'Empire apporteraient au sénat national une opinion déjà mûrie par les discussions, déjà élaborée, déjà soumise au choc d'opinions contraires, et préparée par conséquent à subir des modifications; mais il faut se souvenir que les provinces, les villes, les villages, ne sont pas les seules corporations que reconnaisse la loi. De grands intérêts nationaux, qui ne sont point des intérêts de localité, ont été l'objet des études spéciales, ou des travaux d'hommes réunis en associations légales. Pour le bien de la nation, pour le progrès de la maturité de l'opinion publique, il serait désirable qu'on les entendît. Ainsi le premier des grands intérêts de l'humanité est celui de la religion; toutefois on a récemment exclu les prêtres de la représentation nationale. On a allégué pour établir contre eux cette exception, que le caractère sacerdotal perd de sa dignité et de son impartialité en se mêlant avec les factions : on a craint aussi de voir les controverses et les haines théologiques usurper dans les assemblées nationales la place qu'on voulait réserver aux intérêts de la terre. Ces motifs ne sont point sans valeur; toutefois le pouvoir, la richesse et la législation du clergé, tiennent une trop grande place dans les décisions qu'une nation est appelée à prendre, pour qu'il soit juste, pour qu'il soit prudent, de le laisser sans une voix pour se défendre. D'autre part il ne serait ni plus

sage, ni plus juste de le laisser parler seul. Indépendamment du troupeau qui lui est confié, et qui a quelquefois des intérêts contraires au sien, mais qui est représenté par la généralité des députés, les opinions dissidentes, celles qui forment une Église, et celles qui n'en forment pas une, ont besoin de pouvoir élever la voix. Elles ont en effet été souvent opprimées, et peuvent l'être encore, et la généralité des citoyens, si elle n'est pas avertie, songe peu aux vexations que ces opinions peuvent éprouver. Il ne serait guère moins avantageux de donner des voix aux Universités, aux Académies, aux corps enseignans. Ce n'est pas un droit qu'on réclame pour elles, c'est un tribut de lumières que leur demande la société. Elle pourrait encore le demander avec non moins d'avantages, au barreau, à la Faculté de médecine, et à chacune des professions lettrées.

Ces professions présenteraient peut-être plus de lumières, mais les professions industrielles appellent plus fréquemment la société à s'occuper d'elles; leurs intérêts sont plus pressans, et quelquefois leurs souffrances compromettent le repos de tous. Ainsi l'industrie des campagnes met en opposition les intérêts de quatre classes d'hommes : les propriétaires, les fermiers, les métayers et les journaliers. Nous voudrions que chacune de ces classes eût une représentation spéciale; qu'elle fût autorisée à former des associations, à correspondre d'une province à l'autre, à déléguer ensuite au nom de la classe entière, quelques hommes chargés

de soutenir ses intérêts. L'industrie des villes présente un nombre plus grand de professions ou de classes d'hommes, toutes en opposition, en rivalité les unes avec les autres. On peut énumérer le commerce à l'étranger, le commerce à l'intérieur, le détail, les entrepreneurs de manufactures, leurs ouvriers, et les métiers qui ne se réunissent point en manufactures; mais l'on peut s'assurer que cette énumération sera encore fort incomplète. Dans le système de représentation qui prévaut aujourd'hui, on abandonne au hasard la défense de tous ces intérêts; on suppose que dans les députations des provinces, il se trouvera bien quelque membre appartenant à chacun d'eux, et que ce membre prendra la défense de l'intérêt compromis. Mais d'abord cette supposition est toute gratuite, et plusieurs intérêts ne se trouvent jamais représentés. Ensuite s'ils le sont, c'est par des hommes qui n'ont point été choisis en raison de leur intelligence des questions débattues; ils ne sont point ce qu'on nomme des spécialités, au contraire, ce sont des hommes qui ne sont point pénétrés des intérêts de leurs classes, qui ne se sont point exercés à les défendre.

Mais la principale objection contre le système actuel, c'est qu'il sacrifie également les intérêts des classes les plus pauvres et les plus souffrantes, soit qu'un membre de ces classes parvienne à la députation ou qu'il n'y parvienne pas. Qu'on se représente, en effet, un journalier de campagne, un métayer, un tisserand de laine ou de soie, non

pas maître, mais ouvrier, un maçon, un boucher, arrivant par quelque hasard à la députation de sa province, et entrant dans la salle des députés nationaux. Il ne connaît aucun des usages sociaux; à peine parle-t-il la langue de l'assemblée, et il ne peut comprendre le sujet de sa délibération. Etonné, ébloui, intimidé, il se gardera de rien dire; ou si la colère ou la vanité lui font une fois élever la voix, il sera accablé par le ridicule, il nuira à la cause qu'il voudra défendre. Mais qu'on se représente à sa place, dans la même assemblée, un homme à qui tous les métayers de France, ou bien tous les journaliers, ou telle autre classe de prolétaires, auraient confié leurs intérêts; avec quel noble orgueil il se présenterait comme l'avocat du pauvre, de celui qui n'en a point d'autre; comme son titre lui serait cher; comme il se ferait un devoir et un honneur de le mériter par une étude approfondie, par un zèle soutenu! Comme il serait écouté! Comme il contribuerait à éclaircir des questions qui sont vitales peut-être pour des millions d'individus! Le plus grave inconvénient des représentations toutes locales, c'est qu'elles ne mettent en avant que les notabilités d'arrondissement; notabilités parfaitement inconnues à dix lieues de distance, et qui méritent de l'être. Aussi l'élite d'un grand pays, prise par districts, ne peut donner et ne donne en effet pour résultat que la plus étrange, la plus humiliante majorité d'incapacités. En effet, elle ôte la représentation nationale à la capitale pour la donner aux provinces; elle l'ôte

aux villes pour la donner aux campagnes; elle l'ôte à toutes les distinctions pour la donner à toutes les médiocrités. Au contraire, la représentation des facultés, des professions, des intérêts, appelle le concours d'hommes disséminés sur un vaste territoire, et par conséquent elle n'admet de candidats que parmi les célébrités nationales. Ce sera un homme connu de la renommée, et qui aura bien mérité du pauvre, que celui qui, s'offrant pour représenter les métayers, réunira les suffrages du vigneron de la Garonne et de celui de la Saône, ou qui, postulant ceux des ouvriers de manufacture, sera porté en même temps par les prolétaires de Mulhouse et par ceux de Saint-Quentin. Cette représentation des intérêts disséminés présente, il est vrai, des difficultés d'exécution, mais qu'on le veuille une fois, et elles seront bientôt surmontées. Dans cette époque d'inventions ingénieuses, les expédiens ne manquent jamais, aussitôt que le but vers lequel on doit se diriger est bien reconnu.

En recherchant quelles sont les bases d'une bonne représentation, nous ne nous sommes jusqu'ici point demandé quel était le droit de chaque citoyen à concourir à l'élection d'un député, mais quel était le droit de la nation à réunir le plus de lumière possible sur toutes les questions qu'elle doit décider, questions qui compromettent souvent sa justice, son bonheur, son existence même. Chaque citoyen, par son concours à la nomination d'un député, participe sans doute à la souveraineté, mais sa part est une quantité si infiniment

petite, qu'il ne vaut pas la peine de l'apprécier. En France, où sur trente millions d'habitans il n'y a que cent cinquante mille électeurs, il semble d'abord que chacun de ceux-ci a une part tout-à-fait disproportionnée avec celle de ses concitoyens. Qu'est-ce cependant qu'un cent-cinquante-millième d'une des trois divisions de la souveraineté? Mais il s'en faut de beaucoup que la part de souveraineté de chaque électeur soit égale à cette fraction; chacun n'est libre, et à plus forte raison souverain, qu'autant que sa propre volonté s'accorde avec la volonté dominante; mais celui qui soumet sa volonté à une volonté contraire à la sienne, n'est qu'un sujet. Si mon député a voté avec la majorité qui sanctionne une loi, j'ai peut-être une petite part à la souveraineté; s'il est dans la minorité, je suis sujet; si étant dans la majorité je n'ai pas concouru à son élection, je suis sujet; si j'ai voté pour lui, et s'il a voté pour la loi, mais si en même temps moi-même je n'approuve pas la loi, je suis sujet; si je n'entends rien à la question, si je n'y prends aucun intérêt, je suis sujet. Mais au contraire, que je sois électeur ou non, mon intérêt est direct, il est immense, à ce que la nation soit bien gouvernée. Comme électeur, je ne touche qu'à un nombre infiniment petit de lois; comme citoyen, toutes les lois me touchent. Les notions justes ou fausses du législateur sur l'assiette des impôts, sur le numéraire, sur le papier-monnaie, décideront de mon aisance ou de ma ruine; l'ordre ou le désordre qu'il introduira dans les

finances, décideront encore après moi de la fortune de mes enfans. Ses notions sur le droit et sur la justice, non seulement affermiront ou ébranleront la propriété, mais elles pourront aussi fonder ou ruiner la morale publique; sa sagesse, sa modération ou sa forfanterie, vis-à-vis des étrangers, décideront de la paix ou de la guerre, c'est-à-dire de ma vie et de celle de mes enfans, peut-être de leur honneur ou du mien, aussi-bien que de notre fortune. L'action du pouvoir social sur l'individu est immense, est incessante, est décisive à l'égard de tout ce qu'il a de plus cher. Ce n'est pas une abstraction, mais c'est le premier intérêt de l'homme, c'est presque le premier de ses besoins, que de réunir, pour en former le pouvoir social, tout ce qu'il trouve de lumières, tout ce qu'il trouve de vertus dans la société.

Les députés de la nation se sont assemblés cependant, et nous supposons qu'on a réussi à appeler dans leur sénat tous ceux dont le génie peut éclairer cette nation, tous ceux dont la vertu peut la maintenir dans la recherche du juste et du beau, tous ceux encore qui ne brillent, il est vrai, que comme des spécialités, mais qui apportent cependant à l'assemblée la connaissance précise d'un certain nombre de faits, d'intérêts, d'opinions, de sentimens, que le législateur doit pleinement connaître, s'il ne veut pas froisser tour à tour les divers ordres de citoyens. Il reste encore à mettre en œuvre toutes ces connaissances, à éclairer les opinions, les unes par les autres, à faire compren-

dre à chaque intérêt la borne que lui apporte un autre intérêt, à faciliter l'échange de lumières, entre ceux qui ne connaissent que des faits, et ceux qui ne connaissent que des théories; à éveiller l'opinion publique, à l'éclairer, puis à la calmer; car la raison nationale ne commencera à élever la voix qu'après que les passions seront rentrées dans le silence. L'assemblée nationale a donc deux fonctions très importantes: délibérer d'abord, pour faire ressortir les vérités disséminées, et les rassembler toutes en un seul faisceau; décider ensuite. On a perdu presque absolument de vue la première pour ne s'occuper que de la seconde; c'est cependant la première qui a réclamé une représentation nationale, c'est pour elle seule que les députés sont bien qualifiés. Ils apportent en effet au centre commun toutes les pensées, tous les sentimens, qui circulent dans la masse, ils concourent à les élaborer; mais quand ils prononcent ensuite, on ne doit point oublier que ce sont les parties elles-mêmes qui viennent de plaider les unes contre les autres, et qui jugent leur propre procès. On ne leur demande pas leur propre sentiment, mais on leur demande d'exprimer ce que la raison nationale décide sur leur querelle. Il faut donc les calmer, les forcer à écouter, les forcer à réfléchir, avant de rendre cet arrêt, et surtout se souvenir que cet arrêt n'est pas définitif, et que la raison nationale qu'ils auront formée par leurs débats, pourra renverser leur décision, compter les raisons et non pas les suffrages, et regarder à la lumière

opinion publique et retarder la décision de la raison nationale. Le conseiller de commune, le magistrat, le député, qui, dans les assemblées provinciales, les tribunaux, les assemblées nationales, travaille à éveiller les passions haineuses, à exciter la défiance, à semer la calomnie, à aigrir ses adversaires par le sarcasme, l'ironie ou l'injure, foule aux pieds les obligations qu'il a contractées envers la patrie en acceptant des fonctions publiques. L'homme privé, l'orateur des salons ou des clubs, l'avocat, l'auteur, le journaliste qui tombe dans les mêmes excès est un mauvais citoyen.

La répression de ce genre d'outrages est sans doute en tout temps fort difficile. Elle demande une justice prompte, intelligente, et jusqu'à un certain point arbitraire, car les délits de l'esprit sont naturellement ceux qui sont commis avec le plus d'adresse, et qu'on réussit le mieux à dissimuler. D'ailleurs on les aggrave en les justifiant, et les procès pour les réprimer peuvent troubler la société et enflammer les passions plus encore que le délit lui-même. Il n'y a point de répression possible pour ce trouble jeté dans la discussion, pour ce crime de lèse-majesté contre la raison souveraine, si le public ne s'y associe pas de tout son cœur, s'il ne regarde pas celui qui le commet comme un ennemi de la paix, de l'ordre et de la décence publique; si au lieu de le couvrir de mépris il l'encourage, comme on fait aujourd'hui, par ses applaudissemens. Mais pour que le public soit juste et sévère envers ce genre d'outrages, il faut qu'il sente que

tenir dans leur discussion ce calme, cet ordre, cette bonne foi, sans lesquels on n'arrivera point à la vérité. Nous avons vu, dans les questions théologiques, à quel degré de haine sont arrivés des hommes qui faisaient profession de charité et de support, et qui savaient fort bien de plus, qu'en votant sur un dogme, ils ne changeraient rien à des faits qui sont en dehors de la puissance de l'homme. Nous avons vu d'autres hommes, faisant profession de philosophie et de science, transportés par la colère ou la jalousie, lorsqu'ils discutaient des abstractions dont ils ne pouvaient attendre aucun résultat personnel. Combien une assemblée n'est-elle pas exposée à devenir plus orageuse quand elle traite des questions politiques? Celles-ci, en effet, ébranlent tous les intérêts, toutes les existences; elles tranchent la destinée de ceux mêmes qui combattent une mesure, et peut-être d'un million d'êtres avec eux. La première règle de sagesse et de liberté, dans une assemblée délibérante, c'est donc d'y travailler sans relâche à calmer toutes les passions. Cette règle ne s'applique pas seulement à la délibération officielle des députés nationaux. Nous avons rappelé qu'il existait en même temps une autre délibération spontanée, qui portait sur les mêmes questions publiques, et qui s'exerçait dans les sociétés privées par des discours, dans le cabinet des penseurs par des écrits, dans tous les salons de lecture par des journaux. Cette délibération peut également être empoisonnée par la passion, par l'injure, par la calomnie; elle peut également corrompre

l'opinion publique et retarder la décision de la raison nationale. Le conseiller de commune, le magistrat, le député, qui, dans les assemblées provinciales, les tribunaux, les assemblées nationales, travaille à éveiller les passions haineuses, à exciter la défiance, à semer la calomnie, à aigrir ses adversaires par le sarcasme, l'ironie ou l'injure, foule aux pieds les obligations qu'il a contractées envers la patrie en acceptant des fonctions publiques. L'homme privé, l'orateur des salons ou des clubs, l'avocat, l'auteur, le journaliste qui tombe dans les mêmes excès est un mauvais citoyen.

La répression de ce genre d'outrages est sans doute en tout temps fort difficile. Elle demande une justice prompte, intelligente, et jusqu'à un certain point arbitraire, car les délits de l'esprit sont naturellement ceux qui sont commis avec le plus d'adresse, et qu'on réussit le mieux à dissimuler. D'ailleurs on les aggrave en les justifiant, et les procès pour les réprimer peuvent troubler la société et enflammer les passions plus encore que le délit lui-même. Il n'y a point de répression possible pour ce trouble jeté dans la discussion, pour ce crime de lèse-majesté contre la raison souveraine, si le public ne s'y associe pas de tout son cœur, s'il ne regarde pas celui qui le commet comme un ennemi de la paix, de l'ordre et de la décence publique; si au lieu de le couvrir de mépris il l'encourage, comme on fait aujourd'hui, par ses applaudissemens. Mais pour que le public soit juste et sévère envers ce genre d'outrages, il faut qu'il sente que

digue, sont autant de voiles dont elle couvre cette vérité, et en même temps de calamités qu'elle prépare à l'Etat. A-t-on pu oublier que la concorde et la paix sont les premiers des biens pour les nations? Peut-on ignorer que l'action du gouvernement, douce et bienfaisante quand il est secondé par la confiance, devient brusque et violente quand il sait qu'il a des répugnances à vaincre à chaque pas? Quelques courages généreux sans doute ont été séduits par le sentiment qu'en attaquant sans cesse l'autorité, ils luttaient avec un être plus fort qu'eux-mêmes, ils se dévouaient pour la société. En même temps, comme la répression de la presse n'a jamais été entreprise en faveur de la liberté d'opinions, mais en faveur du pouvoir, le public a regardé tous les arrêts rendus contre elle comme des actes de tyrannie; toutes les invectives qu'elle rendait au pouvoir, comme des actes de courage, des efforts pour la liberté. On a décerné des ovations aux plus fougueux déclamateurs de la presse journalière, comme à des héros. La plupart de ces héros cependant comptaient avec leur libraire; ils savaient que l'épigramme, la satire, la caricature, la méchanceté, étaient les marchandises qui se vendaient le mieux; ils savaient que les dénonciations, les calomnies, réveillaient le public endormi; qu'en lui montrant toujours le pouvoir prêt à le trahir, en supposant des perfidies, des intelligences secrètes avec les ennemis, en révélant les erreurs, la faiblesse, l'inertie des fonctionnaires publics, ils se faisaient lire, ils vendaient leur journal, et ils ont

sans scrupule sacrifié la paix de leur patrie, la liberté de discussion, l'honneur de leur nation, sa sûreté vis-à-vis des étrangers, à un calcul d'abonnemens.

Ce ton d'injures, de soupçons offensans, de sarcasmes amers, a passé de la presse à la tribune. Le raffinement même de l'esprit a permis à quelques orateurs d'envelopper des formes de la bonne compagnie les plus insolentes attaques; d'autres, plus grossiers, sont descendus à l'injure et à la menace. Nous avons vu le sénat qui était appelé à concilier les opinions diverses, à les peser, à conserver à chacune son influence, à faire enfin ressortir d'une discussion lumineuse les arrêts de la raison publique, nous l'avons vu, semblable à une arène où des gladiateurs acharnés se rassemblaient pour se combattre et se déchirer, nous l'avons vu refuser également d'entendre et l'orateur d'une opinion adverse et son président; nous l'avons vu le poing levé, la menace à la bouche, faire retentir la salle de cris de fureur, et nous avons quelquefois regretté que des armes ne fussent pas données à ces combattans, pour finir dignement une scène si scandaleuse.

Tout tumulte, au milieu d'une assemblée des représentans du peuple, toute violence de langage, toute provocation à la colère et aux passions haineuses, ne sont pas seulement des offenses à la dignité nationale, ce sont aussi des attentats à la liberté, à cette souveraineté de la raison nationale, qui est la plus belle prérogative des peuples libres.

En France, ces orages populaires ont tué l'esprit de la représentation et en ont à peine laissé subsister la forme. Ils ont décrié l'assemblée à laquelle, pour le salut de la nation, il était essentiel de concilier tant de respect. Comment en effet l'estime publique ne placerait-elle pas au-dessous du moindre des agens de l'autorité, lorsqu'il conserve son calme et sa dignité, une assemblée toujours impatiente, toujours colérique, quand elle n'est pas inattentive? La nation peut-elle se figurer que cette assemblée réfléchit ses lumières et résume son esprit? Loin de concilier les intérêts, elle les froisse et les brise tous également; loin de faire recevoir les lois avec confiance et avec amour, elle suscite d'avance contre elles la défiance et la dérision.

En Angleterre, le parlement a réussi pendant long-temps à conserver dans le débat le ton et les manières de gens de bonne compagnie, de *gentlemen*, qualité à laquelle les Anglais attachent au moins autant d'importance qu'à celle d'hommes libres. A la longue, cependant, la contagion de leurs journaux, habituellement pétris de haine et d'insinuations calomnieuses, les a gagnés aussi. En outre, les habitudes plus bruyantes et plus querelleuses des membres Irlandais ont eu sur les débats une funeste influence, et les affaires de la nation en ont cruellement souffert; en Amérique on trouve moins de poli encore, et quelquefois même une affectation de grossièreté, qu'on prend pour un symbole de l'égalité universelle. Le sort de la liberté, le triomphe final de la cause des peuples dans tout

le genre humain, est cependant compromis par cette mode funeste qui envahit tous les conseils représentatifs, par ces applaudissemens que recueillent ceux qui excellent dans l'accent de la passion ou dans le talent du sarcasme, par ce besoin de briller, qui fait abandonner le ton de la vérité et les méthodes de la sagesse, pour un succès de tribune. Ce n'est pourtant que le succès d'un jour, bientôt suivi de réprobation pour le corps dont on est membre et du décri des institutions mêmes de la liberté.

Il est temps pour l'Angleterre de revenir à ses anciennes habitudes parlementaires, à son ancien sentiment des convenances; il est temps pour tous les autres États libres d'apprendre de l'Angleterre que les formes représentatives perdent toute leur utilité et tombent dans le mépris, si elles ne sont relevées par la gravité, l'urbanité, le calme du débat. Il ne s'agit en effet pour l'Angleterre que de revenir à ses vieux erremens, car elle a donné long-temps le noble exemple d'une assemblée délibérante qui unissait la plus entière liberté d'opinions avec le respect le plus scrupuleux pour les opinions des autres. Il s'agit, pour les autres Etats libres, d'apprendre du parlement britannique qu'une assemblée est libre, en proportion de ce qu'elle obéit à son chef et de ce qu'elle le respecte, car c'est ainsi qu'elle se respecte elle-même. Le speaker porte au milieu de la Chambre des Communes le beau et noble caractère du juge anglais. Toujours il reste calme au milieu de l'orage, toujours impartial, toujours oublieux des hommes pour ne voir

que la règle abstraite. Il ne se demande jamais si le membre qui a parlé siége à droite ou à gauche de la Chambre, avec l'opposition ou le ministère, s'il est dans l'erreur ou la vérité, si ses doctrines sont utiles ou dangereuses; mais seulement s'il est dans l'ordre ou s'il est hors de l'ordre. Or, pour conserver les égards qu'un grand corps doit à tous les autres corps de l'État, tout membre est hors de l'ordre qui nomme seulement dans la Chambre ou le Roi ou la Chambre des Pairs; pour conserver également les égards que les membres de ce grand corps se doivent les uns aux autres, tout député est hors de l'ordre, qui, ne s'arrêtant pas aux faits ou aux discours, seule chose qu'il puisse juger, parle des intentions de celui qu'il combat; tout homme qui attaque la véracité d'un autre est hors de l'ordre; tout homme qui fait usage d'une imputation blessante, d'un mot que la susceptibilité de l'honneur repousse, est hors de l'ordre. A l'instant il est sommé de se rétracter, de faire une apologie satisfaisante ou, s'il hésitait à se soumettre, il serait consigné au sergent des armes pour être gardé en captivité jusqu'à ce qu'il eût reconnu sa faute, ou jusqu'à la prorogation ou la dissolution du Parlement. De plus, pour éviter tout ce qui pourrait aigrir dans le débat, l'usage a prévalu de ne nommer jamais un membre, mais de le désigner indirectement; de n'adresser jamais la parole ni à son adversaire, ni même à l'assemblée, mais au président. Il faut avoir vu l'autorité de ce président, la déférence de tous les membres pour ses

décisions, leur soumission immédiate, lorsqu'il a parlé, pour comprendre toute l'admiration qu'inspire au spectateur une assemblée qui sait si bien se respecter elle-même dans son organe.

Que les peaker en Angleterre fasse usage de tout le pouvoir que l'opinion et les mœurs de sa nation lui ont confié; qu'il se pénètre bien de l'idée qu'il doit montrer toute la susceptibilité d'un juge de l'honneur, qu'il doit être, pour tous les membres également, aussi sensible aux offenses que le plus susceptible d'entre eux, et il trouvera l'assemblée qu'il préside si accoutumée à le respecter et à lui obéir, si fière en même temps des belles manières qu'elle veut maintenir, qu'elle lui donnera un support qu'il ne pourrait espérer dans aucun autre pays. La tâche du président est plus difficile en France, et dans tous les nouveaux Etats libres. Le président est un homme de parti, nommé comme tel par les ministériels ou par l'opposition; on lui demande bien la fermeté, l'ordre dans les idées, le talent de rédaction, qui lui sont nécessaires pour conserver une marche logique à la discussion; mais on ne songe pas même que plus encore qu'un logicien il doit être un juge révéré et obéi de tous. Bien plus, le caractère même d'un juge est inconnu dans le pays, on n'y a jamais vu d'exemple de cet oubli des personnes, pour la règle, qui signale le juge anglais. Aucune législation impartiale et sévère ne vient au secours du président; les réglemens ont été tracés d'une main timide, et tels qu'ils sont encore, les membres ne veulent pas les respec-

ter. Le respect, hélas! c'est un sentiment, c'est une vertu qui a été bannie des lieux où une révolution a éclaté, et le nom même en sera bientôt banni des langages d'Europe. Cependant le respect doit être le mobile de l'obéissance des peuples libres, tandis que la crainte seule fait obéir les peuples esclaves. Sans le respect il n'y aura bientôt plus de liberté; sans le calme, sans la dignité des assemblées délibérantes, il n'y aura bientôt plus de délibération, comme il n'y a déjà plus de respect pour elles. Elles devaient être le grand conseil national où toutes les pensées du gouvernement se développent et se mûrissent; mais le pouvoir, effrayé de leurs orages, les repousse le plus qu'il peut, en dehors de toute action, vers la région des abstractions, où il laisse les deux partis se combattre dans les nuages; et déjà l'opinion publique se met d'accord avec le gouvernement. Qui voudrait, en effet, confier ses intérêts matériels, des intérêts qui demandent de la mesure, de la prudence, de la réflexion, à une assemblée qu'on ne voit calme que lorsqu'elle n'écoute pas, et qui ne prend à cœur la chose qu'elle décide, qu'autant qu'elle s'abandonne à toute l'ivresse des passions?

Si le sarcasme, les insinuations offensantes et la calomnie tuent les assemblées délibératives, ces mêmes poisons n'ont pas un effet moins funeste sur la liberté de la presse. Qu'on ne l'oublie point, la liberté de la presse invoquée comme garantie sociale, c'est la liberté de la pensée et de sa manifestation, c'est le droit d'aborder toutes les questions

que l'esprit peut saisir, de les discuter, de les approfondir. Mais ce droit s'exerce par les personnes, sur les choses, qui elles-mêmes n'ont point de droits, et c'est pour cela qu'il est illimité. Dès qu'on veut l'exercer sur les personnes, on rencontre le droit de ces personnes, leur droit à leur intégrité, à leur honneur, à leur repos, qui ne peut être sacrifié. On a dit qu'il fallait que l'homme public fît l'abandon de tous ces droits personnels, qu'il se résignât à être attaqué dans son esprit, dans sa réputation, dans son patriotisme, dans sa probité même; car la vigilance continuelle de la presse était nécessaire à la sûreté publique. Mais est-on bien sûr que la nation trouve son avantage à ne pouvoir être servie qu'à ce prix? Déjà l'expérience semble démontrer que tandis que cette outrageante persécution écarte de la carrière publique les hommes les plus délicats ou les plus irascibles, elle accoutume les autres à n'en faire plus absolument aucun cas, à la braver plutôt que de s'y soumettre. Ainsi, pour eux, tout son effet bienfaisant est perdu, mais l'influence malfaisante n'en reste pas moins presque entière. L'homme public, habituellement outragé, a perdu tout le calme, toute l'impartialité de son caractère; il ne conduit plus les affaires de la nation en homme sage, mais en homme passionné. D'autre part, encore que les accusations auxquelles il est en butte n'aient pas gagné une entière créance, la pureté de son caractère n'en reste pas moins souillée devant le public, ou plutôt encore celui-ci cesse de croire à la vertu.

La vigilance de la presse sur les actes publics entraîne sans doute moins d'abus que celle qui s'exerce sur les hommes. Il ne faut pas croire cependant que le droit de soumettre à la publicité les transactions encore pendantes puisse être illimité. Il n'y a guère de négociation qui n'ait été rendue plus difficile, de mesure de défense qui n'ait été entravée, d'alliance qui n'ait été ébranlée par l'indiscrétion des journaux; car ceux-ci se montrent bien plus empressés à gagner un abonnement par la révélation d'un secret, qu'à mettre en sûreté les intérêts de leur patrie. Si l'absurde querelle entre la France et l'Amérique produit une guerre, ce sera aux journaux seuls des deux pays qu'elle sera due, en dépit des deux gouvernemens et de la volonté des deux nations. Sans doute la tâche de contenir la presse dans ses justes bornes est infiniment difficile, mais il faut en venir à bout si l'on veut sauver la liberté. Déjà nous voyons qu'une attaque violente contre ses priviléges a été faite, en France, par l'autorité que cette presse offensait sans cesse; et les lois répressives d'une extrême rigueur que le ministère a obtenues, loin de soulever la nation, se sont encore aggravées dans l'exécution, parce qu'elles s'appuyaient sur l'assentiment de la grande majorité de ceux qui demandent avant tout l'ordre et la paix.

Pour réprimer la presse, c'est sur le tribunal du speaker dans la Chambre des Communes qu'il faut fixer ses regards. Certainement on ne dira pas que, dans cette assemblée, on ait jamais manqué de li-

berté pour soumettre à la discussion la plus approfondie, et toutes les théories gouvernementales, et les bases mêmes des constitutions, et le système de l'administration, et ses actes, et l'exercice du pouvoir exécutif dans tous ses détails, dans tous ses abus. Mais tout cela peut se faire sans violer aucune des règles préservatrices de l'urbanité et du calme du débat. Rappelons-les : on ne peut nommer ni le Roi, ni la Chambre des Pairs, ni les ministres, ni aucun membre de l'assemblée ; on peut examiner les actes dans toutes leurs conséquences, mais on ne peut jamais inculper les intentions ; on peut faire ressortir toutes les erreurs d'un système, mais on ne doit pas, et récemment encore, on ne pouvait pas faire rejaillir sur ses auteurs le sarcasme ou l'ironie. Les choses, les principes appartiennent au public et au débat, les personnes s'appartiennent à elles-mêmes. Enfin, quand le ministère, gardien de la chose publique, déclare qu'une négociation, une poursuite judiciaire, une opération quelconque, ont besoin du silence de l'assemblée, et qu'il rendra compte de cette affaire dès qu'elle sera terminée, l'assemblée sait s'abstenir, et elle attend l'opportunité que l'intérêt public réclame.

Que l'on porte les principes de cette législation dans la répression de la presse, et les amis de la discussion la plus libre, tout comme ceux de l'ordre et de la paix, auront lieu d'être satisfaits. La pensée aura tout son jeu, la passion sera contenue. Les journalistes seuls, peut-être, ne seront pas satis-

faits; leur fonction dans la société deviendra cependant plus noble, et leur influence plus bienfaisante, mais leur spéculation risquera de se trouver plus mauvaise; car il s'en faut que sur le marché de l'esprit, la raison, la philosophie et la vérité, obtiennent le même prix que la malignité, le sarcasme et la calomnie.

Pour arriver à un tel système, il faut avant tout constituer un tribunal sur la complète impartialité duquel on puisse compter, un tribunal d'honneur qui soit bien pénétré du sentiment qu'il est le gardien de l'urbanité, du calme de la discussion, et non du pouvoir. La nomination de ce tribunal ne doit appartenir ni au gouvernement, ni aux partis. Si la constitution a créé quelque part un pouvoir modérateur des passions politiques, un pouvoir qui reste étranger à leurs emportemens, c'est à lui que doit être déférée la nomination des juges de la presse. Leur décision, comme celle du speaker, doit être sommaire; elle doit tout au plus être précédée d'une courte explication personnelle, jamais de plaidoyers, jamais du ministère d'avocats; car les prévenus sont gens accoutumés eux-mêmes à la parole. Les punitions doivent être plutôt promptes que sévères; la jurisprudence du tribunal doit non seulement être claire, mais sans cesse rappelée au public. Et tout cela encore sera inutile, si ce public lui-même ne s'associe pas de tout son cœur à la répression de l'injure, s'il ne se pénètre pas de l'idée qu'il s'agit pour lui de sa liberté la plus importante, et que le droit de discussion succombera, s'il ne

réussit pas à le séparer du droit de répandre la calomnie et d'enflammer les passions.

Les questions de gouvernement, déjà soulevées par les livres, éclaircies par les débats dans les localités qu'elles intéressent le plus, reprises sous un point de vue plus général par la presse, ramenées à un centre commun dans la grande assemblée représentative, comparées avec tous les intérêts et toutes les opinions, sont enfin mûres pour une décision. Nous renverrons à l'admirable ouvrage de MM. Bentham et Dumont, sur la tactique des assemblées législatives, pour les règles à suivre dans cette décision. C'est une science qui n'a point dépassé en France ses premiers élémens, que celle de faire accomplir promptement et bien, par une assemblée, toute la besogne dont elle peut se charger. Il faut y protéger la minorité, pour que celle-ci puisse toujours plaider sa cause jusqu'au bout, et faire entendre tous ses argumens. Il faut y maintenir l'unité du débat, pour que l'attention de tous porte toujours sur le même point. Il faut y rendre impossible toutes les surprises, et conserver toujours à l'assemblée le droit de revoir, de coordonner son propre ouvrage. Il faut enfin qu'elle vote sur l'ensemble, après avoir voté sur toutes les parties; mais à ces divers égards, nous n'avons rien à ajouter à l'excellent livre auquel nous renvoyons le lecteur. (1)

---

(1) *Tactique des Assemblées législatives*. 2 vol. in-8°, 1816, Paris, rue Mazarine, n° 22.

Toutefois nous croyons devoir relever ici une erreur dans laquelle les assemblées modernes semblent avoir été entraînées par le nom de pouvoir législatif qui leur a été récemment donné. Elles ont cru être appelées à rédiger des lois, tandis que leur fonction est seulement d'exprimer ce qu'elles croient être la volonté nationale. L'expérience nous apprend que le travail de rédaction n'est jamais plus mal placé que dans une assemblée. Ce travail demande un ensemble, une coordination des pensées, qu'on ne peut attendre que d'un seul individu; il demande, de plus, une connaissance pratique du besoin immédiat du gouvernement, qui doit forcer de confier leur rédaction au ministre chargé de les faire exécuter. Sans doute, en Angleterre, tous les membres des deux Chambres ont l'initiative, et la regardent comme un précieux privilége; mais elle n'est entre leurs mains qu'un moyen d'étendre à tout l'inspection du Parlement, et de presser les membres du gouvernement de faire leur œuvre. En fait, toutes les lois sont préparées et présentées par un membre du gouvernement, et soutenues par toute l'autorité du ministère. Si par hasard il arrivait qu'une loi présentée par l'opposition passât, le ministère se retirerait; mais l'opposition elle-même est trop sage pour vouloir se charger de fixer les détails d'une mesure qu'elle n'exécuterait pas. Quand elle sent sa puissance, et qu'elle est assurée de la majorité sur une question, elle se contente de passer une *résolution*. Celle-ci n'est qu'un principe qu'elle adopte ou qu'elle proclame,

laissant au ministère actuel ou futur le soin de l'incorporer dans une loi. Les bills anglais, il est vrai, sont fort mal rédigés par le ministère; mais c'est par attachement à de vieilles habitudes, à des formules consacrées, et non par incapacité.

De nouveau, tous les membres des deux Chambres jouissent du droit le plus étendu d'amendement; mais ils ont trop de sagesse pour essayer de reprendre la rédaction sous œuvre; ils en laissent tout l'honneur et toute la charge aux premiers auteurs du bill; ils ne fatiguent point l'assemblée par des votations successives sur tous les détails d'une mesure. L'opposition se concerte pour présenter un seul amendement qui résume tout le système, et c'est sur cet amendement qu'elle demande le jugement de la Chambre, *the sense of the House*. Si l'amendement passe, le ministère abandonne le bill ou bien il se retire. On a vu, il est vrai, récemment, le parti tory, dans un esprit de faction, attaquer pièce à pièce la mesure ministérielle, et la démolir. C'est la cause qui a prolongé démesurément les derniers parlemens, et si cet abus continue, l'action régulière de l'assemblée deviendra impossible. En France au contraire, où une petite vanité étroite et personnelle a trop souvent séduit les législateurs, la discussion générale n'est qu'un débat académique, une lecture de petits ouvrages préparés à loisir qui ne mènent à aucun résultat. La discussion des articles est la seule effective; mais cette discussion, dans laquelle on remanie les lois, on change leur esprit jour après jour, d'après

la majorité variable de l'assemblée, en fait le plus souvent un ouvrage sans accord, sans ensemble, que son premier rédacteur ne veut plus reconnaître, et qui fait honte souvent à ceux mêmes qui l'ont amendé.

Nous avons dit qu'on a dû chercher, pour en former la représentation nationale, la réunion de toutes les lumières, de toutes les opinions, de tous les intérêts. Chaque question est ainsi débattue à son tour par ceux qui y sont le plus immédiatement intéressés. Ceux-ci se divisent en deux partis, qui remplissent le rôle des avocats, et le reste de l'assemblée, qui ne partage point ou leurs affections ou leurs préjugés, peut avec plus d'impartialité exercer les fonctions de juges. C'est une raison nouvelle pour appeler à l'assemblée la représentation du plus grand nombre possible d'intérêts divers. Si tous les députés sont nommés par deux factions seulement, il ne pourra y avoir entre eux qu'un combat et une victoire. S'ils représentent, au contraire, spécialement vingt ou trente intérêts divers, chacun d'eux, à son tour, pourra plaider la cause de ceux qui l'ont député, avec toute la chaleur qu'il mettrait à une affaire qui lui est propre; il sera jugé par ceux qui sont demeurés impartiaux, qui n'ont pas d'intérêt direct dans la cause, et le même homme recouvrera ensuite toute l'impartialité d'un juge quand il écoutera et quand il décidera la cause des autres.

Mais il faut bien se pénétrer de l'idée que ce n'est point à l'assemblée des représentans natio-

naux qu'appartient la vraie décision; elle est le droit de l'opinion publique suffisamment éclairée pour être devenue la raison publique. On a vu souvent des assemblées représentatives s'irriter de ce qu'on leur refusait le privilége de décider sommairement à elles seules les questions qui leur étaient soumises. C'était, disaient-elles, méconnaître la souveraineté du peuple, qu'elles représentaient. Elles demandaient comment des magistrats ou un sénat, des ministres ou une chambre des pairs, osaient entraver leur volonté ou opposer leur décision à la décision du peuple. Ces assemblées se méprenaient et sur leur rôle et sur celui des pouvoirs qui suspendaient leurs décisions. Le privilége qu'elles réclamaient pour elles-mêmes était celui de vouloir avant de réfléchir : le privilége que la constitution opposait au leur, pour l'avantage de la nation, les contraignait à réfléchir avant de vouloir.

Que l'on se rende bien compte, en effet, des opérations qui doivent se succéder pour recueillir et mûrir l'opinion avant que la raison nationale puisse prononcer son arrêt, et l'on verra qu'elles demandent nécessairement du temps. Les députés arrivent de partout à l'assemblée, portant des volontés locales. Ils expriment les désirs, les besoins, les intérêts d'une province, d'une ville, d'une classe, d'une faculté, d'une profession. Pour être de bons députés, ils doivent surtout être pénétrés de cette volonté partielle; c'est ce qui les mettra en état de la bien défendre. Leur mérite, pour le

plus grand nombre du moins, c'est d'être des spécialités. Par le choc seulement avec des spécialités différentes, par la délibération générale, ils prendront connaissance des intérêts et des volontés contraires aux leurs. C'est leur supposer beaucoup d'ouverture d'esprit, beaucoup d'absence de préjugés, que de s'attendre à ce que, dans une seule session, ils comprennent l'esprit et la pensée des autres, et qu'ils conçoivent toutes les modifications qu'ils doivent apporter au leur propre. Mais enfin, supposez-les convaincus, encore faudra-t-il qu'ils reportent leur conviction dans leur province, et qu'ils la généralisent. Qu'on se souvienne sur combien de questions l'opinion publique est divisée, les intérêts se choquent, les préjugés sont ardens. Si, sur une de ces questions, la décision est emportée par un simple vote de majorité, toute une province, toute une moitié de l'empire peut se sentir froissée, se proclamer opprimée, et peut-être en appeler à la guerre civile. Chacun peut aisément trouver dans sa mémoire des questions de religion ou de tolérance, de douanes protectrices des vignobles ou de l'industrie, d'esclavage domestique, pour lesquelles on a vu deux portions d'un empire prêtes à rompre le lien social, et à vouloir recourir aux armes. La liberté de tous réclame la persuasion réciproque. Après le choc des lumières dans l'assemblée générale, il faut le reflet de ces lumières sur le peuple. Il faut que chacun apprenne à connaître et apprécier les intérêts qui s'opposent à son intérêt, les volontés qui

croisent sa volonté. Il faut que chacun se modifie, pour qu'à la prochaine députation il envoie non des combattans pour vaincre, mais des pacificateurs pour concilier.

La raison publique demande que les décisions législatives soient en rapport non seulement avec la pensée du moment, mais avec les idées du passé et de l'avenir; et c'est pour coordonner la législation avec la durée perpétuelle de l'empire qu'on a voulu non seulement opposer aux représentans du peuple un corps qui puisse suspendre leurs volontés, empêcher le sacrifice de la minorité, et les forcer à réfléchir avant d'ordonner, mais qu'on a cherché en même temps à faire de ce corps le représentant des siècles. On a donc appelé l'élément aristocratique à se prononcer séparément. De même, on a demandé pour la législation, pour la prononciation d'un vœu national, le concours de l'élément monarchique, ne fût-ce que par ce besoin d'unité qui se fait sentir dans toutes les créations humaines, besoin qui ne peut pas plus être sacrifié dans la rédaction des lois que dans la conduite d'un grand peuple. Dans les essais suivans, nous nous efforcerons de faire comprendre mieux l'essence de ces deux élémens; mais quoique nous demandions leur concours, nous ne dirons point que la souveraineté est également partagée entre les élémens démocratique, aristocratique et monarchique: nous dirons qu'elle appartient à la raison nationale; que les prérogatives de tel ou tel corps n'existent et ne se maintiennent que parce qu'elles sont favo-

rables au développement et à la maturité de la raison nationale; que ces corps sont sans force pour résister quand une fois cette raison a prononcé, et que les conquêtes que la raison nationale a faites d'âge en âge ne peuvent plus être disputées, ne peuvent plus être perdues, quelque obstination qu'y apportassent des corps séparés de la nation, quelque abus qu'ils s'efforçassent de faire des prérogatives qui ne leur ont été données que pour le bien de tous.

SECONDE PARTIE.

DES POUVOIRS INDÉPENDANS DU PEUPLE.

Nous avons cherché, dans la première partie de cet ouvrage, à nous rendre raison des pouvoirs que, dans une constitution libre, le peuple peut ou doit se réserver. Et d'abord nous avons fixé notre attention sur la première prétention élevée au nom de ce peuple, celle de réclamer tous les pouvoirs comme n'appartenant qu'à lui seul. La souveraineté tout entière réside-t-elle en lui? peut-il l'exercer par le suffrage universel? le doit-il en particulier, lorsqu'il se donne une constitution? Après avoir, autant qu'il est en nous, montré les erreurs de ce système, nous avons cherché à nous faire une idée précise de ce qu'est réellement le peuple, par opposition à ceux qui occupent un rang éminent dans la société, et nous nous sommes demandé quels étaient les pouvoirs qu'on pouvait attribuer au peuple ainsi considéré, quels étaient ceux qu'il exercerait avec avantage. Revenant ensuite à envisager non plus le peuple, mais la nation dans son ensemble, la nation comprenant tous ceux qui, dans son sein, jouissent de quelque éminence, comme ceux qui n'en ont aucune, nous nous

sommes demandé comment elle exerçait sa souveraineté, ou plutôt encore comment elle avait une volonté. Nous avons reconnu que cette volonté n'était autre chose que la raison nationale, à laquelle tous devaient obéir; alors nous avons cherché comment cette raison, née de l'opinion publique, s'éclaire et se développe, quels sont les obstacles, quelles sont les passions qui nuisent à ses progrès, et sous quelles garanties elle arrive enfin à prononcer ses arrêts.

Dans cette seconde partie nous nous proposons de fixer nos regards sur ceux qui exercent des pouvoirs que la société n'a point rendus communs à tous ses membres, sur ceux auxquels elle a permis de se placer ou de se maintenir dans une situation éminente; nous examinerons comment les pouvoirs qu'ils exercent se rattachent au bien de tous, et cette recherche nous ramènera nécessairement quelquefois sur le terrain que nous avons déjà parcouru. Le premier objet qui fixe nos regards, c'est le gouvernement, auquel nous conservons avec J.-J. Rousseau le nom générique de prince, et nous comprenons sous ce nom l'homme ou les hommes qui dirigent l'emploi de toutes les forces de la société. Dans un premier essai nous nous attacherons à consulter l'histoire pour comparer les essais grossiers des différens peuples dans le but de se donner un gouvernement, ou plutôt encore les résultats des chances diverses qui les ont soumis à un prince, et nous nous efforcerons de recueillir quelque fruit de leur expérience. Dans un second essai nous tâ-

cherons d'entrer plus avant dans les motifs des hommes, et de mettre en relief ce qu'ils ont dû désirer dans la constitution du prince. Un troisième essai est destiné à la seconde distinction sociale qui se présente à nous, celle de l'aristocratie. Dans ces trois essais également, nous sommes plusieurs fois ramené à comparer ces pouvoirs qui ne demeurent point au peuple, avec le pouvoir du peuple lui-même, et à montrer comment l'organisation qui paraît d'abord la plus simple, celle d'une démocratie souveraine, a dû également être abandonnée, et dans la constitution du prince, et dans la constitution d'un pouvoir conservateur.

QUATRIÈME ESSAI.

DU PRINCE OU DU POUVOIR EXÉCUTIF DANS LES MONARCHIES.

L'espoir seul de faire servir l'expérience des temps passés aux générations à venir, donne un grand intérêt à l'étude de l'histoire. Si nous ne pouvions rien apprendre sur l'art de rendre les peuples heureux, ou si nous ne pouvions jamais faire usage de ce que nous aurions appris, il serait plus sage de détourner nos regards de ces calamités sans nombre qui ont affligé notre race; cette oppression, ces vices, ces massacres, ces tourmens, ces passions folles, dont nous retrouvons si souvent le tableau dans tous les siècles et dans toutes les parties du monde, ne nous seraient alors représentés que pour déchirer notre cœur par le souvenir du passé, que pour le faire trembler sur l'avenir. Les Asiatiques, qui croient à la fatalité, qui regardent tout perfectionnement comme absurde, qui renoncent à toute influence sur le corps social auquel ils appartiennent, sont conséquens avec eux-mêmes, lorsqu'ils se renferment dans le présent. L'histoire est à leurs yeux une science royale et non nationale. Les Gengis, les Timour, peuvent contempler, avec intérêt, les monumens du ravage de la terre; ils peuvent demander à un

chroniqueur de raconter leurs batailles, dans le même esprit qui leur fit élever des pyramides de têtes aux lieux où ils avaient détruit une nation; mais l'Arabe détourne ses yeux des chroniques d'Abulfarage, comme il détourne sa charrue de ces ossemens entassés.

Ce n'est point ainsi que l'Européen juge de ses propres forces, du passé et de l'avenir. Il croit voir le sang même dont la terre a été si souvent abreuvée, porter quelquefois d'heureux fruits. Il compare les siècles, il suit la race humaine s'étendant et se multipliant sur le globe; et quoiqu'il ait souvent la douleur de lui voir faire des pas rétrogrades, il lui semble cependant pouvoir aussi reconnaître en elle un progrès général. L'Européen se félicite aujourd'hui d'avoir été appelé à vivre au dix-neuvième siècle et non dans aucun des siècles qui ont précédé. Il reconnaît de nombreuses conquêtes qu'il a faites sur la barbarie, de nombreux et crians abus qui ont été détruits, d'odieuses causes de crimes et de souffrance qui semblent ne devoir pas se représenter; et quoique les progrès mêmes de la civilisation et ceux de la science sociale soient quelquefois compromis, par la résistance vigoureuse de ce qu'on pourrait nommer l'esprit de ténèbres; quoique des postes qui semblaient gagnés, soient quelquefois repris par l'ennemi, l'Européen ose croire toujours qu'un meilleur avenir s'avance, et il supporte, avec plus de constance, les maux qu'il souffre, dans l'espoir que ses descendans en seront délivrés.

Cette confiance dans l'avenir est pour l'Européen le fruit d'une longue et glorieuse expérience; aussi loin qu'il peut porter ses regards dans sa propre histoire, il lui semble reconnaître que sa race a été destinée au progrès. Il y voit, il est vrai, de nombreux bouleversemens de l'ordre social; des constitutions qui semblaient mûries par la raison et la philosophie, sont tombées; des peuples qui semblaient avoir en eux-mêmes toutes les garanties de la force et de la durée, ont été effacés de la terre; mais chacune de ces grandes catastrophes a été en même temps une grande leçon; chacune a révélé quelque erreur cachée dans cette science sociale si difficile et si importante en même temps; chacune a fait faire un pas à la raison publique, cette souveraine du monde; et les arrêts que celle-ci a prononcés n'en sont devenus que plus respectés. Le nombre des hommes et des peuples libres s'est étendu aujourd'hui, plus que dans aucun des siècles qui nous ont précédés; la variété de leurs institutions permet les comparaisons; elle autorise à lier avec bien plus de certitude les effets aux causes, elle donne à la politique les avantages d'une science expérimentale; et l'affranchissement des colonies que les Européens ont fondées en Amérique contribuera davantage encore, à l'avenir, à donner à cette science de la précision. Les peuples de race européenne établis sur ce riche continent, avec tout l'héritage de notre civilisation, de nos sciences, de notre philosophie, de notre expérience si chèrement acquise, sont appelés à y re-

commencer la vie sociale, sans avoir à porter aucun des fardeaux dont nous sommes si lourdement chargés. Ils connaissent tous les perfectionnemens de notre agriculture, et ils ont, ils auront long-temps, à foison, des terres vierges, qui n'appartiennent encore à personne; ils connaissent nos métiers, nos machines, toute la puissante assistance que la science a donnée à l'industrie humaine, et ils ne sont point surchargés d'une classe immense de prolétaires qui demandent du travail, et qui semblent sur le point de périr, si une machine vient à remplacer leurs bras : ils connaissent nos systèmes d'impôt, notre comptabilité, notre crédit, et ils n'ont point ou presque point de dettes. Ils connaissent tous les développemens que nos habiles jurisconsultes ont donnés aux lois qui règlent la propriété, et ils ont beaucoup moins que nous de matières litigieuses; ils ont adopté toutes les garanties que les amis de l'humanité ont assurées aux prévenus devant la justice criminelle, et ils n'ont point d'hommes que le malaise universel pousse forcément au brigandage; ils ont profité de nos découvertes pour la fabrication des armes, des vaisseaux, des forteresses; ils connaissent notre tactique, ils ont la force pour se défendre, et ils n'ont point de voisins, point d'objet naturel d'ambition. Puissent-ils profiter également de tout ce que notre longue expérience nous a mis en état d'apprendre sur la difficile science du gouvernement, sans être induits en erreur par les mensonges obligés auxquels les politiques d'Europe se

voient réduits; sans être empêchés de porter leurs regards sur ces questions fondamentales d'où nous détournons si souvent les nôtres.

Nous appelons, en effet, à l'étude des principes constitutifs les hommes des vieux États, et ceux des nouveaux; aux uns comme aux autres nous recommandons la même attention à l'expérience, la même bonne foi, le même effort pour mûrir sans cesse la raison publique. Mais aux uns comme aux autres nous recommandons aussi d'étudier leurs propres circonstances, et de se souvenir que la théorie des constitutions n'est point une science abstraite; pour chacun elle se fonde sur le passé, elle se modifie par lui. A tous nous disons que la constitution du pouvoir social est l'œuvre la plus difficile de la société, car empruntant la force de tous, il est cependant en opposition avec tout le monde. Les peuples chez lesquels ce pouvoir existe, chez lesquels il est entouré d'habitudes, d'affections, de respect, doivent faire de grands sacrifices pour le conserver; ils doivent lui pardonner beaucoup d'abus, beaucoup de faiblesses, avant de le renverser; car ils éprouveraient à leur dommage combien il en coûte à la liberté de remplacer l'habitude par l'innovation, l'affection par la crainte, et le respect par le calcul de l'utilité. Mais les peuples qui ont déjà éprouvé une révolution, ou ceux chez lesquels une révolution devient nécessaire, ne doivent pas se figurer qu'il leur convienne de donner à un pouvoir nouveau les abus et les bizarreries d'un pouvoir ancien, ou que tout

ce qui est bon à conserver soit bon à établir. Le but est le même pour les peuples de l'Europe et de l'Amérique, pour les hommes libres de France et d'Angleterre, pour ceux qui aspirent à le devenir, de Pologne, d'Allemagne, d'Espagne et d'Italie, et pour ceux de Colombie, du Mexique, du Pérou, qui s'occupent à relever dès ses fondemens l'édifice social: c'est partout le bonheur et le perfectionnement de l'homme; mais la constitution qui peut y conduire n'est point uniforme; et c'est surtout dans l'institution du gouvernement, ou du prince, que l'influence du passé se fait sentir. C'est là que le législateur doit regarder à ce qui est, plus encore qu'à ce qui doit être.

Qu'on n'accuse point l'Européen de présomption lorsqu'il cherche non seulement à perfectionner pour lui-même la science sociale, mais encore à répandre sur les Etats nouveaux d'Amérique les lumières recueillies par son expérience (1). Les théories dont nous voulons les entretenir ne sont point les créatures de notre imagination; ce n'est

(1) Il y a quatorze ans que cet essai est écrit, et les nouveaux États ci-devant espagnols ne sont pas plus avancés qu'alors vers la reconstruction de l'ordre social. Peut-être ne doivent-ils espérer de progrès réels, qu'après que toute la génération accoutumée à la guerre civile, à la violence et au mépris des lois, se sera retirée de la vie active. Triste exemple à ajouter à bien d'autres de l'inhabileté des hommes qui ont détruit pour reconstruire. Il ne doit point faire renoncer aux révolutions quand elles sont nécessaires; il nous montre seulement à quel haut prix celles-ci nous vendent la liberté.

en raison d'aucune supériorité sur eux que nous en sommes dépositaires; si elles nous appartiennent, c'est que nous les avons payées de notre sang, de celui de nos pères et de nos aïeux. Nous avons assez souffert pour avoir le droit de leur dire : Voilà le précipice, évitez nos vestiges, et instruisez-vous par notre exemple. Quelle plus noble ambition, cependant, pourrait être offerte à ceux qui ont étudié le sort de la race humaine, que d'aider des peuples destinés à couvrir un tiers de la terre habitable, à éviter quelques erreurs fatales? Quel moment que celui où les pères des nations balancent sur des résolutions d'où dépendra, pendant des siècles, le sort de tant de millions d'hommes! Quel devoir impérieux de dire la vérité, lorsqu'on sait, lorsqu'on voit qu'elle a été si souvent altérée, et que de lâches ménagemens, tantôt pour le pouvoir, tantôt pour la popularité, ont accrédité une foule d'erreurs que personne ne songe plus à relever!

Nous nous croyons placé, à Genève, dans des circonstances heureuses pour aborder les plus hautes questions de la politique constitutive. Citoyen d'une république et écrivant sous la protection de ses lois, nous sommes autorisé par la nature même du gouvernement de notre patrie, à rechercher quelle est l'essence du pouvoir, et quels sont ses fondemens dans l'utilité publique. Il nous est permis d'écarter tout préjugé, toute prétention à des affections sympathiques, pour ne nous arrêter qu'aux réalités.

Nous nous proposons dans cet essai et le suivant

de nous occuper du pouvoir exécutif, parce que c'est en même temps la partie de la politique constitutive sur laquelle l'Europe a acquis le plus d'expérience, et celle sur laquelle les écrits mêmes que cette expérience a fait naître, pourraient accréditer le plus d'erreurs. En effet, dans nos vieux États, qui ont succédé à d'autres vieux États, on n'a pas toujours eu des garanties dans le pouvoir législatif et judiciaire : on a toujours eu un gouvernement ; on n'a pas toujours eu le bien public en vue : on a toujours cherché à rendre le gouvernement solide, prompt, énergique ; on ne s'est pas toujours proposé de faire en sorte que les lois fussent l'expression de la volonté de tous ; que les jugemens fussent l'application des principes d'une éternelle justice ; mais on a toujours voulu garantir le commandement et l'obéissance. On a toujours voulu opposer la perpétuité de l'État à la vie éphémère de l'homme et aux fluctuations de sa volonté. La constitution de ce que J.-J. Rousseau nommait le prince, et de ce qu'on nomme aujourd'hui le pouvoir exécutif, fait le caractère distinctif des monarchies et des républiques, et l'Europe peut les comparer les unes aux autres, dans son histoire. Elle a vu toutes les sortes de monarchies héréditaires, avec les modifications infinies de l'hérédité, le partage entre tous les enfans et la primogéniture, l'exclusion ou la non-exclusion des femmes, le droit testamentaire à la couronne, ou le droit imprescriptible des princes du sang ; elle a vu aussi de nombreuses monarchies électives, avec un droit d'élection confié

à tout le peuple, comme chez les anciens Teutons; aux seuls guerriers armés, ou à l'ordre équestre, comme en Hongrie, en Transylvanie, en Pologne; à ceux que la nation réputait les sages, comme à Venise; à un collége peu nombreux de princes, comme dans l'Empire germanique; aux chefs de la religion, comme dans l'Etat pontifical, et les évêchés souverains d'Allemagne; aux hommes qui ont fait vœu de renoncer au monde, comme dans les abbayes souveraines de Fulde, de Kempten, de Murbach, etc.; aux femmes, enfin, soumises à la plus rigoureuse clôture, comme dans les abbayes de femmes de Quedlinbourg, Lindau, Herforden.

De nouveau, quant aux républiques, l'Europe peut comparer, dans son histoire, le pouvoir exécutif confié à un seul homme, et qu'on pourrait regarder comme une monarchie élective et temporaire, à celui qu'exerçaient deux ou plusieurs collègues, et à celui qui était délégué à des conseils. Parmi ceux-ci, on en a vu dont les membres sont élus pour leur vie; d'autres où ils sont renouvelés tous à la fois; d'autres, enfin, où ils le sont par rotation. A supposer que le pouvoir exécutif n'ait jamais été constitué d'une manière complétement rationnelle, ce n'est certes pas la variété des combinaisons qui a manqué; et si notre histoire ne nous présente aucun modèle digne d'être imité en tout, elle est riche, tout au moins, en leçons sur ce qu'il ne faut pas faire.

Cependant, aucun sujet n'a été traité d'une ma-

nière plus superficielle par les écrivains politiques, ou n'a été plus souvent déguisé par de faux raisonnemens, qui, à force d'être répétés, se confondent avec l'opinion publique. Aucune partie de la science politique n'a été plus soigneusement dérobée à la controverse. Ainsi, par exemple, dans le temps où l'Europe comptait beaucoup plus de monarchies électives que de monarchies héréditaires, à peine aurait-on trouvé un écrivain qui osât apprécier leurs avantages comparatifs : on a supposé la question décidée entre elles sur des allégations qu'il n'a jamais été permis d'examiner. De même, dans une moitié de l'Europe, la couronne des monarchies peut descendre aux femmes; dans l'autre, les femmes et leur descendance sont exclues à perpétuité. De nombreux écrits, lorsque la succession était contestée, ont été destinés à fonder le droit sur le fait; on n'a jamais osé aborder le principe. L'histoire est pleine des conséquences de ces lois fondamentales; les guerres de succession, les réunions par mariage, la perte d'une indépendance qu'on avait défendue par des flots de sang, et qu'on abandonne ensuite aux chances de l'hérédité, se représentent à chaque page; aucun publiciste, cependant, n'a cherché à comparer les avantages que les peuples doivent trouver dans l'ordre de succession au trône établi en France, avec ceux de l'ordre établi en Angleterre.

Cet aveuglement volontaire ne règne pas seulement parmi les esclaves; dans les pays libres, où toutes les questions politiques ont été tour à tour

la matière de longs débats, celles-là seules ont été constamment évitées. En effet, la discussion peut précéder l'établissement du pouvoir législatif et judiciaire ; elle ne saurait commencer qu'après l'établissement du pouvoir exécutif, et dès que celui-ci existe, il ne veut plus la permettre. Dès le premier jour, dès la première heure de l'existence d'une nation, elle a besoin de chefs qui dirigent ses efforts, qui règlent ses sacrifices et qui assurent sa défense. Ces chefs, qui, en général, ont existé avant tous les députés nationaux et avant tous les écrivains politiques, sont devenus, pour ces derniers, des faits qu'il fallait admettre, et sur lesquels il ne leur restait plus qu'à régler le reste des institutions publiques.

Nous ne sommes point dans cette situation; nous cherchons de bonne foi, mais avec une entière liberté, quelle est la constitution qu'il convient de donner au pouvoir, pour qu'il soit vraiment national, et pour que ses intérêts soient toujours identiques avec ceux du peuple qu'il représente. Dans ce but, après quelques réflexions préliminaires sur l'institution du pouvoir social, nous passerons en revue, avec toute l'impartialité dont nous sommes capable, les diverses formes de ce pouvoir dont l'Europe a fait l'expérience.

Les hommes qui, réduits à leurs efforts individuels, se trouvaient impuissans pour lutter contre les forces de la nature, ont obtenu plus de bonheur et plus de garantie lorsqu'ils ont commencé à s'associer les uns aux autres. L'esprit d'association

distingue leur espèce, et l'essence de leurs engagemens réciproques, soit exprès, soit tacites, a toujours été, pour les individus réunis, la promesse de tendre vers un but commun, et de soumettre leur raison, leur volonté, leur puissance, à la volonté générale à laquelle ils concouraient tous. Dès que les hommes commencèrent à se réunir, on vit ces mêmes êtres, esclaves des élémens et de toutes les intempéries, aussi longtemps qu'ils avaient été livrés à eux-mêmes, dominer la nature, et faire changer de face à la terre, quand ils agirent d'après un plan commun. Les hommes, associés dans leurs travaux, en ouvrant des écoulemens au Nil, ont créé l'Égypte; en donnant des digues à l'Océan, ils ont créé la Hollande. Des contrées infectées aujourd'hui par des marais pestilentiels seront rendues, par l'esprit d'association, à la salubrité, à la population et à l'opulence : les vastes régions qu'arrose l'Orénoque ou le Maragnon sortiront un jour de dessous les eaux; tandis que le despotisme qui isole l'homme, a changé en désert l'Asie mineure et la Grèce : il a fait disparaître la terre végétale des montagnes; il a couvert de gravier le limon des plaines, dans ces mêmes pays qui furent un jour renommés pour leur fertilité : partout la nature se montre plus forte que l'homme isolé, tandis que la société humaine peut partout dominer sur la nature. De toutes les associations, celle qui constitue les nations est la plus vaste et la plus énergique; elle a plus de force, elle a plus de richesse, elle a plus de durée,

elle a plus de constance, qu'aucune de celles que crée un intérêt individuel.

La puissance de la société serait encore bien plus grande que nous ne la voyons, si les hommes, en se réunissant, pouvaient, avec une entière confiance, abandonner l'usage de leurs forces au gouvernement, au prince qu'ils choisissent; si, se disant que la volonté de tous vaut mieux que celle de chacun, ils pouvaient regarder le prince comme l'expression de cette volonté de tous, de cette sagesse nationale à laquelle ils désirent obéir, et si, dès qu'elle aurait prononcé, ils réunissaient tous leurs efforts pour exécuter ses arrêts. Que les peuples soient assurés que les princes n'ont jamais d'autre intérêt que l'intérêt national, d'autre opinion que l'opinion publique, et que celle-ci est toujours conforme à la sagesse, et alors ils n'auront plus de raison pour se mettre en garde contre les abus du pouvoir, pour dépenser une partie de leur force commune à s'opposer aux volontés du directeur de la force commune, pour se fatiguer à introduire dans leur constitution un équilibre qui les affaiblit. Nous nous défions, et ce n'est pas sans motif, de ce que le gouvernement veut faire aujourd'hui de nous pour son propre intérêt; mais combien l'espèce humaine serait forte, si elle exécutait en commun ce qu'elle aurait voulu en commun, et quels progrès merveilleux on lui verrait faire, si elle n'avait jamais besoin de distinguer sa confiance en son gouvernement de sa confiance en elle-même!

Toutefois, un des premiers principes de la politique constitutive, c'est que tout pouvoir absolu devient tyrannique, à quelques mains qu'il soit confié. En effet, ce qu'on appelle la volonté de tous est toujours une fiction, puisque cette expression suppose d'abord que tous ont une volonté, ce qui est fort loin d'être la vérité; ensuite que toutes ces volontés sont unanimes, ce qui est impossible. En quelque lieu qu'on croie trouver l'expression de la volonté publique, on suppose toujours que la majorité lie la minorité, et de plus, que tous ceux qui ne se sont pas donné la peine de réfléchir à la question qui leur est soumise, ou qui ne sont pas en état de la comprendre, sont liés et même lient les autres, par leur assentiment ou formel ou tacite à la volonté qu'on exprime en leur nom. Cependant, la majorité pourrait imposer à la minorité les sacrifices les plus cruels et les plus injustes, et ceux qui votent de confiance pourraient, s'ils se laissent tromper, sacrifier, d'une manière fatale, leur propre droit et celui des autres. Ainsi, quand tous les membres d'une association voteraient, et que la majorité seule ferait la loi, cette association elle-même ne serait pas à l'abri de la tyrannie.

Ce n'est pas tout. Non seulement la société ne serait point à l'abri de la tyrannie, si au lieu de charger le gouvernement de vouloir pour elle, elle essayait de gouverner elle-même; elle s'aperçoit bien vite de l'ignorance, de l'insouciance de plusieurs des membres de l'association, auxquels elle

ne saurait comment refuser des droits égaux, par conséquent, de sa propre incapacité, de l'imprudence de ses résolutions, de la précipitation d'une assemblée nombreuse; et si l'association est vraiment puissante, elle reconnaît la complète impossibilité d'assembler tous ses membres. Aussi, lors même que la nation (ce qui est arrivé bien rarement) se serait formée dans le calme, sans opposition, sans combat, sans danger, encore se verrait-elle réduite à chercher l'expression de la volonté générale, ailleurs que dans la majorité de tous les membres de l'association; à consulter les intérêts divers, les classes diverses, au lieu de tous les individus : mais plus la manière dont cette volonté s'exprime est détournée, plus la chance devient grande que cette volonté supposée générale, ne le soit point en effet; que ceux qui sont chargés de vouloir pour tous, n'aient considéré que leur propre avantage, non celui de la société; qu'ils l'aient cherché peut-être dans l'oppression de cette société, et qu'il y ait ainsi tyrannie de ceux qui veulent sur ceux qui sont supposés vouloir.

Lorsqu'on veut confier la souveraineté à la volonté générale, on se figure que rien n'est plus simple que de la connaître, qu'il suffit de proposer à tous la question à décider, puis de compter les voix : on se trompe. Parmi ceux qui répondront *oui*, ou *non*, les trois quarts, incapables de connaître bien la question, n'auront pas pensé, n'auront pas voulu; pour les sauver eux-mêmes de leur pré-

cipitation, il faut donner à la minorité le moyen de résister quelque temps à la majorité, il faut assurer la lenteur des délibérations, pour que ceux que l'on consultera aient eu le loisir de s'éclairer, et de vouloir réellement ce qu'ils prononcent, avant de commander, ou d'être obéis.

Telle est l'origine de ce système d'équilibre, de balance des pouvoirs, qui a été établi avec tant de soin, dans des pays où moins d'un millier d'individus, sous le nom de roi, de ministres, de pairs et de députés, sont supposés exprimer la volonté de plusieurs millions de citoyens. Plus ces citoyens éprouvent de difficultés à parler à leur tour, en leur propre personne, et à rectifier la volonté qu'on leur prête, plus il est nécessaire de demander le concours de plusieurs volontés constituées, pour changer ce qui existe, parce que ce qui existe est supposé avoir acquis l'assentiment général. Si les citoyens ne peuvent manifester ce qu'ils pensent des travaux ou de la politique de leurs représentans, que par une élection générale, et que celle-ci ne revienne que tous les sept ans, il faut, en revanche, doubler la garantie qu'on donne au temps passé, et rendre tout changement d'autant plus difficile, qu'il est plus douteux que ce changement soit opéré par la volonté générale.

La société avait besoin, avant tout, de trouver celui ou ceux qui agiraient au nom de tous, ou qui dirigeraient l'action de tous, pour la défense commune, soit contre l'inimitié de la nature, soit contre celle des hommes. Elle avait

besoin de rencontrer en eux de la vigueur, du secret, de la promptitude, de la prudence, de l'économie. Elle se reposait sur eux de la défense de la société contre tout ce qui lui était étranger, et qui pouvait lui devenir hostile, et de la garantie de l'association contre tous les intérêts privés. Elle donna à ces premiers mandataires le nom de prince, eu égard à leur rang, le premier de tous; de gouvernement, en prenant la partie pour le tout; de pouvoir exécutif enfin, parce que l'administration fut regardée comme l'exécution des volontés de la société.

Mais toutes les qualités que la société recherchait dans le prince contribuaient à le séparer de la nation, et à le rendre dangereux pour elle, s'il venait une fois à avoir d'autres volontés que les siennes. On voulait bien qu'il fût vigoureux, mais seulement contre les ennemis de l'ordre; secret, mais pour les seuls étrangers; prompt, mais pour exécuter les volontés nationales; prudent, mais non pour conspirer; économe, mais non pour amasser des trésors qui ne fussent plus au peuple. On donna au prince des surveillans, qui représentassent le peuple, et ne cessassent pas d'appartenir au peuple; qui déclarassent la volonté nationale, mais qui, n'exerçant pas de pouvoir, ne fussent pas corrompus par la flatterie. On voulut que ces représentans exprimassent la volonté variable du moment, et l'intérêt national au jour de leur élection. Mais comme cette volonté variable n'est pas la seule qui doive être consultée, et qu'outre l'intérêt du

jour il y a aussi dans les nations un intérêt permanent, qui peut se trouver en opposition avec celui-là, on chercha par divers artifices à combiner une représentation du passé avec celle du présent, à faire parler d'autres voix encore que celle du peuple, et on ne donna aux députés de celui-ci qu'une part dans le *pouvoir législatif*, ou dans le corps chargé d'exprimer la volonté nationale, à laquelle le prince doit se conformer.

De cette surveillance attribuée aux députés du peuple, du souvenir aussi d'une ancienne lutte qui, presque en tout lieu, a arraché successivement, aux dépositaires du pouvoir, les garanties de la nation, est né un préjugé dangereux, que tous les écrivains polémiques de l'Europe tendent aujourd'hui à confirmer : c'est que le pouvoir exécutif est un ennemi qu'il faut combattre; c'est qu'il y a opposition constante entre le gouvernement et le peuple, entre le prince et la liberté. Les législateurs n'ayant jamais créé le pouvoir, celui-ci n'a jamais été le vrai organe de la volonté nationale, le vrai représentant du peuple; il y a eu un travail constant de tous les amis de la liberté, si ce n'est pour le détruire, du moins pour le contrarier et le limiter. Son action a été sans cesse contenue, ralentie, réduite à des voies indirectes; son existence même a été souvent compromise, et les dépositaires du pouvoir, gênés dans leurs volontés, menacés pour leur sûreté, humiliés dans leur amour-propre, ont conçu autant de haine pour les amis de la liberté, que ceux-ci ont de défiance d'eux : s'ils ne peu-

dans des luttes qu'on ne connaît pas même; où le gouvernement, n'ayant point d'intérêts séparés de ceux de la nation, n'a point d'armes qui lui soient propres; où sa puissance, enfin, est égale à celle de la nation, pour faire ce que la nation veut, et nulle pour faire ce qu'elle ne veut pas.

Nous ne nous tiendrions point pour réfuté, quand on nierait que des gouvernemens tels que ceux que nous supposons aient jamais existé. Dans la science que nous abordons, les faits, plus encore que les théories, sont soumis à l'empire des passions; ils sont dénaturés par les yeux qui les observent. Il nous suffit que l'imagination puisse concevoir une constitution où le prince obéit toujours à la volonté nationale, pour chercher si elle ne mérite pas la préférence sur celles où il est de son essence de lutter contre elle. La lutte constamment engagée entre les représentans du peuple et le prince, en nourrissant des haines intestines, en préparant des résistances à l'action légitime de tous les pouvoirs, en paralysant les forces nationales, qui se consument toutes en opposition les unes contre les autres, est l'abus des constitutions fondées sur le système de l'équilibre. Les mêmes observations s'appliquent à la lutte de la presse contre le pouvoir social, à sa critique de tout ce qui est, à ses outrages contre quiconque commande. Il peut y avoir tel état social où un mal est nécessaire, mais c'est une étrange erreur de prendre ce mal pour un bien.

Le système d'équilibre dans la mesure même où ses inventeurs l'ont conçu, c'est-à-dire, comme

un moyen de mûrir les délibérations, de garantir les droits existans, et de donner à tous les pouvoirs constitués l'occasion de se défendre, repose tout entier sur la supposition que l'ordre établi est suffisant pour assurer le bien de tous, et qu'il a pour lui l'assentiment général; que la tyrannie, au contraire, ne peut être introduite que par des innovations, et que la porte ne doit s'ouvrir à celles-ci qu'avec la plus extrême difficulté, puisqu'elles ont toujours contre elles le préjugé de n'être point présentées par la volonté générale. Aussi y a-t-il une sorte d'absurdité à commencer une révolution en établissant un système d'équilibre; c'est enrayer les quatre roues, au moment où l'on veut lancer un char dans la carrière. Lorsqu'une nation se détermine à une révolution, elle prononce assez hautement par-là que l'ordre ancien n'a point l'assentiment général; que c'est dans ses institutions, non dans les innovations, qu'elle redoute la tyrannie, et que loin de vouloir ce qui est, elle se soumet à d'immenses dangers et à d'immenses sacrifices, pour que ce qui est cesse d'être. C'est une effrayante résolution sans doute que celle que prend là une nation. Elle détruit l'ordre social, et elle ignore si elle pourra le reconstruire. Peut-être ne devra-t-elle espérer un progrès réel qu'après que toute la génération accoutumée à la guerre civile, à la violence et au mépris des lois se sera retirée de la vie active. Mais quelques dangers, quelques souffrances qu'elles occasionnent, des révolutions ont eu lieu, d'autres auront lieu sans doute encore, elles

seront légitimes, quand le manque de foi d'un gouvernement, quand son obstination, quand son ineptie, n'auront laissé au peuple d'autre remède que la force. C'est de ces cas seulement que nous parlons, c'est de cette reconstruction forcée de l'ordre social que nous disons que pendant sa durée une seule volonté doit dominer la révolution. Plus d'une nation européenne, en adoptant des institutions britanniques, semble avoir oublié quel était son but; elle ne s'est pas aperçue qu'elle transportait les boulevards des droits qu'un peuple libre voulait conserver autour des abus qu'un peuple affranchi voulait détruire.

Le système d'équilibre doit encore, dans les momens de danger, être considéré comme usant à pure perte les forces d'une nation. La défiance n'est déjà que trop excitée par une attaque étrangère; et au moment où une constitution nouvelle s'établit, au moment d'une révolution, si l'étranger donne la main à l'un des partis qui ne manquent pas de se former dans l'intérieur, la lutte publique et légale entre les pouvoirs constitués ne laissera plus de force à opposer aux ennemis du dehors. Lorsqu'il s'agit, pour un peuple, d'établir son indépendance, et de secouer un joug que toutes les créatures du pouvoir, dans tout l'univers, croient toujours de leur intérêt d'affermir, il n'a pas trop de toutes ses forces; la lenteur des discussions parlementaires, la résistance des intérêts héréditaires, qui sont en opposition avec les intérêts du jour, la défiance habituelle excitée contre le pouvoir, et la

lutte des patriotes contre le ministère, seront autant d'auxiliaires engagés au camp de l'ennemi. Dans un tel moment, il faut que toute lutte cesse; que la volonté nationale qui a décidé la révolution l'ex écute; que la représentation émane du peuple, et que le pouvoir émane de la représentation; que le gouvernement, enfin, ne soit autre chose que l'accomplissement de cette volonté que les députés du peuple ont manifestée.

C'est alors surtout qu'un homme est nécessaire à la révolution; un homme qui, s'identifiant avec elle, mette sa volonté à la place de celle que la nation ne peut point exprimer encore; un homme qui rapporte tout à un centre commun, qui prévoie, qui combine, qui garde le secret, qui ordonne sans discussion, sans rendre compte, et qui, par la rapidité de sa pensée, compense tous les désavantages de sa position. La monarchie est née des révolutions. C'est au milieu des dangers d'une lutte mortelle qu'elle devient le refuge des peuples; soit qu'un chef de guerriers barbares ait été appelé, par le talent qu'il a déployé dans les batailles, à se faire le seul directeur des conquérans qu'il conduisait, comme les fondateurs germains des monarchies qui couvrent aujourd'hui l'Europe; soit que le héros qui arrachait au joug un peuple libre ait été constitué le représentant des volontés de ce peuple, par sa gloire même ou son talent. La Suède écrasée n'avait pas le temps de combiner une représentation légitime, lorsqu'elle reconnut Gustave Wasa pour son organe; l'Ecosse était asservie, lorsqu'elle

confia ses destinées à Guillaume Wallace ou à Robert Bruce; la Hollande était comme anéantie, lorsqu'elle appela, dans Guillaume d'Orange, un libérateur.

Il est vrai que, plus le pouvoir d'un homme est énergique et prompt, plus il est dangereux pour la liberté qu'il a entrepris de fonder. Ce n'est pas un héros ordinaire que celui qui, après avoir réuni tous les pouvoirs dans sa main, pour la défense nationale, consent à déposer tous ceux qui ne sont point nécessaires à cette défense aussitôt que le danger est passé; que celui qui, élevé à la place des despotes, n'écoute aucun des souvenirs du despotisme, et demeure sourd aux suggestions de sa propre vanité, ou de la servilité des courtisans. Trop souvent le défenseur du peuple ne songe plus qu'à défendre son rang, et il tourne contre ceux qui l'avaient élevé les armes qu'on lui avait confiées pour combattre pour eux.

Aussi la révolution fonde la monarchie, seulement lorsque le temps manque aux combinaisons; lorsque le peuple, appelé à se défendre au moment où il commence à exister, ne peut choisir son représentant que par une sorte d'acclamation, parce que la confiance nationale, acquise à un nom populaire et à des talens déjà connus, est la seule manifestation possible de la volonté de tous. Si la nation est déjà représentée; si une assemblée de députés élus librement est déjà en possession de la confiance de tous, elle se gardera de se dessaisir du pouvoir qui serait indubitablement tourné con-

tre elle : tant que la révolution dure, tant que la lutte et le danger se prolongent, le pouvoir social doit être administré par elle ou par ses délégués, qui ne forment qu'un tout avec elle.

Les crimes du comité de salut public, en souillant le nom de la liberté, ont mis sa cause en danger; toutefois, c'est à l'union intime du comité de salut public avec la Convention que la France dut tous ses moyens de défense. Dans la crise qu'elle éprouvait, avec l'Europe armée contre elle au dehors, et tant d'ennemis au dedans, elle aurait succombé, si le pouvoir exécutif avait été autre chose qu'une émanation du pouvoir de la Convention; si l'un ne s'était pas confondu avec l'autre, et si l'on avait jamais vu la législature commander en vain aux ministres, leur résister ou éprouver de leur part de la résistance.

Mais, dira-t-on, c'est bien là rétablir ce pouvoir absolu qui devient tyrannique, dans quelques mains qu'il soit logé, et s'il faut se courber sous la tyrannie, autant vaut garder celle qu'on avait auparavant. Il est vrai, et l'exemple même que nous avons choisi en fait concevoir tout le danger. Mais la guerre est elle-même une tyrannie, et quand l'existence est compromise, les droits et les jouissances de la vie peuvent être sacrifiés à sa conservation. Durant le calme, c'est dans la combinaison de différentes voix qu'on cherche la volonté nationale; durant l'orage, on n'en écoute qu'une, et c'est elle qui parle au nom de la nation. La lutte pour l'existence appelle la *dictature*, dont le

caractère n'est pas moins d'être une émanation de la législature, que de s'élever au-dessus des lois.

Enfin, lorsqu'on applique ces mêmes principes aux temps de repos, il n'est pas strictement vrai que la liberté ne puisse trouver sa garantie que dans l'équilibre et l'opposition entre les pouvoirs constitués. L'antiquité, le moyen âge, les temps modernes, ont vu des gouvernemens vraiment libres où l'opposition n'était point constituée; où il n'existait aucune lutte entre les pouvoirs exécutif et législatif; où la magistrature ne faisait qu'accomplir ce que les conseils avaient voulu; et où un seul esprit, un seul sentiment, semblaient animer à l'envi le prince et les représentans du peuple. Ce qui garantissait la liberté, dans de telles circonstances, c'est que l'ensemble des pouvoirs gouvernans se trouvait toujours en présence du peuple, et que celui-ci avait une action prompte et efficace sur eux. Ce n'était pas entre les pouvoirs constitués qu'on avait établi l'équilibre, parce que tous et tout entiers ils demeuraient sous la main du peuple et que celui-ci régnait en vrai souverain. Dans les républiques de la Grèce, ou les monarchies de la Germanie, ce peuple, peu nombreux et toujours armé, vis-à-vis d'un gouvernement sans armes, se rassemblait tout entier sur la place publique; il était directement informé, et de vive voix, sur tous ses intérêts les plus chers, et la force était si évidemment entre ses mains qu'en Grèce, les archontes d'Athènes, en Germanie, les rois des Francs, n'au-

raient jamais songé à résister un moment à sa volonté.

C'était sans doute une nation peu avancée dans la civilisation que celle chez laquelle le peuple pouvait être considéré comme n'ayant qu'une seule volonté, qu'un seul intérêt; chez laquelle tous les citoyens pouvaient se croire à peu près égaux en condition et en intelligence, et pouvaient prendre une part presqu'égale à la surveillance du gouvernement. Ce n'était de plus qu'une très petite nation, aisément rassemblée sur la place publique, ou le champ de Mars, qui pouvait exercer sur son gouvernement cette influence continuelle : aussi la liberté était-elle autrefois considérée comme l'apanage des nations pour qui la cité était la patrie, ou pour qui l'*hériban*, la convocation de l'armée, équivalait à des comices généraux. L'invention du système représentatif a étendu à de plus grands États les prérogatives des hommes libres, et a permis de réunir, avec la puissance des nations, la plus haute dignité de l'homme.

Le système représentatif exigeait l'équilibre entre les représentans, pour la sûreté des représentés; il fit naître l'opposition entre les corps constitués et la balance de leurs droits réciproques. Mais un nouveau progrès dans la civilisation, un progrès qui date seulement de nos jours, a mis comme autrefois le gouvernement en présence de la nation tout entière; avec la diffusion des lumières, avec l'imprimerie, les journaux, et la publicité complète de toute l'administration, les serviteurs de la

nation peuvent rentrer dans une aussi absolue dépendance de la nation, lors même qu'elle couvre un immense espace comme en Amérique, par exemple, qu'ils l'étaient autrefois du peuple d'Athènes. Dès lors l'opposition n'est plus qu'un moyen de discussion, la séparation des pouvoirs ne suppose plus de résistance ; le président ou roi temporaire peut demeurer sans pompe, sans trésor, sans clientelle, sans moyens de corruption, le sénat, sans aristocratie, sans pouvoir territorial; les élections de députés peuvent être annuelles ou bisannuelles, et accomplies par le suffrage universel; les juges peuvent être amovibles; ce n'est plus leur indépendance qui constitue la liberté : on a cru la trouver tout entière dans leur soumission constante et nécessaire à la volonté générale.

Cette présence habituelle du peuple en face de toutes les autorités constituées a révélé cependant de nos jours un autre danger pour la liberté, qu'on ne soupçonnait point ou qu'on avait oublié. On savait bien que dans les assemblées du peuple la majorité tumultueuse pouvait se montrer capricieuse, violente, et s'abandonner à ses passions, quand elle était enflammée par des orateurs populaires; on comprenait la tyrannie des démocraties, lorsque le peuple rassemblé voyait et sentait son pouvoir, mais l'on se figurait qu'une nation calme était une nation sage, et que la raison publique reprenait tout son empire sur chaque citoyen, dans l'intérieur de sa famille. C'est de nos jours seulement que nous avons appris comment la tyrannie

pouvait grandir et devenir accablante sans se montrer ni dans le gouvernement, ni sur la place publique; c'est aux Etats-Unis, où la nation disséminée sur un plus vaste espace que n'ait encore occupé aucun peuple libre, n'a pas même la pensée de se rassembler, que nous avons vu, que nous voyons tous les jours, l'opinion dominer avec tous les caprices d'une reine, vouloir avant d'avoir réfléchi, et entraîner tous les pouvoirs de l'Etat avec une violence également contraire et à la prudence et à la liberté. L'Amérique a des lois; mais, contre l'opinion publique, il n'y a pas de lois, de code, ou de jurisprudence qui soient respectés. Les juges eux-mêmes savent que, s'ils la bravaient, ils seraient exposés à un jugement politique qui prononcerait leur déchéance. L'Amérique a un gouvernement chargé de traiter avec les pays étrangers, mais le président et le sénat se sentent esclaves de l'opinion publique; ils savent que s'ils ne la flattaient pas, que s'ils ne la cajolaient pas souvent aux dépens de la justice et de la sûreté de l'État, ils ne seraient pas réélus, ou même ils seraient destitués. L'Amérique a une force armée, une garde nationale puissante, mais l'autorité n'ose pas l'appeler à maintenir l'ordre et la tranquillité, elle n'ose pas l'employer à calmer les séditions, à prévenir l'exécrable abus des jugemens et des exécutions par la multitude, qu'on a nommé de nos jours *the lynch law*, car elle sait que la garde nationale ne lui obéira pas contre l'opinion publique; elle sait que celui qui aura donné un ordre contraire à la passion populaire ne

sera pas réélu, ou même sera destitué. Trop longtemps nous avons dit que l'opinion était la reine du monde; c'est à la sagesse nationale seule qu'appartient l'autorité légitime; l'opinion mobile, passionnée et capricieuse est un tyran dont nous devons nous défier tout autant que de tous les autres tyrans.

Autant il est dangereux d'écouter seule cette opinion, autant il est nécessaire de l'éclairer. Les journalistes ont prétendu se charger de cet emploi; ils se sont donnés comme les dispensateurs de la sagesse ou de la science; ils ont repoussé avec indignation les impôts sur les journaux, en les flétrissant du nom de taxes sur les connaissances, *taxes upon knowledge*. Ces connaissances, qu'ils ont acquises hier, qu'ils répandent aujourd'hui, sont bien légères en effet pour porter une taxe. C'est la flatterie adressée au peuple qui est leur marchandise, et en même temps la source de leur pouvoir. Les Anglais parlent quelquefois en plaisantant, quelquefois avec une inquiétude plus réelle, de ce *fourth estate of the gentlemen of the press*, ce quatrième des pouvoirs de l'Etat, les journalistes. Ils savent, ils nous ont appris les premiers qu'une nation n'atteint la vraie liberté qu'en développant l'intelligence nationale, qu'elle a besoin pour cela de mettre en évidence toutes les pensées individuelles, de les éclairer l'une par l'autre, de les mûrir par la discussion : qu'il n'y a aucun pouvoir dans l'État auquel on puisse confier le droit de mettre des bornes à la pensée, tandis que c'est au contraire à la pensée à contrôler tous les pouvoirs. Tels sont

les principes de la liberté de la presse; mais à côté de l'élaboration de la pensée, qui est un droit et un besoin, se place le journalisme, qui est un métier. Tout pouvoir qui s'exerce en vue du lucre doit exciter la défiance, car il est sur la voie de la corruption. C'est un pouvoir que le journalisme, et son but n'est pas le bien public, mais l'art de gagner des abonnés. Ce n'est pas pour l'avantage de la patrie, c'est pour se faire lire que le journaliste attaque les institutions de son pays, qu'il déconsidère le pouvoir, qu'il sème d'épines toute carrière publique, qu'il en écarte tous ceux à qui l'intrigue n'a pas fait un front d'airain, qu'il épie les secrets de l'État, proclame sa faiblesse ou ses irrésolutions et révèle ses projets aux ennemis de la patrie comme aux abonnés de son journal. La publicité est sans doute un immense progrès dans les sciences sociales, mais la publicité vénale est souvent exploitée par le crime.

En cherchant quelle est la manière la plus avantageuse de constituer le pouvoir exécutif, on est amené à se demander d'abord s'il vaut mieux le confier à un homme seul ou à plusieurs. Si c'est à un homme seul, quels sont les avantages comparatifs de la royauté élective, de la royauté héréditaire et de la royauté à terme fixe ou de la présidence? Si c'est à plusieurs, faut-il conserver cependant les avantages de l'individualité, en mettant à la tête du gouvernement deux collègues, deux consuls, par exemple? ou faut-il au contraire que

l'homme disparaisse, et qu'on ne voie qu'un conseil, un directoire ou une seigneurie? Faut-il de nouveau que le pouvoir exécutif soit un, ou qu'il soit partagé? Faut-il qu'il agisse seul, ou qu'il soit subordonné aux conseils législatifs? Un examen approfondi de toutes ces questions dépasserait les bornes que nous nous sommes prescrites, il nous appellerait à exposer puis à juger chaque gouvernement à son tour, et la discussion seule des faits pourrait être sans fin. Toutefois, comme exemple de cette méthode, nous essayerons de discuter ici quelques uns des préjugés universellement répandus sur la royauté élective.

Il semble que la royauté élective fut la première forme connue de gouvernement. Dans les petits États de la Grèce et de l'Italie, dans ceux de l'Arabie et de la Germanie, chez tous les peuples barbares, ou qui faisaient les premiers pas vers la civilisation, on a vu également, à l'origine des sociétés, le pouvoir partagé entre un chef électif, chargé de commander la nation à la guerre, et de la juger durant la paix; un conseil de vieillards ou d'hommes reconnus comme supérieurs, qui le secondait; une assemblée du peuple qui donnait à son tour son avis avant que d'obéir. Le pouvoir absolu n'est point une idée naturelle à l'homme; c'est toujours par quelque accident qu'il s'est établi, et dans presque chaque dynastie on peut montrer où il a commencé. Tous les petits peuples ont vu d'abord dans leurs chefs ce qu'ils étaient en effet, les premiers serviteurs de l'État : il les ont nommés pour

leur propre avantage; et, à supposer qu'ils dussent trouver ensuite plus de stabilité en renonçant à leur libre choix, et en se fiant aux chances de l'hérédité, ce n'était du moins pas une combinaison qui dût se présenter à leur esprit dès le commencement. Il n'y a peut-être pas une monarchie héréditaire qui n'ait d'abord été élective.

De même la royauté élective a précédé la république, comme combinaison plus simple. Dans l'enfance des sociétés, l'état de guerre est, en quelque sorte, l'état habituel; et durant la guerre, la supériorité d'un chef sur un conseil est tellement évidente, pour le secret de la discussion et la promptitude de la décision, pour l'influence de l'exemple et pour l'enthousiasme, bien mieux excité par un homme que par une idée abstraite, qu'il est presque sans exemple qu'on ait donné à conduire une armée aux volontés réunies de plusieurs hommes. Choisir un roi, c'est choisir en même temps un général et un juge; à tout autre égard, les peuples barbares ne croient pas même avoir besoin d'un gouvernement. Choisir, au contraire, un conseil exécutif, c'est obliger ce conseil à déléguer ensuite les fonctions du généralat à un homme, qui peut-être ne sera pas toujours disposé à obéir.

Mais les rois électifs voulurent souvent s'emparer de tous les pouvoirs, et les transmettre en héritage à leur famille : lorsqu'ils réussirent, ils fondèrent ainsi des monarchies héréditaires; lorsqu'ils échouèrent, ils avaient inspiré tant de dé-

fiance, qu'on abolit la royauté, qu'on partagea le pouvoir qui leur avait été confié, qu'on en limita la durée, et qu'on substitua les colléges aux individus.

Ainsi la forme primitive du gouvernement fut abolie presque partout; les seuls peuples qui sont demeurés dans un état approchant de la barbarie, ont conservé l'organisation trop simple d'un roi électif, qui partage la souveraineté avec un conseil de vieillards et une assemblée de tous les citoyens. Les motifs qui l'avaient fait adopter ne subsistent plus chez les peuples civilisés; et dans les temps modernes la guerre n'est plus à la portée des petits peuples : ils demandent à leurs magistrats plus de prudence que de bravoure; aussi ils confient leur destinée plutôt à un sénat qu'à un général. Cette forme primitive, si éloignée de nous et si mal connue, ne semble donc pas mériter de notre part une plus longue attention.

Nous ne devons peut-être pas en accorder beaucoup plus aux petites monarchies électives, appartenant aux ecclésiastiques, qui s'étaient conservées jusqu'à nos jours, en si grand nombre, en Allemagne, et que nous avons vu détruire toutes; tandis que le souverain pontificat, à Rome, subsiste sur les mêmes bases, comme un échantillon d'un ordre social à peine croyable, si on ne le voyait pas exister. Comment se figurer en effet que, pour former un homme d'État, un législateur, un administrateur, un guerrier, pour obtenir la réunion de toutes les qualités non moins nécessaires à un

prince-évêque qu'à tout autre prince, de ces qualités qui doivent seules mériter la confiance des peuples, de toutes ces connaissances qui rendent la science du gouvernement plus difficile et plus noble en même temps que toutes les autres sciences humaines, on exige que celui qui finira, dans sa vieillesse, par être monarque, abjure, dans sa jeunesse, le monde et le commerce des hommes, qu'il renonce à la vie active, qu'il abhorre surtout le métier des armes, et qu'il consacre tout son temps, toute son énergie, toutes ses facultés, à une étude qui n'a pas le moindre rapport avec les fonctions qu'il doit remplir : qu'après que cette éducation a été donnée à tous les aspirans, le choix du monarque soit confié à des hommes aussi complétement ignorans que lui-même, dans toutes les matières de gouvernement; que son conseil soit formé de ceux qui ont comme lui abjuré le monde, et que, jusqu'aux derniers employés dans son administration, la condition fondamentale pour être en place, soit de n'être pas propre à la place?

Ce caractère des élections, dans les prélatures souveraines, ne saurait s'appliquer sans exception à la papauté; l'importance de la domination des consciences, dans toute la chrétienté, appelait des hommes d'État au gouvernement de l'Église. Les papes et les cardinaux n'étaient ni des reclus, ni des hommes qui eussent renoncé à la politique mondaine; et, en effet, la cour de Rome a montré, dans une certaine ligne, et une adresse et une énergie qu'aucune autre cour n'a peut-être égalées.

Cependant le talent que les peuples ont le plus besoin de trouver dans leurs chefs, c'est celui de l'administration ; et, entre tant de papes distingués par leur caractère ou leur génie, il n'y a pas eu un bon administrateur.

Il semble que l'élection d'un prince-évêque devrait être considérée comme le dernier terme de l'absurdité politique ; quelque accoutumés que nous soyons à ce que les peuples ne soient comptés pour rien dans la constitution, ces gouvernemens-ci semblent, plus ouvertement qu'aucun autre, annoncer qu'ils ont été institués pour l'avantage du prince et non pour celui des sujets. Ce n'était pas tout cependant : il y avait des moines-princes, il y avait des religieuses-princesses. On comptait, en Allemagne seulement, quatre archevêques souverains, vingt-un évêques, vingt-neuf abbés ou prieurs, et quinze abbesses ; enfin, un grand-maître de l'ordre teutonique : en tout, soixante et dix royautés électives, réservées aux membres de l'Église.

Ces gouvernemens ont tous été supprimés de nos jours ; mais, ce qui est bien digne de remarque, ils ont tous été regrettés. Les conditions de l'élection étaient telles, qu'on n'aurait pas voulu choisir, pour l'ouvrage le plus vulgaire, un charpentier ou un maçon, comme on choisissait un prince ; cependant il suffisait qu'il y eût une élection, pour qu'il y eût une sorte de constitution. A chaque nouveau règne, le contrat entre le prince et le peuple était renouvelé, les anciennes créatures

du pouvoir étaient changées, quelques anciens abus étaient abolis, quelques nouvelles garanties étaient souvent demandées. Enfin, comme un intérêt de famille ne se trouvait pas en opposition avec un intérêt national, il se rencontrait, dans chaque siècle, quelque prince-abbé, quelque prince-évêque, qui ne ressentait pas pour la liberté cette haine d'instinct si commune parmi les puissans; qui consentait à illustrer son règne par quelque institution utile, destinée à durer toujours, tandis que lui-même n'était que passager sur la terre. S'il craignait la lutte avec ses contemporains, il ne se refusait pas, pour cela, à fonder les droits des générations à venir. C'est ainsi que les avares sont souvent généreux, dans leur testament, aux dépens de leurs héritiers.

Les principautés ecclésiastiques avaient existé, comme une dépendance du système féodal, ailleurs qu'en Allemagne; et ailleurs aussi, le droit d'élire le prince, quelque mal exercé qu'il fût, avait été un commencement de liberté. La résidence de plus d'un prince-évêque était devenue une république. Les premières communes affranchies en France, celles de Reims, de Laon, du Mans, relevaient d'un seigneur ecclésiastique. Les princes-évêques de Lausanne, de Genève, de Bâle, le prince-abbé de Saint-Gall, laissèrent naître chez eux la liberté suisse; les archevêques de Lyon et d'Arles, les évêques d'Avignon et de Marseille, qui, dans l'ancien royaume d'Arles, étaient, aux douzième et treizième siècles, des souverains électifs, lais-

sèrent s'affermir sous leurs yeux l'indépendance républicaine de ces quatre villes. Sous le gouvernement du pape, on avait vu fleurir les républiques de Bologne, de Pérouse, d'Ancône; et aujourd'hui même le gouvernement pontifical, s'il ne pourvoit point suffisamment à l'ordre social, n'adopte point non plus tout le système d'oppression d'un despotisme héréditaire.

L'état de servitude où l'Europe était réduite avant l'établissement du système féodal, a pu seul permettre l'institution du gouvernement sacerdotal; on ne doit pas croire que de telles circonstances se représentent, et surtout que les peuples qui peuvent choisir leur gouvernement, aillent chercher des modèles dans ces fondations pieuses du moyen âge. Il valait cependant la peine de remarquer quels avaient été les effets des principautés électives, dans des États où un droit quelconque d'élection était la seule liberté populaire.

L'Europe, enfin, a essayé de la royauté élective, dans quelques grands États civilisés, et jusqu'à un temps qui n'est pas très éloigné de nous. Venise, avec le titre de république, était une monarchie élective constitutionnelle, où le pouvoir du doge était limité par celui de l'aristocratie seule: Venise, pendant un temps du moins, a pris rang parmi les plus puissans États de l'Europe; et la succession d'environ cent vingt monarques électifs n'y a causé ni troubles, ni guerres civiles, ni aucun des inconvéniens qu'on prétend être nécessairement attachés à cette forme de gouvernement.

La défense de la chrétienté contre les Turcs et les payens a été confiée, pendant la meilleure moitié du moyen âge, aux deux monarchies électives de Hongrie et de Pologne. Dans l'un et l'autre pays le peuple était esclave; mais le roi partageait la souveraineté avec un ordre équestre nombreux, belliqueux et idolâtre de sa liberté. Le droit électoral a porté sur l'un et sur l'autre trône quelques uns des plus grands princes qui aient jamais gouverné les nations; et peut-être l'Europe est-elle redevable de son existence même à cette constitution, aujourd'hui si décriée, qui donna, dans Jean Sobieski un défenseur à l'Occident. La royauté élective ne saurait cependant être appréciée, ni en Hongrie, où l'attachement héréditaire à de certaines familles porta sur le trône des mineurs et des femmes, ni en Pologne, où la plus anarchique de toutes les institutions, le *liberum veto*, anéantissait toute possibilité de gouvernement, et livrait tour à tour la république à toutes les usurpations locales et à toutes les influences étrangères.

Mais la première, en rang et en étendue, des monarchies de l'Europe, a été également élective de droit jusqu'à nos jours, et de fait jusqu'au seizième siècle. On pourrait s'étonner de ce que, tandis que l'Allemagne, l'Italie et une partie de la France relevaient d'une couronne élective, on ne se soit jamais permis de présenter les avantages de ce gouvernement, en opposition avec ceux de la monarchie héréditaire, si l'on ne savait que l'empereur, toujours désireux de transmettre sa

couronne à ses enfans, et habituellement en état de conspiration contre la constitution au nom de laquelle il régnait, aurait vu de très mauvais œil une apologie du gouvernement de sa patrie; et que tous les princes allemands, qui voulaient bien conserver pour eux-mêmes le droit d'élire leur chef, ne songeaient nullement à accorder à leurs sujets le droit d'élire leurs seigneurs.

Le silence de ceux qui auraient dû défendre la royauté élective, et les bruyantes apologies des champions de la royauté héréditaire, ont établi comme un principe, admis en général par tous les publicistes, qu'une nation ne saurait se réserver l'élection de ses rois, sans s'exposer, à chaque interrègne, aux intrigues de ses voisins, aux brigues des divers partis, à des troubles prolongés et à des guerres civiles. Pour apprécier cette opinion, il ne sera pas hors de propos peut-être de comparer la royauté en France et en Allemagne. Les deux monarchies naquirent du partage de l'empire de Charlemagne; leur organisation était alors à peu près la même; leur puissance était presque égale; mais la branche carlovingienne germanique s'étant éteinte, et après elle, la maison de Saxe, par la mort d'Othon III, en 1002, la couronne devint purement élective en Allemagne; tandis que Hugues Capet, s'étant fait élire en France, transmit par droit d'héritage, en 996, à Robert son fils, une couronne qui dès-lors demeura héréditaire. Dès l'an 1000 à l'an 1520, où l'empire germanique parut dévolu à la maison d'Autriche, grâce à la prépon-

dérance de Charles-Quint, les deux plus grands États de l'Europe peuvent être regardés à juste titre comme ayant éprouvé, dans des circonstances assez égales, les deux systèmes opposés.

L'Empire eut, pendant cet espace de temps, vingt-cinq chefs, entre lesquels douze ou treize sont rangés incontestablement parmi les grands hommes. Cet espace de temps fut marqué par un progrès constant, en Allemagne et en Italie, vers la liberté, la prospérité publique et les lumières : à la fin de cette période, la monarchie était plus unie et plus vigoureuse qu'elle ne l'était à son commencement; mais pendant sa durée elle avait paru plusieurs fois sur le point de se dissoudre. Cependant la lutte presque continuelle de l'Église contre l'Empire avait été une source de troubles, indépendante de la forme élective ou héréditaire du gouvernement. Sur les vingt-cinq élections qui avaient donné des chefs à l'Empire, il y en avait eu onze de contestées, qui avaient été suivies de guerres civiles. L'Église, empressée à limiter le pouvoir impérial, avait pris parti dans toutes ces guerres. Presque toujours c'étaient les papes qui avaient excité la discorde parmi les électeurs, ou appelé les peuples à prendre les armes. Ces guerres, quoique fréquentes, furent courtes; en additionnant leur durée, elles remplissent un espace de quarante-trois ans : encore faut-il remarquer que nous avons compté pour temps de guerre tout celui où l'un des deux rivaux, après sa défaite, se retirait dans ses Etats héréditaires, et continuait

à prendre un titre qu'il ne cherchait plus à faire prévaloir hors de chez lui. Nous n'y avons pas compris, d'autre part, le long interrègne de 1257 à 1273, parce que les deux rivaux, Richard de Cornouailles et Alphonse de Castille, fixant leur séjour en Angleterre et en Espagne, n'ensanglantèrent point le sol de l'Empire à l'occasion de leur double élection.

Pendant le même espace de temps, la France eut vingt-trois rois; ses progrès, durant leurs règnes, sont fort inférieurs à ceux de l'Allemagne : en effet, aucune de ses villes n'égalait en commerce et en industrie, en richesse et en population, les villes impériales et anséatiques de la Germanie; moins encore les républiques de l'Italie. Le peuple des campagnes était resté plus asservi et plus pauvre; et, tandis que les roturiers d'Allemagne, les landsknechts, avaient mérité une haute réputation militaire, les roturiers de France étaient désarmés, et les rois devaient appeler dans leurs armées une infanterie étrangère.

Le droit des rois de France à leur couronne fut contesté par Edouard III et son fils Richard II, rois d'Angleterre, qui prétendaient être appelés au trône de France par les lois de l'hérédité; il le fut de nouveau par Henri V et par Henri VI. Si ces prétentions furent quelquefois abandonnées par d'autres monarques anglais, ce n'était pas que l'ordre de la succession fût éclairci, mais leur minorité ou des troubles domestiques les empêchaient de soutenir ce qu'ils nommaient leurs droits. En

additionnant les guerres avec les Anglais, pour la succession à la couronne de France, indépendamment de celles que d'autres motifs excitaient, on trouve que pendant cette période elles durèrent soixante-trois ans. En effet, les guerres de succession sont plus rares que celles d'élection; mais elles sont beaucoup plus acharnées, beaucoup plus longues et plus ruineuses.

On pourrait, à la rigueur, compter aussi comme une conséquence du système héréditaire, les guerres dans lesquelles le royaume s'engagea pour soutenir la succession contestée des rois de France à d'autres couronnes. Vingt-six années, sur cette période, furent remplies par les guerres pour les successions de Naples et de Milan, qui commencèrent en 1494, et se prolongèrent bien longtemps encore après l'époque où nous nous arrêtons. Les guerres pour la succession des duchés et des comtés de France réunis à la couronne remplissent seules des siècles.

Tandis que l'élection porte presque toujours sur le trône un homme doué de quelques talens, et tout au moins, un homme que son âge met en état de se conduire lui-même, les monarchies héréditaires doivent se soumettre aux chances de l'humanité. Nous nous abstiendrons d'examiner quel fut le caractère des souverains français, durant cette période; nous remarquerons seulement que les chances de l'hérédité placèrent sur le trône Charles VI, qui fut fou pendant trente ans (1392-1421), et dont la folie eut les plus fa-

tales conséquences pour les peuples qui lui étaient soumis.

La folie est un accident rare; la minorité est une conséquence nécessaire du système d'hérédité de la couronne. Durant les mêmes 520 années qui forment l'objet de notre comparaison, la France fut gouvernée quatre-vingt-douze années par des souverains qui avaient moins de vingt-cinq ans, âge légal, dans ce même pays et à la même époque, pour que les particuliers obtinssent l'administration de leurs propres affaires. Elle fut gouvernée cinquante-six ans par des souverains qui n'avaient pas vingt-un ans.

Cependant, la régence d'une monarchie, durant une minorité, est peut-être la plus mauvaise forme possible de gouvernement. C'est une république, puisque le pouvoir s'y trouve partagé entre des individus et des conseils destinés à se balancer les uns les autres; mais c'est une république sans habitudes républicaines, où les fonctions ne sont confiées ni à la popularité, ni à la célébrité, ni à la vertu; et où les femmes étrangères, et le plus souvent ennemies, sont admises à un commandement d'où la loi exclut les princesses du sang national. Entre les régentes de cette période on a placé bien haut Blanche de Castille, bien bas Isabeau de Bavière; peut-être avec aussi peu de raison l'une que l'autre.

Ce ne sont donc pas les guerres d'élection qu'on doit regarder comme établissant le désavantage de la royauté élective, comparée à la royauté héréditaire, puisque les guerres de succession ont, en gé-

néral, duré plus long-temps encore, et que les minorités sont plus redoutables aux peuples que les interrègnes. L'exemple que nous avons choisi n'est pas le plus favorable au système électif. Nous trouverions à peine treize années de guerres d'élection, dans toute l'histoire de Pologne, et dix années dans toute celle de Hongrie; et cependant, ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux pays, la constitution ne semblait propre à éviter les troubles. Quant à l'Allemagne, lorsqu'on avait confié à sept puissans princes l'élection impériale, il semblait qu'on avait voulu organiser d'avance la guerre civile, au moyen des armées que chacun d'eux tenait toutes prêtes. On pourrait croire que dans les temps modernes, depuis que les droits sont mieux définis, que les généalogies sont mieux connues, les successions à la couronne doivent être plus rarement contestées : on se tromperait; des questions de succession ont surgi de toutes parts, plusieurs mêmes dorment peut-être encore, dans l'attente d'une guerre future; car c'est l'essence d'une loi de succession royale d'être immuable et imprescriptible. Toutes les fois qu'elle a été méconnue, ou altérée par l'autorité législative, ou violée par des adoptions, des légitimations, des dispositions testamentaires, des renonciations, ceux qui sont dépouillés croient conserver le droit de réclamer en tout temps. En effet, les cas douteux que doit régir la loi royale ne se présentent qu'à de longs intervalles de temps; le prince régnant est alors toujours intéressé à changer la loi, et à faire sanctionner ce chan-

gement par un consentement populaire. Si son droit à le faire était reconnu, la loi ne durerait qu'autant qu'elle n'aurait rien à régler. La France ne connaîtrait plus la loi salique, si les rois unis aux États-Généraux avaient pu la changer, comme ils le tentèrent en 1420 pour écarter Charles VII, et en 1588, pour écarter Henri IV. Les femmes n'étaient pas moins expressément exclues de la succession en Hongrie, en Bohême, en Autriche; aussi la succession de la maison de Lorraine à celle de Hapsbourg reste une usurpation, aux yeux des partisans de la légitimité, malgré le cri de la Diète de Hongrie *moriamur pro rege nostro Maria Theresa!* En Espagne, Philippe V n'avait point le droit d'introduire la loi salique, comme aucun de ses successeurs n'avait celui de l'abolir. Isabelle II règne donc en vertu de la loi antique du pays, que Don Carlos veut anéantir. En Portugal, la loi fondamentale excluait du trône les souverains étrangers. Don Miguel en a fait une bizarre application au souverain d'une portion détachée de l'empire; mais ce sophisme suffit à la guerre civile. En France même, la duchesse d'Angoulême aurait dû succéder à la couronne de Navarre, où les femmes sont appelées, et cette couronne aurait dû être détachée de celle de France, comme elle le fut dans un cas tout semblable, en 1328, pour passer à la fille de Louis X. En Piémont, à l'arrivée du roi actuel, la Sardaigne et le Monferrat, qui sont des fiefs féminins, auraient dû passer à la fille de son prédécesseur, et se détacher de la Savoie et du Piémont, qui sont des fiefs

masculins. Le duché de Modène, fief masculin, aurait dû passer à un agnat de la maison *Guelfo-Estense,* fût-ce au duc de Brunswick, ou au roi d'Angleterre, plutôt qu'au souverain actuel, qui a succédé au nom d'une femme, et qui n'a pu recevoir d'investiture de l'empereur, pour légitimer un droit douteux, car l'empire germanique n'existe plus. On ne finirait pas si on voulait énumérer toutes les querelles de succession qui pourraient de nos jours motiver un appel aux armes. Un mode d'élection qui exclurait et les intrigues étrangères et les factions domestiques, ne serait probablement pas plus difficile à inventer, pour la royauté élective, que pour les présidences des divers États d'Amérique.

Toutefois, il faut convenir que ce n'est encore qu'une constitution bien grossière, que celle qui confie au chef d'un gouvernement un si grand pouvoir, en identifiant si peu ses intérêts avec ceux de l'État. Le nom de roi excite et excitera toujours tous les appétits royaux, dans ces chefs électifs. Ils prendront la mesure de leurs prérogatives dans les monarchies les plus puissantes et les plus absolues; ils regarderont toujours comme une injustice qu'ils éprouvent, toutes les limites qu'on apportera à l'accomplissement de leurs volontés, et ils seront dans un état de conjuration habituelle contre la constitution du royaume, afin de rendre héréditaire une dignité qui ne leur est confiée que pour leur vie. Ils auront même, pour la subversion des lois, un avantage que n'ont point les monarques héréditaires : savoir, une plus grande activité, un plus

grand crédit personnel, et une part plus immédiate aux affaires.

Dans les monarchies héréditaires, sauf un nombre infiniment petit d'exceptions, le roi n'est qu'un grand électeur national, qui nomme ses ministres et son conseil, et qui se repose ensuite sur eux de tout le fardeau de l'administration. Dans les monarchies constitutionnelles, cette limitation de l'activité personnelle du roi, non seulement existe, mais elle est de droit, elle est établie par la loi. Il est entendu que les discours même du roi sont composés par les ministres; que tous les actes faits au nom du roi sont suggérés par ces mêmes ministres, qui s'en rendent responsables; et en Angleterre, ceux-ci résistent obstinément à la moindre suggestion, à la moindre recommandation qui leur vient de la personne du roi. Dans les monarchies absolues, les rois ne gouvernent pas davantage par eux-mêmes. Tout le pouvoir de l'État est toujours entre les mains d'un conseil, d'un cabinet, qui se renouvelle par des intrigues peu connues, qui s'est partagé toutes les fonctions, et qui commande à celui à qui il paraît obéir. C'est toujours une étroite oligarchie, en qui réside toute la souveraineté. Seulement les oligarques ne sont désignés ni par leur naissance, ni par leur richesse, ni par leur célébrité, mais par les intrigues des courtisans, si ce n'est même par la corruption et le vice. Quelques monarques absolus négligent les affaires de l'État pour leurs plaisirs; d'autres assistent régulièrement au conseil, mais sont trop timides pour cher-

cher à faire prévaloir leur avis sur celui d'hommes qu'ils croient mieux informés; d'autres, enfin, se figurent qu'ils gouvernent, parce qu'ils donnent beaucoup d'ordres, que leurs favoris, leurs maîtresses, ou leurs confesseurs leur ont suggérés en secret. Le pouvoir appartient quelquefois à des conseillers publics, quelquefois à des conseillers occultes; mais, excepté le grand Frédéric, et peut-être le czar Pierre, l'on ne trouve guères d'exemple d'un souverain héréditaire qui soit seul l'âme de son gouvernement.

Il en est tout autrement dans les monarchies électives, ou sous les fondateurs des monarchies héréditaires, qui ne sont eux-mêmes que des rois électifs. Il a fallu qu'ils fissent preuve d'aptitude aux affaires, d'activité, de talent, de bravoure, pour arriver au rang qu'ils occupent. C'est l'homme qu'on a choisi en eux, non la famille; c'est donc l'homme qu'on a cru fait pour être le général, l'administrateur, le président des diètes, l'orateur par excellence du gouvernement. Nous avons vu ce qu'était Napoléon en France; aucun mode d'élection, il est vrai, ne ferait facilement trouver son égal. Sans doute, la plupart des rois de Pologne, la plupart des empereurs germaniques, ne lui ressemblaient guères; mais ils avaient ce rapport avec lui, qu'ils étaient, comme lui, l'âme du gouvernement; que leurs ministres n'étaient que leurs secrétaires; et que c'étaient les rois seuls qui donnaient l'impulsion, au lieu de la recevoir. Ceux qui préfèrent le gouvernement monarchique, parce qu'ils aiment

mieux obéir à un homme qu'à un conseil, ou que, selon une expression populaire, ils ont choisi d'avoir un roi, plutôt que d'en avoir cent, ne doivent être contens que dans la monarchie élective, car c'est là seulement que l'individu règne.

Mais combien un roi qui a exercé lui-même toutes les fonctions que la loi lui confie, aura plus de pouvoir qu'un roi d'Angleterre, pour renverser la constitution ! Il n'a pas choisi seulement ses ministres; il a désigné aussi, d'après sa connaissance personnelle, tous les divers agens du pouvoir, jusqu'aux plus rapprochés du peuple : ce sont toujours ses yeux perçans qui ont distingué le mérite, qui l'ont avancé, mais qui, en même temps, l'ont enchaîné à lui. Il a préparé, dans son cabinet, les lois soumises à la législature; il en conçoit l'ensemble, et il voit, d'un coup d'œil, ces parties qui ne seront présentées que détachées à ceux qui devront les juger. Il connaît ses propres projets, et il compare l'avenir, dont il est le seul maître, avec le présent, au-delà duquel ses conseillers ne voient rien. L'armée est à lui, parce qu'il l'a commandée à la guerre, sauvée dans le danger, illustrée par la victoire; bien plus, parce qu'il l'a formée, en nommant tous les officiers, non d'après la faveur, souvent dégradante, des cours; non d'après les règles immuables de l'ancienneté, qui, souvent, portent les plus incapables aux premiers rangs, mais d'après le mérite que lui-même a reconnu sur le champ de bataille. Parmi les meilleurs citoyens, il y en a un grand nombre qui préfèrent se confier à lui plutôt

qu'aux conseils nationaux. Ces conseils ne sont pas exempts, non plus, de passions décevantes; en représentant l'esprit national, ils ne peuvent guères s'élever au-dessus de la médiocrité, tandis qu'on trouve le génie dans le grand homme que la nation a choisi. Toutes les fois que ses projets ont été en opposition avec ceux du commun des hommes, l'expérience leur a appris que son coup d'œil était plus prompt et plus juste, ses vues plus profondes, et qu'il agissait comme s'il prévoyait déjà un avenir que les autres n'ont reconnu qu'après de longues années. Quelle erreur est la leur, cependant, si cette confiance, accordée au génie, les engage à seconder les projets de l'élu du peuple contre la constitution de son pays! C'est parce qu'ils le regardent comme l'homme unique, qu'ils lui obéissent; et le résultat de leur obéissance sera que son pareil ne pourra plus parvenir à la tête de l'Etat. C'est parce qu'ils aiment les héros, qu'ils renoncent à les choisir, et qu'ils se condamnent à n'avoir plus que les enfans du grand homme, mais des enfans qu'un proverbe connu déclare dégénérés, et incapables de gouverner.

En effet, c'est la conséquence singulière de la royauté élective, que plus elle a donné de bons résultats, plus elle est près de sa ruine. Toutes les fois qu'un grand homme a été porté sur le trône de l'Empire, de la Pologne, de la Hongrie, il a profité d'un règne brillant, de l'éclat dont il a entouré la nation, de la prospérité dont il l'a fait jouir, pour altérer la constitution, pour fixer la couronne dans

sa famille, et pour laisser l'héritage d'un héros à un fils indigne de lui. Lorsqu'au contraire le talent était moins brillant, la popularité moins entraînante, le monarque électif a toujours profité de son pouvoir pour enrichir et agrandir sa famille aux dépens de la couronne, altérant ainsi, mais en sens contraire, l'équilibre de l'État. Dans l'Empire, on a vu les monarques donner à leurs fils les grands fiefs qui faisaient échute à la couronne. Rodolphe de Hapsbourg disposa ainsi de l'Autriche; Henri VII, de la Bohême; en Hongrie, les palatinats, en Pologne, les starosties qui devaient soutenir l'éclat de la couronne, étaient de même usurpés par les enfans des rois. Le célibat des souverains ecclésiastiques n'a pas mis leurs monarchies électives à l'abri de cet abus, et le *népotisme* de Rome a paru un mal inhérent à cette forme de gouvernement.

Faut-il donc renoncer aux avantages signalés qui semblent attachés à la concentration du pouvoir exécutif dans les mains d'une seule personne; à la vigueur, à l'ensemble, à la connaissance instinctive des hommes, à l'élan que donne aux armées la présence sous les drapeaux du chef du gouvernement? Faut-il priver la patrie de ces développemens gigantesques que lui procure le génie, quand il est à la tête de l'État? Tour à tour on a vu les peuples s'arrêter à la monarchie temporaire, ou à la présidence, pour mettre à profit les talens du favori de la nation, sans renoncer aux institutions ou aux droits dont ils voulaient conserver la jouissance,

ou au contraire s'attacher à la monarchie héréditaire, comme leur garantissant mieux la fixité du pouvoir, rendu d'autant plus uniforme que les hommes extraordinaires s'en trouvent exclus; et chose étrange, l'histoire n'a pas prononcé entre ces expédiens de manière à ne point laisser de doutes. Peut-être la leçon la plus importante qu'elle nous donne, c'est celle de conserver ce qui existe, de l'améliorer sans doute, mais de le garantir des altérations dont chacune de ces formes de gouvernement est toujours menacée. La puissance, en effet, des habitudes populaires, loin de se détruire, semble s'accroître par chaque perturbation. Tous, tant que nous sommes, nous avons de l'affection pour le passé, par opposition au temps présent, parce que nous portons tous, dans cette comparaison, nos impressions personnelles, et que nous avons tous joui dans la jeunesse plus que dans l'âge avancé. Quel que soit l'ordre public, comme que le prince soit constitué, nous serons toujours appelés par l'autorité à certains sacrifices; l'état social nous fera éprouver certaines souffrances, et toujours le fardeau d'aujourd'hui nous paraîtra plus lourd que celui que nous portions dans notre jeunesse; gardons que de plus il ne nous paraisse illégalement imposé. L'autorité du temps porte avec elle le préjugé de la légitimité, tandis que chaque révolution dans l'ordre établi contient les germes d'une contre-révolution. Si un changement devient nécessaire, qu'il soit sanctionné par l'autorité de la nation presque entière, car la minorité, pour l'invalider,

arrivera toujours secondée par tous les souvenirs antiques, par toute la puissance des siècles passés.

Que les peuples qui ont mis à la tête de leur gouvernement un président temporaire, se souviennent qu'il sera probablement tenté de se faire confirmer son pouvoir pour la vie; qu'ils se tiennent en garde contre cette usurpation, car lorsqu'après avoir profité de la vigueur de son entendement, de son activité et de son courage, ils le verront tomber dans la langueur des infirmités, peut-être dans le radotage, lorsqu'ils lui verront distribuer les richesses et les dignités de l'État à ses favoris ou à ses parens, ils crieront à l'usurpation et à la tyrannie, et un parti tout au moins sera prêt à renverser, par une révolution, un pouvoir que cette récente usurpation flétrit comme illégitime.

De même si un peuple a conservé jusqu'à nos jours, ou jusqu'à un temps encore vivant dans la mémoire des hommes, le droit de nommer son monarque, qu'il se garde de l'abandonner. Nous croyons avoir établi que c'est à tort qu'on a prétendu que l'élection était une cause nécessaire de guerres et de commotions. Or, une nation qui est accoutumée au gouvernement des grands hommes, qui unit un culte personnel pour son roi à l'orgueil de penser que c'est le roi de son choix, sera froissée, lorsque les chances de l'hérédité porteront sur le trône un mineur ou un imbécille, ou un de ces hommes que le pouvoir et la flatterie ont énervés, et qui ne savent ni agir, ni même penser pour eux.

mêmes. Le mépris et l'impatience prendront chez cette nation un caractère tout autrement énergique que si elle avait été accoutumée à voir le trône toujours recouvert d'un voile d'or, au travers duquel elle ne se permettait point de percer. L'usurpation d'un monarque, qui d'électif se fait déclarer héréditaire, est rarement punie de son vivant, car le changement est à peine aperçu tant que l'élu national garde son pouvoir. Mais aussi, que celui qui lui succède ne se figure jamais qu'il est légitime. La mémoire des grands hommes qui l'ont précédé s'élève chaque année d'une manière plus formidable contre lui, à mesure que sa propre incapacité se révèle, et la première convulsion peut lui faire sentir que lui, qui n'a pas respecté les droits du peuple, ne doit point espérer que le peuple ait reconnu les siens.

Mais parce que quelques peuples se sont réservé le droit d'octroyer la royauté, il ne faut pas croire que tous sentent également que ce droit leur appartient. Il y a dans les idées d'hérédité quelque chose qui saisit vivement l'imagination des hommes. Ils aiment à donner à toutes leurs institutions le caractère de la perpétuité; et quand depuis plusieurs siècles leur destinée s'est trouvée associée à celle d'une dynastie, ils aiment à croire que plusieurs siècles leur sont de même réservés dans l'avenir. Quand les princes ont prétendu que l'origine de leur dynastie se perdait dans la nuit des temps, les peuples ont presque toujours partagé cette vanité, presque toujours ils ont identifié leurs chefs avec

eux-mêmes dans la période de gloire que leur présente leur histoire, et dont ils aiment à rappeler le souvenir. Le nom des anciens rois parle avec une puissance indicible à l'imagination nationale, leur fils, leur petit-fils, trouvera toujours un parti vivant pour le seconder; il portera partout avec lui dans l'exil, le germe de révolutions futures; aussi Macchiavel n'a-t-il pas hésité à dire que Borgia avait pris le seul moyen qui pût assurer sa domination sur les États des princes qu'il avait expulsés: *Spegnerne il seme*. Cet amour dynastique cependant ne subsiste réellement qu'en faveur de la descendance masculine. Elle seule présente une identité de noms et de souvenirs, elle seule donne quelque garantie à l'indépendance des nations, et leur assure tout au moins que leurs souverains seront de leur race. Le monarque qui n'a que des filles est toujours tenté de violer la loi fondamentale de la succession masculine, pour les porter sur le trône de préférence à ses agnats éloignés. Que la nation se tienne en garde contre cette tentative, qu'elle se dise bien qu'avec ce changement de nom et de race elle perdra tous les souvenirs dont elle était fière, toutes les garanties qu'elle croyait trouver dans l'hérédité, et qu'après avoir peut-être défendu son indépendance par des sacrifices inouïs, elle s'expose à la voir vendre par sa souveraine dans un contrat de mariage. Que l'usurpateur qui succède au nom d'une femme, sur un trône réservé à la ligne masculine, s'efforce de plaire à la nation, de la satisfaire, et d'obtenir son assentiment unanime;

car c'était la perpétuité dans le pouvoir qu'avaient voulu assurer les inventeurs de la succession héréditaire, et cette perpétuité restera à toujours armée contre lui.

Toutefois, il y a des peuples qui dès les temps les plus reculés, ont admis l'hérédité des femmes à la couronne à l'égal de celle des hommes. Au lieu de voir dans le pouvoir politique une fonction, ils n'y ont vu qu'une propriété; ils n'ont songé ni aux vertus guerrières, ni aux talens, ni au caractère, ni à la gloire du pasteur des peuples, mais s'attachant avec une vue exclusive à leur propriété, ils ont voulu, pour la faire respecter, que leur roi eût la sienne comme ils avaient la leur. Nous croyons que de toutes les formes monarchiques, celle qui admet l'hérédité des femmes est la plus mauvaise; mais il ne faut chicaner les peuples ni sur leurs opinions, ni sur leurs affections. Il faut les admettre comme des faits, et se souvenir que c'est une partie de leurs libertés de croire ce qu'ils veulent, et d'aimer qui ils veulent. Ils trouvent toujours dans leur histoire quelque période brillante pour justifier leurs préventions. Le règne fortuné d'Isabelle de Castille doit peut-être expliquer l'attachement invincible des Espagnols, et leur respect pour Jeanne la Folle; les Anglais en appellent au souvenir d'Élisabeth et à celui d'Anne, pour établir que leur monarchie ne fut jamais plus glorieuse que sous les femmes, et ils attendent avec confiance le moment où une femme montera de nouveau sur leur trône. Sans doute cette forme

d'hérédité est plus tolérable dans les monarchies constitutionnelles, ou plutôt, peut-être, elle ne l'est qu'avec de telles institutions. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas plus violenter cette affection du peuple qu'aucune autre; on est trop heureux toutes les fois qu'on trouve un pouvoir qui repose sur l'opinion; car on est dispensé de l'établir par des cachots, des supplices et des bayonnettes. Il faut le maintenir avec le caractère que cette opinion lui a donné; il faut prêter appui à la loi fondamentale de la royauté, pour accoutumer à respecter aussi la loi fondamentale du peuple. Or, cette forme de la monarchie peut, elle-même, être corrompue. Un despote peut vouloir disposer de sa couronne, par testament, par légitimation, par adoption; il peut ne vouloir reconnaître dans l'État d'autre loi, d'autre règle, que sa volonté; qu'il ne s'étonne point alors si le peuple ne voit en lui d'autre droit que celui de la force. S'il rencontre quelques citoyens qui aient le courage de lui résister, de s'efforcer à maintenir contre lui la loi d'hérédité fondamentale dans leur patrie, ceux-là aussi auront défendu la seule liberté qui leur fût restée, ils auront fait preuve de patriotisme, ils auront de plus été les vrais défenseurs de l'ordre contre le despote; car on ne blesse point les affections antiques du peuple dans l'institution du pouvoir sans répandre les semences de révolutions futures.

CINQUIÈME ESSAI.

DU PRINCE OU DU POUVOIR EXÉCUTIF DANS LES RÉPUBLIQUES.

Le prince, de même qu'il est le premier, est le plus important des pouvoirs sociaux, pour le bonheur de tous. En effet, l'existence d'une société est un état de lutte continuelle avec tous ses voisins, avec ses propres membres, avec la nature elle-même. Sans cesse elle doit défendre ses droits contre l'intrigue, la cupidité, la jalousie des autres États, ou par des négociations habiles ou par la force ouverte; le prince, qui doit être l'intelligence et la volonté de cette société, qui doit veiller pour elle et diriger son bras, qui doit donner une impulsion commune à ses efforts, prévenir ou réprimer les désordres intérieurs, la mettre en garde contre les calamités des saisons, la furie des élémens, ou réparer leur désastre, le prince aurait besoin de tout connaître, de tout prévoir; la plus légère imprudence de sa part peut exposer les citoyens à des sacrifices énormes ou à leur ruine entière et à celle de la patrie. Son arrogance peut provoquer la guerre, son humilité compromettre l'honneur; sa versatilité fera perdre en lui toute confiance, sa prodigalité multipliera les charges

ou détruira les ressources, sa lésinerie pour une minime économie abandonnera des avantages capitaux. Il n'y a pas une des qualités, pas une des vertus qui ornent le caractère le plus distingué, qu'une nation ne doive désirer de trouver dans son prince, et dont l'absence ne puisse être pour elle la cause des plus cruelles douleurs. La vigilance, la prudence, la constance, la valeur, la douceur, l'économie, l'ordre et la justice sont tour à tour requis pour gouverner les hommes, et il n'y a pas une faiblesse ou une faute du prince que les peuples ne doivent durement expier.

Les sciences politiques ne nous apprennent point comment on peut obtenir dans un gouvernement tant de qualités éclatantes, mais elles nous montrent du moins quels sont les défauts, quels sont les inconvéniens presque toujours inhérens à de certaines formes : elles nous apprennent aussi à quels élémens des sociétés on peut demander certaines qualités : c'est à classer ces résultats de la théorie, et bien plus encore, de l'expérience, que nous comptons consacrer les pages suivantes.

L'existence du prince est rarement le résultat des combinaisons du législateur, le produit d'une charte ; ce n'est pas avec les paroles d'un homme ou d'une loi qu'on fait de l'autorité ou de l'obéissance. On a beau reconnaître en principe que l'ordre est nécessaire à la société, que l'obéissance de tous garantit la sûreté de chacun, toute obéissance cause un dérangement ou un sacrifice, et si avant

de s'y résoudre chacun examinait s'il lui est utile de le faire, l'obéissance serait bien rare, et le pouvoir ne procéderait qu'à force de châtimens. C'est à peu près l'état où se trouve une société après une révolution ou quelque grande convulsion sociale; l'habitude de la résistance est contractée, l'autorité ne semble plus avoir qu'un droit de persuasion, chaque ordre est suivi d'une délibération, d'une hésitation, et lors même que la révolution a établi des principes de gouvernement plus libéraux, il faut au prince plus de contrainte, plus de menaces, plus de châtimens, pour arriver à l'exécution des ordres les moins sévères, qu'il ne lui en fallait auparavant pour obtenir les plus grands sacrifices, lorsque l'illusion était complète, et que chacune de ses injonctions semblait appuyée par tout le poids de la société. En général, le pouvoir a été formé par une combinaison d'accidens, qui l'ont réuni dans de certaines mains : quand il existe, on peut s'en servir et en disposer; mais on ne le crée pas.

Nous étudierons cependant le pouvoir à son origine, comme s'il était l'effet de la volonté du peuple, et nous nous demanderons quelle est l'idée qui a présidé à chaque forme de gouvernement, l'idée qui l'explique; non que cette idée ait été réellement la cause de sa naissance, mais parce que contentant la raison des hommes, elle justifie leur obéissance, et elle conserve un ordre qu'elle n'a pas établi.

C'est de cette manière que nous regarderons comme l'établissement du premier pouvoir social, si ce n'est dans l'ordre des temps, du moins dans celui des idées, le pouvoir du peuple lui-même. Personne, ont dit les hommes au commencement des sociétés, et surtout lorsqu'il s'agissait de petits peuples encore grossiers, où tous se sentaient à peu près égaux par l'intelligence, et également animés par le danger commun, personne ne prendra un plus grand intérêt à nous que nous-mêmes, personne n'apportera à nos affaires autant de vigilance, ou ne sera aussi incapable de se laisser ou distraire ou gagner; nous mettrons en commun toutes nos lumières, toute notre prudence, comme tout notre patriotisme, et la somme en sera plus grande que la part du plus distingué n'aurait pu être; il nous faut, il est vrai, des chefs pour le combat, des juges pour nos différends, des secrétaires pour écrire nos ordres; mais nous les nommerons nous-mêmes, nous les révoquerons quand il nous plaira, nous ne leur permettrons jamais d'être autre chose que nos commis, les instrumens de nos volontés, et dans toute circonstance grave, même à l'armée, même avant le combat, nous voterons avant d'agir.

Telle fut à peu près l'origine et la constitution des démocraties grecques qui, sur les frontières de l'empire des Perses, s'organisèrent pour résister au grand Roi; des petits cantons suisses qui tinrent tête à la maison d'Autriche; des Souliotes, des Sphakiotes,

des Maniotes, qui se maintinrent contre les Turcs; l'énormité du danger ne permettait à la population entière qu'une pensée et qu'un intérêt; le patriotisme était exalté au plus haut degré où il ait jamais été porté entre les hommes; et ces petites démocraties ont fait briller une vertu, un courage, un dévouement qui exciteront à jamais l'admiration.

Mais le danger n'a pas duré toujours pour elles; l'égalité, conséquence de leur pauvreté, ne s'est pas maintenue, et lorsqu'elles ont commencé à connaître des riches et des pauvres, elles ont aussi connu des intérêts différens, tout comme des degrés divers d'instruction, d'expérience et d'adresse. Au lieu d'être mues par une volonté commune, qu'on pouvait dire unanime dans les temps de patriotisme et de danger, elles se sont divisées en majorité et en minorité, et bien plus encore en meneurs et en menés : plusieurs alors ont changé de gouvernement; quelques unes ont laissé tout doucement dissoudre le lien social, comme les Étoliens et plusieurs peuples de la Grèce, demeurés sans illustration et sans villes, ou comme les Grisons de nos jours; la liberté démocratique s'est conservée dans les villages, mais le prince, le pouvoir social, ne sont nulle part.

Quelques républiques ont maintenu leur démocratie jusque dans leur plus haute civilisation, et à leur tête brille Athènes. Le flambeau de l'esprit et de la philosophie a éclairé alors ce gouvernement, et en a fait découvrir les propriétés qu'on

n'avait point devinées d'avance. Le premier résultat de l'observation, c'est que la volonté du peuple, telle qu'elle se manifeste par les votations, n'est point la somme des volontés et des intelligences de ceux qui le composent, et que, dans toute assemblée délibérante, le vote de chacun sur chaque décision à prendre n'est point identique avec ce que serait le vote de ce même individu, s'il avait à décider seul.

Dans l'intérêt de la morale, dans l'intérêt du perfectionnement de l'homme, nous avons souvent à combattre l'égoïsme, nous avons souvent à demander que l'utilité, que l'intérêt personnel plus immédiat, soient subordonnés aux considérations du juste et de l'honnête; que l'individu ne voie pas seulement sa sûreté, son avantage, ses jouissances, mais qu'il soit accessible aux inspirations de l'imagination et de la sensibilité; qu'il admire le beau pour lui-même, qu'il obéisse aux attraits de la sympathie et de la bienveillance. D'autre part rencontrant sans cesse l'égoïsme dans l'homme, nous n'avons peut-être pas assez compris combien il est nécessaire, combien il faut, pour la conservation de l'individu, que l'intérêt soit au fond du cœur une sentinelle toujours vigilante qui émette un cri d'alarme quand on veut le sacrifier. C'est une philosophie étroite et fausse que celle qui cherche dans l'intérêt le seul mobile de nos actions; mais ce serait nier l'évidence que de se refuser à admettre sa constante influence; il faut plutôt y voir une loi de la Providence pour la conservation des espèces, un moniteur toujours

attentif, comme est la crainte de la douleur dans l'ordre physique, sans lequel nous n'éviterions point à temps le mal, et nous ne réussirions point à préserver notre vie. Eh bien, les corps sociaux formés par l'homme ont besoin de ce moniteur que Dieu a mis dans le cœur de chaque individu. Il faut un égoïsme national qui ne décide pas seul, mais qui se fasse toujours entendre le premier dans toute délibération. Le prince doit être l'organe de cet égoïsme, il faut qu'avant toute autre pensée, il soit toujours frappé de l'intérêt de conservation de ce corps qu'il dirige, sous peine de le voir bientôt périr.

Or l'expérience a enseigné que, dans les démocraties, ce sentiment ne se présente jamais le premier. Lorsque tous concourent au pouvoir, aucun citoyen ne dépouille le soi individuel pour se faire le gouvernement. Tandis que, s'il s'agissait d'une décision à prendre pour et par lui seul, il verrait en première ligne son intérêt, puis, sur le second plan seulement, la sympathie, la sensibilité, l'imagination, même peut-être le sentiment du devoir; au moment où le citoyen est appelé à voter avec ses concitoyens sur la conduite du peuple dont il fait partie, il déplace complétement, sans peut-être même s'en apercevoir, les motifs de sa détermination, ou plutôt il les retrouve dans l'ordre où ils se rapportent à lui-même et non au peuple. L'intérêt de ce peuple ne se montre à lui tout au plus qu'en troisième ou quatrième ligne. Il écoute avant tout son intérêt privé, lorsque par hasard il se trouve

en opposition avec l'intérêt public sur lequel il va donner son suffrage; mais ensuite il retrouve entières toutes ses autres facultés, la sympathie, la générosité, la colère, la crainte, le point d'honneur, l'entraînement par l'éloquence ou l'imagination; chacune parle aussi haut sur les affaires publiques que sur les affaires privées, tandis que le vrai intérêt public, l'égoïsme national, n'arrive que le dernier, et en proportion seulement de la part infiniment petite que le citoyen ressentira comme homme privé dans la décision qu'il va prendre. Le plus souvent même, dans les délibérations de la place publique, le citoyen n'a que la perception la plus vague ou de l'intérêt public ou de son intérêt privé; il vote pour la forme, sans calculer, sans réfléchir, sans y attacher presque sa pensée, jusqu'au moment où son imagination, sa sensibilité ou ses passions sont excitées; alors seulement c'est avec toute son âme qu'il prend part à la formation de la volonté publique.

Cet assoupissement de l'égoïsme national, tandis que toutes les autres facultés sont vivement excitées, donne à la conduite des démocraties un caractère très particulier. Le peuple souverain, le peuple prince, est beaucoup plus susceptible d'émotions généreuses qu'aucun autre souverain; mais aussi il apporte dans sa conduite beaucoup moins de tenue et de sagesse; il se compromet, il s'expose, et il attire sur lui des calamités qu'un souvenir plus constant de son intérêt aurait évitées. Sa pitié sera profonde quand les maux d'autrui feront image;

ses décisions, au contraire, seront souvent cruelles si la réflexion seule, qu'il ne connut jamais, peut lui faire concevoir le mal que la colère, l'orgueil offensé ou la vengeance lui feront commettre. S'il s'agit de déclarer la guerre, il ne calculera ni les dangers, ni les sacrifices, parce que la mise individuelle de chaque citoyen n'est que peu de chose, que sa responsabilité est moins encore, tandis que la satisfaction que lui cause la poursuite de ses passions est bien plus vive que s'il ne s'agissait que de lui seul; car toutes les passions s'exaltent dans la foule. D'autre part, lorsqu'il devient nécessaire de faire la paix, le peuple souverain s'humiliera peut-être plus qu'aucun autre souverain, parce qu'il prend alors conseil de la peur, et que la peur est contagieuse.

Un calcul assez naturel avait fait supposer qu'en réunissant beaucoup de têtes, on réunissait beaucoup de lumières et de vertus; c'est à l'épreuve seulement qu'on a appris que chacun arrivait à la délibération d'où devait ressortir la volonté commune avec une attention moins forte, une volonté moins ferme, une appréciation moins complète des conséquences que s'il avait dû prendre seul sa détermination. Sa responsabilité de l'événement est diminuée à proportion du nombre de ses collègues; il y attache quelquefois si peu d'importance qu'on l'a vu se moquer à haute voix de la sottise qu'il allait faire. Il riait, avec Aristophane, de l'image du vieillard imbécille, Démos, que celui-ci lui présentait; le persifflage le plus amer le flattait même,

parce qu'il n'en voulait voir que la part qui tombait sur les autres; et cependant, comme les autres, il contribuait à ce que la votation fût déraisonnable. Tantôt le citoyen, par paresse d'esprit, par indécision, se repose sur les autres; tantôt, par le désir de briller, il propose le parti le plus aventureux, celui qui donnera la plus haute idée de son héroïsme, de son désintéressement, sans se soucier des conséquences; tantôt, au contraire, cédant à des suggestions plus basses, il s'arrêtera au parti le plus lâche, le plus perfide, le plus cruel, parce que, le jugeant utile, il compte que son nom se perdra dans la foule, et échappera au blâme. Quelquefois même il fera les deux choses à la fois, si les votes sont secrets : il parlera dans un sens pour la réputation, il votera dans l'autre pour le profit. Toutes les assemblées nombreuses qui prennent part au gouvernement peuvent, jusqu'à un certain point, donner l'idée des assemblées du peuple, et la France pourrait s'en tenir à l'étude des votations de la Chambre des Députés pour comprendre comment un corps nombreux peut montrer moins de connaissance de ce qu'il décide, moins de consistance, de prudence ou d'élévation d'âme que n'en aurait eu chacun des membres dont il se compose, s'il avait été pris à part.

En tout, le peuple souverain agit comme le ferait un homme qui obéirait à tous les mobiles des actions humaines, excepté à l'égoïsme; qui serait privé de cette garantie de l'intérêt personnel que la Providence a donnée à tous pour leur conserva-

tion, et qui, en conséquence, tour à tour par sa générosité, son imprudence ou sa passion, compromettrait sans cesse son existence. Mais le peuple-gouvernement, le peuple-prince, comme était celui d'Athènes, était en outre exposé à toutes les séductions du pouvoir, à toutes les intrigues corruptrices qui se croisent ailleurs autour des rois pour en obtenir des faveurs. Le peuple d'Athènes élisait les généraux, il élisait les ambassadeurs, il élisait tous les officiers chargés des travaux publics, de la police, de tous les détails de l'administration. Quelquefois, lorsqu'il s'agissait des fonctions les plus relevées, il montrait un tact très fin pour démêler les plus habiles; mais souvent aussi il paraissait accessible aux séductions, à la flatterie, aux fêtes, aux largesses; il préférait l'homme qui l'amusait à l'homme de génie, il s'engouait pour des favoris méprisables, tels que Cléon, rendu célèbre par Aristophane, et il se laissait mener avec autant d'impéritie que le despote le plus près du radotage.

Ce fut surtout comme responsable de la sécurité de l'État que le peuple d'Athènes mit en évidence les défauts et les dangers des démocraties; soit qu'il prît les armes sans motifs suffisans, ou qu'il les posât sur des terreurs paniques; soit qu'il ruinât ses alliés en exigeant d'eux des subsides exorbitans, ou qu'il dissipât ses finances par des fêtes et des jeux scéniques; soit qu'il atteignît de sa colère des hommes à peine coupables, ou qu'il couvrît d'une imprudente indulgence les entreprises les plus criminelles : aussi l'antiquité, alors éclairée par une

expérience qui nous manque aujourd'hui, frappe-t-elle d'une réprobation unanime le gouvernement démocratique, ou le système qui met le pouvoir exécutif sous la dépendance absolue du peuple. Elle condamne le peuple-prince comme le plus imprudent, le plus inconstant, le plus présomptueux dans ses succès, le plus vite abattu dans ses revers, le plus obstiné à repousser des impôts, en même temps que le plus prodigue dans ses dépenses, de tous les princes auxquels les hommes peuvent être soumis.

L'observation contemporaine, lorsqu'elle se porte sur les petits cantons suisses, n'a point eu sans doute de si grands torts à relever, mais elle se refuse également à louer la prudence des démocraties, tandis qu'elle leur reproche cette nécessité où se voient les élus du peuple, de flatter les passions de la multitude et de céder à ses caprices; cette difficulté de faire respecter les magistrats ou les lois, par des hommes qui, après les avoir faits, se croient le droit de les défaire; cette indiscipline qui, dans les guerres du seizième siècle, soumettait si souvent les capitaines suisses aux fougueuses décisions des Lands-gemeinde assemblées parmi leurs propres soldats; enfin cette disposition à l'engouement et au favoritisme, qui, si elle ne donne pas des tyrans aux cantons, comme elle en donnait aux démocraties grecques, les soumet cependant presque toujours à la domination de quelques meneurs.

Soit que le peuple ait eu lui-même le sentiment

on incapacité pour gouverner, de sa souffrance
s son propre gouvernement, soit que sa dispo-
on à l'engouement lui ait fait déposer toutes
prérogatives entre les mains d'un favori, soit
un homme puissant se soit élevé par la violence
a ruse, en dépit de la volonté populaire, on a
onder le gouvernement d'un seul sur le principe
nétralement opposé à celui de tous. L'expé-
ce montrait que chacun faisait assez mal sa part
affaires de tous; on voulut essayer si un seul
, habile ne ferait pas mieux les affaires du
ple, lorsque celles-ci seraient devenues ses
pres affaires. Si le chef du peuple venait à re-
ler l'honneur des citoyens, leur puissance,
richesse, comme étant à lui, peut-être, comme
bon père de famille, ne songerait-il qu'à les
oître; du moins ne pourrait-il plus avoir la
ée de mettre sa personne et ses avantages
opposition avec la personne et les avantages
ses sujets. Pourquoi, dirent les citoyens à
nme qu'ils chargèrent du soin de leur destinée,
driez-vous remplir vos trésors? Votre richesse
t la nôtre; plus vous nous laisserez d'aisance,
nous travaillerons pour vous d'une manière
itable. Pourquoi vous réserveriez-vous des
es pour courber notre volonté? Notre volonté
t la vôtre; tout ce que vous avez décidé est loi
r nous. Pourquoi songeriez-vous à agrandir vos
ns à nos dépens? Vos enfans sont les nôtres.
nme vous avez été notre maître, ils seront nos
tres à leur tour. Nous vous abandonnons tous

nos intérêts, pour qu'entre vous et nous il n'y ait jamais occasion de dire *le tien et le mien*. Que le langage ait rendu ou non ces pensées, que le contrat ait été ou non formulé d'avance, peu importe; c'est là l'idée rationnelle du despotisme, c'est le terrain sur lequel il se défend aujourd'hui quand ses partisans ou ses serviteurs essaient de l'expliquer.

Il doit toujours y avoir une vérité au fond d'un système auquel de grandes masses d'hommes se rattachent; et une si grande partie de la race humaine a vécu et vit encore sous le despotisme, s'irritant et se défendant quand on veut l'en faire sortir, qu'il faut bien qu'une idée vraie soit, peut-être même à son insu, l'ancre à laquelle elle demeure suspendue. En effet, le besoin de confondre dans le sentiment et la pensée des gouvernans l'intérêt personnel avec l'intérêt de l'État, est une idée vraie : l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne; tant que chaque dépositaire du pouvoir pèsera à son tour le bien public avec le bien privé, on peut, en réveillant sa vertu, son honneur, lui faire reconnaître son devoir de préférer le premier; mais tous les intérêts, tous les appétits naturels, le feront pencher vers le second. S'il leur cède, ce qui doit arriver souvent, il y aura corruption, dilapidation de la chose publique; s'il leur résiste mollement, ce qui est plus fréquent encore, il y aura incurie : même s'il en triomphe, la double impulsion se fera toujours sentir en lui, et il ne se donnera point de cœur et d'âme à la chose publique, comme il se serait donné à la sienne propre.

Mais il ne suffit point qu'une idée soit vraie pour que le système qui repose sur elle soit vrai aussi. Il ne suffit pas que le despote ait dit : *l'État, c'est moi;* ou même qu'il agisse toujours d'après cette pensée pour que l'Etat se trouve aussi bien que sa propre personne du soin qu'il prend de lui. Il y a dans le *moi* des passions nobles et des passions basses, des sentimens relevés et des appétits grossiers. Or, notre expérience nous enseigne qu'il faut une certaine contrainte pour habituer l'homme à préférer les premiers aux derniers, en sorte que celui qu'on place en dehors et au-dessus de toute contrainte fera plus habituellement le choix contraire. *L'État, c'est moi*, dit le despote; mais je préfère la volupté du jour aux espérances du lendemain; et toutes les garanties de prévoyance qu'on avait cru donner à ses sujets leur échappent par ce seul choix, et la vertu fait place à la licence, et un jour voit consommer par un seul homme ce qui devait suffire à tous pour des années. *L'Etat, c'est moi*, mais je suis las de voir que rien ne me résiste, j'ai besoin d'émotions plus fortes, j'ai besoin de vaincre ces volontés opposées aux miennes, que le chez moi ne me présente plus; j'ai besoin du grand jeu de la guerre; il me séduit d'autant plus que ses chances sont plus hasardeuses, et qu'après tout cette souffrance, que je risque d'éprouver dans mes provinces ne dérange point mon sommeil. *L'État, c'est moi*, mais il y a en dehors de ce moi des volontés qui me résistent et qui m'offensent d'autant plus que je suis plus ac-

coutumé à ce que tout me cède. Je donnerais mon sang, comme je donne celui de mes sujets, pour me venger. Et les despotes se sont montrés en effet luxurieux, prodigues, avides de guerre, vindicatifs, cruels, non point comme le commun des hommes, mais infiniment plus, parce qu'ils ont infiniment plus d'excitation dans leurs passions, infiniment moins de restreinte pour former leur vertu ou leur intelligence. La confusion de l'État avec leur personne ne peut qu'augmenter les souffrances du premier, lorsqu'ils sont stupides ou vicieux.

La même fatigue des convulsions populaires, la même impatience des revers attirés par des fautes sans cesse répétées, qui avaient porté plusieurs peuples à se confier au pouvoir d'un seul, en déterminèrent d'autres à recourir à la direction d'un petit nombre de sages, à remettre, selon l'étymologie du mot, la force, l'empire, κράτος, aux meilleurs, aux plus estimés, Ἄριστοι; ainsi naquit l'aristocratie Ἀριστοκράτεια. Le gouvernement du peuple ayant péché constamment par sa nature contre le principe de faire soigner les intérêts des gouvernés par les gouvernans, comme les leurs propres, on chercha à introduire, même dans les constitutions les plus démocratiques dont nous ayons connaissance, des corps rendus presque indépendans du peuple, des conseils destinés à tempérer son autorité et à apporter des limites à sa souveraineté. On voulut ainsi donner des représentans et des gardiens à l'esprit de conservation; on voulut introduire

quelque fixité, quelque souvenir du passé, quelque prévoyance de l'avenir, au milieu des fluctuations démocratiques; on voulut surtout consacrer au culte de la prudence, de la persistance, de l'économie, quelques vieillards moins accessibles à l'enthousiasme, moins entraînés par l'éloquence, moins avides des émotions de l'imagination que des assemblées où, tous étant admis, les jeunes gens devaient nécessairement former la grande majorité.

Si même aujourd'hui, que les probabilités de vie ont été si prodigieusement augmentées par les progrès de l'hygiène et de la médecine, la moitié des individus qui naissent n'arrivent pas à l'âge de trente ans, les vieillards devaient être infiniment plus rares à l'origine des sociétés, lorsque les probabilités de vie étaient fort inférieures. Les vieillards, jetés au milieu d'une assemblée où tous les votes étaient égaux, formaient donc une minorité inaperçue et sans influence politique; l'assemblée devait en dépit d'eux garder dans ses décisions toute la fougue de la jeunesse. Heureusement les mœurs, à l'origine des sociétés, avaient apporté un correctif à cette oppression légale de la vieillesse, dans un respect pour les cheveux blancs, qu'on ne retrouve plus guère aujourd'hui. Presque tous les peuples, même les plus jaloux de leur liberté, sentirent que la prudence des vieillards et leur expérience seraient perdues pour eux si leurs voix n'étaient comptées qu'avec celles de la foule, et se trouvaient ainsi toujours rejetées dans la minorité. Chez presque tous les peuples, le nom des premières distinctions sociales

indique qu'elles étaient destinées à la vieillesse. Les titres de gérontes, de sénateurs, de patriciens, de seigneurs, d'aldermen, rappellent tous la même idée. En faisant un corps séparé des vieillards, et en l'appelant à prononcer son adhésion ou avant ou après le vote de tous, on ne faisait encore que les mettre sur un pied d'égalité avec la génération qui allait bientôt les suivre : seulement on s'assurait qu'on entendrait aussi leur avis, puisque l'expérience avait enseigné que les qualités et les défauts de l'âge avancé sont en général contrastans avec ceux des majorités où les jeunes gens dominent.

Cependant on ne s'en tint peut-être nulle part à la seule distinction de l'âge pour admettre les vieillards dans ces sénats, dans ces corps aristocratiques qu'on destinait à balancer le pouvoir du peuple. Le progrès de l'âge, qui mûrit et épure les esprits élevés, affaiblit au contraire et rend plus inertes les esprits médiocres; on ne voulait pas donner un appui à la république dans le radotage; on avait besoin d'un choix : toujours et partout on chercha quelque manière de distinguer les plus habiles et les plus vertueux pour confier à eux seuls ce pouvoir modérateur dont on reconnaissait le besoin. On voulait surtout qu'ils ne tinssent pas leur nomination des mains du peuple, car on sentait bien que des barrières que le peuple élèverait, changerait ou renverserait selon sa volonté, ne formeraient aucune garantie contre ses caprices. Si les sénateurs étaient élus par le peuple, au moins voulait-on qu'ils le fussent à vie, pour les rendre dés-

ormais indépendans de leurs électeurs; ou bien on laissait au sénat le droit de se recruter lui-même, ou encore celui de présenter des candidats au peuple, ou bien celui de choisir entre les candidats nommés par le peuple. On cherchait ainsi à inspirer aux élus un esprit de corps qui leur donnât l'énergie de dire à l'assemblée populaire : Tu iras jusque-là, et pas plus loin.

Nous l'avons dit, il n'y a pas une des démocraties dont nous venons de chercher à faire comprendre l'esprit, au milieu desquelles on n'ait vu surgir quelque corps aristocratique, quelque sénat chargé d'assister et de diriger les magistrats dans lesquels nous avons reconnu les mandataires plus immédiats du peuple. L'inconséquence, les caprices et l'imprévoyance des assemblées populaires étaient si notoires qu'aucune démocratie ne croyait pouvoir se passer de ces conservateurs de la prudence nationale; mais la jalousie excitée contre toute distinction, l'impatience qui se roidissait contre toute résistance, ne permettaient point le plus souvent à ces sénats d'user de leurs prérogatives; ils étaient aussitôt attaqués par les démagogues au nom de la souveraineté du peuple, et le flot renversait bien vite la digue qu'ils s'efforçaient d'élever; aussi la plupart des cités grecques, et Athènes, et les petits cantons suisses, demeurèrent des démocraties en dépit des faibles institutions aristocratiques qu'ils avaient introduites dans leurs constitutions.

Mais il ne tarda pas à y avoir aussi des peuples

qui dirent aux aristocraties, comme d'autres avaient dit aux despotes : « Regardez-nous comme votre propriété, soignez-nous comme votre héritage; ne mettez jamais notre intérêt en opposition avec le vôtre, car à toujours nous voulons que notre richesse soit à votre disposition, que notre valeur étende votre empire, que notre gloire soit la vôtre, et que nous ne puissions jamais plus exprimer notre volonté que par votre organe. » Les peuples, consternés d'une calamité qu'ils ont attirée sur eux, honteux des résultats de leurs délibérations, irrités des vices et des tromperies de leurs mandataires, passent quelquefois avec une extrême rapidité d'un excès à l'autre. Après avoir éprouvé la jalousie la plus violente contre toute inégalité, contre toute distinction, ils se dégoûtent tout à coup d'eux-mêmes, ils s'abattent sous les revers, ils ne voient plus dans leurs propres conseils qu'erreur et incapacité, et ils se jettent sans condition et en aveugles entre les mains de ceux qu'ils croient les plus habiles : mais quand ils se sont une fois abandonnés à l'aristocratie, il ne dépend plus d'eux de s'en dégager.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de protester contre un abus du langage que les passions de nos jours ont introduit, et qui rend impossible d'arriver à aucune idée claire sur la politique constitutive. Nous avons vu non seulement quel était le sens du mot aristocratie, le *pouvoir des meilleurs*, mais encore quelle était l'origine, quel était le motif de ce pouvoir, *la distinction dans la vieillesse*.

Il existe cependant, surtout dans les sociétés modernes, une classe dont l'origine est toute différente, dont l'esprit est plus différent encore : c'est la noblesse, que presque tout le monde s'accorde à nommer aussi aristocratie. La noblesse des monarchies a une double origine : une partie est féodale ; elle n'a point été créée dans un but social, mais elle s'est faite elle-même : au milieu des convulsions d'une société qui tombait en dissolution, des chefs de soldats et des maîtres d'esclaves se sont emparés de terres qui suffisaient à maintenir le troupeau des hommes empressés à leur obéir ; ils se sont bâti des châteaux-forts d'où ils pouvaient braver toute attaque étrangère ; ils ont persuadé à ceux entre lesquels ils partageaient leurs terres que c'étaient eux qui les nourrissaient, et ils ont fondé leur domination sur l'intérêt, la force et la peur ; la féodalité était une fédération de petits despotes ; le bien ou le mal qu'elle a fait n'a aucun rapport avec l'origine républicaine de l'aristocratie. Sur cette féodalité s'est entée, depuis quatre siècles, une noblesse plus récente, produit de la faveur ou du valetage des cours et de la servilité dans les emplois donnés ou vendus par le monarque ; cette noblesse courtisane et cette noblesse de robe n'ont de même aucun rapport avec l'aristocratie des républiques ; leurs qualités et leurs défauts ont des caractères tout opposés, et l'on ne saurait appliquer à la noblesse les résultats de l'expérience sur l'aristocratie, sans accréditer les idées les plus fausses. Nous nous soumettrions cependant à cette

perversion du langage, résultat des passions politiques, qui a fait d'aristocrate et de gentilhomme deux mots presque synonymes, s'il nous en restait un autre pour désigner ces créations singulières d'un système tout différent, les aristocraties de la Grèce et de Rome, de Venise et de Berne, qui nous présentent des résultats si dignes d'étude sur les élémens des gouvernemens.

L'aristocratie républicaine, c'est-à-dire la concentration du pouvoir entre les mains d'un corps de vieillards choisis comme les plus habiles, a toujours présenté, par ses vertus et par ses défauts, un caractère diamétralement opposé à celui de la démocratie. En effet, tandis que le simple citoyen arrive à l'assemblée populaire avec un désir vague de faire ce qu'il y aura de mieux pour la patrie, désir modifié cependant par ses intérêts personnels, toujours présens à sa pensée; tandis que, suspendant à peine ses occupations journalières, il ne conserve qu'un souvenir incertain du passé pour les affaires publiques; qu'il n'a aucun système arrêté pour le présent, et qu'il sent fort bien la vanité de songer à l'avenir, le sénateur a fait de ses fonctions publiques la passion de sa vie; il s'y est préparé dès sa jeunesse, comme à la plus haute distinction qu'il puisse obtenir dans son pays, comme à la récompense de tous ses efforts; l'intérêt de corps ou l'intérêt de la chose publique, qu'il regarde comme la propriété de son corps, passent dans son esprit avant l'intérêt personnel. L'égoïsme national, qui manque absolument aux démocraties, qui se trouve

bien dans les monarchies, mais aveugle et corrompu, est l'âme des aristocraties; il est le but unique de tous les esprits, et d'esprits qui s'exercent par le frottement, par l'étude des traditions et par l'émulation. Il ne faut pas demander au sénat des aristocraties d'écouter, de préférence à l'utilité publique, ou la générosité, ou la reconnaissance, ou la pitié; la sympathie agit à peine sur lui; l'éloquence, loin de l'entraîner, excite sa défiance; la conscience privée de chaque sénateur est réduite au silence par ce nom de patrie ou d'intérêt public, qui représente à tous le premier intérêt et le premier devoir. La seule vertu des aristocraties, c'est l'amour de cette patrie, telle qu'elles l'ont faite; mais leurs qualités sont nombreuses et ne se trouvent dans aucun autre gouvernement. Les plus habiles de la nation appliquant sans cesse leur pensée à calculer les résultats de chaque circonstance, la république acquiert un trésor d'habileté et d'expérience qu'une tradition non interrompue transmet à la postérité : elle embrasse constamment de ses regards tout le passé et tout l'avenir. On voit la conduite et l'esprit des monarchies changer avec chaque règne, ou même se modifier d'année en année, à mesure que le prince avance en âge; on voit les assemblées populaires courir d'un extrême à l'autre, selon qu'elles cèdent aux impressions de l'imagination, de la sensibilité ou de la passion; mais le sénat d'une aristocratie est toujours immuable dans la même pensée; le renouvellement successif des membres ne change point son esprit,

que les mourans transmettent à leurs successeurs avec leur expérience, comme un héritage sacré; leur prudence, leur modération dans les succès, leur constance dans les revers, font partie de ce système immuable; en effet, le terme moyen de la sagesse des plus sages d'une nation doit toujours être le même.

Quand le peuple a dit aux rois qu'il se donnait à eux sans retour, les rois l'ont cru et se sont bien vite figuré qu'ils avaient sur leurs sujets un droit divin. Quand le peuple a tenu le même langage aux aristocraties, elles ne s'y sont jamais trompées; elles ont senti qu'elles ne tenaient le pouvoir qu'en raison de leur habileté supérieure; en voyant le peuple endormi, elles n'ont point oublié la force qu'il pourrait montrer à son réveil, et elles se sont surtout tenues en garde contre ce qui pourrait exciter ses passions. Défiantes et cruelles dès qu'il s'agissait d'affaires d'État, elles ont voulu prévenir les premières attaques contre leur autorité par l'espionnage et la terreur des supplices; mais, lorsque leur prérogative ne leur paraissait pas en danger, elles ont tenu la main avec vigueur au maintien d'une égale justice; elles ont surpassé en économie, en ordre dans leurs finances tous les gouvernemens connus, parce qu'elles redoutaient surtout d'avoir à demander de l'argent aux peuples. Elles ont bien voulu imprimer aux gouvernés le respect et la crainte des gouvernans, mais cependant elles ont cherché en même temps à effacer les personnes, à ne présenter aux esprits que l'idée abstraite de la

république ou son image, le lion de Saint-Marc et l'ours de Berne; aucun nom n'est mis en évidence, et tout l'effort des mœurs est de maintenir une égalité à deux niveaux, l'un entre tous ceux qui commandent, l'autre entre tous ceux qui obéissent. Dans ce but, les aristocraties ont inventé les lois somptuaires pour que les sénateurs, leurs femmes ou leurs enfans n'excitassent jamais la jalousie du peuple par leurs habits ou leurs équipages; dans presque toutes les aristocraties de l'Italie et de la Suisse il ne fut permis de porter à la ville qu'un habit uniforme, simple et de couleur noire; les Vénitiens y ajoutèrent l'habitude de ne paraître en public qu'avec un masque, pour qu'un riche ou un puissant ne pût pas même avoir la pensée de briller, puisqu'il ne devait pas être connu.

Même dans les républiques, on a pu distinguer l'aristocratie des corps et celle des races; on a pu trouver que, dans les unes, le pouvoir et la vie de l'État se concentraient dans les corps électifs; que, dans les autres, ils se conservaient dans les races héréditaires. Sous quelque forme que se présente le gouvernement du petit nombre, il s'efforcera toujours, même en dépit des lois, de restreindre ses distinctions à quelques familles seulement. Mais l'aristocratie n'est puissante, n'est habile, n'est enrichie des vertus qui lui sont propres que lorsque l'élection seule, distinguant le mérite, ouvre la porte des conseils. Elle se corrompt au contraire, elle penche déjà vers sa ruine lorsqu'elle devient aristocratie de race, lorsqu'il suffit de naître dans

une famille patricienne pour être sûr d'arriver au pouvoir. L'aristocratie est le plus durable de tous les gouvernemens ; mais comme toutes les choses humaines dépérissent, les aristocraties aussi tombent quand elles cherchent à se confondre avec la noblesse des monarchies ; elles tombent quand, cédant complétement à leur penchant pour s'enfermer dans le cercle étroit de quelques familles, elles admettent l'hérédité du pouvoir sans élection, et elles perdent le cachet de la vieillesse que l'élection leur avait imprimé. Dans l'étonnante Venise, cette fille aînée de l'empire romain, qui long-temps se maintint l'égale des plus puissantes monarchies, on vit, après douze siècles de sagesse, l'esprit de famille reprendre le dessus sur l'esprit de corps; alors la cupidité privée se partagea les richesses de l'État; alors les jeunes gentilshommes vénitiens, qui n'avaient besoin pour entrer au conseil que de prouver leur naissance et leur âge de vingt-cinq ans, étalèrent leurs vices et leur insolence aux yeux d'un peuple qu'ils s'étaient accoutumés à mépriser; et les vieux sénateurs, n'osant plus compter sur des vertus antiques, favorisèrent eux-mêmes la licence publique pour que personne n'eût le droit de reprocher à l'aristocratie la corruption de ses mœurs.

A l'époque même où les aristocraties sont en possession de toutes leurs vertus, elles ne répondent point au but qu'une nation doit se proposer en se donnant un gouvernement. Sans doute, lorsqu'on oublie les hommes pour ne songer qu'à l'Etat, on ne saurait trouver une forme de gouvernement qui

lui assure plus de vitalité : presque jamais elles n'éprouvent de changemens, elles ne connaissent de commotion intérieure d'aucun genre; elles pourvoient à la sûreté, à la prospérité, à la splendeur même de l'État avec moins de dépense qu'aucun autre; elles soignent tous les intérêts matériels du peuple, elles protégent et développent son commerce et son agriculture, elles le maintiennent en paix avec honneur, dans l'abondance et sans sacrifice; mais elles opposent un obstacle presque insurmontable à ce perfectionnement moral, qui est aussi un des grands buts de l'association. La vue des citoyens est sans cesse circonscrite et ramenée vers la terre; tout mouvement de l'esprit, toute distinction excite la jalousie du pouvoir, toute gloire est un commencement de danger, et dès que le citoyen s'écarte du sillon qui lui est tracé d'avance, il se sent surveillé, persécuté, accablé par une inimitié invisible, mais toute-puissante; il n'existe plus alors pour lui ni liberté, ni justice, ni sécurité près du foyer domestique; il n'est plus garanti par aucune des lois communes de l'humanité : l'État, pour être grand, semble exiger que tous les hommes soient petits.

C'était, jusqu'à nos jours du moins, une vérité dès long-temps reconnue qu'aucune des trois formes simples de gouvernement n'était propre a assurer à un peuple ce qu'il doit toujours se proposer, l'union du bonheur et du perfectionnement. C'était une vérité reconnue par les philosophes de l'antiquité, comme par tous les publicistes du siè-

cle dernier, qu'on n'arriverait à une constitution vraiment sage, libre et protectrice qu'en empruntant à chacune de ces trois formes ce qu'elle avait de meilleur. Aussi nous sommes-nous moins proposé, en les passant en revue, de confirmer cette vérité rebattue, que de chercher dans chaque forme quelle est sa vertu éminente, et de reconnaître les qualités et les avantages qu'il convenait d'emprunter à chacune pour arriver à une constitution sagement balancée. Cependant un nouveau système semble prévaloir aujourd'hui sous le nom de souveraineté du peuple; il remet en question ces vérités si longuement établies par l'expérience. La révolution violente qui a soustrait la nation française au joug, et bien plus encore à l'insolence de la noblesse féodale et courtisane, à laissé de l'ulcération dans les cœurs; les deux partis, se livrant à leur haine l'un contre l'autre, ne comprennent plus comment ils peuvent concourir à un même gouvernement. On répète beaucoup que la noblesse n'est plus dans les mœurs du siècle, qu'elle est morte, que son influence est éteinte pour jamais. Cependant, à la jalousie avec laquelle on la surveille sans cesse, à la haine qui éclate dès qu'elle recueille quelque distinction, il faut bien reconnaître qu'elle remue encore fortement les passions populaires; mais ce qu'il y a d'étrange c'est que depuis qu'on l'a attaquée avec le cri de guerre, *à l'aristocratie!* on ne veuille plus reconnaître d'autre aristocratie qu'elle. Envain elle prend pour caractère la hiérarchie des rangs et l'inégalité; envain elle ne croit briller que par l'é-

légance, la bravoure, la frivolité, l'obéissance; elle se nomme fidèle, elle se nomme jeune et brillante. C'est d'après elle qu'on juge les aristocraties, dont le caractère est la prudence morose de la vieillesse, l'orgueil qui ne reconnaît point de supérieurs, la suppression de tout éclat et de tout faste, l'économie et le silence; on a presque établi en principe qu'une aristocratie d'aucun genre ne peut plus être admise dans un gouvernement libre. On y appelle, il est vrai, l'élément monarchique conjointement avec l'élément populaire; mais en même temps on ne veut laisser au roi ni indépendance ni droit à avoir une volonté; on lui demande seulement de nommer des ministres tels qu'ils lui seront désignés par l'opinion, sous condition qu'il les renverra dès qu'ils auront perdu la faveur d'une assemblée toute populaire. On se fonde sur la souveraineté du peuple, mais on tombe ainsi dans une confusion d'idées qui ravirait bientôt au peuple sa liberté. Sans doute, l'organisation constitutionnelle d'une nation, la légitimité de tous les pouvoirs qu'elle contient dans son sein, et qui doivent concourir à soigner et à assurer son bonheur, existent bien au nom d'une volonté nationale impliquée ou expresse; car le seul but de leur création a été le plus grand bien de tous, leur seul droit à l'existence est encore ce plus grand bien. Cette volonté souveraine se manifeste encore quelquefois au milieu des révolutions, remède terrible à des maux extrêmes, car alors elle bouleverse long-temps avant de reconstituer. Mais cette souveraineté, qui

a établi les bases mêmes de la société, ne doit point être confondue avec l'action populaire exercée dans les formes prédéterminées par la constitution; alors la démocratie n'est plus la nation tout entière, la nation souveraine; elle n'est plus qu'une des voix qui concourent à exprimer le vœu national. Elle doit être indépendante, mais elle doit laisser aussi leur indépendance à l'élément monarchique, à l'élément aristocratique; si elle les domine, si elle prétend exercer sur eux la souveraineté, il n'y a plus d'équilibre, il n'y a plus de constitution, il n'y a plus de possibilité de gouverner.

C'est ainsi qu'à nos yeux le parti qui se proclame aujourd'hui républicain déploie sur sa bannière un mot, l'*égalité*, qui rend impossible la république. « Le gouvernement, » avons-nous entendu dire à l'empereur Napoléon dans les cent jours, « le gou-« vernement est une navigation; il faut avoir « deux élémens pour naviguer; il en faut deux « aussi pour diriger le vaisseau de l'État, afin de « pouvoir s'appuyer sur l'un contre l'autre. On ne « dirigera jamais les ballons, parce que, flottant « dans un seul élément, on n'y trouve aucun point « d'appui pour résister aux tempêtes qui agitent cet « élément. On n'a de même aucun point d'appui, « aucune possibilité de direction dans la démocratie « pure; mais, en la combinant avec l'aristocratie, « on oppose l'une à l'autre, et l'on dirige le vais-« seau par des passions contraires. » Reprenons ces élémens divers qu'il est si nécessaire de réunir dans la constitution de l'État, et voyons sous quel

rapport chacun d'eux est propre à concourir au but commun, le bonheur et le perfectionnement de tous.

L'intérêt de tous réclame dans le gouvernement une part pour l'élément monarchique, ou pour l'attribution du pouvoir, dans un certain nombre de circonstances, à la volonté d'un seul, de préférence à la volonté ou d'un conseil, ou d'un collége. Nous avons vu déjà combien le résultat d'une délibération commune était loin de présenter la somme de la prudence ou de la vertu de tous ceux qui y avaient pris part, combien chaque votant était loin de se préparer à son vote par une attention aussi intense, une apréciation aussi complète de tous les points de vue de la question, un sentiment aussi profond de sa responsabilité que s'il devait prendre seul sa décision. A ces motifs pour déférer le commandement à un seul (c'est le sens propre et étymologique du mot monarchie), se joint le besoin d'une décision prompte, le besoin d'un secret absolu, le besoin d'appeler à l'aide de l'État cet entraînement, cet enthousiasme qu'un homme, par ses qualités personnelles, peut seul inspirer à d'autres hommes; le besoin de profiter de ce coup d'œil prompt et sûr avec lequel un homme démêle dans d'autres hommes les talens, les vertus, les défauts, à des signes que le langage ne saurait rendre, et qui ne pourraient être appréciés par un conseil; le besoin de conduire jusque sur le théâtre des actions un juge et un appréciateur du mérite, qui saura le récompenser.

Dans la fonction la plus importante et la plus

critique du gouvernement, lorsque l'existence d'un État dépend peut-être du coup d'œil du prince, de la promptitude de ses décisions et du secret, à la guerre, on a universellement senti la nécessité de recourir au pouvoir monarchique. C'est pour la guerre que toute l'énergie d'un peuple est appelée à l'action, que tous les citoyens sont appelés à faire les plus grands sacrifices, qu'ils doivent sans balancer jouer leur fortune, leur liberté, leur vie; tous les biens que l'ordre social est appelé à garantir sont alors abandonnés à la discrétion du gouvernement, et la conséquence de ses fautes serait terrible; cependant c'est le moment où les peuples les plus libres ont senti la nécessité de mettre de côté toutes leurs défiances, de s'abandonner sans réserve au pouvoir d'un seul et de redoubler la sévérité de la discipline, pour que l'habitude de la discussion ou de la désobéissance ne passât pas de la place publique dans le camp.

A l'origine des sociétés, le pouvoir judiciaire a été aussi le plus habituellement confié au prince. Choisissons-nous un roi pour qu'il nous juge, tel est le cri que l'histoire attribue à plus d'un peuple. En effet, les décisions judiciaires réclament cette unité d'appréciation et cette responsabilité non partagée, qu'on ne trouve que dans l'individu et non dans les colléges. A la suite de notre longue expérience, Bentham, qui avait fait des tribunaux sa principale étude, et dont les opinions sont plus démocratiques que celles d'aucun autre philosophe, demandait cependant comme garantie des lumières, de l'attention

et de la conscience du juge, qu'il fût toujours seul sur son tribunal. La société lui paraissait avoir besoin et de la complète indépendance du juge, vis-à-vis du peuple souverain, comme de tout autre souverain, et d'une confiance sans réserve à sa conscience individuelle, pour trouver dans ses jugemens la garantie de son caractère, de sa conviction et de sa responsabilité morale. Cet appel, que les nations ont cru devoir faire aux lumières et à la conscience de l'individu, à l'élément monarchique, pour le prononcé des jugemens, se retrouve même dans l'institution qui semble s'en écarter le plus, et dont le même principe doit expliquer la bizarrerie. Les Anglais ont formé leur jury de douze citoyens, mais ils leur ont demandé de prononcer à l'unanimité; c'est qu'ils n'ont eu aucune confiance dans les délibérations d'un collége ou dans sa majorité; ils en ont appelé à la conscience de l'homme seul, ils ont voulu que le citoyen prononçât par ses propres lumières, et sans se soucier de l'opinion d'autrui; mais ils ont voulu que ce jugement individuel fût douze fois répété, parce que s'agissant de l'évidence d'un fait, ils supposaient que ces douze jugemens individuels devaient se trouver semblables.

Dans toutes les décisions promptes, dans toutes les occurrences de salut public, le pouvoir monarchique est encore appelé à agir avec indépendance, pour procurer à une grande nation tous les avantages du coup d'œil compréhensif, de la promptitude et de l'énergie d'un seul homme;

dans toutes les négociations avec l'étranger, le besoin se fait également sentir d'un secret absolu, d'une décision prompte, d'une réunion dans un même esprit, sous un seul point de vue, de toutes les questions, de tous les intérêts qui sont en suspens.

Si l'individu auquel on a déféré le commandement ne peut pas remplir seul toutes les fonctions que la société défère à un seul homme, les mêmes motifs semblent exiger que ce soit lui du moins qui nomme les autres individus qui devront le remplacer : tels sont tous ceux qui seront appelés à agir seuls, à exercer une autorité personnelle; tous ceux qui le représenteront en quelque sorte, et seront des vice-monarques; tous les officiers des armées de terre et de mer, tous les juges, tous les défenseurs de l'ordre public, tous les ambassadeurs, négociateurs et agens à l'étranger.

Il est impossible de n'être pas effrayé de cette seule énumération des attributions monarchiques. La nation est appelée à remettre entre les mains de son chef tous ses moyens de défense ou de puissance, soit à l'intérieur, soit dans ses armées, soit dans ses relations avec l'étranger; mais il n'en est pas un qui ne puisse devenir à son tour un moyen d'attaque contre elle et contre ses libertés; il n'en est pas un qui, par les jouissances qu'il procure, n'excite la cupidité du dépositaire, ne le dispose à vouloir l'accroître toujours plus, et se l'approprier; il n'en est pas un enfin qui, par les luttes dans lesquelles il engage le prince, n'accoutume

son esprit à désirer de supprimer toute résistance. Quoique la liberté puisse aussi périr ou par l'usurpation ou par les fautes des deux autres pouvoirs, c'est surtout contre les entreprises du pouvoir monarchique que la nation doit se tenir habituellement en garde.

Les limitations apportées au pouvoir monarchique sont de plusieurs natures; la plus importante est celle qui se rapporte à sa durée, puisque c'est sur elle qu'est fondée la distinction entre les républiques et les monarchies. Dans plusieurs Etats libres, on a aussi partagé entre deux chefs égaux le pouvoir royal; dans plusieurs, on a associé le chef au sénat, de telle sorte que le premier n'exerçât que les fonctions pour lesquelles toute consultation serait impossible; tandis que, dans les autres, l'autorité du chef était surveillée et limitée par l'aristocratie de corps dans les républiques, par l'aristocratie de race dans les monarchies; enfin on a souvent mis les monarques dans l'impossibilité d'exercer les fonctions qui semblaient n'être faites que pour un seul.

Je le répète, entre ces différens systèmes, je ne prétends point décider quel est le meilleur; je crois qu'à chaque nation un système a presque toujours été donné par ses antécédens; que les faits la dominent, que des pouvoirs existent avant les lois qu'elle est appelée à se donner, et que la grande habileté du législateur consiste à respecter ces faits, à profiter de ces pouvoirs, et à mettre en harmonie l'avenir avec le passé; mais je suis républicain; je

le suis pour la Suisse et pour Genève, ma patrie; je le suis pour l'Amérique et tous les pays neufs; je le suis pour tous les pays tellement bouleversés par les révolutions que les vestiges du passé en ont disparu; je le suis par les souvenirs d'amour, de devoir, de reconnaissance qui ont lié tous les miens aux républiques de Pise et de Genève; je crois la liberté possible dans la monarchie constitutionnelle comme dans la république; je crois cette voie au perfectionnement la plus sûre pour plusieurs peuples; mais si l'on voulait y faire entrer ma patrie, j'espère qu'il n'y a pas un Suisse qui ne fût prêt à sacrifier sa fortune et sa vie, plutôt que de se soumettre à l'établissement d'un roi dans son pays.

Nous l'avons vu, ce qui constitue l'élément monarchique, c'est l'unité de volonté, et non la durée. Cette unité se trouve non seulement avec un président nommé pour trois ou six ans, comme aux États-Unis, mais avec deux consuls nommés pour un an, comme à Rome. Les consuls, en effet, ne délibéraient point entre eux, n'agissaient point par une volonté commune; chacun était roi pour sa partie et dans la province qui lui était assignée; chacun était roi et exerçait lui-même avec sa propre pensée, sa propre volonté, toutes les fonctions royales; chacun était chef suprême de l'armée, chef suprême de la justice jusqu'au temps de l'institution des préteurs, chef suprême de l'administration pour repousser tout détriment qui aurait menacé la république, seul appelé à nommer tous ses subordonnés à l'armée, tous ses agens dans

les négociations avec l'étranger. L'égalité entre les deux consuls et leur indépendance était considérée comme une garantie contre l'usurpation de l'un ou de l'autre; et en effet, quoique toujours à la tête des armées, quoique souvent enivrés par la victoire, pendant quatre cent vingt-deux ans, jamais on ne les vit tenter de se rendre absolus, ou de perpétuer leur pouvoir; jamais le sein de la patrie ne fut déchiré par une guerre civile. Aucun autre gouvernement au monde n'a présenté une si longue garantie contre les tentatives d'usurpation; quand elle ne fut plus suffisante, c'est que Rome, déjà corrompue par la domination de l'univers, n'était plus susceptible d'aucun bon gouvernement.

Sans doute une des causes principales de la longue durée de la liberté romaine et de l'impossibilité où se sentaient les dépositaires du pouvoir monarchique de l'attaquer, même lorsque ce pouvoir était réuni dans les mains d'un dictateur, c'était la forte constitution de l'élément aristocratique entre les mains du sénat. En effet, la constitution de Rome était si admirablement balancée que les consuls exerçaient la totalité des pouvoirs, qui, pour le bien de tous, sont mieux placés entre les mains d'un seul que de plusieurs, et que le sénat exerçait tous ceux où les corps aristocratiques peuvent déployer leurs vertus propres, et montrer leur supériorité sur le pouvoir d'un seul ou sur celui du peuple. Les consuls donnaient à la république les hauts talens militaires, l'unité de vues, la promptitude de décision, le secret, le tact pour choisir

les hommes et décerner les récompenses; le sénat donnait à Rome la constance inébranlable dans un même système, le trésor des traditions antiques, la grande école des talens politiques, la constante vigilance mêlée de quelque jalousie, l'ordre, l'économie et la modestie dans les mœurs. Le peuple enfin, avec sa participation directe à la souveraineté par les élections et par la législation, donnait à Rome la garantie de la liberté de tous, la barrière contre toutes les usurpations, et le sentiment pour chaque citoyen de la haute dignité de son caractère.

Deux choses sont nécessaires pour la constitution de l'élément monarchique dans un gouvernement libre, premièrement que l'homme à qui on défère le pouvoir d'un seul soit bien choisi, qu'il ait réellement les talens, les vertus, la supériorité d'âme et d'intelligence auxquels seuls un peuple veut confier la décision de ses plus graves intérêts et le soin de ses destinées; ensuite, qu'une fois choisi, il reste tel qu'il était au moment du choix. On cherche à atteindre ces deux buts en déférant l'élection à ceux qu'on juge capables de la bien faire, et en limitant la durée des fonctions des chefs de l'État.

Nous avons eu déjà occasion de le dire, pour réduire à leur juste valeur les prétendus avantages du système représentatif : déléguer un pouvoir n'est point la même chose que le garder, et, parce qu'une nation a nommé elle-même son souverain, il ne s'ensuit pas qu'elle soit souveraine. Aussi nous n'accuserons pas d'usurpation ceux qui se sont at-

ribué ou qui ont déféré le droit d'élire le prince à l'autres qu'au peuple, s'ils ont pu réussir à se procurer ainsi une suite de chefs habiles et vertueux. Cependant nous croyons que c'est surtout lorsqu'il s'agit de choisir le chef du gouvernement qu'on peut compter avec confiance sur le discernement du peuple. Les qualités requises dans le prince, dans le chef de l'armée, sont presque toutes brillantes; souvent il doit agir par ce pouvoir sympathique qui électrise les masses, qui les entraîne vers les grandes actions. Il doit avoir ce coup d'œil prompt, cette décision de caractère, cette intelligence instantanée, cette facilité d'élocution, surtout cette vaillance que le peuple aime dans ses favoris. Un grand homme d'action se fait remarquer presque immédiatement dans la foule, tandis qu'un grand législateur pourrait y demeurer long-temps ignoré. Enfin les petites intrigues, les petites rivalités peuvent décider des notabilités, mais la gloire est indépendante de tous les calculs étroits, et la voix publique qui la proclame est impartiale. S'il y a un grand homme dans la nation, un homme unique, nous croyons bien probable que le suffrage populaire le signalera.

D'autre part, la seule manière d'appeler l'élément démocratique à une part dans la constitution du prince, c'est de lui en attribuer l'élection. Nous avons vu combien le peuple se montre mobile, inconsidéré, passionné dans l'exercice du pouvoir : il ne peut ni gouverner lui-même, ni surveiller le gouvernement, sans exposer l'État aux convulsions

le suis pour la Suisse et pour Genève, ma patrie; je le suis pour l'Amérique et tous les pays neufs; je le suis pour tous les pays tellement bouleversés par les révolutions que les vestiges du passé en ont disparu; je le suis par les souvenirs d'amour, de devoir, de reconnaissance qui ont lié tous les miens aux républiques de Pise et de Genève; je crois la liberté possible dans la monarchie constitutionnelle comme dans la république; je crois cette voie au perfectionnement la plus sûre pour plusieurs peuples; mais si l'on voulait y faire entrer ma patrie, j'espère qu'il n'y a pas un Suisse qui ne fût prêt à sacrifier sa fortune et sa vie, plutôt que de se soumettre à l'établissement d'un roi dans son pays.

Nous l'avons vu, ce qui constitue l'élément monarchique, c'est l'unité de volonté, et non la durée. Cette unité se trouve non seulement avec un président nommé pour trois ou six ans, comme aux États-Unis, mais avec deux consuls nommés pour un an, comme à Rome. Les consuls, en effet, ne délibéraient point entre eux, n'agissaient point par une volonté commune; chacun était roi pour sa partie et dans la province qui lui était assignée; chacun était roi et exerçait lui-même avec sa propre pensée, sa propre volonté, toutes les fonctions royales; chacun était chef suprême de l'armée, chef suprême de la justice jusqu'au temps de l'institution des préteurs, chef suprême de l'administration pour repousser tout détriment qui aurait menacé la république, seul appelé à nommer tous ses subordonnés à l'armée, tous ses agens dans

les négociations avec l'étranger. L'égalité entre les deux consuls et leur indépendance était considérée comme une garantie contre l'usurpation de l'un ou de l'autre; et en effet, quoique toujours à la tête des armées, quoique souvent enivrés par la victoire, pendant quatre cent vingt-deux ans, jamais on ne les vit tenter de se rendre absolus, ou de perpétuer leur pouvoir; jamais le sein de la patrie ne fut déchiré par une guerre civile. Aucun autre gouvernement au monde n'a présenté une si longue garantie contre les tentatives d'usurpation; quand elle ne fut plus suffisante, c'est que Rome, déjà corrompue par la domination de l'univers, n'était plus susceptible d'aucun bon gouvernement.

Sans doute une des causes principales de la longue durée de la liberté romaine et de l'impossibilité où se sentaient les dépositaires du pouvoir monarchique de l'attaquer, même lorsque ce pouvoir était réuni dans les mains d'un dictateur, c'était la forte constitution de l'élément aristocratique entre les mains du sénat. En effet, la constitution de Rome était si admirablement balancée que les consuls exerçaient la totalité des pouvoirs, qui, pour le bien de tous, sont mieux placés entre les mains d'un seul que de plusieurs, et que le sénat exerçait tous ceux où les corps aristocratiques peuvent déployer leurs vertus propres, et montrer leur supériorité sur le pouvoir d'un seul ou sur celui du peuple. Les consuls donnaient à la république les hauts talens militaires, l'unité de vues, la promptitude de décision, le secret, le tact pour choisir

qu'éprouva la démocratie d'Athènes dans ses plus mauvais jours, qu'éprouvent aujourd'hui les États-Unis, depuis que le peuple s'y est emparé des questions de l'esclavage, de la banque, de la douane et des querelles avec l'étranger. Il ne peut même y être associé sans tout usurper, par une fausse application du dogme de sa souveraineté, sans réduire le prince aux fonctions de commis, et menacer de le casser pour sa désobéissance. Cependant le peuple a des vertus qui lui sont naturelles, et que les deux autres élémens du gouvernement ne possèdent point. Il n'y a que lui qui soit propre, par son action indirecte, à maintenir le prince dans la voie de la justice, de la vertu et de l'honneur; ce sera toujours un représentant de ces principes qu'il cherchera lorsqu'il fera choix de son chef. Lui aussi, il est vrai, peut se tromper dans son choix, mais pour que son erreur n'ait pas de trop longues conséquences, pour que son droit ne devienne pas illusoire, enfin pour que l'élu du peuple n'ait pas le temps de changer de caractère, il faut que les fonctions du prince ne lui soient pas conférées pour un trop long temps.

Le chef d'un petit État peut demeurer moins long-temps en charge que celui d'un grand. La commotion donnée à la république par l'entrée en charge du gonfalonier et de la seigneurie, que l'on changeait tous les deux mois, à Florence, à Lucques, à Pise, à Sienne et dans presque toutes les républiques d'Italie, commençait et finissait le même jour; elle durerait peut-être un mois dans

l'immense étendue des États-Unis, de la Colombie, du-Rio-de-la Plata, aussi le président est-il nommé pour trois ans ; lorsque la république romaine eut pris une étendue démesurée, on prolongea au-delà de l'année le pouvoir des consuls, en les nommant proconsuls. Il y a des bornes cependant à cette durée, et lorsque la république française nomma ses consuls pour dix ans, elle pouvait s'attendre avec certitude qu'avant le terme de leurs fonctions ils demanderaient à être consuls à vie.

La même république avait fait auparavant un essai tout aussi imprudent d'une autre théorie, celle de supprimer entièrement le pouvoir monarchique par l'institution du Directoire, et le mauvais succès de cette épreuve a eu beaucoup de part à dégoûter la France du gouvernement républicain. La constitution de l'an III répudiait dans tous les cas également tous les avantages qui sont attachés au commandement d'un seul. L'individu ne paraissait jamais : le prince était un collége de cinq membres, renouvelé successivement et par rotation. Ce renouvellement, qui changeait chaque année la majorité sans changer le collége, devait amener des révolutions, et il en amena ; mais l'organisation était mauvaise de toute manière ; nous nous sommes déjà attaché à faire sentir les différences entre l'esprit dans lequel un homme se décide pour lui seul, et celui d'après lequel il vote dans un corps. Lorsque ce corps est aussi peu nombreux que l'était le Directoire, de nouveaux inconvéniens se présentent encore ; alors les membres se font des concessions

réciproques, quelquefois d'opinions, quelquefois même d'intérêts; entre deux décisions extrêmes, le plus souvent ils s'arrêtent à la moyenne, quoiqu'elle soit moins rationnelle que les deux autres : les membres s'aident les uns les autres à faire ce qu'ils nomment des affaires, échappant sous un nom collectif à toute responsabilité d'honneur; puis, comme ils n'ont jamais complétement approuvé les résolutions auxquelles ils ont concouru, ils sont les premiers à les blâmer lorsqu'elles ne réussissent pas; et si le Directoire tomba dans un mépris universel, il ne faut point oublier, parmi les causes de ce discrédit, qu'il commença par se mépriser lui-même. Cet essai pour supprimer entièrement l'élément monarchique étant jusqu'à présent isolé dans l'histoire, et n'ayant présenté que de si tristes résultats, il n'est peut-être pas nécessaire de s'y arrêter davantage.

Un expédient d'une nature tout opposée a été pratiqué beaucoup plus souvent : c'est celui de la monarchie élective, mais à vie; nous nous y sommes déjà longuement arrêté dans le premier de ces deux essais. On aura pu remarquer que ce gouvernement était beaucoup plus souvent né de circonstances bizarres, que d'un système clairement conçu pour tempérer l'autorité monarchique à l'aide de l'aristocratie et de la démocratie du pays. Le plus souvent on ne devait le regarder que comme le correctif d'une ancienne usurpation. Ici le roi électif était le chef d'une confédération de princes; là, d'un collége de prêtres; ailleurs, en-

coré, d'une noblesse qu'on pouvait regarder comme l'armée du pays. Si cependant on veut trouver une idée philosophique pour expliquer la royauté viagère, il faut croire qu'on s'était proposé de satisfaire suffisamment l'ambition et les passions du chef électif, pour qu'on n'eût plus besoin de lutter contre lui. Les efforts constans des monarques électifs, tantôt pour enrichir et agrandir leur famille, tantôt pour l'appeler à la succession de la couronne, montrent qu'on s'était trompé dans ce calcul, tandis qu'on soumettait cependant la nation à voir remplir les fonctions qui demandent le plus d'activité et de vigueur, par l'imbécillité de la maladie ou de l'âge.

Il y a peu de probabilité qu'on proposât de nos jours à une nation une monarchie élective et viagère; mais nous avons été appelés à voir dans un court espace de temps un assez grand nombre de monarques élus pour fonder de nouvelles dynasties: plusieurs sont tombés sans transmettre la couronne à leurs héritiers, mais plusieurs autres en France, en Belgique, en Suède, en Grèce, règnent encore aujourd'hui, et il n'est point sans intérêt de fixer l'attention sur leur double caractère de rois électifs et héréditaires.

L'élection, hors les cas où elle est imposée par une force étrangère, donne toujours un monarque habile, souvent un grand homme; elle remplit donc complétement le but qu'on s'est proposé en appelant à la tête de l'État les talens et la décision d'un seul; elle donne au principe monarchique toute sa vi-

gueur, aussi long-temps du moins que l'élu de la nation conserve les facultés qui l'ont fait choisir; l'hérédité, au contraire, augmente si l'on veut le lustre du principe monarchique, mais elle en détruit l'efficacité; tout ce qu'on peut attendre des chances de l'hérédité, c'est que l'homme né sur le trône soit égal à l'homme tiré au hasard de la foule. Sans doute il aura pour lui l'éducation des précepteurs royaux, qui lui donnera le poli, les belles manières et les connaissances superficielles d'un homme comme il faut; mais il aura contre lui l'éducation des courtisans et des dames de cour qui n'ont pas de plus court chemin pour s'élever qu'en favorisant ses vices; il aura contre lui l'enivrement du pouvoir, la flatterie universelle, l'habitude de voir tout céder à sa volonté. Une énumération des monarques fous ou imbéciles qu'a vus l'Europe dans les cent dernières années ne prouverait que trop que les chances de l'hérédité sont plus défavorables à la royauté qu'un tirage au sort pris sur toute la foule.

De cette vérité jamais proclamée, mais connue de tout le monde, a dû découler cette conséquence inévitable que, dans les monarchies héréditaires, même les plus absolues, le roi règne, mais ne gouverne pas. Selon le degré de respect pour l'opinion publique qui se maintient au palais, le pouvoir royal est transmis, ou à des ministres plus ou moins éclairés, ou à des favoris, ou à des maîtresses, ou à des affranchis et à des eunuques. De la monarchie absolue mais libérale de Prusse, jusqu'au harem

de Constantinople ou de Téhéran, il ne faut pas se flatter de rencontrer l'élément monarchique; tous les avantages de cette volonté une, ferme, éclairée, à laquelle on avait voulu confier les destinées de l'État, ont disparu du moment que le monarque a résigné le pouvoir, soit qu'il assiste au conseil ou non, qu'il signe les ordres de ses ministres ou qu'il les ignore. Dans la seule monarchie qui ait donné à l'Europe le modèle de ce qu'on nomme aujourd'hui le gouvernement constitutionnel, ce résultat humiliant de l'incapacité héréditaire a été changé en règle, en maxime de liberté. Un roi d'Angleterre se contente de charger un ministre de former le cabinet sous sa responsabilité, et ce ministre dès lors ne souffre plus que son maître se mêle d'aucun des détails du gouvernement. Ce ministre devient le roi électif, il prend sur lui seul la pensée du gouvernement, il lui imprime son mouvement, et il ne doit point souffrir, sous peine d'anarchie, qu'aucun de ses collègues dispute sa volonté. C'est une royauté temporaire, comme celle des consuls de Rome; seulement la durée du pouvoir est quelquefois plus courte, et le terme en est incertain. Quand la France vit, en 1814, revenir sur son trône une dynastie héréditaire, elle crut adopter la règle de la monarchie qui lui servait de modèle, règle qui semblait d'ailleurs convenir à l'âge et à l'indolence des nouveaux rois; mais soit que ceux-ci ne voulussent pas se dessaisir absolument du pouvoir, soit qu'ils ne comprissent pas l'avantage de ne pas le partager en le déléguant, ou que la vanité des mi-

nistres ne se pliât jamais à une entière obéissance envers leur chef, il devint impossible de donner au cabinet cette unité qui ne se trouve que dans le pouvoir individuel; ce fut un collége, comme le Directoire, qui gouverna, et l'élément monarchique fut réellement exclu du gouvernement de la France. Le pouvoir exécutif, en perdant l'unité personnelle, n'eut plus ce puissant intérêt conservateur qui se confond avec le moi, plus de volonté prompte, plus de pensée intime qu'une discussion ne dévoilât pas, plus de sentiment de durée : un ministère peut chaque jour être renversé, l'avenir lui est étranger, il le sacrifie sans cesse au présent, il vit au jour le jour, sachant fort bien qu'il n'est point sûr d'avoir comme les consuls un an pour assurer sa gloire.

Mais un monarque électif est un être d'une tout autre nature; il a toujours en lui la puissance d'esprit et de caractère qui lui a assuré son élection; et quand même il a obtenu la promesse que sa postérité règnerait après lui, la capacité qui l'a porté là où il est n'en est point diminuée, et son intérêt pour s'y maintenir en est au contraire augmenté. C'est sa grande affaire que de conserver un trône où il se sent toujours mal affermi, et il est absurde de lui demander de ne pas s'en mêler, de n'y pas regarder. Il y a beaucoup à parier qu'il entend sa position bien mieux qu'aucun de ses ministres, qu'il devient par conséquent l'âme de son gouvernement, qu'il s'en réserve la pensée dirigeante, et que ses ministres doivent se borner à lui obéir. On

l'a vu dans Guillaume III, dans Napoléon, dans Louis-Philippe; on le verra dans tous les rois qui par leur propre énergie ont monté eux-mêmes les degrés de leur trône, au lieu d'avoir été posés dessus.

En France, le roi règne et gouverne; c'est un fait que le ministère ne dissimule plus, mais qui cependant excite les clameurs de toute l'école constitutionnelle, car il bouleverse le système d'équilibre qu'on croyait avoir apporté d'au-delà des mers. Que devient la distinction entre le roi et le gouvernement? Que deviennent le respect et le silence qu'on doit à l'un, la liberté d'attaque et de discussion qu'on se réserve contre l'autre? Que devient la responsabilité des ministres, qu'on ne pourrait punir de leur obéissance au roi sans une injustice criante? Que devient l'équilibre qu'on a cru établir entre le roi et le peuple, quand le premier est doué de toute l'habileté, la finesse et l'adresse que les chances de l'hérédité n'auraient pas amenées sur le trône en mille ans? et si l'on réforme cet équilibre sur sa mesure, que deviendra son successeur?

Ainsi, lorsqu'on adopte le système de la monarchie héréditaire, on détruit réellement dans son essence le vrai principe monarchique, la centralisation de volonté, d'intelligence et de pouvoir de l'individu clairvoyant; lorsqu'on change cependant la dynastie, et qu'on donne par l'élection un chef éminent à l'État, on rend au contraire le principe monarchique trop fort, parce qu'on lui assure à la fois le talent et la durée. Loin de pouvoir regarder

l'introduction d'un roi héréditaire au milieu d'une constitution libre comme le chef-d'œuvre de la politique, je n'y vois, je l'avoue, qu'une difficulté de plus, c'est l'organisation d'une conspiration perpétuelle contre l'ordre même qu'on a voulu fonder; c'est un ennemi qu'on a conduit par la main, jusque dans la citadelle de la liberté, en lui donnant des armes pour s'y défendre.

Nous l'avons dit cependant, et nous le répétons : quand on a un roi il faut le garder, parce que toute convulsion dans l'ordre social, qui n'est pas absolument nécessaire, est un horrible malheur. Bien plus, quand on fonde la liberté, et qu'au moment du combat un roi vous offre pour le soutenir un trésor, un arsenal, une armée, une organisation déjà établie, ne fût-ce que dans une petite partie du pays qui brise ses chaînes, il faut l'accepter et le faire grand; quand après une grande révolution on trouve dans le pays un parti royal, puissant par sa richesse, par son talent, par ses affections, par ses traditions, il faut l'accepter encore et l'unir au nouvel ordre de choses, car sans cette condescendance on serait peut-être réduit à l'exterminer. Beaucoup de circonstances peuvent donc amener une nation libre à se donner un roi héréditaire; il ne reste plus alors qu'à chercher comment son autorité peut être contenue dans de justes bornes.

Mais il ne faut point se le dissimuler, ce travail d'opposition aux progrès du pouvoir du prince doit être constant, car l'effort de celui-ci pour étendre sa prérogative sera constant aussi. Et le nom et

l'idée de l'opposition sont nés dans les monarchies constitutionnelles; les républiques de l'antiquité, même les plus libres, ne connaissaient point d'opposition systématique; les prérogatives de chacun des pouvoirs de l'État étaient mieux définies, et la constitution qui les dominait toutes inspirait un respect plus universel. Au contraire, au milieu des rois absolus de l'Europe, les rois constitutionnels se regardent comme une exception, et ils croient leur gloire intéressée à devenir absolus aussi. Il leur semble éprouver une injustice toutes les fois qu'on met obstacle à leurs volontés; c'est consciencieusement, croyant accomplir un devoir envers tous les trônes, envers leurs enfans, même envers leurs sujets, qu'ils travaillent sans relâche à étendre leurs prérogatives.

En même temps la royauté réveille parmi les sujets des idées de devoirs obséquieux, de respect outré, de servilité, qui toutes rendent la liberté plus difficile à maintenir. Elle crée une classe d'hommes qui se proposent de s'élever par la faveur et non par le mérite; elle oppose la mode et l'opinion des salons à l'opinion publique; elle met en honneur l'adresse des courtisans, enfin elle corrompt foncièrement l'esprit de l'aristocratie, et ce n'est pas là un de ses moindres inconvéniens. Comme nous l'avons vu, l'aristocratie a toutes les qualités qui devraient en faire un pouvoir modérateur dans l'État, la prudence, la fixité des principes, la volonté immuable; quand elle est bien organisée, quand l'entrée au sénat n'est ouverte qu'aux talens

éminens et à la dignité de caractère, toujours rehaussés par la dignité de l'âge, elle confond ses intérêts avec ceux des lois et de la patrie, elle se place assez haut pour se sentir au-dessus de toutes les séductions; elle se considère comme la gardienne de ce qui est, et la puissance des traditions perpétuées dans les familles lui donne une fixité de principes et de conduite qu'on ne trouve jamais dans l'élément populaire, et qui seule en fait une barrière efficace et invariable contre le pouvoir.

Mais le plus souvent, là où il existe un trône, on a vu s'élever autour de lui, au lieu d'une aristocratie, une noblesse; non seulement l'esprit de caste a été substitué à l'esprit de corps, mais cette caste, où l'on a effacé toute autre distinction que celles de la naissance ou de la faveur, a été distribuée en rangs subordonnés les uns aux autres. Les qualités que le trône demande à la noblesse, et que tous les beaux-esprits de la cour célèbrent, sont celles qui contrastent le plus avec le vieux esprit des aristocraties. C'est la vaillance, mais unie à la légèreté, à la frivolité; c'est le dévouement, mais aux hommes et non aux choses; aux rois, aux princes, non aux lois ou à la patrie; c'est l'oubli des intérêts personnels, le mépris pour l'argent, mais plus encore par habitude de désordre que par attachement à des objets plus relevés; c'est enfin un profond sentiment de la différence d'homme à homme, non point en raison du mérite, mais en raison du sang; un souverain mépris pour tout ce qui s'élève, *qui parvient*, pour tout ce qui est signalé par un choix

populaire, au lieu de devoir sa distinction à ses aïeux.

La noblesse féodale était une puissance qui s'était élevée par l'abus de la force, mais qui tout au moins devait à son origine un sentiment de dignité et d'indépendance; mais la noblesse courtisane n'est qu'une fatale invention pour inoculer les mœurs et les pensées serviles de la domesticité aux classes appelées à servir d'exemple à la nation. La noblesse féodale a disparu, et si certaines familles se complaisent encore dans son souvenir, celles-là mêmes ont abandonné sans retour son esprit, pour se conformer à celui des cours. La noblesse courtisane, qui de nos jours est presque exclusivement appelée du nom d'aristocratie, a fait retomber sur cet élément de tout bon gouvernement la haine qu'ont provoquée ses vices et son impertinence; elle a ainsi redoublé les difficultés qu'on rencontre à constituer un Etat.

Cependant la noblesse existe dans la plupart des pays qui aspirent à la liberté, et là où elle existe il faut chercher à la faire entrer dans l'ordre social; il faut la satisfaire; car le mécontentement habituel d'une classe puissante est un levain de haines et de trouble, qui finit par corrompre tout l'Etat; il faut la satisfaire, mais en changeant son esprit, en lui ouvrant une carrière qui la rattache à la patrie, qui lui donne de l'importance pour le bonheur de tous, et lui rende une vraie dignité.

Nous avons, dans nos premiers essais, cherché à nous rendre compte de l'action du peuple et de

la constitution de l'élément démocratique dans les pays libres : nous avons ensuite cherché à nous rendre compte ici et dans le précédent essai de l'action du prince ou de la constitution de l'élément monarchique; mais les uns et les autres demeureraient incomplets, si nous ne cherchions pas encore à étudier l'élément aristocratique dans les pays libres, à reconnaître comment une aristocratie s'y forme et s'y maintient, quel rôle doit lui être assigné, quelle part elle peut prendre pour le bien de tous soit à la législation, soit au gouvernement. L'union des trois élémens sociaux dans le gouvernement, union que se proposèrent dans tous les temps tous les plus illustres d'entre les législateurs et les publicistes, impose comme condition nécessaire de les étudier tous les trois avant de les combiner; et ce n'est qu'ainsi que nous pourrons nous flatter d'avoir accompli notre tâche.

Cependant lorsque nous cherchons la puissance et l'esprit des intérêts divers qui existent dans une nation, et le moyen de leur donner une action proportionnée à leur importance, nous ne nous proposons nullement de les mettre en opposition, de les armer les uns contre les autres, comme on l'a fait souvent en prétendant établir ainsi un équilibre politique. L'égalité des volontés opposées, si elles sont actives, ne produit qu'un combat, qui use sans avantage les forces nationales; si elles sont contenues, il arrête le gouvernement dans l'inaction; et une nation a besoin que son gouvernement agisse sans cesse. C'est la réunion, c'est l'accord

des intérêts, des prédispositions, des passions, que le législateur doit chercher; c'est le concours de toutes les forces pour ne faire qu'une seule force, c'est l'emprunt enfin de toutes les volontés, de tous les talens, de toutes les vertus qu'on trouve dans la société, afin de les amalgamer en un seul tout qui la représente tout entière.

C'est lorsqu'on aura emprunté au système monarchique une volonté prompte, ferme, habile, secrète, constante, pour la mettre à la tête du gouvernement; au système aristocratique, l'économie, la prudence, le secret, le ménagement pour l'opinion publique, la vigilance défiante et jalouse, et la longue expérience, confiée à l'esprit immuable d'un sénat; au système démocratique enfin, une impulsion vertueuse et désintéressée, la vie, la jeunesse et l'esprit de progrès; c'est alors seulement qu'on pourra se vanter d'avoir bien constitué le prince, et avec lui toutes les autres parties du corps social.

SIXIÈME ESSAI.

DE L'ÉLÉMENT ARISTOCRATIQUE DANS LES PAYS LIBRES, OU DU POUVOIR CONSERVATEUR.

Il est dans la nature de l'esprit humain de n'avancer vers son but qu'au travers de constantes oscillations. C'est une faible nacelle qui lutte contre le vent et le mouvement des flots en même temps qu'elle cède à la rame; tour à tour elle dévie à droite, puis à gauche, selon que les rafales du premier redoublent ou se ralentissent, et cependant le timonnier tient toujours l'œil fixé sur le même point du rivage vers lequel il se dirige. L'esprit des peuples, comme celui des individus, est toujours fixé sur le bonheur vers lequel il aspire; toutefois il dévie tour à tour à droite et à gauche, tantôt entraîné par les impulsions fougueuses des passions, tantôt luttant par un ressort intérieur, et gagnant sur elles lorsqu'elles cèdent. Il chancelle, il sort sans cesse de la ligne droite; mais il avance cependant.

Les publicistes n'ont jamais plus cédé à ces oscillations contraires que lorsque, cherchant par la constitution du gouvernement à assurer le plus grand bien de tous, ils ont voulu apprécier l'importance et l'utilité de l'aristocratie. Parmi les instituteurs des peuples libres, Lycurgue et Solon, Xé-

nophon, Thucydide, Platon, Aristote, Tite Live, Tacite, Machiavel et Calvin, ont manifesté un penchant décidé pour l'aristocratie; de nos jours, au contraire, elle est attaquée avec un acharnement si violent qu'on désigne par son nom tout ce qu'on estime odieux dans les gouvernemens, et qu'on paraît déterminé à l'extirper de partout. Cette fureur n'est point encore apaisée, et peut-être les restes de l'aristocratie européenne seront-ils de nouveau exposés à des attaques violentes. Les victoires du système aristocratique et démocratique ont alterné depuis le commencement des sociétés humaines, et d'autres changemens suivront encore. L'esprit avance cependant; il commence à se convaincre que l'aristocratie, comme la démocratie, sont deux élémens nécessaires de tout bon gouvernement : tous deux pernicieux quand ils sont exclusifs ou même quand ils dominent, tous deux essentiels au bonheur des peuples quand ils sont habilement coordonnés.

L'aristocratie est le pouvoir de ceux qui se font appeler les meilleurs; nous les nommerons seulement les plus distingués dans la société. C'est le pouvoir attaché à l'illustration. Au premier regard, l'illustration semble personnelle; mais l'aristocratie devient un corps, et s'anime de l'esprit de corps par le mobile de la même passion, l'orgueil, qui, chez tous ceux qui lui sont étrangers, s'acharne à la renverser. Chacun, pour soi, a soif de distinction; chacun supporte impatiemment celle d'autrui. Les formes reçues de la modestie s'opposent

à ce qu'on se fasse valoir soi-même; mais nous ne craignons point de dire de *nous autres* ce que chacun rougirait de dire de soi. Cette vanité, cet orgueil, ce contentement de soi, qui se trouvent mal à l'aise sous le joug de l'usage du monde, sont tout à coup affranchis de toute contrainte quand il s'agit de louer le corps auquel on appartient. Aussi ce corps nous devient cher en raison de la satisfaction qu'il donne à notre amour-propre, en raison de l'ardeur avec laquelle nous l'exaltons pour nous exalter nous-mêmes. Chacun semble prendre plaisir à juger de sa hauteur la nature humaine tout entière, à proclamer qu'elle est égoïste, inconstante, qu'on doit accorder peu de foi à ses promesses, peu de fondement à ses vertus, pourvu qu'il puisse dire : Nous autres, nous ne supportons pas d'être confondus avec la foule; nous autres, nous ne reculons jamais, aucun soupçon ne nous a jamais atteints; quoi qu'il arrive, notre honneur demeurera toujours intact. Il s'agit de nous autres, et non seulement nous n'hésitons point à nous rendre hautement le témoignage que chacun hésiterait à se rendre à soi-même, nous nous faisons une vertu de notre orgueil pour notre corps; nous croyons devoir lui rendre un culte; nous sentons, en effet, que notre égoïsme s'anéantit devant cette existence plus grande que la nôtre, et nous trouvons au besoin, en nous, du dévouement, de la grandeur d'âme, de l'héroïsme pour cette créature de notre vanité.

Comme le plus puissant ressort de la société hu-

maine, le plus ferme appui en particulier de l'aristocratie, est l'esprit de corps, il y a peut-être quelque avantage à l'étudier là où l'illustration qu'il s'attribue n'est pas reconnue par le reste de la société. Tous ceux qui ont quelque expérience de la vie militaire savent que même les âmes les plus vulgaires peuvent s'enflammer du plus noble enthousiasme, peuvent donner des preuves du plus admirable héroïsme quand l'honneur de leur corps, l'honneur de leur régiment leur est donné à garder. « Souvenez-vous, soldats, que vous êtes de la 35e », leur dira leur général en les menant au combat; et ce numéro de leur brigade, qui aux autres hommes ne rappelle aucun souvenir, suffit pour inspirer à tous les soldats un courage indomptable, pour les faire courir à une mort presque certaine, pour communiquer même à leurs membres une vigueur qu'on n'aurait point attendue de la nature humaine. Cependant il y a peu de mois, peut-être peu de jours, que ces mêmes hommes, tout occupés des travaux des champs, n'avaient aucune idée ni des intérêts de la patrie, ni de la guerre, ni de la gloire; ils ne s'élevaient point au-dessus des calculs de leur économie domestique; ils évitaient le danger; ils se désolaient à l'idée de la conscription; ils songeaient à eux-mêmes d'abord, tout au plus ensuite à leur famille. Ils ont grandi en repoussant au dehors d'eux leur égoïsme, et le plaçant tout entier dans le corps auquel ils se font gloire d'appartenir.

L'esprit de corps se retrouve encore aujourd'hui

non seulement dans les classes pauvres, détournées par leurs travaux manuels des occupations de l'esprit, mais encore dans des réunions souvent dégradées par l'ivrognerie. Telles sont les corporations des garçons de métier. Cependant là aussi l'esprit de corps élève le caractère; il engage les ouvriers à se priver presque du nécessaire pour accorder une généreuse assistance aux plus malheureux d'entre eux; il leur inspire une probité plus rigoureuse; car ils feront taire plutôt leur propre conscience que l'honneur de leur profession; il leur inspire une ardeur militaire qu'on n'attendait point d'eux lorsqu'ils se figurent avoir à repousser l'offense de quelque société rivale. Certes, le moraliste philosophe, comme le législateur, seraient bien coupables si, après avoir reconnu les vertus, la constance, l'abandon de soi-même pour les autres, l'héroïsme que l'esprit de corps peut inspirer aux hommes, ils négligeaient d'en tirer parti pour l'avantage de toute la société, ils négligeaient surtout de soumettre à son influence les classes élevées, desquelles la nation peut attendre ou bien plus de bien ou bien plus de mal.

Les distinctions que le législateur peut reconnaître comme préexistantes dans la société, et qu'il peut regarder comme autant d'aristocraties naturelles, déjà pleines de vie, avant que la constitution leur ait assigné un rang dans le corps social, sont l'aristocratie de naissance, celle de manières, celle de talens et celle de richesses.

Chez tous les peuples et dans tous les temps,

'antiquité de la race a été considérée comme une llustration. Il y a dans toutes les jouissances que 'homme peut obtenir sur la terre quelque chose le si fugitif, sa vie lui échappe si vite, son nom est si tôt oublié, qu'il lui semble lutter sans cesse contre la puissance dévorante du temps. Tout ce qui peut prolonger son existence et son souvenir ui paraît une victoire ; il saisit avec empressement ous les moyens de se lier aux siècles passés, comme à l'avenir. Il disait avec orgueil *nous autres*, en parlant de ses associés, il le dit avec bien plus d'orgueil encore, en parlant de sa race. C'est une corporation successive et non simultanée qui se compose le tous ceux auxquels il a succédé, de tous ceux qu'un même sang, un même nom unit, qu'une même solidarité d'honneur rend responsables les uns des autres ; qui, vivant dans des siècles différens, n'ont cependant jamais pu se voir, en sorte que celui qui se trouve au nombre des vivans demeure en quelque sorte à son tour seul chargé de la défense de tous les autres. Il y aurait peut-être quelque justesse à définir l'héroïsme, le plus grand développement de l'énergie d'un seul pour un intérêt commun ; et tel est précisément l'appel que l'aristocratie de naissance adresse, dans chaque génération, à celui qui se sent chargé de l'honneur de sa race.

La seconde source de distinction dans la société, c'est l'élégance des manières, la connaissance et l'observation de toutes les convenances sociales. Elle suppose, dans les hommes qui se sentent asso-

ciés par ce rapport entre leurs esprits, de la finesse d'observation, du tact, du bon goût, un sentiment d'égard pour les autres, proportionné à celui qu'on exige pour soi-même. Mais l'aristocratie des manières reconnaît en général ses membres à des signes plus frivoles; non seulement elle leur demande la pureté du langage, elle leur prescrit aussi souvent l'affectation du style à la mode; à l'élégance du savoir-vivre, elle veut qu'on joigne celle du savoir-s'habiller; à la politesse qui rend témoignage des égards que l'on conserve pour tous, elle substitue quelquefois une impertinence d'autant plus blessante qu'elle se couvre sous des dehors cérémonieux. Cette aristocratie des manières s'est reproduite surtout avec des prétentions exclusives, parmi les peuples chez qui la loi n'admet aucune distinction de naissance, et c'est là que les offenses qu'elle a infligées ont été le moins pardonnées.

La troisième source de distinction dans la société est celle des talens et de l'éducation. C'est même l'éducation seule qui forme le lien entre ceux qui prétendent faire partie de l'aristocratie des talens. Aucune circonstance ne peut mettre entre la force relative de deux hommes une plus grande différence que l'exercice donné par l'un à ses facultés intellectuelles, par l'autre à sa vigueur physique; l'intelligence seule nous élève au-dessus des brutes, le travail corporel nous assimile avec elles. C'est pour nous un mystère que l'inégalité des facultés que nous apportons en naissant, l'inégalité de no-

tre aptitude à apprendre ou à réfléchir, l'inégalité enfin de l'influence qu'exercent sur nous l'éducation et l'exemple. Mais c'est un fait que la pensée est la grande puissance humaine; c'est un fait que l'éducation et l'étude nous mettent en mesure de joindre à notre propre réflexion, à notre propre expérience les résultats de la réflexion et de l'expérience de tout le genre humain. L'homme demeuré brut et qui ne sait que ce qu'il a pensé, ce qu'il a observé lui-même, opposé à celui qui s'est enrichi de la pensée et de l'expérience des âges, est comme un pauvre individu qui voudrait lutter de son faible bras contre la puissance combinée d'une multitude. L'homme encore qui, obligé à un travail manuel, a dû condamner ses facultés à une inertie presque constante, opposé à celui qui, par un constant exercice, a donné aux siennes la rapidité, la sûreté, la précision, n'a pas même moyen de tirer parti de la force individuelle de sa pensée; tandis que son adversaire sait disposer pour son plus grand avantage du trésor des pensées de tous ceux qui ont vécu avant lui.

Cependant l'aristocratie de l'esprit n'est jamais une puissance politique, parce qu'il y a dans l'exercice des facultés intellectuelles quelque chose d'indépendant qui repousse l'association, quelque chose d'individuel qui détermine les hommes de talent à se présenter pour eux-mêmes plutôt que pour le corps auquel ils appartiennent, à faire valoir leurs découvertes et leurs pensées plutôt que celles de leur académie. Le besoin d'association ne

se fait sentir vivement qu'à la faiblesse ; les esprits d'un ordre supérieur ne craignent point de se mettre seuls en opposition avec le monde. De toutes les corporations existantes, les académies sont celles où il a toujours été le plus difficile d'établir l'esprit de corps.

Enfin la quatrième des distinctions sociales, c'est la richesse. Le plus souvent l'aristocratie de richesse se trouve unie aux trois précédentes. Ainsi la noblesse n'est souvent autre chose que la richesse transmise de générations en générations. On voit souvent en Angleterre le propriétaire de terres laisser dans le dénuement sa veuve et ses filles, pour transmettre sa terre et ses richesses à un parent de même nom que lui, quelquefois à un parent qu'il n'aime pas. Le château, la terre, ne sont pour lui que des moyens de perpétuer son nom et son souvenir, de frapper la postérité par l'image d'une longue suite d'ancêtres. La richesse encore s'unit bien plus aisément que la pauvreté à la distinction des manières ; elle facilite toute élégance extérieure ; aussi, pour peu que le riche soit doué de tact, il acquiert bien vite ce poli de l'esprit qu'il trouve dans tous ceux avec lesquels il vit, et qui s'arrête à la surface. La constante moquerie qui accable les parvenus n'atteint réellement que quelques originaux, qu'une incapacité toute particulière a rendu rebelles à tous les enseignemens du monde. Enfin la distinction de l'éducation a presque toujours été, dès la seconde génération, mise à la portée des riches, elle ne suppose que du loisir et

de la fortune, et de notre temps il est rare qu'elle manque complétement même à celui qui s'est le plus rapidement enrichi.

Mais considérée en elle-même, la distinction de la richesse est un pouvoir extra-constitutionnel, un pouvoir qui devient tous les jours plus grand dans la société. L'organisation économique qui prévaut aujourd'hui a ôté au pauvre presque tout moyen de travailler sans se mettre dans la dépendance absolue du riche; elle l'a détaché de la terre, et a rompu tous les droits perpétuels qu'il avait autrefois sur elle; elle a permis au propriétaire du sol de congédier le cultivateur avec sa famille, tout au moins à la fin de son bail, après sept ans, mais souvent aussi tous les ans, toutes les semaines, même tous les jours, comme son nom de journalier l'indique. Le cultivateur auquel les propriétaires refusent de l'ouvrage offre en vain le service de ses bras et de son activité, aucun travail ne lui est possible, il faut qu'il meure de misère. Les industriels qui dans les villes se rassemblent dans de grands ateliers sont, s'il est possible, dans une plus grande dépendance encore des maîtres des manufactures. Là aussi ils sont engagés à l'année, à la pièce ou à la semaine; mais si les chefs des manufactures refusent de les recevoir chez eux, tout travail leur est impossible. D'ailleurs ils ne risquent pas, comme les agriculteurs, d'être congédiés seulement pour manque de respect ou pour inconduite; d'un jour à l'autre, ils risquent d'être victimes non seulement des revers, mais aussi des succès de l'art dans lequel

ils sont engagés. Si la manufacture est en décadence, si la mode ne demande plus ses produits, ils sont congédiés parce que leur maître ne vend plus; si au contraire l'application des sciences à leur art a enseigné à faire tout leur ouvrage avec beaucoup moins de mains, ils sont congédiés encore parce que leur maître réserve pour lui seul tout le profit de ses ventes. Jamais pouvoir plus absolu n'a été donné à l'homme sur l'homme, et jamais il n'a été exercé plus durement. C'est de la vie ou de la mort de milliers d'individus, hommes, femmes et enfans, que le chef industriel décide dans son comptoir, en additionnant des chiffres; et il en décide sans colère comme sans compassion, sans connaître ses victimes, sans les voir, sans en savoir même le nombre. Son principal agent lui apporte un compte figuré: « Votre manufacture de glaces, lui dit-il, ou votre manufacture de porcelaine n'a plus d'écoulement; mais vous pouvez destiner vos fourneaux à la préparation des produits chimiques; avec une avance d'un million, vous suffirez à la consommation de toute la France. — Comment donc, à quoi monte la consommation de la France? — A tant. — Qui l'approvisionne aujourd'hui? — Telles et telles fabriques, dans telles et telles provinces. — Ne poursuivront-elles pas leur industrie? — Non, vous pourrez vendre à dix pour cent meilleur marché que leur prix de revient. — Que feront-elles donc? — Elles succomberont. — Que feront leurs ouvriers? — Eux aussi. — Commencez l'ouvrage, vous aurez le million. »

Dans les temps de la plus grande oppression féodale, dans les temps de l'esclavage, on a vu sans doute, de la part des maîtres, des actes de férocité qui font frémir l'humanité; mais du moins quelque motif avait excité leur colère ou leur cruauté; quelque espérance restait à l'opprimé qu'il éviterait de provoquer son oppresseur. D'ailleurs les ministres d'un acte féroce pouvaient en adoucir l'exécution. La femme, les enfans, le prêtre pouvaient implorer grâce, et l'obtenaient quelquefois. Mais dans la froide et abstraite oppression de la richesse, il n'y a point d'injure, point de colère, point de ministre connu, point de rapport d'homme à homme. Souvent le tyran et la victime ne se connaissent pas de nom, n'habitent pas le même pays, ne parlent pas la même langue. L'opprimé ne sait où porter ni ses prières, ni son ressentiment; l'oppresseur, loin d'être un homme dur, est peut-être généreux et sensible; il ne se rend point compte du mal qu'il fait, il cède lui-même à une sorte de fatalité qui semble gouverner aujourd'hui le monde industriel. C'est cette fatalité qui, malgré les promesses de la liberté, de l'égalité, accable d'une effroyable oppression des millions de créatures humaines.

Telles sont les aristocraties, telles sont les distinctions que l'on retrouve en toute société. La jalousie de ceux qui sont exclus des classes distinguées, contre les exclusifs, peut être violente, peut être passionnée; la multitude peut se porter contre le petit nombre aux excès les plus effrayans; le nom d'aristocratie et d'aristocrates peut être un cri de

mort contre ceux qu'il désigne : n'importe, le même orgueil qui nous révolte contre le rang d'autrui nous rendra empressés à faire valoir le nôtre, dès que nous pourrons prétendre à en avoir un. L'aristocratie de naissance, qui est en dehors des chances de la fortune, puisque ni le peuple ni le prince ne peuvent l'ôter ou la donner, subsistera malgré l'abolition légale de la noblesse ; elle subsistera non seulement dans les cœurs de ceux qui prétendent à une antique illustration, mais dans l'imagination de tous ceux qui s'attachent aux souvenirs historiques de leur patrie. L'aristocratie de manières se dessinera d'autant plus fortement que les institutions politiques auront le plus répudié toutes les autres. Seulement elle sera d'autant plus futile qu'elle sera plus isolée. Lorsque après la terreur, un nouveau beau monde rechercha le plaisir avec ivresse, son luxe et sa prétention à l'élégance furent d'autant plus insolens qu'ils étaient plus frivoles. L'aristocratie de l'esprit repoussera toujours l'ignorance et la stupidité; car rien ne peut supprimer ni l'inégalité des facultés humaines, ni l'inégalité de l'instruction. L'aristocratie des richesses grandira enfin par l'abaissement de toutes les autres ; car elle les comprend toutes en soi, et son joug s'appesantit, tandis que les autres paraissent se briser. Des philosophes ont pu rêver un ordre social dans lequel toutes les distinctions seraient anéanties, dans lequel tous les hommes demeureraient égaux ; mais ils n'ont pu donner d'application à leur théorie, qu'en imaginant une société qui abjurerait tous les avantages

sur lesquels sont fondées les distinctions ; une société sans souvenir du passé, sans élégance de manières, sans instruction et sans richesses ; une société où tous travaillant pour le fonds commun, tous perdraient les avantages que la vie civilisée a fait acquérir à l'homme ; où tous n'ayant plus de motifs pour l'émulation qui soutient aujourd'hui le courage, chacun opposerait son indolence privée au besoin social, et n'accomplirait sa tâche qu'avec répugnance, sous l'empire d'une autorité qui deviendrait bientôt tyrannique et détestée.

Si l'inégalité existe nécessairement dans tout ordre social, cherchons du moins à connaître quel parti on peut en tirer pour les institutions politiques par lesquelles un peuple doit se proposer de garantir sa prospérité et sa liberté.

Les partisans les plus absolus de l'égalité et de la démocratie ne disent point qu'une nation doive être gouvernée par tous les citoyens à la fois. Ils savent fort bien que dans chaque résolution à prendre, il y a tout au moins deux partis, deux opinions à suivre ; gouverner, c'est choisir entre elles. Ils avancent d'abord l'idée abstraite que la souveraineté appartient aux majorités ; bientôt ils se rabattent à dire qu'elle appartient aux hommes distingués que ces majorités choisissent. Ce serait en effet une idée bien effrayante que la nue souveraineté de la majorité, ou en d'autres termes la souveraineté de la force brutale et du sabre. Chaque jour le grand nombre devrait faire prévaloir sa volonté sur celle du petit nombre, et chaque

jour l'opposition entre ces deux volontés serait aigrie par l'intérêt personnel ou par la passion. Les quatre natures de distinction que nous avons signalées dans toute société viendraient à leur tour faire décider les questions qui les concernent; dans chacune, les hommes éminens sont le petit nombre, la décision appartiendrait donc à la majorité, à la souveraineté de leurs adversaires. Sur toutes les questions de droits antiques la décision appartiendrait aux hommes nouveaux; sur toutes celles d'égards, de manières et de civilisation, elle appartiendrait aux hommes brutaux; sur toutes celles où l'étude, l'expérience et la puissance de réflexion sont essentielles, elle appartiendrait aux hommes ignorans; sur toutes les questions de richesse, elle appartiendrait aux pauvres. Lors même que les quatre distinctions, que les quatre aristocraties voteraient toujours ensemble, elles ne forment que le petit, et même le très petit nombre; elles auraient toujours contre elles les quatre classes dont elles se sont séparées. Est-ce donc à la majorité compacte des hommes nouveaux, des hommes grossiers, des ignorans, des pauvres, qu'on voudrait déférer la souveraineté, à l'exclusion des gens bien nés, polis, instruits ou riches? Non, aucun publiciste n'a eu cette bizarre pensée; s'il l'a exécutée, c'est sans l'avoir voulu. S'il a appelé toute la nation aux élections, c'est avec la confiance qu'elle ne choisirait elle-même que des hommes distingués, qu'elle les voudrait éminens par quelqu'une des qualités sociales, et qu'elle re-

connaîtrait que la grossièreté, l'ignorance, la pauvreté, même l'obscurité, sont autant d'inconvéniens qui peuvent devenir assez graves, pour qu'on leur donne l'exclusion, lors qu'il s'agit de choisir les chefs de l'État.

Au fait, le but que doit se proposer le législateur, c'est de confier le pouvoir à ceux qui possèdent ou qui méritent l'illustration, c'est-à-dire à une aristocratie constitutionnelle, au lieu de le laisser prendre aux aristocraties naturelles, qui préexistent déjà dans la société. Ce but est raisonnable; la distinction est nécessaire pour l'exercice du pouvoir; chaque espèce de distinction présente des avantages qui lui sont propres; chacune cependant, si le pouvoir lui était abandonné sans partage, en abuserait cruellement. C'est à les combiner l'une avec l'autre, à profiter des avantages de chacune, à se tenir en garde, au moyen de l'une, contre les inconvéniens de l'autre; s'il s'en trouve une qui fasse opposition, à resserrer ses rapports avec la grande masse de la nation, pour qu'elle lui donne son appui, que doit s'exercer surtout l'art de balancer les constitutions.

Dans les pays libres, il est universellement reconnu que le but du gouvernement c'est le bien de tous, que le gouvernement n'est fait que pour la nation. On en a bientôt fait découler cet autre principe moins incontestable, que tout gouvernement libre n'est fait que par la nation, que tout pouvoir non seulement vient du peuple, mais encore dépend du peuple. Il n'y a pas une nation qui

n'ait à son tour été amenée à reconnaître que la souffrance du peuple ou que les excès des gouvernans qui violaient leurs devoirs autorisaient les révolutions, ou ces crises violentes qui renversent tous les pouvoirs reconnus, pour reconstruire la société sur de nouvelles bases. Le droit de tous à leur propre salut ne saurait être mis en doute; sur ce droit se fonde le seul titre à la légitimité de tous les gouvernemens qui ont jamais existé; c'est lui seul qui parfois a sanctionné, pour le bien de tous, l'abus de la force. Dans plusieurs pays on est parti de cette idée fondamentale pour proclamer expressément le dogme de la souveraineté du peuple. Mais ce dogme, en partie vrai, en partie faux, est toujours difficile à définir; il n'est que trop souvent interprété de manière à placer le commandement là où doit être l'obéissance, ou plutôt à ne laisser plus l'obéissance nulle part. On n'admet point pratiquement la souveraineté du peuple, sans mettre aussi les représentés au-dessus des représentans, les électeurs au-dessus des élus, et les masses populaires, souvent même les insurrections au-dessus des gouvernemens. Le peuple est souverain sans doute, ou plutôt son droit s'élève au-dessus de toute constitution ou de tout souverain, mais en tant seulement qu'il est unanime. Car une constitution a précisément pour but de faire reconnaître la fiction légale au moyen de laquelle la volonté de ceux qu'elle désigne sera reçue comme étant la volonté de tous. Tant que le peuple est unanime, aucune fiction n'est nécessaire : la vo-

lonté de tous se déclare, et aucune autorité ne peut lui être supérieure. Mais si tous ne sont pas unanimes, la volonté du grand nombre ne peut lier la volonté du petit nombre, qu'autant qu'il y a eu entre tous, à ce sujet, une convention préalable, c'est-à-dire, qu'autant que la nation s'est soumise volontairement et unanimement à une constitution purement démocratique. Le pouvoir des majorités sur les minorités n'est point un droit naturel, mais un droit constitutionnel. Lorsqu'une constitution mixte admet en principe que dans chaque conseil la majorité décidera, et que l'accord des conseils sera considéré comme la voix unanime du peuple, elle a voulu que la multiplication des conseils protégeât les minorités. Si à côté de ces garanties elle avait placé le principe que la majorité de tout le peuple lierait la minorité de tout le peuple, elle aurait détruit d'une main ce qu'elle établissait de l'autre; elle aurait supprimé la garantie des conseils divers, des délibérations renouvelées sous un point de vue différent, des majorités dans des intérêts opposés se confirmant l'une l'autre; elle aurait, comme nous l'avons vu, cédé la souveraineté aux seuls hommes nouveaux, grossiers, ignorans et pauvres, à l'exclusion de toute distinction; elle se serait annulée elle-même. Quant aux révolutions, même aux plus légitimes, c'est un état de guerre et de victoire; sans doute elles sont faites par des majorités, non par l'unanimité; mais elles ne sont vraiment légitimes que quand les minorités se sont volontairement soumises.

Lorsque, contrairement à ces notions fondamentales, on a établi en principe que tout pouvoir procède du peuple, et que par le peuple on entend la majorité de tous les citoyens; lorsque chaque fonction du gouvernement n'est considérée que comme une délégation faite par le peuple pour son avantage, et qu'il peut retirer dès que cela lui convient, la première lutte entre l'intérêt momentané, l'intérêt peut-être illusoire de la population ou de la partie de la population qui se trouve assemblée, et l'intérêt général, peut amener ou le renversement du gouvernement ou son humiliation, et le sacrifice du bien public. Qui pourrait avoir oublié à quel point les passions de la multitude sont inflammables; à quel point son imagination ou son ressentiment l'entraînent; à quel point ce qu'on a nommé les grands principes, tels que la tolérance religieuse, la liberté des opinions, l'égalité des races d'hommes, le droit de n'être jugé que par des tribunaux indépendans, sont vite oubliés, sont foulés aux pieds par les passions d'une multitude soulevée? Si les souvenirs en étaient effacés de notre Europe, les exemples tout récens de l'Amérique suffiraient à nous enseigner de nouveau combien la liberté est mal garantie là où le peuple peut reprendre en main la souveraineté, dès que son caprice le lui suggère. Depuis que l'Amérique compte de très grandes villes, le peuple des places publiques s'est cru le peuple souverain; ses insurrections, ses actes de violence ont été fréquens dans les dernières années, et chacun

d'eux a été outrageant pour la vraie liberté. Un jour le peuple se soulève pour punir ceux qui, par humanité ou par religion, veulent voir dans les négres des hommes; un autre jour, il détruit une maison d'éducation catholique; un troisième, il chasse de la chaire et veut mettre en pièces un prédicateur protestant, parce qu'il parlait contre les catholiques; un quatrième, il brise les presses d'un journaliste qui combat quelque opinion dominante; et toujours, et partout il prétend se faire justice à lui-même, en soustrayant ceux qu'il accuse à la protection comme à la juridiction des tribunaux.

Ce n'est pas l'insurrection seule qui apporte le désordre au nom de la souveraineté du peuple. Toutes les fois qu'il est reconnu que tout pouvoir procède du peuple par l'élection, ceux qui tiennent le plus immédiatement leur pouvoir du peuple, ceux dont les électeurs sont le plus nombreux, doivent croire aussi leur pouvoir le plus légitime. Les conseillers de la commune sont vraiment les hommes du peuple, leurs concitoyens les ont choisis, ils les connaissent, ils ont quelquefois dicté leurs sentimens, et ils se fient à eux. Les représentans de la nation au contraire, même quand ils procèdent d'une élection directe, sont toujours inconnus du plus grand nombre, étrangers et nommés par un nombre limité d'électeurs; c'est pis encore quand leur élection se fait à plusieurs degrés, ce n'est plus que par une fiction qu'on peut les nommer représentans du peuple. Ainsi quelques fonctions que la loi attribue aux uns et aux autres, les premiers,

qui sont appelés à obéir, se considèrent comme vrais membres du souverain; les seconds, qui doivent leur commander, ne leur apparaissent que comme des intrus qu'une déception a placés au-dessus d'eux.

Cependant toutes ces autorités provinciales, plus immédiatement constituées par le peuple, ont le plus souvent à défendre contre les autorités centrales les intérêts de leurs commettans; leur résistance peut être vertueuse, patriotique, même éclairée, mais éclairée de cette lumière qui se répand sur une partie, non sur l'ensemble. Le devoir du gouvernement d'une grande nation lui impose d'appeler souvent cette nation à faire des sacrifices; chaque jour il lui demande ou son argent par les impôts, ou le plus pur de son sang par des levées même forcées de soldats ou de matelots. Les provinces entendent mal cette nécessité; dans les siècles passés, leurs députés rassemblés au parlement d'Angleterre ou aux états généraux de France, voulaient la guerre et refusaient aux rois le moyen de la faire. Ils arrivaient à ces assemblées avec les vrais sentimens du peuple. Ce n'est que récemment que les parlemens, devenus les grands conseils de la nation, ont compris les nécessités du gouvernement. Les assemblées locales ne les comprennent point encore. Elles jugent les questions de paix et de guerre dans leur rapport seulement avec la province, avec sa sécurité ou le danger auquel elle sera exposée, avec son industrie et l'interruption de son commerce, ou avec ses rivalités et

ses haines de voisinage. Elles jugent les questions administratives dans leur rapport avec leur district : l'une repousse les embellissemens d'une capitale qu'elle ne verra point; une autre, les canaux, les chemins qui ne lui profiteront point; une troisième, les dépenses scientifiques, les universités, les musées, auxquels sa population restera étrangère. Chaque autorité provinciale ou communale, nommée par le peuple, résistera au nom du peuple dont elle partage les sentimens. Elle résistera, sans se soucier des phrases constitutionnelles qui limitent ses attributions à la police administrative, aux grands chemins, aux intérêts locaux; elle résistera parce qu'elle aura de profondes racines dans le peuple, et que les représentans nationaux, tenant leurs pouvoirs d'une élection beaucoup moins directe, seront dénoncés par elle comme beaucoup plus étrangers au peuple.

La république française, pendant sa courte et anarchique existence, n'a présenté autre chose que ces luttes continuelles entre l'autorité centrale et l'autorité locale, toutes deux émanées du peuple. Le plus souvent le droit paraissait être du côté de l'autorité locale, la raison d'État, du côté de l'autorité centrale. Souvent la force était invoquée; alors le triomphe de l'autorité locale était marqué par l'anarchie, celui de l'autorité centrale par la tyrannie. Ne sommes-nous pas honteux de notre courte mémoire quand nous voyons invoquer, de nos jours, la même théorie, après qu'elle a amené de tels résultats?

L'expérience devrait nous l'avoir appris : le dogme de la souveraineté du peuple devient faux, quand, pour l'interpréter, on fait prendre naissance à tous les pouvoirs sociaux dans l'élection du peuple ; quand on ne les considère tous que comme des délégations d'une seule volonté qui peut les suspendre quand il lui plaît ; quand enfin on les anéantit tous dans la démocratie, sans que, pour la tempérer ou lui résister, les publicistes du jour veuillent admettre seulement le nom d'aristocratie. C'est au contraire un des plus précieux avantages de l'aristocratie que de pouvoir appuyer sur elle quelqu'un des pouvoirs sociaux, de telle sorte qu'il ne procède pas du peuple, qu'il ne change pas avec ses caprices, et ne tombe pas devant son souffle.

Nous regardons les sciences sociales comme ayant fait un progrès, depuis que l'opinion publique a reconnu qu'il n'y a pas d'autre but dans l'association que l'avantage de tous, qu'il n'y a pas d'autre source du droit dans la nation que le droit de tous. Mais c'est justement au nom de cet avantage de tous, de ce droit de tous, que nous réclamons dans le corps social l'existence d'un vouloir et d'un pouvoir indépendans, qui soient autres que le caprice de la multitude ; d'un vouloir et d'un pouvoir qui comprennent en un seul regard l'avenir et le passé, qui s'occupent du tout, et lui subordonnent les parties, qui garantissent non la satisfaction de la passion du jour, mais le respect aux principes sociaux, la prudence, la constance, le courage, l'économie, l'honneur, les qualités, enfin,

sans lesquelles aucun gouvernement ne peut faire fleurir une nation.

Parmi ces qualités, chacune se trouve plus ou moins placée sous la garantie de quelqu'une des aristocraties naturelles, de quelqu'une des causes d'illustration. Celle de naissance allant chercher la source de son crédit au travers des siècles, se regardant comme fille du temps, et puissante par la gloire du passé, se maintenant indépendante des circonstances, qui ne peuvent ni donner ni ôter la gloire des aïeux, s'attache plus fortement à la délicatesse du point d'honneur, qui fait tout son patrimoine. Sa première attention est de ne point laisser compromettre l'honneur d'un nom qu'elle veut transmettre pur d'âge en âge. Forcée de choisir, elle préfèrera le danger, les privations, les souffrances, la ruine, l'improbité même au déshonneur. Aussi il ne suffit point d'admettre dans le gouvernement une infusion des qualités chevaleresques, car elles aussi sont quelquefois décevantes; mais ce serait un grand mal que de les en exclure; que de ne pas donner toujours à ces sentimens une voix pour se faire entendre; que d'abandonner sans partage le pouvoir à ceux qui sentent que leurs noms inconnus, et dont personne ne sera fier, échapperont à la responsabilité de la renommée.

L'aristocratie des manières ne peut point prétendre à une si grande délicatesse sur le point d'honneur. Sujette de la mode qui l'a créée, variant avec elle, et se plaisant à effacer les traces du temps, à se renouveler sans cesse, et à se mettre

en opposition avec le passé, elle ne donne aux institutions ni la garantie de la durée, ni celle de l'élévation d'âme. Souvent un certain degré de rouerie devient à la mode, et les favoris de l'opinion du jour ne craignent point alors d'imprimer au gouvernement le caractère d'une perfidie de bon ton. D'ailleurs, l'aristocratie des manières se forme surtout dans l'atmosphère des cours; c'est là seulement qu'elle atteint à sa perfection; et la flexibilité d'opinions et de principes qui fait acquérir plus rapidement les belles manières, comme elle est la qualité qui plaît le plus au monarque, est aussi celle qui convient le moins à la nation. Toutefois, il est heureux quand l'aristocratie des manières conserve assez d'influence pour introduire un système d'égards dans la vie publique, quand elle enseigne à tous ceux qui sont dépositaires de quelque partie du pouvoir social à se respecter eux-mêmes, et à se faire respecter en respectant les autres. Ce n'est que de nos jours qu'on a oublié complétement dans les discussions politiques combien il importe pour le bien de la patrie de ne pas offenser, de ne pas mortifier ses adversaires; combien les haines acquièrent d'amertume et de persistance par les insinuations perfides qu'on se permet dans le débat, par les sarcasmes acérés qu'on se lance, par les intentions malveillantes qu'on se prête. La presse journalière qui recueille avec avidité ces accusations souvent calomnieuses, qui leur donne la publicité non plus d'une assemblée, mais de la nation entière, et la durée non plus d'une parole volante,

mais d'un écrit, a rendu presque impossibles le pardon et l'oubli; elle a accoutumé en même temps le public à une défiance habituelle, à un mépris habituel pour ce qu'il devrait respecter. Aucune déloyauté, aucune noirceur, aucune perfidie ne lui paraissent invraisemblables de la part des hommes du pouvoir. Il a pour garans de ses soupçons les insinuations de ceux qu'il croit le mieux à portée de les juger, parce qu'ils sont chaque jour aux prises avec eux. Il s'indigne d'abord de la corruption de toute morale publique qu'on lui représente comme caractère de la politique; il s'y accoutume ensuite, et le niveau de la probité nécessaire pour n'être pas honni, descend tous les jours plus bas. C'est avec un profond regret que nous avons vu de nos jours les hommes qui, par leur position sociale, étaient appelés à se montrer les gardiens des belles manières, les coryphées de l'aristocratie des cours et des salons, descendre à leur tour dans cette honteuse arène, et s'efforcer de couvrir de boue leurs adversaires. Nous les avons vu s'attaquer avec la même grossièreté, ou bien avec une impertinence de bon ton tout aussi insultante, aux représentans de l'autorité, quand ils s'écartaient de leurs préjugés; aux ministres du roi, quand il les jugeaient trop libéraux. Leurs journaux se sont distingués entre tous ceux de l'opposition par l'amertume, par la personnalité, par la perfidie des insinuations, quelquefois par l'indécence et le scandale. Entre toutes leurs fautes, c'est celle qu'on doit le moins leur pardonner, car ils ont péché contre

l'esprit de leur caste et leurs principes ; ils ont livré à l'ennemi le poste d'honneur qu'ils était spécialement chargés de défendre.

L'aristocratie des talens, celle qui doit son illustration à l'éducation et à l'étendue des connaissances, est éminemment celle dans laquelle le pouvoir doit chercher à se recruter sans cesse. Le gouvernement des hommes est une œuvre de la pensée ; de toutes les sciences, la plus difficile peut-être aujourd'hui, c'est la science sociale. Elle comprend en soi en quelque sorte le résumé et l'application de toutes les autres ; elle exige d'ailleurs une promptitude dans les aperçus, une netteté dans les idées, et en même temps une décision dans le caractère, sans lesquelles on pourrait encore être un savant du premier ordre, mais on ne serait point un homme d'État. En outre, l'éducation libérale est nécessaire pour enseigner aux hommes à agir sur l'esprit les uns des autres. La plus grande force de conception serait inutile à l'homme d'État, si elle n'était jointe au talent de faire adopter ses pensées par ceux qui délibèrent avec lui, ou de les défendre contre leurs attaques. Introduire des hommes illettrés dans les conseils d'une nation, c'est faire descendre dans l'arène, pour un combat de gladiateurs, des hommes désarmés, en même temps qu'on laisse prendre à leurs adversaires les armes les plus acérées.

Mais le savoir, l'esprit et le talent ne font point caste : ceux qui les possèdent, marqués profondément d'un caractère individuel, représentent, non point un système, mais au contraire toutes les idées,

toutes les volontés. Ils se refusent à être enrégimentés non seulement par le gouvernement, mais aussi par l'opposition. On les voit discuter sur tout et combattre partout, mais on ne peut en former une phalange ni pour l'attaque, ni pour la résistance. Aussi l'aristocratie des talens et de l'éducation, quand elle veut faire corps, n'est-elle déjà plus qu'une aristocratie de manières. Ce n'est pas le savoir qui fait sa distinction, mais l'élégance de la forme sous laquelle elle l'a reçu. Ainsi, en Angleterre, l'homme bien élevé est signalé par sa profonde connaissance des classiques, par la certitude de son oreille ou de sa mémoire pour la prosodie latine et grecque. On ne lui demande pas d'avoir meublé sa tête, d'avoir exercé sa pensée, mais de prouver dès les premiers mots qu'il a reçu sa dispendieuse éducation à Oxford ou à Cambridge.

A mesure que les autres distinctions s'effacent, celle de la fortune se met tous les jours plus en évidence. Nous avons vu quel immense pouvoir les riches exercent sur les pauvres, par la seule organisation économique de la société; leur pouvoir politique a été croissant aussi depuis que le crédit est devenu le grand arsenal où les gouvernemens vont chercher leurs armes. Dès lors les titres, les dignités, sont venus chercher ces grands capitalistes qui ouvrent et ferment les emprunts, et font monter ou descendre les fonds publics. Ceux-là cependant, citoyens de l'Europe, et traitant avec tous les princes, sont, moins que tous les autres riches, attachés à une patrie. Leurs spéculations sont quel-

quefois lucratives à proportion de ses désastres, et l'immensité des intérêts qu'ils poursuivent leur fait souvent oublier les calamités auxquelles ils les doivent. Une couronne peut difficilement choisir de plus mauvais conseillers que ceux qui sont désireux de faire avec elle de *grandes affaires*.

Quant aux riches qui ne sont pas joueurs, le caractère qui distingue surtout leur aristocratie, c'est le désir de la stabilité. Tant qu'elle est exclue du pouvoir, et qu'elle le voit occupé par l'aristocratie de naissance, elle peut présenter des chefs à l'opposition. Ces chefs, aux motifs vertueux de sympathie pour les besoins et les désirs des peuples, joignent même peut-être souvent une jalousie assez naturelle contre des supérieurs qui leur paraissent à peine des égaux. Mais dès qu'ils se sont assis sur les chaises curules, leur inquiétude sur la conservation de leur opulence vient aiguiser celle qu'ils ressentent pour leurs nouvelles dignités. Leurs soupçons veillent sans cesse, leur libéralité disparaît à la première commotion. Ils semblent ressentir que l'accident seul de la fortune les distingue de leurs concitoyens, qu'un accident peut les rabaisser comme il les a élevés, et les rendre alors méconnaissables. De même que leur grandeur est toute matérielle, c'est à des moyens tout matériels qu'ils recourent pour la conserver. Point de transactions avec eux, point de recours aux influences morales, à la persuasion, à la sympathie. Ce sont eux qui ont mis à la mode ces phrases où la peur revêt un caractère féroce; il faut que force reste à

la loi, il faut faire de la force, il faut tuer l'émeute. Lorsque le pouvoir est une fois tombé entre leurs mains, il prend un caractère plus roide, plus méprisant, plus inflexible.

La plupart des États de l'Europe ont été d'abord organisés en monarchie, et la liberté, tout comme le pouvoir populaire, n'y ont été introduits que graduellement, comme un correctif d'abus existans, non comme la base sur laquelle doit reposer tout l'édifice. Les vraies difficultés de l'organisation sociale ne s'y sont alors pas fait sentir; le pouvoir était déjà fondé, et n'était même que trop puissant; il ne s'agissait que de le contenir. La royauté disposait de l'armée, des arsenaux, du trésor, de la police, de la poste et du télégraphe; elle disposait de tous les emplois rétribués, et il y avait à peine une famille dans l'État qui ne fût intéressée à lui faire sa cour. Les amis de la liberté savaient donc où était le danger, presque le seul danger; ils avaient peu à s'inquiéter de l'emploi de leurs forces ou de l'usage qu'ils feraient de la victoire. C'est à créer par la loi un gouvernement qui n'existe point encore, et à le créer dans une si juste mesure de forces, qu'il suffise à se maintenir et non à opprimer, que consiste la vraie difficulté de l'établissement d'une constitution. Dans le moyen âge, lorsque le peuple, en quelque sorte, n'était pas né, les rois n'avaient à lutter que contre l'aristocratie de naissance, qui était en même temps une aristocratie de richesses, car toutes les fortunes étaient alors territoriales. Dans cette lutte, les rois maintenaient

le principe de l'ordre et de l'unité, les nobles celui de la liberté. Tous les vrais progrès de l'indépendance du caractère, de la garantie des droits, de la limite apportée par la discussion aux caprices et aux vices du pouvoir absolu, furent dus alors à l'aristocratie de naissance, car c'était elle qui formait l'opposition. Les rois avaient au contraire pour eux l'aristocratie de manières, chez les courtisans; celle des talens, dans les parlemens et le clergé; celle des richesses mobilières, dans les financiers. Les rôles ont changé depuis, lorsqu'on vit naître et grandir le peuple; une partie des aristocraties nouvelles se tourna vers ce pouvoir qui aussi, lui, était nouveau. La noblesse se réunit au trône, les talens au peuple; on vit les riches tour à tour avec le pouvoir ou l'opposition; la mode même balança entre eux. Cependant c'était toujours entre les membres des diverses aristocraties qu'était le débat; c'est encore entre eux qu'il continue dans toutes les monarchies; car les ministres et tous les fonctionnaires publics, les pairs et les députés, sont tous pris dans quelqu'une des quatre aristocraties; les individus en effet n'agissent sur les masses que parce qu'ils sont mis en évidence, que parce qu'ils ont acquis quelque espèce d'illustration.

C'est dans une république, et surtout dans une république d'origine nouvelle que l'on sent la difficulté de la création du pouvoir, et la nécessité de lui trouver un appui dans l'aristocratie, une ancre à jeter sur un fond solide, au sein d'une mer orageuse.

Plus un État est libre, et plus les volontés, les sentimens de tous ses citoyens paraissent divergens, en effet, plus chacune de ses parties semble soumise à une force centrifuge qui tend à la détacher de la masse, à la faire agir par une impulsion propre et indépendante. Pour un peuple, comme pour un individu, la liberté, c'est le développement de la volonté, et son action pleine et entière. Mais qui ne sait combien la volonté dans l'homme est variée, combien, même sur les questions les plus abstraites, les opinions diffèrent? ou plutôt qui ne sait qu'il ne s'en trouve jamais deux de parfaitement conformes? Combien cette variété d'opinions et de volontés ne doit-elle pas se compliquer encore, quand tous les intérêts les plus chers à l'homme sont mis en jeu, et qu'il est appelé à prendre sur chacun d'eux une décision, de concert avec ceux qui diffèrent d'avec lui? La soumission de la minorité à la majorité est un sacrifice continuel de l'opinion, de l'intérêt, de la volonté d'une portion de la nation à l'autre; c'est un sacrifice qu'il faut faire au moment où la discussion a le plus confirmé chacun dans sa propre théorie, où les passions se sont le plus enflammées, où tous les amours-propres sont en jeu, où chacun prend l'opinion de son parti, si ce n'est pour l'opinion publique, du moins pour celle de tous les honnêtes gens, et où cette opinion de parti fait un devoir à chaque individu de ne pas céder. Or, sur chaque question nouvelle, la majorité peut changer, chacun se trouve donc à son tour en opposition avec

elle ; chacun est contraint à obéir contre sa persuasion intime, chacun se plaint, chacun se croit opprimé. Ce n'est pas tout ; dans les pays libres, non seulement chacun dit sa pensée, mais chacun grossit sa voix pour l'exprimer, et trouve encore des journaux qui se font une spéculation lucrative de souffler le feu de toutes les passions, et de donner à toutes les plaintes l'expression la plus énergique, la plus offensante. Ainsi il s'élève bientôt de tous les partis un concert de plaintes, d'accusations, de détractions, de calomnies, qui ferait souvent croire que les pays libres sont les plus mal gouvernés, les plus malheureux de tous les pays de la terre. Que l'on consulte les journaux de l'Angleterre, de l'Amérique, de la France, de la Suisse, des Pays-Bas, de l'Espagne et du Portugal, et l'on trouvera dans tous l'expression d'un mécontentement universel. Ce mécontentement même sera d'autant plus violent d'expression, que le pays éprouvera moins, de la part de son gouvernement, de souffrances réelles. Que l'on consulte ensuite l'opinion publique, autant qu'elle peut se former dans les pays absolus, et l'on verra que, étourdie par ces clameurs, elle prend beaucoup plus d'intérêt à ces querelles étrangères qu'aux souffrances du pays où elle se forme. Beaucoup de bons Allemands, qui n'ont aucune garantie qu'on ne les jettera pas dès demain dans les bas-fonds d'une forteresse, qu'on ne renversera pas leur fortune par des décrets arbitraires, qu'on ne les accablera pas d'impôts pour des dépenses con-

traires à l'intérêt public, ne songent à crier à la tyrannie et à l'oppression qu'à l'occasion des décisions d'un ministre whig en Angleterre, ou doctrinaire en France.

Pour résister à cet orage continuel, il faut une vigueur dans le gouvernement national qu'on ne se donne pas à volonté. Il faut cette puissance des souvenirs qui fait illusion sur le peu de force de l'autorité, lorsqu'elle demande l'obéissance; il faut cet amour de la gloire passée, ce sentiment d'instinct que réveille par exemple le nom de France, et qui ferait regarder par tous comme sacrilége le projet de diviser le pays; il faut peut-être aussi cette indifférence et cette ignorance des masses, qui s'attachent à l'ordre établi sans le juger, et qui maintiennent tout ce qui existe par leur force d'inertie. Mais donnez le même gouvernement à une contrée qui n'ait pas encore d'existence politique, comme nation, à une contrée qui n'ait point de passé dont elle se glorifie, ou du moins de passé analogue avec l'organisation qu'elle se donne, et puis essayez de lui dire, comme dans la constitution de l'an III: « Que les assemblées primaires, communales et élec-« torales ne peuvent s'occuper d'aucun objet étran-« ger aux élections dont elles sont chargées; « qu'elle ne peuvent envoyer ni recevoir aucune « adresse, aucune pétition, aucune députation; « qu'elles ne peuvent correspondre entre elles. » (§ 37, 38). Ces assemblées, dès que les passions seront excitées, dès que les intérêts locaux ou provinciaux seront en jeu, s'occuperont de tout, cor-

respondront sur tout, s'uniront par des fédérations, se déclareront les mandataires immédiats du peuple souverain, proclameront que le gouvernement central, pour n'être pas entré dans leurs vues, a trahi son mandat, a trahi la patrie; elles le déposeront ou le mettront hors la loi. En France même, où tant de souvenirs, tant d'habitudes, tant d'affections maintenaient l'idée de la grande unité nationale; en France, où la prépondérance de Paris accoutumait les provinces à recevoir leurs idées toutes faites de la capitale, il fallut la sanglante tyrannie du comité de salut public, la violence arbitraire du directoire, et enfin la main puissante de Napoléon pour contenir sans cesse le faisceau prêt à se délier, pour casser, coup sur coup, les assemblées primaires et électorales, pour forcer les départemens, les districts, les communes, aux dépens de leur liberté, au mépris de leurs droits, à se soumettre au gouvernement central.

Aujourd'hui aussi des insensés parlent sans cesse de réunir la Suisse, pour la faire forte; c'est-à-dire de supprimer toutes les institutions qui, chez elle, sont douées de vie, toutes celles que de longs souvenirs rendent chères à la masse de la nation, toutes celles qui n'ont de puissance que par les affections de tout citoyen pour sa vieille patrie. Les imprudens novateurs ne voient pas que c'est au contraire la division de la Suisse en cantons souverains qui la maintient unie, parce que cette division a soustrait à la diète presque toutes les questions qui auraient pu remuer les passions, presque toutes celles

qui auraient soulevé les localités contre l'autorité centrale. La Suisse, assemblage de peuplades que les montagnes qui les séparent ont accoutumées à séparer aussi leurs intérêts, et qui ont conservé en effet la diversité la plus étrange dans leurs mœurs, leurs lois, leur langage, leurs habitudes, n'est déjà que trop disposée à ce que chacune de ces peuplades se considère comme absolument indépendante, à ce que chaque canton se partage comme l'a fait celui de Bâle, comme celui de Schwitz a été sur le point de le faire. Si les radicaux venaient à l'emporter, s'ils nommaient une constituante, et si celle-ci essayait de mettre de l'uniformité dans les lois civiles, dans les lois religieuses, dans les lois commerciales, dans les impôts, dans l'organisation de la milice, dans celle des communes, dès le lendemain il n'y aurait plus de Suisse; il n'y en aurait plus si un pouvoir central quelconque faisait une semblable tentative. A chaque essai, vingt-un cantons sur vingt-deux seraient blessés dans leurs habitudes, dans leurs opinions, dans leurs affections les plus chères; chacun serait jaloux, serait offensé, parce que le système de son voisin aurait prévalu sur le sien; chacun prendrait les armes pour repousser ce qu'il nommerait une tyrannie, un joug étranger. Si, dans la lutte qui s'ensuivrait, le gouvernement central triomphait, il serait obligé en effet d'être tyrannique, pour résister à toutes les volontés locales; s'il succombait, il ne pourrait plus être remplacé par aucun autre.

Qu'on ne perde jamais de vue que dans les pays libres, il y a, il doit y avoir une disposition constante à la résistance; c'est sous la garantie de cette disposition que toutes leurs institutions sont placées. Tous les citoyens y sont sans cesse préoccupés de la chose publique, qu'ils oublient presque absolument dans les pays despotiques. Ils s'y passionnent toujours pour les opinions qu'ils ont embrassées; ils y sont toujours excités par tous les organes de l'opinion à mettre leur point d'honneur à ne point céder; ils s'y laissent toujours persuader, par des calomnies de parti, que leurs adversaires sont des traîtres ou des scélérats. Ceux qui n'ont vu que des peuples asservis, courbant la tête devant la première ordonnance, ne se font aucune idée de cette résistance habituelle. Aussi ce sont de bien pauvres publicistes que ceux qui se figurent que pour conduire un peuple libre et ardent, des déclarations de principes insérées dans une charte sont des institutions.

Chaque jour doit nous convaincre davantage que les anciens entendaient infiniment mieux que nous la liberté et les conditions des gouvernemens libres. Eux du moins ne tombaient jamais dans de semblables erreurs; ils donnaient pour support à leurs républiques, non pas des phrases, mais un esprit de vie. Ils enseignaient à tous les citoyens à se faire une religion de l'amour de la patrie; au lieu de ne considérer celle-ci que comme une association mercantile, où l'on calcule les profits et les pertes, et d'où l'on s'efforce de se retirer dès que la balance

est défavorable. Ils entouraient de tous leurs respects la majesté du peuple ; mais le peuple c'était pour eux l'ensemble de la nation, avec toutes ses classes de citoyens, tous ses intérêts, tous ses souvenirs, toutes ses espérances et toute sa gloire. A côté de cette grande image de ce qu'ils avaient de plus cher, et de ce qu'ils respectaient le plus, ils savaient fort bien apprécier, à leur juste valeur, les fluctuations des suffrages de la multitude, que la légèreté et le caprice décident si souvent, faute de réflexion et de sentiment. Ils savaient fort bien l'importance des deux élémens monarchique et démocratique, et ils n'auraient point cru pouvoir fonder une constitution libre ou durable, sans leur assigner leur part. Ils savaient qu'ils n'auraient point de liberté, si le peuple ne conservait une action directe dans la souveraineté, s'il ne joignait à la garantie de ses droits l'exercice d'un pouvoir respecté, s'il n'animait toutes les parties du corps social de son esprit de vie, de son instinct de grandeur et de vertu. Ils savaient qu'ils n'auraient point de vigueur et de célérité dans l'action du gouvernement, s'ils n'attribuaient à des chefs agissant individuellement toutes les fonctions qui demandent une vue compréhensive, une décision prompte, et le sentiment d'une responsabilité non partagée : mais ils savaient aussi que leur république serait perdue si le peuple croyait pouvoir tout faire et tout défaire par ses suffrages. Ils savaient qu'elle serait perdue si le prince pouvait prétendre à perpétuer son pouvoir ; ils connaissaient l'entraînement avec lequel le peuple se donne à ses créatures, et s'ils lui laissaient

désigner les chefs temporaires de l'État, ils avaient soin d'exiger qu'il y eût au moins deux consuls, deux suffètes, de peur que, comme tous les présidens de nos nouvelles républiques, un chef unique n'aspirât à la royauté. Surtout ils confiaient le culte sacré de la patrie, le sacerdoce de la liberté, l'esprit de vie et de durée, la garde des traditions, celle de la gloire, celle de la fortune publique, et la constante prévoyance de l'avenir, à un sénat dans lequel ils s'efforçaient de concentrer tout ce qu'il y a de bon et de grand dans les aristocraties, en même temps qu'ils en écartaient tout ce qu'il y a de vicieux.

Ils voulaient que leur sénat fût le représentant immuable de l'esprit de conservation, toujours le même dans les républiques. Ils le voulaient immortel en quelque sorte, et ils évitaient avec soin toutes les crises qui pourraient altérer son esprit. Aussi, dans presque toutes les républiques de l'antiquité, les sénateurs furent inamovibles. Élus pour la vie, ils vieillissaient dans leur emploi, et s'éteignaient successivement; de même ils étaient remplacés sans bruit, un à un, à des époques imprévues; le renouvellement était insensible, et aucune élection générale ne causait de fermentation dans l'État. Le nouveau venu entrait dans un corps dont tous les usages étaient sanctionnés par le temps, dont l'esprit semblait supérieur à l'esprit de chaque homme; bientôt il s'animait des sentimens de ce corps, et il fondait son opinion dans celle de son assemblée.

L'esprit de conservation, l'esprit de durée, est

le propre de l'antiquité de race. Les patriciens, en possession du passé s'emparent en imagination de l'avenir; ils s'identifient avec leurs ancêtres et avec leurs descendans; ils s'émeuvent profondément d'un soupçon jeté sur leurs aïeux, d'un danger qui menace leur postérité la plus reculée. Les républiques de l'antiquité se sont emparées de ce sentiment précieux, elles l'ont dirigé vers la *cité éternelle*, comme chacune nommait avec affection la patrie; elles ont donc décoré avec empressement leur sénat d'une illustration nobiliaire et historique. Mais elles n'ont pas voulu qu'un citoyen pût se croire grand par lui-même; il devait tout tenir de la patrie. Jamais elles n'ont admis l'hérédité du pouvoir, l'hérédité de la magistrature. La pairie est une invention toute monarchique; tous les sénats républicains ont été électifs, toujours, quand ils se sont appuyés sur le patriciat, c'est par un libre choix; mais constitués avec la pensée toujours dominante de la perpétuité, ils ont en général été autorisés à se recruter eux-mêmes, tantôt par un scrutin entre tous les membres, tantôt par l'élection de quelques officiers tirés de leur corps, tels que les censeurs.

L'orgueil nobiliaire que nourrit chaque famille la met souvent en opposition avec la nation. Chaque race cherche à s'isoler en comparant son illustration à celle de toutes les autres : ceux qui se prétendent de bonne noblesse déversent leur mépris sur tous les anoblis, sur tous ceux qui ne sont pas de si antique race. La faveur royale est encore venue augmenter ces rivalités entre les nobles, en

accordant aux uns, et non pas aux autres, des titres divers, des entrées de cour, en exigeant que le gentilhomme fît ses preuves, qu'il vérifiât ses seize quartiers. De là, tant de rivalités, de jalousies et de haines entre les nobles d'une monarchie. Les républiques du moyen âge, en adoptant des seigneurs châtelains déjà puissans en territoire et en vassaux, ne purent éviter ces querelles de la noblesse et les factions qu'elles excitèrent; mais les républiques de l'antiquité ne souffrirent jamais de telles distinctions dans le corps aristocratique : tous les patriciens furent également éligibles au sénat, tous les sénateurs furent égaux. Jamais elles ne permirent, jamais elle ne souffrirent qu'une famille pût devenir une faction. Elles firent passer sur ces superbes têtes le niveau d'une égalité aristocratique; à peine permirent-elles, pendant la durée des fonctions publiques, une dignité personnelle; mais elles firent rentrer au rang de ses égaux le consul sorti de charge, et elles voulurent que sa gloire ne fît qu'augmenter celle du sénat. C'est ainsi qu'elles s'attachèrent à développer toujours plus ce puissant esprit de corps, cet esprit qui enseigne à chaque sénateur à s'oublier lui-même, et à ne demander de crédit, de pouvoir et de gloire que pour la compagnie dont il fait partie; cet esprit qui unit toutes les volontés en une seule volonté, tous les efforts en un seul effort, et qui, mettant sa force gigantesque au service de la patrie, maintient uni le faisceau de l'État, malgré l'indépendance de toutes les volontés, et leurs efforts constans pour le dissoudre.

Dans les républiques anciennes, les électeurs du sénat choisirent de préférence parmi les illustrations historiques pour le recruter, mais en général ils pouvaient aussi sortir de ce cercle. L'aristocratie des manières ne leur paraissait guère moins respectable, parce que dans les républiques ces manières revêtent le caractère grave et sévère qui est un garant de leur durée. Tandis que dans les monarchies, les manières qui marquent le grand monde sont élégantes mais frivoles; dans les républiques, tout ce qui tient à l'aristocratie doit être digne, chaste et mesuré. La pureté dans les mœurs, la retenue dans le langage, la modestie dans les habits, l'absence de faste de tout genre, n'étaient pas moins enseignés dans les beaux siècles de Rome par les matrones romaines et par les censeurs, que dans les républiques du moyen âge, par les lois, les tribunaux somptuaires, les consistoires et les chambres de réforme.

L'aristocratie des talens, moins politique que toutes les autres, occupe cependant le premier rang dans les républiques, parce que plus la vie est publique, plus la capacité personnelle se met en évidence. Là, ni les intrigues secrètes, ni les services honteux ne sont de mise et n'ouvrent la voie à la faveur. Dans le sénat, comme dans l'assemblée du peuple, la capacité est également nécessaire pour comprendre, et l'éloquence pour persuader, pour entraîner. Le talent, le génie du général, la science du jurisconsulte, ont pour juges le public, non un maître trompé par la flatterie ou abandonné au favoritisme. Le sénat songe sans

cesse à ne point compromettre son crédit, à ne point affaiblir son action, en déléguant son pouvoir à ceux qui le laisseraient perdre entre leurs mains. Il peut faire un mauvais choix par un mauvais but, jamais par ignorance ou par insouciance. Les patriciens de Rome auraient envain étalé un grand nom, et les images de leurs ancêtres; s'ils n'étaient pas dignes de ceux-ci, ils ne parvenaient point aux dignités, car dans la république la route de la distinction c'est le talent.

Enfin l'aristocratie des richesses n'était pas aussi sans influence, car en tout pays l'opulence est un pouvoir indépendant de la constitution de l'État; mais c'est justement pour cette raison que les républiques en sont jalouses. Elles ne veulent pas qu'il y ait dans la patrie un pouvoir qui ne vienne pas de la patrie. La liberté, l'ordre, la protection des lois, contribuent à augmenter les richesses de tous; mais l'esprit de l'aristocratie dans les républiques, c'est d'honorer la pauvreté, c'est d'appeler Cincinnatus de la charrue au commandement des armées, c'est de maintenir l'égalité entre le riche et le pauvre; c'est d'interdire au premier, si ce n'est l'accumulation des trésors, du moins leur étalage et toutes les jouissances de luxe qui éblouissent la foule, comme toutes celles qui amollissent l'âme ou énervent le corps de l'homme opulent, toutes celles qui l'accoutument à penser que sa fortune vaut mieux que l'honneur ou que la patrie.

TROISIÈME PARTIE.

DU PROGRÈS DES PEUPLES VERS LA LIBERTÉ.

SEPTIÈME ESSAI.

DES PROGRÈS GRADUELS VERS LA LIBERTÉ. MONARCHIES CONSTITUTIONNELLES.

Si nous essayions de résumer en une seule phrase l'esprit de ces études sur la science sociale, ou les conseils que nous nous sommes hasardés à donner aux amis de la liberté et de la dignité humaine, ce serait une exhortation à ne se décourager jamais. L'œuvre de ramener les hommes au sentiment de leurs devoirs envers eux-mêmes et envers leur patrie est partout longue et difficile. Partout l'étude fait découvrir l'extrême complication des ressorts de la société, et l'incertitude des calculs destinés à prévoir leur jeu, tout comme la vanité des règles qu'une aveugle présomption a données comme des principes; mais, d'autre part, toutes les fois que nous observons une société sortie de la langueur corruptrice du despotisme, toutes les fois que nous voyons les hommes qui la composent élever leurs regards au-dessus du cercle étroit de l'intérêt personnel, et s'occuper de l'avancement de leurs sem-

blables, nous sommes étonnés de tout ce qu'elle trouve de vie en elle-même, de tout ce que l'effort constant de chaque homme pour améliorer la condition sociale corrige d'institutions vicieuses, comme il les fait tourner au bien de tous, et assure le progrès de l'humanité. S'il y a des doutes sur chacun des principes en particulier, si l'État social peut admettre beaucoup de modifications anormales, il y a certitude que la coopération de tous les hommes d'un caractère élevé, pour le bien, produira finalement ce bien qu'ils cherchent. Que les amis de l'humanité, que les libéraux, que les patriotes se souviennent bien qu'ils ont la durée des siècles devant eux; qu'ils doivent travailler pour leurs descendans jusqu'à la dernière génération, et que le plus grand ennemi de leurs succès, c'est leur propre précipitation; qu'ils étudient le passé, qu'ils consultent l'expérience présente plutôt que de s'en tenir à une déduction toujours douteuse de principes contestables, et ils se convaincront que la science sociale n'est point encore arrivée à la certitude. Des causes encore inconnues décident du caractère des nations, de leurs préjugés, de leurs passions; à leur tour, ce caractère, ces préjugés, ces passions déterminent le succès ou la chute des institutions. Aussi aucun homme sage ne dira d'avance avec certitude qu'une innovation réussira, ou même qu'une pratique couronnée par le succès dans un pays pourra être transplantée avec le même succès dans un autre; mais aussi, par des voies qui semblent opposées, le bien voulu forte-

ment finit toujours par s'opérer. Que les amis de l'humanité ne se découragent donc jamais; car cette humanité a partout besoin de leur aide; presque partout elle nous apparaît souffrante, dégradée, opprimée, et partout il y a immensément à faire encore pour elle. Que, d'autre part, ces amis de l'humanité n'oublient jamais, dans leur impatience, qu'ils ne connaissent pour elle aucun remède souverain; qu'ils essaient, mais avec mesure, avec réserve, attendant toujours d'avoir vu les effets d'une innovation avant d'en tenter une nouvelle; qu'ils observent, qu'ils doutent en agissant toujours, et qu'ils se souviennent surtout qu'ils ne connaissent pas tous les organes du corps social; car sa vie est peut-être attachée à ce qui leur paraît une excrescence maladive qu'ils seraient désireux de supprimer.

Nous l'avons déjà dit, et nous ne craignons point de le répéter, nous n'avons nous-même aucune affection, aucun préjugé en faveur des monarchies héréditaires; nous nous sommes demandé avec sincérité quels étaient leurs avantages, en les comparant aux autres formes de gouvernement, afin de les exposer ici, et nous ne les avons pas trouvés; mais elles existent, et ce seul fait a plus de poids pour nous que toutes les théories; elles existent; elles sont donc fondées pour la plupart sur des affections profondément enracinées dans le cœur des peuples, et ces affections sont un droit, sont une volonté nationale qu'aucune théorie ne peut se permettre d'enfreindre. Elles sont appuyées en même temps sur un préjugé qui paraît générale-

ment répandu parmi les hommes, celui d'attendre une plus prompte obéissance quand la forme du commandement est plus simple. L'ordre d'un homme est compris plus tôt que le précepte abstrait d'une loi, et il ne laisse point d'hésitation après lui. Les monarchies enfin sont fondées sur une idée de droit qui s'est généralement accréditée. Par une confusion vicieuse sans doute, mais universelle, de l'idée d'une fonction avec celle d'une propriété, les hommes, s'oubliant eux-mêmes, se sont accoutumés à croire aux monarques des droits de propriété sur eux, à appliquer à la transmission de leur dignité les lois qui règlent entre particuliers celle des héritages, à les mettre sous la sanction du temps, et à ne leur demander plus raison de leur pouvoir. Grâce à ces affections, à ces préjugés, à ces erreurs, les monarchies qui couvrent aujourd'hui l'Europe sont douées de vie; elles se maintiennent sans secousses; elles n'ont pas besoin, pour se défendre, d'inspirer la terreur. Il y aurait une haute imprudence à ébranler tout le corps social sur la foi de théories contestables, peut-être à lui ravir la vie, pour supprimer un pouvoir qui existe, et lui en substituer un autre que nous n'avons jamais vu fonctionner.

De même nous n'avons aucune répugnance pour le système d'une république unitaire; nous ne voyons rien dans sa théorie qui nous paraisse inexécutable. Nous croyons que celles des nations qui sont accoutumées à ne former qu'un seul empire; qui sentent leur individualité; que leurs intérêts

économiques, leurs souvenirs historiques et leur vieille gloire attachent à un gouvernement centralisé, seront amenées à se transformer en républiques unes et indivisibles, si jamais elles entrent en guerre avec leurs vieilles dynasties; mais nous croyons aussi qu'elles doivent regarder cet événement avec effroi, et le retarder autant que possible; uniquement parce que de tels gouvernemens n'existent point aujourd'hui, et que nous ne possédons aucune expérience suffisante pour éclairer nos spéculations. L'histoire nous présente bien peu de grands empires régis par une constitution républicaine. Après Rome, Carthage et Venise, le seul nom qui se présente est celui de la France pendant la révolution. Rome, dont la constitution nous semble dans le monde antique la plus rapprochée de toutes de la perfection, ne peut cependant nous servir de modèle. Cité souveraine d'un vaste empire sujet, cité à esclaves, elle ne peut nous apprendre comment on associe une grande nation à la liberté et à la souveraineté. Nous ne connaissons de Carthage que des circonstances qui la rangent dans la même catégorie que Rome. Venise, république glorieuse et redoutée, qui tint long-temps un rang égal aux plus grandes monarchies, fit le sacrifice de ses libertés, de celle des sujets, des citoyens, des nobles eux-mêmes, à des rêves d'ambition, au rigoureux maintien de l'ordre, de l'économie, de la prudence et d'une politique invariable. Reste la France de 1794, la France dont l'exemple ne peut inspirer que l'effroi; la France, qui nous

apprend ce que peut être la tyrannie démocratique, et dans quel gouffre peut tomber un peuple qui, détruisant l'ordre, la tradition, le pouvoir social, le respect pour les habitudes et les souvenirs, se fie à des principes abstraits pour tout reconstruire. Jusqu'à présent nous n'avons pu étudier la liberté sous des formes républicaines que dans de petits États. Quelques uns de ceux qui les ont conservées dans le Nouveau-Monde sont vastes d'étendue, mais étaient à leur origine petits de population, et tout au plus moyens aujourd'hui. Comme leur population augmentera, leur expérience répandra tous les jours de nouvelles lumières. Peut-être le temps viendra-t-il où un grand empire gouverné en république ne sera plus un rêve brillant de l'imagination; mais jusqu'aujourd'hui, l'expérience ne nous montre point de grande nation arrivée à la liberté sous d'autres formes de gouvernement que celle de monarchie constitutionnelle, ou celle de fédération, et nous nous défions trop d'une théorie qui ne repose pas sur des faits, pour ne pas repousser l'essai d'un autre système, à moins d'une nécessité incontestable.

Jetons les yeux sur un tableau de la population des divers États de l'Europe. Cette partie du monde est estimée contenir au moins deux cent millions d'habitans, au plus deux cent vingt-cinq millions. Sur cette immense population, nous ne trouvons que la Suisse, avec deux millions, ou tout au plus deux millions cent mille habitans, qui ait conservé des institutions républicaines; encore est-elle

partagée en vingt-deux États souverains, dont le plus grand n'a pas plus de trois cent cinquante mille habitans. Tout le reste des Européens est soumis à des monarques, dont une moitié environ prétendent être absolus, tandis que les autres règnent suivant des constitutions plus ou moins perfectionnées. C'est donc le progrès de cet ordre constitutionnel qui doit être considéré comme le grand intérêt européen.

Au reste, la monarchie, sous quelque forme qu'elle se présente, en Europe, est déjà en état de progrès, la Turquie seule exceptée. Il faut quelquefois suivre les voyageurs qui ont exploré les vastes contrées de l'Afrique et de l'Asie, pour connaître le despotisme dans son effroyable nudité. Il faut voir la population courbée sous le bâton, dépouillée de tout ce qu'elle possède, sans cesse forcée de s'enfuir dans le désert, au risque d'y mourir de faim et de soif, dans toute l'Égypte, dans toute la Nubie, d'une extrémité à l'autre de cette vallée du Nil, sur laquelle le fleuve répand en vain une si prodigieuse fertilité; il faut voir la race humaine dépérissant par la misère, diminuant de générations en générations, dans ces magnifiques empires de la Turquie et de la Perse, où la Providence avait rassemblé toutes les beautés et toutes les richesses pour le bonheur de l'homme. Il faut interroger un grand législateur et un grand philosophe, sir James Mackintosh, sur ce qu'il voyait dans l'Inde indépendante qu'il traversait en 1808. Nous trouvons, dans son journal, la royauté sans

lois, sans limites d'opinion, sans progrès, telle qu'elle lui avait apparu dans ces contrées. « Tous « les souverains de l'Inde, dit-il, doivent être ran- « gés sous deux classes; la première contient les « aventuriers militaires, tels que Scindia, Holkar « et d'autres moins puissans, qui agissent ouverte- « ment comme des chefs de brigands, levant de « l'argent par force ou par terreur, partout où ils « peuvent en trouver, sans se soucier de chercher « des prétextes. Ils errent à la recherche du butin, « ils visitent leur capitale à peine une fois en dix « années, ils n'affectent aucune des formes exté- « rieures de l'autorité civile, et ils ne conservent « guère plus de connexion avec ce qu'on appelle « leur propre territoire, qu'avec aucun autre dis- « trict également bien situé pour le pillage. L'autre « classe est celle des descendans des anciennes dy- « nasties, tels que le Peshwa, le Nizam, le Nabod « d'Oude; ceux-là ne quittent les voluptés de leur « harem que pour se montrer au peuple dans quel- « ques cérémonies : ils n'exercent, en réalité, au- « cune des fonctions du gouvernement, si ce n'est « celle de recueillir leur revenu : on ne trouve dans « leurs domaines ni police, ni administration de la « justice; ils regardent la souveraineté comme « n'imposant ni occupations, ni devoirs, et ils ont « tant de mépris pour la vie de leurs sujets, qu'ils « ne songent pas même qu'il vaille la peine de pu- « nir un meurtre (1). »

(1) Sir James Mackintosh's Journals, tome I, p. 500 et 526.

Que le grand despote des Russes, ou le petit despote de Modène, ne se vantent point d'être demeurés stationnaires. Ils ne ressemblent point aux souverains de ces pays malheureux, bien que plus favorisés de la nature que le leur, de ces pays habités par la race d'hommes la plus anciennement civilisée et la plus industrieuse. Ils professent bien le principe que l'autorité de Scindia ou celle du Nizam, est légitime comme la leur; que toute résistance à l'une ou à l'autre, est un crime; que tout effort pour mettre des bornes à l'une ou à l'autre est une monstruosité; mais ils ont cédé cependant à l'empire de l'opinion publique, aux principes révolutionnaires qu'ils combattent; ils se sont libéralisés en dépit d'eux-mêmes; le despotisme entre leurs mains s'est humanisé, il n'est point resté dans sa pureté primitive et indienne, il n'y retournera pas, quoique ce fût la conséquence naturelle de leurs principes. Au contraire, comme ils ont fait des progrès, ils en feront encore d'autres, à moins que leur hostilité contre eux-mêmes, aussi bien que contre leurs sujets, ne finisse par les renverser. Sans doute ils ont encore beaucoup de chemin à faire pour arriver seulement à accorder à leurs sujets une garantie civile, égale à celle que donnent leurs voisins immédiats; ils ne peuvent encore se flatter que l'état de société et de sécurité quelconque, qu'ils maintiennent, fasse plus de bien que de mal. De leur côté, leurs voisins ont bien du chemin à faire pour arriver aux garanties constitutionnelles qu'on trouve en France et en Angleterre, et ces deux

monarchies, à leur tour, ne sont point encore arrivées au but qu'elles doivent se proposer. La science sociale, dans les temps vers lesquels nous marchons, se perfectionnera, les garanties des citoyens seront augmentées, la dignité de l'homme, sa morale, son indépendance dans tous les rangs de la société, seront plus assurées qu'aujourd'hui. Le genre humain marche tout entier en avant, et quelque perturbation qu'on aperçoive dans les rangs de cette immense colonne, on éprouve une haute satisfaction à sentir qu'un mouvement commun la dirige, et que les traîneurs, eux-mêmes, qui paraissent s'arrêter, qui paraissent vouloir retourner en arrière, seront bientôt entraînés par la même impulsion.

Dans cette progression de toute la race européenne, il ne faut point s'étonner des temps d'arrêt de quelques bataillons, ou de leur hésitation à suivre la marche des autres. Il faut leur donner le temps de s'éclairer par l'expérience et de franchir les obstacles qu'ils rencontrent. Il faut se souvenir que, souvent, pour avoir voulu trop presser, on a jeté du désordre dans toute la colonne, et perdu bien plus de temps qu'on n'espérait d'en gagner. Sans doute nous nous trouvons aujourd'hui dans une de ces époques où les peuples et leurs chefs hésitent également, et la cause incontestable de ce retard, c'est la précipitation de ceux qui ont voulu donner l'exemple à tous les autres. D'un bout à l'autre de l'Europe, le sentiment de la dignité de l'homme a germé dans toutes les classes. Il n'y a

plus de peuple qui se résigne à être mal gouverné, qui croie n'avoir pas le droit de demander pour lui-même la lumière, la liberté et la vertu. Il n'y a pas de peuple où des penseurs n'aient abordé les plus hautes questions sociales, et où des classes nombreuses et enthousiastes ne se montrent avides d'entendre leurs leçons et empressées de les suivre. Il n'y a pas de peuple chez qui les grands événemens de notre époque n'aient éveillé une discussion inquiète, une curiosité active, pour connaître, non seulement les crises qu'éprouvent leurs voisins, mais leurs causes. Les rois ont essayé d'interdire cette discussion, de censurer chez eux les écrits et les journaux, de repousser ceux des étrangers, de surveiller les conversations privées par l'espionnage; mais la fermentation des esprits est trop forte pour être réprimée par toutes ces mesures; ils auraient trop à punir, s'ils voulaient atteindre tous ceux qui les jugent avec sévérité; ils sont contraints à laisser parler; qu'ils ne s'y trompent pas, ceux qui parlent agiront dès qu'ils verront clairement comment ils doivent le faire.

Mais est-il étrange que les peuples et les rois se demandent également aujourd'hui, où est la route, où est le but? Les peuples ont applaudi avec transport à la révolution de France de 1830, et aujourd'hui ils sont persuadés, par les déclamations de la presse, que la France a, dès cette époque, reculé dans la carrière de la liberté. Les peuples ont accueilli comme une grande victoire populaire le bill

de réforme en Angleterre, et depuis que ce bill a passé, on ne leur a plus parlé que d'une fermentation croissante, de haines plus violentes contre le ministère, de révoltes imminentes en Irlande ou au Canada. Les peuples regardaient la péninsule ibérique, opprimée sous le double joug du despotisme et de la superstition, comme faisant la honte de l'Europe, et depuis que ce double joug est brisé, l'Espagne et le Portugal les effraient davantage encore, par les fureurs du peuple dans la guerre civile, par l'atrocité des représailles, par la destruction des propriétés, par l'inefficacité des deux gouvernemens.

L'exemple des dernières révolutions a fait une impression non moins profonde et non moins funeste sur les rois. Il les tient arrêtés, tout comme il arrête leurs peuples. Qu'on ne croie point que ces princes n'eussent pas réfléchi sur les avantages du régime constitutionnel, qu'ils n'eussent point calculé ce qu'ils pourraient eux-mêmes y gagner. L'éclat, la puissance, l'opulence du roi d'Angleterre les avaient frappés; ils l'avaient vu résister seul à la révolution française; ils avaient recouru à lui comme à leur appui; ils avaient trouvé en lui, dans leurs nécessités, un banquier toujours prêt à leur ouvrir ses immenses trésors; ils avaient appris par expérience que son trône était plus solidement établi que le leur même. De nouveau ils avaient été émerveillés en France de voir, après la Restauration, une monarchie épuisée par des guerres si longues, par une double conquête, et par les con-

tributions que l'Europe levait sur elle, se relever avec tant d'énergie. Les chefs puissans des monarchies absolues étaient offensés sans doute de voir les princes et leurs ministres soumis, dans ces deux États, à la critique de leurs sujets, mais ils trouvaient après tout que le sort d'un roi constitutionnel de France ou d'Angleterre était assez beau pour ne pas leur causer beaucoup d'effroi. Leur jugement a changé et a dû changer, dans le cours de ces six dernières années, sur les conséquences des concessions qu'ils auraient pu faire. Ils ont eu devant eux l'exemple des reines d'Espagne et de Portugal, qu'ils ne pouvaient être tentés d'imiter. Ils se sont figurés que les trônes des rois de France et d'Angleterre étaient aussi sur un volcan, et ils n'ont pas voulu y placer le leur.

Jusqu'en 1830 les petits princes croyaient avoir de plus fortes raisons encore de se rapprocher de leurs peuples. On ne sait point toutes les humiliations, toute la dépendance auxquelles ils sont obligés de se soumettre pour conserver les bonnes grâces des grandes puissances qui les protégent; on ne sait point jusqu'à quel degré ils sacrifient leurs droits de souveraineté; combien souvent ils agissent contre leur cœur, combien souvent ce sont eux qui doivent épuiser leur épargne pour fournir les fonds secrets des entreprises qu'on n'ose pas avouer, ou des guerres civiles qui troublent l'Europe. Les petits princes absolus savent bien qu'un gouvernement constitutionnel, avec sa publicité, briserait ces chaînes si lourdes et si honteuses. Ils savent bien que,

dans la balance actuelle de l'Europe, un roi de deux millions d'âmes n'est rien, tandis qu'un peuple de deux millions d'âmes est quelque chose. Les petits princes ont le sentiment qu'avec le système représentatif ils pourraient arriver à une augmentation d'importance et de pouvoir, à une plus vraie indépendance, peut-être à un rôle glorieux. Mais comment pourraient ils se résoudre à faire cette tentative, quand ils voient que ceux d'entre eux qui ont essayé d'appeler des députés du peuple ont trouvé chez eux tantôt une sordide économie, qui entravait tous leurs projets; tantôt une opposition systématique fondée sur des principes inapplicables à l'état actuel de leurs sociétés; tantôt, enfin, une recherche avide de la popularité, qu'ils croyaient atteindre surtout en révélant tous les scandales des cours.

Si l'on ne veut pas se précipiter dans les révolutions, il faut savoir marcher vers la liberté sans effaroucher les princes. Si l'on ne veut pas troubler les peuples, et les rendre incapables de profiter des avantages qu'on leur offre, il faut proportionner les droits dont on les met en possession avec leur capacité et avec leur éducation; il faut surtout imposer silence à ces flatteurs de la multitude, qui s'efforcent de persuader à chaque peuple qu'il est le premier des peuples, et que tout ce qu'un autre est capable de faire, à plus forte raison il le fera lui-même.

Au contraire, il ne faut pas oublier que la liberté est un vin généreux qui trouble les cerveaux

faibles, et que ce n'est que par une longue habitude qu'on s'accoutume graduellement à en supporter une forte dose. Qu'on ne dise point du législateur qu'il a marché avec le siècle, mais plutôt qu'il s'est arrêté avec les hommes qu'il conduit, ou qu'il a réglé son pas sur le leur. Qu'on ne dise point qu'il a fait les meilleures lois possibles, mais les meilleures lois que les hommes, auxquels il les destinait, pouvaient supporter; et qu'on se souvienne que parmi ces hommes sont les princes qui doivent les sanctionner, tout comme les peuples qui doivent leur obéir.

Entre les Français et les Anglais, nous ne prétendons point décider lesquels ont le plus de capacité, de talens, ou de vertus, mais nous pouvons prononcer hardiment que les mœurs, les opinions et les habitudes des Français, ne les rendent point encore propres à jouir d'une liberté dont les Anglais conservent une possession paisible. Un journal estimé en Angleterre conseillait récemment à tous les peuples du continent d'employer, pour avancer leurs droits, le système que l'orateur irlandais, O' Connel, a nommé *agitation*. Il ne voyait pas que sur tout le continent ce mot se traduirait presque aussitôt par ceux de tumulte ou de guerre civile. Les Anglais savent s'assembler sur la place publique ou dans la plus grande salle du comté, y traiter toutes les questions politiques, s'y animer par des discours passionnés, et se séparer ensuite tranquillement, après avoir voté une série de résolutions, ou de déclarations de principes. Les Fran-

çais passent immédiatement de la délibération, ou de la démonstration de leurs sentimens, à l'action, et le convoi funèbre du général Lamarque fut un commencement de guerre civile. Les Anglais ont conservé la plus entière liberté d'association, de pétition, de publication, et ils ne l'emploient que pour arriver à leur but par des moyens légaux; les Français ne saisissent pas un pouvoir public qu'ils n'essaient d'abord de le tourner contre le gouvernement pour le renverser. Les Anglais appellent le peuple à décider, dans le jury, de toutes les questions d'ordre public, de garantie des personnes, des opinions, des propriétés; mais aussi il faut voir le respect avec lequel le citoyen, en s'asseyant sur le banc du jury, se soumet à la loi, à la foi du serment, à la prudence du juge. Le Français, dès qu'il est appelé à prendre place sur le tribunal, se met au-dessus de toute autorité, il repousse le mot de respect, presque comme une insulte, et quand il veut marquer son indépendance, il marque toujours son hostilité. Nous l'espérons, quand les institutions de France auront vieilli, les Français apprendront à les regarder comme leur prérogative et leur gloire; chaque citoyen se sentira aussi intéressé à les défendre que l'est le gouvernement lui-même, et il ne voudra plus alors que le premier usage qu'il fait de ses moyens d'action soit de détruire tout ce qui l'entoure. Mais aujourd'hui on ne peut point dire encore que tout ce qui est loisible à un Anglais doive être loisible à un Français; leur position n'est point la même, car l'un voit derrière

la loi le respect du peuple, l'amour, et de longues habitudes; l'autre ne voit derrière la loi que les ruines que son bras a amoncelées dans de précédens combats.

Autant les Anglais sont aujourd'hui supérieurs aux Français, dans leur capacité pour supporter une forte dose de liberté sans se troubler, autant les Français le sont aux autres peuples monarchiques du continent, et l'on ne saurait s'en étonner, puisqu'il y a tout près de cinquante ans qu'ils travaillent à s'y accoutumer. Tous les autres peuples au contraire, durant ces cinquante années, et peut-être dès le commencement de leur histoire, ont éprouvé que chez eux l'autorité était ennemie de la liberté. En conséquence, tous les efforts qui auront été faits chez eux, pour rabaisser le pouvoir, pour retirer l'obéissance, tous les efforts anarchiques enfin ont été considérés par eux comme de généreuses entreprises. Cette illusion était une conséquence nécessaire de la position où ils se trouvaient; les amis de la liberté n'avaient chez eux d'autre rôle possible que d'attaquer un pouvoir abusif. Mais avec des efforts anarchiques on renverse, et on ne fonde rien; or, c'est à fonder que des efforts vraiment libéraux doivent être destinés. Loin de nous la pensée de décrier les généreux combats que presque tous les peuples ont soutenus de nos jours pour la liberté, ou de méconnaître leurs droits; mais qu'on examine bien leur histoire; partout on trouvera que ces hommes ardens pour la liberté, après avoir abattu le pouvoir ennemi,

ont attaqué avec une ardeur presque égale le pouvoir protecteur, le pouvoir sauveur qu'ils avaient d'abord élevé eux-mêmes. Ils l'ont bafoué, ils l'ont avili, ils lui ont reproché sa faiblesse, tout en lui liant les mains; et c'est ainsi qu'ils sont peut-être la première cause des revers de la Pologne et de l'Italie, des ruineuses insurrections de la Belgique, de l'anarchie de la Grèce, des révolutions manquées de l'Allemagne, de la réaction d'une partie des esprits en France, en Angleterre et en Suisse, des lamentables guerres civiles enfin de l'Espagne et du Portugal.

Quand un peuple arrive à la liberté sans révolution, quand il y arrive par les concessions qu'il obtient de son souverain, il faut qu'il sache se contenter d'une marche lente et graduelle; il faut qu'il sache se dire que tout ce qu'il désire ne lui convient pas, que tout ce qui lui convient ne saurait plaire à celui qui est encore son maître. Il faut donc qu'il borne et ses désirs et ses demandes, s'il ne veut pas laisser échapper l'occasion et s'exposer à tout perdre. Nous avons vu que le double but qu'il doit se proposer, c'est d'une part de s'instruire lui-même, et de s'initier à la tractation de ses propres affaires; d'autre part de préparer le triomphe de la raison publique en éclairant l'opinion, en la mûrissant, et en lui laissant le temps de se calmer. A quelque degré que soient élevés les peuples qui s'avancent vers la liberté, ce double but est toujours le même, mais les moyens d'y parvenir, les droits à confier au peuple, et la forme de délibéra-

tion sous laquelle l'opinion s'éclairera, doivent se proportionner aux progrès que ce peuple a déjà faits dans les mœurs constitutionnelles et dans l'attachement à ses institutions.

La formation populaire des autorités locales est, comme nous l'avons vu, le premier et le plus sûr moyen d'accoutumer le peuple à connaître ses propres affaires, et à élever ses regards vers la société, au lieu de les concentrer sur ses intérêts domestiques. C'est dans les conseils de commmune que le député du peuple doit apprendre à connaître les affaires sociales, a y penser et à en parler. Les peuples, auxquels cette première éducation politique aura été refusée, abuseront nécessairement des pouvoirs qu'on leur confèrera, ou dont ils s'empareront. En général, les gouvernemens, même absolus, ne s'opposent guère à la formation de ce premier échelon des pouvoirs populaires. Les officiers de commune ne leur coûtent rien, et ils font plus consciencieusement leurs affaires que les députés du pouvoir. Que les officiers municipaux conservent l'avantage de servir gratuitement. Si on leur offrait de les payer, qu'ils le refusent. C'est parce que leurs fonctions sont gratuites qu'elles sont honorables, qu'elles sont indépendantes. S'ils étaient payés, le peuple ne mettrait plus en eux sa confiance, et le prince donnerait bientôt leurs places à ses créatures.

Les autorités locales ne doivent et ne peuvent nulle part être souveraines; l'unité de l'État serait rompue si elles n'étaient pas ramenées à la dépen-

dance de l'autorité centrale. Mais il y a deux manières de limiter leurs pouvoirs; on peut circonscrire leur activité dans un petit nombre d'objets, qu'on leur permet de décider sans recours, ou au contraire on peut leur permettre de toucher à tout, mais leur interdire de rien conclure. C'est vers ce dernier système que doivent tendre les autorités populaires; elles doivent s'efforcer d'obtenir qu'il leur soit permis de solliciter toutes les améliorations locales, de révéler tous les abus, de dénoncer toutes les malversations, dût leur rôle s'arrêter là. Qu'elles se souviennent que c'est la délibération non la décision qui forme l'esprit des citoyens et qui relève leur caractère. Elles auront beaucoup obtenu si, sur toutes les questions publiques elles peuvent présenter à l'autorité supérieure leur opinion et leurs vœux. Qu'elles ne s'inquiètent point si aucune issue n'est préparée à leurs requêtes. Elles auront travaillé à former et à mûrir l'opinion publique, le moment viendra ensuite où celle-ci prononcera.

La seconde prérogative, qui donne au peuple une éducation politique, qui développe en lui l'intelligence et le respect de la loi, c'est la participation au pouvoir judiciaire. Que partout où cette prérogative existe, même avec des formes demi-barbares, on se garde de l'ébranler, sous prétexte du respect pour les principes, ou de la division des pouvoirs. Après l'avoir perdue, il ne serait pas facile de la recouvrer. Qu'on travaille seulement à éclairer d'une plus vive lumière le tribunal populaire de l'alcayde, du waywode ou du bourgue-

mestre. Là où le peuple n'a aucune part à la juridiction, qu'on prépare les lois et les mœurs pour l'introduction future du jury, par la publicité complète de la procédure, et par le débat oral. Ces deux innovations sont pour l'audience spectatrice une initiation à l'étude des lois et à l'action de la justice; elles sont pour les prévenus une sauvegarde devant les tribunaux. Mais qu'on ne songe point à donner le jury au peuple, jusqu'à ce qu'il s'en soit montré digne en se constituant le défenseur de l'ordre, au lieu d'être l'allié de tout prévenu.

L'institution des gardes nationales, ou la participation du peuple à la force publique, est encore une concession que les despotes eux-mêmes sont quelquefois amenés à faire par leur propre intérêt. Quelquefois ils se proposent seulement de maintenir ainsi l'ordre à l'intérieur; quelquefois l'inquiétude que leur causent leurs voisins les engage à se préparer des ressources pour se défendre. L'armement du peuple leur paraît un moyen de se donner de la force à peu de frais. Or un peuple armé, et organisé de manière à pouvoir soutenir le premier choc des troupes de ligne, est un peuple libre. Nous sommes très loin de lui proposer de tourner les armes qui lui sont confiées contre le gouvernement qui les lui a remises, très loin de vouloir transporter les délibérations des conseils dans les corps-de-garde, ou de recommander aucun recours à la force. Mais quand le peuple est armé et organisé militairement, ce peuple sent que la force est en lui, et le prince le reconnaît en même temps. Cha-

que bourgeois qui porte le mousquet apprend à se considérer comme un gardien de l'ordre avant tout, mais aussi comme un gardien de la liberté. De sujet il est devenu citoyen; déjà il se respecte lui-même, et le gouvernement apprend à le respecter aussi. Celui-ci n'oserait commander à la garde nationale rien qui répugnât violemment à l'opinion publique; il n'oserait même l'exécuter devant elle.

Quelques gouvernemens ont fait la coupable tentative d'instituer des milices de parti, de mettre les armes aux mains seulement d'une faction haineuse et violente, et de lui permettre des actes de vengeance contre la faction contraire. Que le peuple ne s'en alarme pas, mais qu'au contraire il cherche à neutraliser l'institution telle qu'on la lui donne. Qu'il se presse pour entrer dans les rangs de cette garde nationale quoique factieuse. Il n'y a aucun gouvernement qui puisse persister long-temps à en exclure les bons citoyens et à n'y admettre que les mauvais. L'esprit de faction se calme, les règles de l'ordre public reprennent le dessus; les hommes modérés acquièrent la majorité dans ces corps mêmes qui avaient été formés pour exclure toute modération; et l'instrument qui avait été inventé pour faire violence à l'opinion est celui même qui assurera son triomphe. Que les amis de la liberté, dans les pays qui ne sont point libres, se souviennent que leur rôle doit être celui de la patience et de la constance. Qu'ils ne se rebutent point, parce que le service de la garde nationale entraîne une perte de temps et des dépenses; qu'ils ne se rebutent point quand

même ce corps aurait manifesté un mauvais esprit, quand même il l'aurait prononcé par un mauvais choix d'officiers ; qu'ils persistent à se présenter, à faire leur service ; et qu'ils soient assurés qu'ils modifieront cet esprit, qu'ils renouvelleront ces officiers, et que le moment viendra bientôt où le gouvernement, encore qu'il soit réellement hostile à toute liberté, reconnaîtra la nécessité de se soumettre à la raison, peut-être même tout en se reprochant d'avoir donné des armes au peuple pour la faire prévaloir.

C'est dans les moyens de former cette raison, de l'appeler à se prononcer, et à entraîner ensuite la résolution du prince, que consiste surtout la liberté politique. Nous avons vu que l'opinion publique s'éclairait et se mûrissait par une double délibération ; la discussion spontanée de tout le public, et la discussion officielle des corps constitués. Il va sans dire que la première liberté à obtenir, c'est celle de la pensée et des épanchemens de l'amitié ; que la tyrannie qui s'exerce encore dans divers pays, et qui soumet à l'espionnage ou les secrets sentimens des hommes ou leurs conversations intimes, doit être repoussée de partout avec horreur. Mais nous ne nous occupons que du point où commence une action politique ; c'est avec la discussion spontanée, car elle éveille l'opinion, elle redouble sa force, et elle finit par lui donner une puissance entraînante. Or elle s'exerce par trois moyens : les livres ou écrits imprimés, les journaux quotidiens, et les assemblées populaires. Nous les

nommons dans l'ordre où le peuple peut les demander et les obtenir, où le prince peut les accorder, selon que la nation est plus ou moins mûre pour la liberté.

Qu'on ne s'y méprenne point, la vraie discussion, la discussion sérieuse, celle qui fait pénétrer la lumière et la vérité dans tous les esprits pensans, est celle qui se soutient par des livres. C'est celle à laquelle les auteurs se préparent par des études profondes, par des réflexions prolongées; celle à laquelle ils attachent leur responsabilité morale, et d'où ils font dépendre leur réputation; celle qui s'adresse à l'intelligence et non aux passions des lecteurs; celle qui forme leur opinion par l'étude, et non par l'habitude d'entendre répéter la même chose. Le plus grand pas qu'aient fait les Français vers l'admission de la nation à la direction de ses affaires est dû à la publication de *l'Esprit des lois* de Montesquieu, à celle de *l'Administration des finances* de Necker. Le premier de ces ouvrages apprit aux hommes à juger théoriquement les gouvernemens, d'après leurs avantages pour les peuples; le second initia les Français à la connaissance de toutes les charges du gouvernement et de toutes ses ressources. Le voile qui avait si long-temps caché au public les secrets de l'État fut levé, et l'empressement avec lequel les hommes de lettres, les penseurs se jetèrent dès lors dans la discussion et des principes et des faits, montra que la nation comprenait ses intérêts, qu'elle était vivante, que bientôt elle serait maîtresse. Il n'y a plus que de l'absurdité de la

part des gouvernemens absolus à interdire aux peuples cette discussion grave et sérieuse. Et cependant combien y en a-t-il aujourd'hui, qui ne pouvant empêcher l'introduction des livres étrangers, des livres futiles et souvent corrupteurs, empêchent chez eux la publication de tous ceux qui feraient avancer, qui épureraient la science sociale? Qu'ils se disent bien que sur toutes les questions d'intérêt du peuple et d'institution du pouvoir la discussion est commencée chez eux-mêmes, que les élémens en sont disséminés partout, que tous les esprits en sont préoccupés. Quel peut donc être l'avantage, pour les gouvernemens absolus, de refuser au public la connaissance des faits, de ne permettre la discussion des principes que sous la surveillance de la censure? Peuvent-ils n'avoir pas reconnu que, par cette méthode, les erreurs les plus dangereuses pour tous, et pour le gouvernement lui-même, s'accréditent, tandis que les raisonnemens anti-anarchiques sont décriés, sont déshonorés, parce qu'ils paraissent sous l'autorité de la censure? La première liberté de discussion politique à demander par le peuple, la première à accorder par le prince, c'est celle qui s'exerce par les livres. Que les auteurs et les libraires demeurent responsables de ce qu'ils ont livré au public, mais qu'ils ne soient soumis à aucune censure préalable.

Avec une nation aussi animée de passions politiques que l'est la française, aussi ardente, aussi accoutumée aux guerres de journaux, la loi de la

restauration qui supprimait la censure seulement pour les écrits au-dessus de vingt feuilles d'impression devint bientôt inexécutable. Il y avait tant d'avidité pour les discussions politiques, qu'on se serait bientôt fait la guerre à coup de préfaces attachées aux publications les plus indifférentes. Ce n'est pas à dire qu'une loi semblable fût sans efficace partout ailleurs. Bien au contraire, dans les pays qui ne sont pas libres, la masse du public est rarement assez éveillée sur les affaires politiques, pour chercher avec avidité dès moyens de s'instruire ou de flatter ses passions. Les ouvrages sérieux trouvent un petit nombre de lecteurs, la masse des oisifs se contente du journal quelconque qu'elle trouve sous sa main : une ou deux brochures brillantes par le talent pourront avoir un succès de vogue ; mais le public est trop économe et de son argent et de sa peine pour donner aux brochures une attention soutenue, et pour que celles-ci puissent remplacer la presse quotidienne en éludant la censure.

Toutes les nations de l'Europe gagneraient, nous le croyons, à l'abolition de la censure pour les livres ; il n'y en a qu'un petit nombre qui pussent supporter son abolition pour les journaux. Il faut que les hommes de lettres aient appris avant que d'enseigner au peuple, qu'ils se soient exercés long-temps dans toutes les branches des sciences sociales, avant que d'être admis à faire prévaloir leurs opinions, en les répétant chaque jour aux oreilles d'esprits irréfléchis. Dans les grands États

libres, où les plus hauts intérêts sont en discussion, on a vu des hommes supérieurs descendre, armés à la légère, dans cette arène, et s'y livrer à une escrime journalière qui a réellement mûri l'esprit public. Dans ces mêmes États, les entreprises des journaux célèbres sont assez opulentes, pour attirer, parmi la jeunesse qui cherche encore une carrière, tous les talens supérieurs, avides également et d'applaudissemens et d'argent payés à vue. Il s'est ainsi formé à Paris et à Londres une école d'écrivains quotidiens, qui joignent à la promptitude du travail, tout le piquant de l'esprit, toute l'élégance du style des maîtres de l'art. On a cru qu'un pays pouvait avoir cet avantage sans renoncer à celui de la haute littérature. L'expérience semble montrer aujourd'hui qu'on s'est trompé. De trop hautes récompenses ont été offertes à l'esprit facile et à la littérature sans travail, pour ne pas décourager les hommes studieux et éclaircir leurs rangs. Sur tout le public, blasé par la presse quotidienne, a, peu à peu, abandonné toute lecture qui demandait de l'application et de la patience. Les libraires des deux grandes nations qui impriment le mouvement de l'esprit à l'Europe s'accordent à dire que le public ne veut plus de livres, et qu'ils ne trouvent encore de débit, pour les ouvrages qu'ils publient, que dans les pays où ils sont prohibés.

Tout au moins la presse quotidienne donne, en France et en Angleterre, le sentiment que ce sont des maîtres dans l'art de l'escrime qu'on voit combattre devant soi. Mais dans les pays où peu

de penseurs ont exercé leurs esprits sur les questions de la haute politique, où presque toutes les sciences sociales sont ignorées des écrivains comme des autres citoyens, lorsqu'on ouvre tout à coup la carrière des journaux à tous ceux qui savent tenir une plume, on est effrayé du débordement de lieux communs, d'idées fausses et de passions basses dont on voit tout à coup inonder le public. Du moins, pour faire quelque impression sur ce public, par un livre, il faut toujours une certaine masse de connaissances, un certain fonds d'idées, une certaine dose de talens, autrement le livre tombe des mains du lecteur ou demeure chez le libraire. Mais on s'abonne à un journal avant de savoir ce qu'il contiendra, on le lit dans un esprit d'oisiveté, entre le sommeil et la veille, on le pose sans réfléchir, et en ne lui accordant que fort peu de créance; et cependant la répétition, jour après jour, des mêmes assertions, des mêmes dogmes, ou des mêmes calomnies, laisse dans les esprits une impression plus profonde que n'aurait produit peut-être une opinion soumise à un examen grave et à une étude sérieuse. Que l'on parcoure cependant les journaux qui ont paru à l'époque de la suppression de la censure, dans les pays révolutionnés, ceux, surtout, qui n'avaient qu'une circulation peu étendue, et l'on sera effrayé de l'ignorance, des préventions, des passions haineuses qui s'y révèlent à chaque ligne; on sera honteux de la dégradation des lettres qui produisent de tels prétendus lettrés; et si l'on réfléchit que les brochures les plus

distinguées ne peuvent soutenir la concurrence des plus misérables journaux, on sentira que l'influence qu'on leur laisserait prendre sur le public, influence qui étouffe celle des vrais talens, serait destructive de tout progrès de l'esprit, de toute discussion éclairée, partant de toute vraie liberté.

Si les peuples seuls, qui ont fait de grands progrès dans l'esprit et les mœurs de la liberté, peuvent supporter la guerre quotidienne des journaux non censurés, à plus forte raison ces mêmes peuples peuvent seuls admettre, comme moyens de développemens moraux et de maturation de l'opinion, des assemblées du peuple se débattant sur la politique. Une telle prérogative doit être réservée surtout à ceux chez qui l'amour de la constitution et le respect des lois sont universels, à ceux qui sentent bien qu'ils n'ont plus besoin de combats violens pour rien atteindre, à ceux qui ont autant de crainte d'une révolution qu'en pourrait avoir le gouvernement lui-même. Toutes ces conditions se trouvent réunies en Angleterre, et c'est pourquoi l'Angleterre a pu laisser son entier développement à un organe démocratique inconnu dans toutes les autres monarchies. En Angleterre, toutes les fois qu'une grande question politique agite la nation, on adresse une pétition au shériff, pour qu'il convoque une assemblée du comté, et s'il s'y refuse, le plus souvent l'assemblée se forme, sans son autorisation, sur quelque place publique. Tous les habitans, tous les hommes arrivent indistinctement, librement à cette assemblée; on en a vu de

plus de trente mille personnes. Une tribune temporaire est élevée sur un échafaud, sur une charrette ; un président y prend place, les orateurs s'y succèdent, et toutes les questions fondamentales de l'ordre social y sont traitées avec la plus entière liberté de débats. L'éloquence populaire de Démosthènes, véhémente, passionnée, ou vive et spirituelle, mais toujours proportionnée à l'intelligence de la multitude, ne se fait plus entendre, en Europe, que sur ces *hustings;* puis cette assemblée approuve ou rejette à la majorité, en levant les mains, les résolutions qui lui sont présentées, ou bien elle signe une pétition à l'une ou l'autre Chambre, après quoi elle se sépare tranquillement. Il existe, en même temps, surtout dans les momens de fermentation politique, des sociétés discutantes, *debating societies,* formées uniquement dans le but de s'exercer à parler en public. Chacun, pour une petite rétribution en argent, peut y parler, devant une assemblée formée au hasard, sur les sujets les plus échauffans, sur ceux qui lui paraissent se prêter le plus à l'éloquence ; et la police n'intervient point, et l'autorité laisse tout faire, pourvu que la paix publique ne soit pas interrompue. Ceux qui nous disent aujourd'hui que l'Angleterre n'était qu'une aristocratie, que jusqu'à la réforme parlementaire elle n'était gouvernée que par l'aristocratie, ne l'ont certes pas regardée. De telles franchises sont la plus haute preuve qu'on puisse donner de la liberté du peuple anglais, du peuple indépendant de toutes les aristocraties. Au-

cune autre nation ne pourrait supporter une action populaire si immédiate, et qui se changerait si vite en provocation. En France, les clubs étaient dans un état de conspiration permanente; tous les rassemblemens publics où l'on parlait, même sur des tombeaux, même avec l'appareil solennel de la douleur, étaient toujours prêts à dégénérer en prises d'armes. Tout gouvernement qui aurait permis une assemblée de plusieurs milliers de citoyens, délibérant sur la place publique et agitant les questions les plus irritantes de la politique, aurait été renversé à l'heure même. Il faudra que l'esprit constitutionnel fasse encore de grands progrès en France, que le peuple y apprenne à être glorieux de sa constitution et de ses lois, à ressentir comme un attentat de lèse-majesté contre lui-même, toute tentative pour les renverser par la violence, avant que des mœurs aussi libres que celles des Anglais puissent y prendre pied.

Toutes les autres monarchies, qui, dans la carrière de la liberté, sont fort en arrière de la France, ne peuvent pas songer à permettre des assemblées qui, en France même, seraient si dangereuses. Aucune d'elles n'a encore donné à son peuple le droit d'être content, d'être fier de sa constitution; aucune ne l'a accoutumé à regarder la violence avec horreur. Au contraire, des concessions ont probablement été arrachées à leurs monarques par la crainte; la tentation d'en demander d'autres de la même manière serait trop forte; l'habitude de croire qu'il y a guerre entre le peuple et l'autorité

est trop bien prise pour qu'on puisse sans un danger imminent ranger en bataille les deux armées en face l'une de l'autre. Mais les mœurs des peuples libres de la Suisse sont beaucoup moins éloignées de celles de l'Angleterre. Là aussi l'on voit des sociétés spécialement formées pour des discussions politiques. On voit dans chaque ville des associations permanentes, connues sous le nom de *cercles*, qui presque toujours représentent une certaine opinion, et qui, dans les momens de fermentation, ont souvent exercé une action publique. On voit des assemblées de corps, de milice, de quartier, où se réunissent quelquefois plusieurs milliers de personnes, et où l'on adresse avec liberté des discours à la multitude sur les questions du jour; et ces assemblées sont rapprochées des landsgemeinde, où délibère le peuple souverain des petits cantons. Mais en Suisse, comme en Angleterre, la patrie appartient à chaque citoyen, et il regarderait comme une insulte personnelle la tentative de lui faire violence.

On peut aussi apprendre, par l'exemple de la Suisse, que, dans les petits États complétement libres, c'est par les assemblées populaires que l'opinion publique doit se former, et non par la presse quotidienne. Quand la censure fut abolie en Suisse, on crut, sur la foi des grands États, qu'on y verrait éclore des journaux qui feraient circuler rapidement parmi le peuple des idées progressives, qui mettraient à la portée de tous le résultat des études des penseurs les plus profonds, comme avaient fait

le Fédéraliste en Amérique, *le Courrier de Provence* en France, au commencement de la révolution de ces deux pays. On ne songea point que les hommes vraiment supérieurs de la Suisse avaient des moyens plus immédiats d'agir sur leurs concitoyens, et qu'ils préféreraient parler plutôt que d'écrire; que ceux, au contraire, que la direction de leurs études ou peut-être la lenteur de leur esprit retenait dans leur cabinet, voudraient, s'ils écrivaient, s'adresser à un public plus nombreux que ne pourrait l'être celui d'un journal de canton; qu'ainsi tous les hommes qui avaient quelque réputation ou se refuseraient à écrire dans les journaux d'un petit pays, ou s'en retireraient après une courte expérience. Tous ces hommes supérieurs se sont présentés aux assemblées populaires, et là, au milieu de leurs concitoyens qui les connaissent, qui les entendent, qui les estiment, ils ont repris le rang que devoient leur assigner leurs connaissances, l'esprit, le talent ou les vertus; tandis que les journaux cantonnaux sont tombés peu à peu entre les mains des derniers de ceux qui sont capables d'écrire. Au dévergondage de la plupart de ces journaux, on croirait que la nation suisse est tombée dans l'ivresse des révolutions; tandis que ses assemblées populaires donnent la preuve qu'elle est encore sage, grave et attachée aux lois. Au fait, l'influence de tous les individus ne peut nulle part être égale; mais dans les assemblées populaires, on voit bientôt se signaler au milieu de la foule l'aristocratie du talent; tandis que dans les

teurs de constitutions s'attacher à des rapports numériques, entre les représentés et les représentans, qui sont sans liaison avec l'intelligence. Telle nation doit avoir un député pour trente mille âmes; telle autre, un pour cinquante mille. Ces législateurs auraient dû s'occuper plutôt de rechercher de quel nombre doit se composer une assemblée pour que la délibération y soit bonne. Ils auraient vu que toutes les fois qu'une assemblée est assez peu nombreuse pour qu'on s'y occupe des individus qui la composent, et non du public; toutes les fois, par exemple, qu'elle est inférieure à deux cents membres, elle est beaucoup plus accessible à toutes les intrigues personnelles, à toutes les séductions de cour, à toutes les influences de l'argent ou de la vanité; elle est beaucoup plus exposée au bavardage des hommes médiocres, qui seraient intimidés devant le public, et qui se trouvent à l'aise dans un comité; enfin elle a beaucoup moins le sentiment de sa dignité et de son importance dans l'État. D'autre part, lorsqu'une assemblée est trop nombreuse, lorsqu'elle dépasse six à huit cents membres, on ne peut plus lui parler que de la tribune aux harangues; alors le débat se trouve restreint entre ceux qui ont une voix de Stentor et une assurance que le tumulte n'ébranle point. Ce ne sont point toujours les plus recommandables. D'ailleurs, pour s'adresser à la foule, ils ont besoin d'éloquence plutôt que du talent de discussion, et ils cherchent à éveiller les passions plutôt que de convaincre la raison.

Dans les pays où le monarque est presque tout-puissant, tous les ordres également, s'ils osaient exprimer leur volonté, se rangeraient dans l'opposition. On l'a vu dans les anciens états-généraux de France; la noblesse, le clergé même n'étaient pas moins libéraux que les députés du peuple, ils l'étaient souvent davantage. De même en Angleterre l'aristocratie était demeurée en possession d'un grand pouvoir, parce que l'aristocratie avait été à la tête du peuple dans tous les combats pour la liberté; vis-à-vis du trône les petits avaient besoin d'être appuyés par les grands; sans eux ils étaient trop facilement ou intimidés ou séduits, et toute représentation nationale qui se prive volontairement des hommes éminens qui auraient pu la diriger, ne tarde pas à être réduite au silence. Charles-Quint savait bien ce qu'il faisait lorsqu'en 1548, après avoir remporté la victoire sur les *comuneros*, ce ne fut point les procurateurs des cités qu'il écarta des cortès, mais les députés des grands et des prélats, qui seuls osaient lui tenir tête. Dès lors les assemblées nationales de l'Espagne, divisées en provinces, réduites en nombre, en dignité, en énergie, n'ont plus osé défendre aucune de leurs libertés.

Ce que les nations qui s'élèvent progressivement à la liberté doivent demander à leurs souverains, ce qu'elles ont droit d'obtenir, c'est que la représentation nationale soit le grand conseil de la nation; le conseil qui, plus tôt ou plus tard, doit tout connaître, doit exprimer son opinion sur tout. Ce

teurs de constitutions s'attacher à des rapports numériques, entre les représentés et les représentans, qui sont sans liaison avec l'intelligence. Telle nation doit avoir un député pour trente mille âmes; telle autre, un pour cinquante mille. Ces législateurs auraient dû s'occuper plutôt de rechercher de quel nombre doit se composer une assemblée pour que la délibération y soit bonne. Ils auraient vu que toutes les fois qu'une assemblée est assez peu nombreuse pour qu'on s'y occupe des individus qui la composent, et non du public; toutes les fois, par exemple, qu'elle est inférieure à deux cents membres, elle est beaucoup plus accessible à toutes les intrigues personnelles, à toutes les séductions de cour, à toutes les influences de l'argent ou de la vanité; elle est beaucoup plus exposée au bavardage des hommes médiocres, qui seraient intimidés devant le public, et qui se trouvent à l'aise dans un comité; enfin elle a beaucoup moins le sentiment de sa dignité et de son importance dans l'État. D'autre part, lorsqu'une assemblée est trop nombreuse, lorsqu'elle dépasse six à huit cents membres, on ne peut plus lui parler que de la tribune aux harangues; alors le débat se trouve restreint entre ceux qui ont une voix de Stentor et une assurance que le tumulte n'ébranle point. Ce ne sont point toujours les plus recommandables. D'ailleurs, pour s'adresser à la foule, ils ont besoin d'éloquence plutôt que du talent de discussion, et ils cherchent à éveiller les passions plutôt que de convaincre la raison.

Dans les pays où le monarque est presque tout-puissant, tous les ordres également, s'ils osaient exprimer leur volonté, se rangeraient dans l'opposition. On l'a vu dans les anciens états-généraux de France; la noblesse, le clergé même n'étaient pas moins libéraux que les députés du peuple, ils l'étaient souvent davantage. De même en Angleterre l'aristocratie était demeurée en possession d'un grand pouvoir, parce que l'aristocratie avait été à la tête du peuple dans tous les combats pour la liberté; vis-à-vis du trône les petits avaient besoin d'être appuyés par les grands; sans eux ils étaient trop facilement ou intimidés ou séduits, et toute représentation nationale qui se prive volontairement des hommes éminens qui auraient pu la diriger, ne tarde pas à être réduite au silence. Charles-Quint savait bien ce qu'il faisait lorsqu'en 1548, après avoir remporté la victoire sur les *comuneros*, ce ne fut point les procurateurs des cités qu'il écarta des cortès, mais les députés des grands et des prélats, qui seuls osaient lui tenir tête. Dès lors les assemblées nationales de l'Espagne, divisées en provinces, réduites en nombre, en dignité, en énergie, n'ont plus osé défendre aucune de leurs libertés.

Ce que les nations qui s'élèvent progressivement à la liberté doivent demander à leurs souverains, ce qu'elles ont droit d'obtenir, c'est que la représentation nationale soit le grand conseil de la nation; le conseil qui, plus tôt ou plus tard, doit tout connaître, doit exprimer son opinion sur tout. Ce

n'est pas que le pouvoir exécutif ne puisse avoir besoin d'une entière indépendance pour le succès de ses opérations, soit au dedans, soit au dehors. Le ministère doit avoir le droit de refuser au grand conseil de la nation la connaissance d'une transaction non terminée, qu'il déclare avoir besoin de secret; mais il ne peut dans aucun cas déclarer qu'une affaire nationale n'entre pas dans les attributions des représentans du peuple, et que la connaissance leur en sera refusée à toujours. Les peuples, après tout, ne peuvent compter sur aucune autre garantie que sur cette inspection nationale, sur cette publicité. On a établi en principe qu'un autre pouvoir doit leur demeurer, qui leur sert d'arme défensive; qu'aux députés du peuple doit appartenir exclusivement le droit d'accorder et de continuer les impôts. Il n'est pas douteux que ce droit n'ait appartenu originairement à toutes les diètes, mais aussi c'est le droit que les souverains leur rendront le plus mal volontiers, et dont ils se montreront le plus jaloux. S'il n'est pas possible de les engager à le restituer, il ne faut pas s'en affliger outre mesure, car cette prérogative est plus apparente que réelle. Les députés sentent eux-mêmes, en effet, que le refus des subsides bouleverserait la fortune de l'État, et le précipiterait dans une révolution. Aussi, depuis que le Parlement d'Angleterre et les Chambres de France sont réellement associés au gouvernement, ils n'ont jamais fait usage d'un moyen aussi extrême. Dans les siècles précédens, les états-généraux et le Parlement re-

fusaient en effet les subsides, mais c'était souvent par une sordide économie, par une ignorance complète des besoins de l'État. Or, comme il faut pourtant que la machine chemine, chacun de ces refus était suivi de quelque levée d'argent irrégulière faite par la couronne, de quelque concussion, qui compromettait également la paix publique et la fortune privée.

Ce qui met les finances des monarchies constitutionnelles à l'abri des dilapidations, c'est la discussion publique et approfondie des recettes et des dépenses de l'État, c'est le droit accordé aux députés de la nation de tout connaître, de tout examiner, de se faire rendre compte de tout. Aucun ministre n'oserait produire à une assemblée de députés nationaux, si du moins elle est suffisamment nombreuse pour inspirer du respect, une liste des pensions de faveur, des trésors prodigués à des maîtresses, des établissemens formés pour des fils illégitimes, des bâtimens de luxe élevés pour satisfaire le caprice du prince. Aucun ministre n'oserait annoncer en même temps l'établissement de nouveaux impôts, pour couvrir ces prodigalités, quand même la Chambre n'aurait pas le droit de refuser ces nouveaux impôts. De même, aucun ministre n'oserait exposer à l'assemblée des lois injustes, violentes, atroces, les discuter avec elle, et entendre l'expression de sa répugnance, quand même l'assemblée n'aurait pas le droit de les suspendre. Aucun ministre n'oserait communiquer à une telle assemblée une alliance avec les ennemis nationaux,

justifier une guerre liberticide, quand même cette assemblée ne pourrait y opposer son *veto*. On voit aujourd'hui, même aux portes de la France, comme on voit en Russie, le monarque renverser les décisions des tribunaux, et sur des recommandations de faveur, faire juger de nouveau ce qui a été jugé, interrompre la prescription, interdire la poursuite d'une dette; cet abus exécrable du despotisme deviendrait impossible, si des députés nationaux pouvaient toujours en prendre connaissance, encore qu'ils n'eussent aucune autorité pour le faire cesser.

Aussi, nous le répétons, la grande liberté nationale, le grand moyen de puissance pour la raison nationale, le grand progrès à demander aux rois, et à obtenir d'eux, c'est la discussion publique de tous les intérêts de l'État. Cette discussion publique suffit pour éveiller l'opinion, pour l'éclairer et la mûrir, et lorsqu'elle a enfin pris le caractère de la raison, elle suffit pour lui faire prononcer des arrêts dont les princes eux-mêmes reconnaissent la souveraineté. Ce n'est pas sans cause que les monarques redoutent la publicité, car de souverains elle les fait descendre au rang de fonctionnaires publics. Pour cette raison même, si l'on veut l'obtenir d'eux, il faut savoir modérer ses demandes, les réduire à ce qui est strictement nécessaire pour la garantie de la liberté, et renoncer tout au moins pour un temps, à ce qui excite leur défiance ou leur répugnance. Qu'on se souvienne donc que c'est déjà une grande garantie de publicité qu'une

assemblée nombreuse; aucun homme n'aurait le front de révéler devant deux cents personnes une de ces turpitudes des finances ou de la faveur, qu'il ferait accueillir à dix ou à vingt membres, en les y intéressant. A supposer la conscience des députés également faible dans la grande et dans la petite assemblée, elle est cependant fortifiée dans la première par les regards du public, elle est séduite dans la seconde par les insinuations des complices. La publicité qu'assure une telle assemblée sera rendue plus efficace encore, si elle se compose de membres élus par des corps déjà constitués, par des communes qui ont elles-mêmes une existence politique, et qui s'occupent à leur tour des affaires d'État.

Ce n'est point assez cependant : il faut que les opinions et les délibérations des députés nationaux parviennent à la nation, qu'ils l'intéressent à ses affaires, qu'ils l'éclairent, et qu'à leur tour ces députés trouvent en elle un appui. C'est ici qu'il est difficile de concilier les défiances du pouvoir avec les exigences de la liberté. Nous avons supposé un monarque encore jaloux, et une nation encore mal préparée à la liberté ; nous l'avons supposée ne pouvant point encore supporter le régime des journaux quotidiens non censurés, et nous devons comprendre que le pouvoir redouterait tout autant les écarts d'un député exagéré que ceux d'un journaliste. Il ne voudra point que le premier puisse, de la tribune, parler au peuple plutôt qu'à ses collègues ; ce n'est pas la présence de quelques curieux dans les galeries que le pouvoir redoute, ou qui donne

une grande garantie au peuple. Cette publicité personnelle n'a réellement d'importance que comme donnant accès aux journalistes, et les soumettant en même temps au contrôle des témoins qui la partagent avec eux. Nous comprenons qu'un gouvernement défiant ne permettra point aux journaux de rendre compte des séances sans être censurés. D'autre part, ce serait tromper la nation et insulter à ses droits que de lui déguiser le langage et les sentimens de ses représentans. Son intérêt, sa liberté, sa dignité, exigent qu'on lui fasse connaître non seulement le vœu de la majorité, mais les motifs pour lesquels la minorité repousse ce vœu. Il n'est pas nécessaire cependant qu'elle connaisse l'opinion de chaque individu; aussi peut-être et la Chambre et le prince trouveroient une garantie proportionnée à l'état progressif que nous supposons, dans la prérogative accordée non seulement à la majorité, mais aussi à la minorité, de publier dans les journaux un rapport affranchi de toute censure, pourvu qu'il fût sanctionné et signé par une aliquote des membres de la Chambre, qu'on pourrait fixer au sixième, au cinquième, ou au quart.

Ainsi donc, pour nous résumer, nous demandons pour tout peuple qui n'est pas libre, et qui aspire à le devenir, des droits communaux étendus, une publicité complète dans les tribunaux, l'organisation des citoyens en garde nationale, l'abolition de toute censure préalable pour les livres, et la discussion de tous les intérêts de l'État dans une assemblée nationale suffisamment nombreuse. Nous

croyons que tout monarque absolu de l'Europe, dans son propre intérêt, peut et doit accorder à son peuple ces garanties, s'il veut calmer une fermentation croissante, regagner les affections de ses sujets, et éviter la chance des révolutions. Nous croyons aussi que toute nation, qui entre dans la carrière de la liberté, doit se contenter de ces priviléges, qu'elle doit songer qu'il est dans son intérêt de passer par l'éducation lente et progressive du gouvernement constitutionnel, et qu'il vaut bien mieux, pour les citoyens, recueillir les fruits de l'arbre qui fleurit au milieu d'eux, que de l'arracher dans l'espoir de le remplacer par un autre de meilleure qualité.

Une telle organisation ne sera cependant que le commencement de la liberté. Les peuples, qui ont déjà marché, marcheront de nouveau. Il y a de grands progrès à faire pour la France, avant qu'elle obtienne réellement tout le développement de liberté que nous voyons de nos yeux atteint par une autre nation, sous la forme monarchique; il y a de grands progrès à faire par cette autre nation, avant qu'elle ait atteint l'idéal de perfection auquel elle aspire, sans changer la forme de sa constitution. Il y a des réformes, et de nombreuses réformes à accomplir dans l'un et l'autre pays, pour que l'action politique des citoyens développe toujours plus leur entendement, leur caractère moral et leur patriotisme. Mais déjà aujourd'hui l'on peut dire qu'en France comme en Angleterre, toutes les fois que les progrès sont réellement sanctionnés par la rai-

son nationale, toutes les fois qu'ils sont adoptés par la volonté calme du peuple, ils deviennent lois, et c'est ainsi que la nation exerce réellement sa souveraineté.

Jetons un seul regard sur les anomalies qui, chez les Anglais, frappent les peuples du continent et leur font croire que l'Angleterre est gouvernée par son aristocratie, ou sur les discussions qui agitent aujourd'hui l'Angleterre elle-même, et qui annoncent pour elle des progrès futurs. Le droit de primogéniture est encore en Angleterre la loi nationale pour la transmission de la propriété; nous croyons cette loi mauvaise et en morale et en économie politique; mais nous savons qu'elle est sanctionnée par les réflexions et par les affections du peuple anglais, qui n'est pas plus infaillible qu'un autre; son maintien est un acte de la volonté nationale, et par conséquent une preuve de liberté. De même à nos yeux l'organisation de l'Église anglicane est abusive; son opulence, son pouvoir politique, la forme des promotions qu'elle a adoptées, sont dangereux pour l'État, dangereux pour la paix des consciences. A nos yeux, les corporations qui gouvernent les cités étaient corrompues, les institutions d'éducation demandaient de nombreuses réformes; l'Angleterre avait abusé de ses victoires en Irlande, et son gouvernement y était injuste et tyrannique; enfin l'organisation économique de l'Angleterre repose sur des bases qui nous paraissent toujours plus menaçantes. Mais n'oublions point que l'Angleterre tout entière, l'Angleterre, non pas

en comptant les voix, mais en pesant et en estimant les volontés, a voulu ce qui est aujourd'hui. En l'établissant, en le maintenant, elle a fait preuve de liberté; elle en fera preuve également lorsqu'elle le changera d'après une conviction profonde. Elle en fera preuve sans révolution, sans abolir son ancienne constitution et s'en donner une nouvelle, sans déplacer la souveraineté qui n'est aujourd'hui, et n'a jamais été que l'expression de sa volonté. Aujourd'hui l'Angleterre éprouve une fermentation violente, symptôme de ce changement; beaucoup de passions s'y irritent de la résistance. Cependant, justement parce que la nation est libre, tout ce qui existe en elle a droit de défendre son existence, tout ce qui existe a droit de se faire entendre avant de céder. La nation s'est imposé l'obligation de réfléchir avant de vouloir, de réfléchir même longuement, et la pairie la force à exécuter cette obligation; mais qu'on s'en fie à la nation anglaise et à sa longue expérience; quand elle voudra mûrement, quand elle voudra après avoir tout entendu, quand elle aura pesé toutes les raisons et tous les droits, tout ce qu'elle voudra sera la loi de l'Angleterre.

HUITIÈME ESSAI.

DES PROGRÈS RÉVOLUTIONNAIRES VERS LA LIBERTÉ, ET DE LEUR ISSUE. GOUVERNEMENT FÉDÉRATIF.

Parmi les amis de la liberté, nous en rencontrons aujourd'hui un grand nombre qui déclarent hautement leur amour des révolutions, leurs efforts pour en produire. Bien plus, ce n'est pas seulement dans les pays qui gémissent sous un dur esclavage qu'ils voudraient les faire éclater, c'est en quelque sorte partout. Il n'y a aucun pays, quelque avancé qu'il soit dans la carrière des libertés politiques, l'Angleterre, la France, la Belgique, si récemment révolutionnées; l'Espagne, le Portugal, où la révolution bouillonne encore, la Suisse républicaine, les États-Unis d'Amérique eux-mêmes, depuis qu'ils semblent se brouiller avec la France, où la presse républicaine n'appelle une révolution. N'en soyons pas trop surpris, n'en soyons pas indignés. De tout temps nous avons entendu les jeunes gens déclarer qu'ils aimaient la guerre, qu'ils désiraient la guerre, et beaucoup de rois comme beaucoup de peuples ont attaché leur gloire à cette disposition belliqueuse. Or la révolution, c'est la guerre, et la guerre amenée à la porte de chaque citoyen; c'est la guerre avec les violentes émotions qu'elle excite, les espérances le plus souvent illusoires qu'elle offre à tous, l'énergie pres-

que sur-humaine qu'elle développe, les jouissances qu'elle fait trouver à chacun dans sa propre importance, dans la mise en action de toutes ses facultés, dans la passion du jeu où il hasarde son existence; mais c'est aussi la guerre avec les effroyables calamités auxquelles elle soumet les pays qui en sont le théâtre; c'est la guerre avec la mort planant sur toutes les têtes, le bouleversement des fortunes, l'incertitude de toutes les existences, la menace du déshonneur pour celui qui ne sait point montrer, dans l'occasion, des vertus auxquelles sa vie précédente ne l'a pas préparé. La révolution, comme la guerre, est la dernière raison des peuples et des rois, la dernière ressource des opprimés, quelquefois même le dernier moyen de retremper le caractère avili d'un peuple. Une révolution peut être légitime, elle peut être heureuse, elle peut être glorieuse, mais ceux qui la commencent ne doivent jamais oublier qu'ils se jettent, et avec eux tous leurs concitoyens, dans une horrible calamité, dans une calamité certaine; qu'ils disent adieu, et pour longtemps, à toute jouissance de liberté, d'union et de bon gouvernement, qu'ils sacrifient le présent tout entier à l'avenir, et que les fruits qu'ils se promettent de cet avenir sont soumis à des chances dont le calcul seul fait trembler.

Nous avons cherché, dans tout cet ouvrage, à combattre le penchant aux révolutions, à en combattre l'aveuglement et les dangers, à engager tous les peuples à rechercher les progrès graduels, à

s'efforcer de les obtenir, de concert avec les gouvernemens, même les plus mauvais, plutôt que de s'engager dans cette guerre intestine des révolutions, qui, au lieu de progrès, ne tient peut-être en réserve, pour eux, qu'un grand mouvement rétrograde. Mais en dépit de ces conseils, que nous croyons ceux de la prudence, que nous croyons justifiés par la théorie autant que par l'histoire de l'univers, il y a eu des révolutions et il y en aura encore; car il y a des gouvernemens qui ne veulent pas voir leurs dangers, qui ne veulent pas tenir compte de la puissance de l'opinion et du mécontentement de leurs peuples. Il y a des gouvernemens qui n'écoutent que la colère et l'esprit de vengeance, et qui, ne se contentant pas de refuser à leurs sujets les garanties dues aux hommes, veulent encore les humilier et les punir; il y a des gouvernemens qui, dès leur origine, portent un cachet de violence étrangère, d'humiliation nationale, et dont l'existence est une révolution continuelle. Il y a aussi des peuples dont l'impatience ne veut écouter aucun conseil. Il est utile, sans doute, de considérer, à son tour, le peuple qui vient d'éprouver une révolution, et de chercher par quelle voie ce peuple peut marcher au recouvrement de l'ordre et de la liberté.

La révolution, nous l'avons dit, est un état de guerre. La société, en changeant son gouvernement, est appelée à combattre, d'une part, les ennemis intérieurs auxquels elle vient d'ôter le pouvoir, d'autre part, les ennemis extérieurs, al-

liés du gouvernement vaincu, et tous ceux qui, en raison de la similarité des circonstances, éprouvent pour lui de la sympathie. Aussi, le premier besoin d'un pays en révolution, c'est de créer un gouvernement fort, pour qu'il soit en état de diriger utilement l'énergie nationale. Les révolutionnaires ont tous une haute idée de la puissance du peuple; mais encore faut-il que le peuple soit un, pour être fort; aussi une figure de prédilection dans leurs discours, c'est que la nation s'est levée où se lèvera comme un seul homme. Il faut donc, avant tout, organiser la volonté qui dirigera cet effort commun. Dans un tel moment, tout équilibre, toute opposition, même toute garantie aux droits de chacun est un danger. Le but national est seulement *union et force*. Deux moyens se présentent les premiers à l'esprit pour y arriver; l'un est le choix d'un homme auquel la nation confie toutes ses forces en lui abandonnant un pouvoir presque illimité: c'est la révolution royale; l'autre, c'est la réserve entre les mains du peuple lui-même de toute la puissance, pour qu'il la dirige par une seule volonté, celle de la majorité: c'est la révolution démocratique.

Au premier coup d'œil qu'on jette sur l'histoire, on serait disposé à croire que les révolutions royales ont eu, en général, du succès. Plusieurs noms se présentent à la mémoire, comme ceux des libérateurs des peuples. Ce sont des rois qu'on nomme, comme ayant les premiers secoué le joug des Arabes, en Espagne, des Danois, en Suède, des Anglais, en Écosse, des Castillans, en Portugal. C'est

un prince que l'on voit à la tête de la révolution des Pays-Bas, contre les Espagnols, et de celle qui enleva aux Stuards le trône d'Angleterre. Mais, il faut le dire, les révolutions qui ont pour but l'indépendance nationale, plutôt que la liberté, sont embrassées par les nations avec beaucoup plus d'unanimité, elles prennent plus vite un caractère tout militaire, et elles se soumettent plus aisément à la discipline et à la dépendance d'un chef. De plus, durant le moyen âge, l'état de violence habituelle dans tous les rapports entre les hommes, les avait accoutumés à se serrer autour de quelques chefs, pour leur protection. Aucun citoyen n'était sûr de sa fortune et de sa vie, s'il ne faisait partie de quelque association privée, organisée presque militairement, et obéissant avec empressement à son capitaine. Une des formes les mieux déterminées et les plus connues de ces associations pour la défense mutuelle, est celle qu'on a nommée la féodalité. Mais le même principe se retrouve dans toutes les sociétés demi-barbares; chez toutes, la nation se compose de sociétés plus petites, organisées pour la défense, et par l'obéissance. Ce sont autant de petites monarchies qui ont cru trouver leur force dans le pouvoir d'un seul. Quand un des chefs de ces petites sociétés prête son appui à une révolution, quand il arrive au pouvoir, déjà entouré de sa petite bande, dévouée et disciplinée; quand il fait un appel à d'autres hommes, dont toutes les habitudes sont déjà monarchiques; quand il met au service du peuple, son château fort, ses armes et ses vassaux, il n'est pas étrange qu'il

trouve ses concitoyens disposés à se ranger sous son étendard et à le reconnaître pour roi. Telle est l'histoire des libérateurs de l'Espagne, de la Suède, de l'Écosse, du Portugal, et de bien d'autres pays encore qu'on pourrait nommer.

Au reste, la plus grande difficulté d'une révolution, c'est toujours la premiere organisation du pouvoir; un peuple qui se trouve tout à coup dégagé de ses anciens liens ne veut plus être conduit que par la persuasion, il demande toujours la raison de tout ce qu'on lui ordonne, et il se défie de tout ce qu'il ne comprend pas; aussi est-ce un grand bonheur pour lui, quand il peut trouver une puissance toute organisée qui lui prête son appui, quand elle met à son service un matériel de guerre, un trésor, un arsenal, mais surtout des hommes qui obéissent au lieu de raisonner. Guillaume, prince d'Orange, ne contribua pas seulement de ses talens et de son caractère à la révolution des Pays-Bas; il mit au service de sa patrie, ses lieux forts, sa fortune princière, et surtout les armées que lui et ses frères levèrent, à plusieurs reprises, avec son argent, en Allemagne. Son arrière-petit-fils, Guillaume III, accomplit la révolution d'Angleterre à l'aide de l'argent, des flottes et des soldats de la Hollande, qui formèrent le noyau de son nouveau pouvoir. Si un prince se met franchement à la tête d'une révolution, si l'un des petits souverains, entre lesquels un grand pays est divisé, veut établir la liberté et l'indépendance de ce grand pays, et s'il met, dans ce but, au service de la nation, son pro-

pre État, ses forteresses, ses arsenaux, son trésor, son crédit et le cadre de son armée, sans doute il seconde la révolution de la manière la plus désirable, il lui procure la meilleure chance d'avoir une heureuse issue; aucun homme ne pourrait avoir un titre plus respectable pour devenir le monarque constitutionnel de la grande nation qu'il aura sauvée.

De même, lorsque le monarque absolu d'une nation est déterminé par les circonstances à se jeter entre les bras de son peuple, à reconnaître ou augmenter ses droits, et à demander en retour son appui, soit qu'un conquérant étranger le menace du dehors, ou qu'un usurpateur lui dispute ses droits au dedans, ou que durant sa minorité une régence, ou le désordre de ses finances, ou toute autre calamité, paralyse ses forces, ce monarque acquiert un juste titre à devenir le chef constitutionnel de sa nation. Mais alors la victoire est obtenue sans la guerre, sans la révolution; les vrais amis de la liberté doivent même travailler de tout leur pouvoir à ce que la révolution n'ait pas lieu, à ce que tous les progrès soient légaux et graduels, à ce que le peuple ne perde point le sentiment de l'ordre, du respect et de l'obéissance aux lois; à ce qu'aucune de ces habitudes qui font la vie des nations ne soit violemment interrompue; à ce que le prince enfin ne se repente point de l'aide qu'il aura donnée à la liberté. La chance que nous venons de supposer est une des meilleures qui puissent se présenter aux nations qui ne sont pas

libres ; il faut se garder également et de la perdre et d'en abuser.

Mais nous avons vu de nos jours des révolutions royales dans des circonstances fort différentes. Quelquefois la révolution était une conquête du peuple, due uniquement à la force ; et ce peuple victorieux, après avoir proclamé ses droits, après avoir fait reconnaître dans une charte constitutionnelle les pouvoirs qu'il se réservait, s'est hâté de replacer la couronne sur la tête du même prince à qui il l'avait ôtée, en l'obligeant seulement par serment à exercer désormais, pour l'avantage de tous, un pouvoir qu'il exerçait auparavant contre tous. Dans d'autres occasions nous avons vu la révolution accomplie également par la force du peuple seul, et quand la victoire était obtenue, nous l'avons vu déférer le pouvoir, non à celui à qui il l'avait ravi, mais à quelque autre prince étranger à la révolution, qui ne lui avait donné aucune assistance, qui ne lui offrait aucun appui, qu'on allait même quelquefois chercher dans une race étrangère, parmi des hommes d'autres mœurs, d'autre langue, d'autre religion. On ne lui demandait que son titre, et la considération que ressentaient pour son sang illustre les autres rois de l'Europe.

Cette conduite des peuples est digne d'estime sans doute ; elle procède de ce même respect pour les formes établies, pour les habitudes, pour les préjugés, que nous avons cherché à inculquer jusqu'ici ; mais elle est contrariée par d'autres préju-

gés, d'autres habitudes qui sont implantés dans le cœur humain, et qui ont presque toujours fait mal tourner ces révolutions royales. Il est rare que les souverains absolus comprennent assez les droits des peuples pour admettre qu'ils puissent limiter les leurs; il est rare qu'ils sentent plus de reconnaissance pour la magnanimité qui leur a rendu la couronne, que de ressentiment pour la violence qui la leur avait enlevée; il est rare qu'ils se croient liés par des sermens qui leur paraissent toujours entachés de violence. Quelquefois d'ailleurs ils croient que de nouveaux dangers ou le changement des circonstances les dispensent de leur observation; quelquefois ils trouvent des courtisans, des conseillers, d'anciens serviteurs qui se donnent pour dévoués, et qui leur persuadent que la nation entière les dégage de leurs promesses; quelquefois enfin on assure que le grand directeur de leurs consciences, le pontife de Rome lui-même, les a déliés de leurs obligations et les a autorisés au parjure. Nous nous garderons d'irriter encore l'opinion publique en présentant ici la liste de tous les souverains, qui, de nos jours, ont violé des obligations solennelles contractées envers leurs sujets. Les peuples trompés, s'ils retrouvaient sous leurs yeux les déclarations, les discours, les sermens prêtés, les marques d'affection et de confiance échangées, les traités placés sous la garantie de l'Europe entière, comme compensation pour le sacrifice d'une ancienne nationalité, tous également violés, en concevraient peut-être une indignation si profonde qu'ils ne son-

geraient qu'à la vengeance. Notre devoir à tous est, au contraire, de calmer ce ressentiment, de préparer une réconciliation si elle est possible, et par conséquent d'expliquer comment l'illusion dans laquelle sont tombés les rois, sur la valeur de leurs sermens constitutionnels, était naturelle à leur position, était la suite nécessaire de leur éducation, était peut-être inévitable; mais la conséquence même de tous ces conseils de modération, c'est qu'il ne faut pas se fier aux rois. Si dans des révolutions futures d'autres souverains sont chassés de leur patrie, comme l'a été Charles X, qu'ils n'en accusent que l'exemple funeste et presque universel qui a été donné depuis le commencement de ce siècle, par les rois qui avaient pris des engagemens envers leurs peuples, et qui les ont violés.

Il y avait une égale modération, et à ce qu'il semble plus de prudence, à appeler un prince étranger, pour lui confier les fruits d'une révolution déjà accomplie. Au lieu de lui ôter une partie de ses prérogatives, on lui donnait ce à quoi il savait n'avoir aucun droit. Sa reconnaissance pour le peuple, son amour pour la révolution semblaient devoir être sans mélange. Il connaissait bien les conditions auxquelles on lui avait déféré la couronne, et il les avait acceptées librement. Il ne faut pas croire cependant qu'il soit facile, dans de telles circonstances, de fonder une monarchie constitutionnelle.

Une nation n'a point un roi, seulement parce qu'elle a fait proclamer, dans une assemblée quelconque, qu'elle déférait la couronne à un homme.

Un roi c'est le représentant, et le défenseur héréditaire de certains intérêts, de certaines affections, de certains préjugés; un roi est un chef, dont le titre au pouvoir, suivant les royalistes, est indisputable, est inaliénable, et ne peut lui être conféré par personne; mais aux yeux de ces mêmes royalistes, un roi donné par une révolution est un usurpateur. Ils nient que le contrat avec l'ancien gouvernement puisse être rompu; ils nient que l'assemblée qui a proclamé le nouveau ait eu le droit de le faire roi; ils nient que celui-ci ait pu, sans mauvaise foi, sans crime, accepter le trône qui appartenait à un autre. Et ces ennemis de la puissance nouvelle, ces hommes qui se font gloire de leur opposition, sont justement ceux qui devraient être les appuis du trône, ceux qui maintiennent les anciennes lois, les anciennes habitudes, toutes les traditions du pouvoir, toutes les possessions héréditaires; ce sont les défenseurs nés de l'autorité contre les prétentions populaires; ce sont des hommes placés dans des situations éminentes, dont l'exemple sera suivi même par ceux qui ne partagent pas leurs principes, dont l'opposition mettra toute opposition à la mode, dont la conduite séditieuse et les conspirations ne seront point punies sans faire élever un cri universel à la tyrannie. Première difficulté : les défenseurs naturels du trône sont les ennemis du nouveau roi.

Mais ce nouveau roi pourra-t-il se tourner avec plus de confiance vers ceux qui lui ont donné la couronne? Ces derniers, tout pleins encore du

ressentiment qu'ils nourrissent contre celui qu'ils ont dépossédé; accoutumés à combattre la royauté, à se défier de toutes ses démarches, à redouter et à restreindre toutes ses prérogatives, compareront chaque jour ce qu'ils verront faire à l'élu de leur parti, avec ce que faisait son prédécesseur. Ils verront des desseins de contre-révolution dans tout retour à des habitudes monarchiques; ils croiront à l'usurpation toutes les fois que leurs propres vues seront négligées, que leurs propres projets seront froissés; ils critiqueront avec amertume, et parce qu'ils en ont contracté l'habitude, dans leurs précédens combats avec le trône, et parce qu'il leur semblera plus consistant avec leur caractère de tenir un langage conforme à celui qu'ils ont toujours tenu : enfin, ils seront entraînés au-delà de leurs propres principes, par cette tourbe de leurs partisans, à l'aide de laquelle toute révolution s'accomplit toujours; gens braves, mais impatiens, qui se jettent au milieu du combat, par amour de l'action, plus que par amour des idées, qui jouissent de leur importance momentanée pendant la révolution, et qui voudraient la recommencer dès qu'elle est terminée; gens excellens pour détruire, mais avec lesquels il devient comme impossible de rien réédifier. Seconde difficulté : les faiseurs de la révolution deviennent les ennemis du roi qu'ils ont nommé.

Enfin, ce roi lui-même arrive au trône avec les préjugés de la race royale dans laquelle on l'a choisi. Ce n'est pas le suffrage ou l'approbation des

révolutionnaires qu'il ambitionne, mais ceux des hommes de l'ancien régime, des hommes de cour, des dépositaires de l'antique bon ton. Ce n'est pas l'alliance des gouvernemens libres qui le flatterait, mais celle des vieilles royautés, de celles qui résistent à l'esprit du siècle. Il n'oublie point qu'il est un parvenu dans l'assemblée des rois, et il lui semble avoir besoin d'exagérer toutes les qualités royales pour se faire reconnaître. Il n'y a pas une des prérogatives, pas même une des étiquettes de la cour de ses prédécesseurs qu'il ne désire faire revivre. Le talent, le génie même, ne sauraient le sauver de cette petitesse; on l'a vue dans Napoléon. En même temps, ce roi nommé par le peuple a appris mieux qu'aucun autre roi, à connaître la puissance du peuple et de l'esprit révolutionnaire; il sait trop bien comment son prédécesseur est tombé, pour ne pas songer qu'il peut tomber lui-même. Sa défiance est donc sans cesse excitée, son travail pour s'affermir, pour émousser des armes dont il redoute l'usage, pour enlever au peuple des prérogatives dont il a vu l'efficacité, est sans relâche. Troisième difficulté : le roi que la révolution a fait est l'ennemi le plus vigilant des révolutions.

Quand on étudie le règne de Guillaume III en Angleterre, on voit combien le trône fut glissant pour lui jusqu'à la fin de son règne, combien cet homme d'un noble caractère, d'un beau talent, d'une grande réputation militaire, eut de peine à se maintenir, entre les royalistes qui ne voulaient pas de lui, et les républicains qui ne voulaient pas

de ses prérogatives. Peut-être n'y aurait-il pu réussir sans l'assistance dévouée qu'il trouvait en Hollande; et cependant Guillaume n'était pas seulement le restaurateur de la liberté politique, il était aussi le défenseur de la religion nationale, et le champion de l'équilibre de l'Europe. Quant aux rois étrangers de langage, de religion, de race, aux peuples qui se sont donnés à eux, tels que nous en voyons aujourd'hui sur plusieurs trônes, certes s'ils réussissent à s'y maintenir, il faudra faire l'éloge et de leur modération et de leur habileté. Mais le jeu qu'ils sont appelés à jouer est trop difficile et présente trop de mauvaises chances, pour que les nations qui se jettent dans une révolution n'hésitent pas à se placer, avec leurs chefs, dans une situation si inquiétante.

Aussi les meneurs des révolutions, ceux qui ont montré le plus de vigueur dans la lutte qui les fait réussir, ont-ils plutôt du penchant pour une révolution démocratique, que pour une révolution royale. Ce penchant a été confirmé en général par l'expérience des dernières années; et tout le parti qui s'avoue révolutionnaire, toute la presse révolutionnaire, ne veulent désormais reconnaître sous ce nom que les révolutions démocratiques. Ce n'est pas tout : comme ces meneurs savent bien qu'une révolution, telle qu'ils la désirent, allumerait en même temps une guerre intérieure et extérieure, comme ils savent que leur État naissant aurait à se défendre contre les plus redoutables ennemis, ils veulent que cet Etat soit fort dès le ber-

ceau, et qu'à son premier jour il s'élance tout armé au combat. Enfin, comme la force leur paraît ne pouvoir appartenir qu'aux grandes nations, avec de grandes armées, de grandes flottes, de grands arsenaux, de grands trésors, c'est toujours la création d'une république une et indivisible qu'ils rêvent, d'une démocratie gigantesque, qui, par une seule volonté, la volonté de tous, mette en mouvement des millions de bras.

Mais si les révolutions royales sont entourées de difficultés, de dangers, qui semblent presque insurmontables, les révolutions démocratiques, faites dans l'espérance de conserver l'intégrité d'une grande nation, semblent venir se briser contre une impossibilité. Jusqu'à présent l'histoire ne nous présente pas d'exemple d'une grande démocratie existante, bien moins encore d'une grande démocratie établie d'emblée. Quand nous calculons abstraitement les chances de succès d'une telle entreprise et les résistances, nous n'entrevoyons pas même de moyen pour en jeter les fondemens. La révolution démocratique ne nous apparaît que comme un grand dissolvant de la nation, qui rompt son lien primitif, et avec lui tout devoir, et même toute idée de sacrifice et d'obéissance. Elle ne laisse subsister sur le sol qu'occupait la grande monarchie que ses élémens primitifs, des individus absolument indépendans les uns des autres, ou tout au plus les associations locales des villes et des bourgs, soit que celles-ci n'aient pas été entraînées dans le naufrage général, soit que le besoin pres-

sant de la population les ait fait renaître aussitôt qu'elles ont été dissoutes. Lorsque pour obtenir de la force et de la puissance avec ces élémens épars, on s'efforce de renouer le faisceau délié, ce n'est point une république indivisible qu'il est possible de faire, c'est tout au plus une fédération.

Qu'on ne l'oublie point, lorsqu'une révolution a rompu le lien d'une constitution antique, l'on a vu, ou l'on a dû voir tomber avec le roi expulsé tous les fonctionnaires qui tenaient leur droit de lui; il ne reste plus de corps constitués, il ne reste plus d'autorité légitime, il ne reste plus de lois ou de règles, si ce n'est celles qu'un nouvel exercice de la raison publique sanctionnera; il ne reste plus enfin que le peuple, mais le peuple avant le contrat social. Or la majorité n'a aucun droit, aucune ombre de droit sur la minorité de ce peuple, si ce n'est celui que cette minorité même consentira à lui donner; à plus forte raison, si l'on veut lier ce peuple par la fiction moderne de la représentation; si l'on veut considérer comme sa volonté celle que la majorité d'entre ses élus exprimeront, encore qu'il ne l'ait point auparavant eue, ou exprimée lui-même; tout au moins faut-il qu'il ait commencé par convenir unanimement qu'il nommerait des députés, à la majorité, et qu'il se soumettrait à ce que ceux-ci auraient voulu, à la majorité, comme s'il l'avait voulu unanimement lui-même. Si tous les individus de la nation pouvaient se réunir d'un commun accord sur la place publique, à moins qu'ils ne commençassent par convenir à l'unanimité que les

décisions du plus grand nombre lieraient le plus petit, le vote du grand nombre ne pourrait être une loi, l'obéissance du petit ne serait qu'un esclavage. Et si tous ces individus sont dispersés sur un vaste territoire, s'il n'y a aucune possibilité de les réunir en une seule assemblée, il faut leur demander une plus forte abnégation encore de leur volonté; il faut d'abord que, renonçant à prendre eux-mêmes une décision, ils se résignent à borner tous leurs droits au choix d'une députation, et qu'ils promettent de reconnaître comme leur propre volonté, ce que leurs députés, ces autres eux-mêmes, auront voulu; il faut encore qu'ils promettent de reconnaître comme leur volonté, le contraire de ce qu'ils auront voulu, et le contraire de ce que leurs députés auront voulu, si d'autres députés qu'ils ne connaissent pas, nommés par des électeurs qu'ils ne connaissent pas non plus, le veulent ainsi. Non seulement ce consentement unanime n'a jamais été donné; mais s'il était demandé à une grande nation, il est probable ou qu'il serait presque unanimement refusé, ou qu'il serait presque unanimement retiré après l'expérience, dès que la nation s'apercevrait que les ordres de ses délégués sont contraires à ses volontés.

Nous savons que ceux qui regardent cette institution d'une souveraineté nouvelle comme seule légitime, et qui ont assez amèrement reproché à la révolution française de 1830 de ne s'être pas soumise à cette sanction, croient que, dans un moment de convulsion générale et de danger, il ne

serait pas difficile d'amener une nation à proclamer ces deux principes, du pouvoir de la majorité sur la minorité, du pouvoir des représentans sur les représentés, et à les déclarer en même temps irrévocables; que ces principes réuniraient, si ce n'est l'unanimité, du moins une majorité si considérable que la minorité pourrait être comptée pour rien; mais, à nos yeux, la volonté évanescente et mal éclairée d'une nation n'est pas sa vraie volonté, n'est pas un acte sur lequel puisse reposer tout l'édifice social; et la déclaration qu'un tel contrat est irrévocable n'est qu'une surprise faite au peuple. D'ailleurs, si une telle sanction avait été donnée par le peuple à une révolution, des informalités, des illégalités patentes lui fourniraient amplement l'occasion de la révoquer, s'il se donnait la peine de les chercher. En effet, la société, jusqu'à l'établissement de la constitution, n'a pu demeurer sans autorité provisoire, surtout puisque dès sa naissance elle a dû se défendre contre des dangers imminens. Cependant ces autorités illégalement constituées vicient toutes les opérations auxquelles elles ont eu part. De plus, un contrat ne peut être considéré comme conclu que lorsqu'il est accepté réciproquement par les parties contractantes; or, dans une grande nation, cette acceptation ne saurait être simultanée. L'obligation prise dans un lieu de se soumettre à la majorité, de se soumettre à l'autorité de délégués, est annulée si dans un autre lieu elle est repoussée, ou n'est admise qu'avec des réserves. Nous ne disons rien de l'absurdité de

faire poser les bases d'une constitution nouvelle, de cette œuvre de la méditation la plus profonde, de la plus haute philosophie, au moment où toutes les passions sont excitées, où le danger journalier empêche de songer à l'avenir, où la loi est l'œuvre de la circonstance, et non un monument élevé dans l'attente de l'avenir. Nous ne dirons rien de la bizarrerie de demander à une assemblée nombreuse, à une Convention, une œuvre du génie, jaillissant d'une seule conception, formant un tout complet, et proportionné dans toutes ses parties ; tandis qu'à l'épreuve on trouverait cette même assemblée hors d'état de rédiger une adresse, tant les concessions mutuelles que ses membres doivent faire à des opinions divergentes jettent d'embarras non seulement dans la pensée, mais même dans la rédaction. Nous voulons seulement établir que, dans le système de ceux qui n'admettent de souveraineté que celle du peuple, aucune constitution d'un grand empire ne peut recevoir légitimement la sanction de la majorité de la nation.

Au reste, que parlons-nous de majorité et des droits qu'elle peut exercer ou déléguer? Après une révolution, il ne reste plus de majorité dans une grande nation pour la constitution du gouvernement, mais un grand nombre de minorités qui se contre-balancent, et qui sont toutes également inefficaces en droit, incapables en puissance, pour fonder une constitution ou un gouvernement. Quand on demande à un peuple : « Êtes-vous mécontent de votre gouvernement? » il est assez probable

qu'on trouvera une grande pluralité des citoyens qui répondra : *Oui*. Mais si l'on ajoute une seconde question : *Pourquoi?* déjà cette pluralité se brisera en un grand nombre de minorités, dont chacune présentera un grief différent, tandis qu'elle excusera ce qu'une autre condamne. Si l'on fait au peuple une troisième question : *Que voulez-vous mettre à la place?* peut-être trouvera-t-on autant d'avis que de têtes, surtout si chacun est amené à exposer les détails de son projet; bien certainement du moins aucun projet ne réunira l'assentiment complet de la majorité, un assentiment qui ne soit ni violenté ni d'aveugle confiance.

Après tout, quiconque réfléchit de bonne foi doit reconnaître qu'une constitution nouvelle, un nouveau gouvernement, ne peuvent jamais procéder de la volonté souveraine du peuple par la filière régulière et légitime que quelques théoristes ont tracée dans leur cerveau. Le hasard, une force majeure, des circonstances qu'on ne saurait prévoir d'avance, placent momentanément le pouvoir dans des mains qui le conservent ou qui le laissent échapper. Aussi ce qui nous paraît le grand obstacle au succès d'une révolution démocratique, ce n'est pas son manque d'autorité légitime pour créer une grande république, mais son manque d'hommes et de moyens pour constituer le pouvoir. Avant la révolution, en effet, il existait une autorité publique sanctionnée par l'habitude, et à laquelle chacun rendait obéissance sans réfléchir, sans disputer. Du moment que celle-là s'est éva-

nouie, il n'y a plus que la confiance qui puisse en fonder une nouvelle. On ne reconnaît plus à personne le droit de commander; mais on obéira à ceux qu'on croira animés de sentimens patriotiques, qu'on saura éclairés par la réflexion et l'expérience, qu'on regardera comme résolus à procurer le plus grand bien de leur pays : on obéira, disons-nous, tant que cette confiance durera.

Or, pour inspirer de la confiance, il faut être connu. Dans un pays libre, dans un pays où chaque homme éminent recherche la distinction, et suit dans cet espoir une carrière publique, il agit en présence de tout le peuple, il parle à huis ouvert, et ses actions ou ses écrits sont commentés par les journaux. Alors une certaine opinion publique se prononce d'avance sur les capacités. Cette opinion peut être souvent trompeuse, souvent trompée; toutefois elle prépare les citoyens à donner leurs suffrages. D'un bout à l'autre de l'Union américaine, quand il s'agit de nommer un président, le nom d'un candidat réveille tout au moins une idée. On aurait peut-être un peu plus de peine à trouver des noms connus de tous s'il s'agissait de faire voter également toute l'Union sur la formation d'un conseil exécutif; cependant les actions de tous sont si publiques, les pensées réelles ou affectées de tous sont proclamées si haut, qu'aucun de ceux qui mériteraient de concourir au pouvoir ne saurait être entièrement inconnu à la renommée. Mais qu'on essaie d'une élection publique dans un pays qu'une révolution vient d'arracher au despotisme;

qu'on en essaie seulement dans un pays qui ait vu tomber le gouvernement faible et soupçonneux de ces monarchies modernes qui craignent le bruit, qui veulent étouffer l'opinion, qui demandent que même le bien se fasse en silence : comment y trouverait-on une grande réputation, un nom populaire, un personnage qui représente à lui tout seul une série d'idées? Nos lecteurs sont des gens qui ressentent quelque attrait pour la science sociale, et cela suffit pour qu'ils connaissent mieux les célébrités européennes que la masse des peuples, dans une monarchie, ne connaît les célébrités de sa nation; que chacun d'eux cependant essaie à part soi de nommer les membres du gouvernement qu'il voudrait donner à l'Autriche, à la Prusse, au Danemarck ou à telle autre des monarchies de l'Europe : il est probable que pas un nom ne se présentera à sa pensée.

Ce n'est pas tout : on a rêvé, on a désiré une révolution démocratique dans les pays qui sont aujourd'hui divisés en gouvernemens indépendans, tels que l'Italie ou l'Allemagne, avec l'espoir de profiter de cette grande commotion pour les réunir en une seule et colossale république démocratique. Il faudrait donc que dans ces pays, où toute discussion publique est aujourd'hui interdite, où toute voie vers la célébrité politique est fermée, un choix populaire, un choix libre et rationnel pût désigner ceux auxquels il conviendrait de confier la souveraineté, et que les citoyens de la plupart de ces petits États les allassent choisir, si l'on veut avoir une majorité, parmi les citoyens d'autres petits

États, chez lesquels ils ne voient aujourd'hui que des étrangers et des rivaux. Qu'on s'en souvienne, il faut une longue pratique de la liberté, un long exercice des droits politiques, avant que les citoyens appelés à une élection populaire y voient autre chose qu'une vaine forme à laquelle ils prennent part sans réflexion, avant qu'ils y attachent aucune pensée, aucune volonté.

Une révolution s'effectue en général dans la capitale; c'est là qu'on a rencontré le monarque et qu'on l'a vaincu; c'est là qu'on a trouvé une population nombreuse, prête à s'enflammer pour des passions politiques; c'est là enfin que sont rassemblés tous les hommes qui, par leur habitude des affaires, leurs talens ou leur célébrité, sont propres à composer le nouveau gouvernement. Si cette capitale est celle d'une grande monarchie, accoutumée depuis long-temps à donner le ton et l'impulsion à la nation, qui la regarde comme sa gloire, cette capitale disposera du pouvoir, elle nommera le nouveau gouvernement, et elle imprimera son mouvement à tous les rouages de l'administration qui sont presque tous dans son sein. Le peuple obéira, et c'est, probablement, ce qu'il aura de mieux à faire. Alors on aura peut-être la démocratie d'une grande ville gouvernant une grande nation; mais on n'aura point une nation libre, une nation souveraine.

Paris, comparé avec tout le reste de la France, est en possession d'une telle supériorité d'illustrations, de richesses, de lumières et de savoir-faire, que les résolutions prises par cette capitale

n'éprouvent que peu d'opposition de la part des provinces. Celles-ci sont accoutumées à recevoir du centre la mode de la pensée, tout aussi bien que celles de leurs habits et de leurs ameublemens. Mais qu'on arrête ses regards sur chacune des grandes monarchies de l'Europe, et l'on n'en trouvera aucune où la capitale exerce la même influence. L'Autriche, formée de l'agglomération d'États indépendans, n'a pas même une langue commune ; chacun des royaumes dont elle se compose est fier de sa langue nationale, et résolu à la conserver ; chacune de leurs capitales a des opinions à elle, des illustrations à elle, des affections et des jalousies auxquelles elle ne veut point renoncer. La Prusse est un assemblage plus récent, et moins homogène encore, de parties dissemblables. En Espagne, les guerres civiles nous font voir que le caractère national des peuples divers, réunis sous un même sceptre par Ferdinand et Isabelle, se reproduit encore aujourd'hui avec obstination autant qu'avec vigueur : aussi ce n'est qu'avec défiance que Barcelone reçoit des décrets empreints de l'esprit de Madrid. Comment ceux qui rêvent une république, formée de tous les petits États de l'Allemagne, ou de tous les petits États de l'Italie, ont-ils pu se persuader que les rivalités, les défiances, entre tant de peuples indépendans, seraient oubliées, non pas par quelques penseurs ou quelques enthousiastes, mais par la masse du peuple, qui écoute ses affections, ses souvenirs, ses préjugés, plus que leurs raisonnemens ? Comment

n'ont-ils pas prévu que toutes ces antipathies locales se réveilleraient avec amertume au moment où la législation générale viendrait à trancher des questions sur lesquelles chaque peuple porte un jugement différent.

Il faut avoir assisté à la discussion d'un recès de la diète suisse, pour se faire une idée de la prodigieuse variété des volontés populaires, sur chacune des questions de législation et d'administration. Les vingt-deux républiques de la Suisse, jalouses de leurs droits de souveraineté cantonnale, ont singulièrement restreint le champ des décisions obligatoires pour toute la Suisse qui peuvent être prises par la diète. Ce sont celles-là qui, relevant de la seule autorité fédérale, sont nommées des *conclusa*. Mais quant aux objets qui relèvent de l'autorité souveraine des cantons, il serait souvent désirable que ceux-ci adoptassent une marche commune. C'est dans ce but que la diète est habituellement chargée de négocier des *concordats;* ceux-ci sont des traités pour régler, entre les cantons concordataires seulement, les points de législation sur lesquels ils réussiront à se mettre d'accord. Ces deux classes de projets forment les *tractanda*, qui sont soumis chaque année à la diète. On en compte habituellement une centaine dans le recès, mais il est bien rare que la diète parvienne à prendre une résolution sur plus de dix ou douze. Le plus souvent l'affaire est renvoyée à l'année suivante, parce qu'il a été impossible d'obtenir une majorité pour aucune des propositions qui ont été faites dans des

sens opposés. Souvent aussi la diète se détermine à sortir une question du recès, ou à déclarer qu'elle ne sera plus l'objet de délibérations, l'expérience ayant démontré qu'il n'y avait pas moyen de s'entendre sur elle.

Parmi ces questions, qu'il devient comme impossible de résoudre, quelques-unes sont liées aux progrès de l'économie politique : telles que la libre circulation des marchandises d'un canton à l'autre, la suppression des péages, la régularité à obtenir dans les poids et mesures, l'uniformité de la monnaie et la suppression du billon de cuivre, la fidélité des postes aux lettres et leur indépendance de l'étranger. D'autres tiennent aux progrès de la jurisprudence, telles sont la réforme du code fédéral militaire, la législation des faillites, celle des saisies, ou les priviléges que se sont attribués les créanciers cantonnaux sur les biens de leur débiteur, par préférence aux étrangers ou aux autres Suisses. D'autres sont des mesures destinées à restreindre les jalousies locales, et à fondre davantage les vingt-deux petits peuples dans l'union de la patrie commune. Tel est le droit d'établissement réclamé pour tout Suisse, d'un canton dans un autre canton, ou la législation sur cette classe nombreuse d'hommes, qu'on nomme heitmathloses, parce que, quoique nés en Suisse, ils n'appartiennent à aucun canton, à aucune commune; ils ne sont, selon la signification allemande du mot, nulle part *chez eux*.

Lorsque le rapport des travaux de la diète est soumis chaque année au conseil souverain de

chaque république, et que l'on y apprend qu'il a été impossible d'arriver à aucune décision sur ces questions vitales, ou sur celles qui paraissent complétement éclaircies par la science, il s'y manifeste presque toujours une vive impatience; on accuse la diète d'impuissance, on se plaint qu'elle ne soit pas souveraine, que chaque député soit lié par les instructions de ses commettans. De là les demandes renouvelées avec tant d'insistance pour la révision du pacte fédéral; de là les propositions pour que les députés arrivent à la diète sans instructions de leurs Etats souverains, pour qu'ils puissent voter en pleine liberté sur toutes les questions, et pour que leurs votes lient toute la Suisse.

A-t-on réfléchi cependant sur la portée de ces demandes? a-t-on bien calculé quel serait l'effet sur un peuple libre et souverain de la promulgation d'une loi qui renverserait ses antiques usages, qui heurterait ses préjugés, et qui serait repoussée par sa volonté presque unanime? Dans une nation homogène, comme la française, il y a sans doute, sur chaque question législative, des opinions différentes, il y a par conséquent une majorité et une minorité, non seulement dans tout l'Etat, mais dans chaque province. La majorité, dans chaque province, peut s'accorder avec la décision du législateur, ou la repousser; mais dans ce dernier cas elle est accoutumée à se soumettre à la décision centrale; elle a peu de moyens de se compter, ou de se comparer aux majorités dans les autres provinces; ses vœux sont rarement liés à des habi-

tudes ou des préjugés locaux, jamais à des souvenirs de souveraineté. Le sentiment de petits peuples réunis en une seule nation par un gouvernement ou fédéral, ou unitaire, est tout différent. C'est nationalement que chacun d'eux a déjà prononcé sur les questions qui vont être soumises à la législature commune; c'est nationalement qu'il a formé et exprimé une volonté; peu importe qu'elle soit conforme ou contraire aux principes de la science, c'est la sienne, et avant qu'il soit convaincu, la tyrannie seule peut la lui faire abandonner. Si l'on change en effet le pacte fédéral, si l'on accorde à la diète une absolue souveraineté, toutes les questions du recès pourront, il est vrai, être décidées chaque année, mais elles le seront contre la volonté de ces peuples souverains qui les rejettent aujourd'hui. Elles seront décidées au mépris de leurs intérêts, de leurs habitudes, de leurs affections, de leurs préjugés, et probablement aussi au mépris des enseignemens de la science; car sur toutes les questions qui tiennent à la science, si nous faisons le compte en diète, non plus des voix souveraines, mais du nombre des populations qu'elles représentent, nous trouverons que ce sont toujours les idées les plus enfoncées dans l'ignorance qui sont embrassées par les plus grandes majorités.

Plus un pays, non seulement est libre, mais a le renom d'être libre, plus il doit répugner à être gouverné en contradiction avec ses opinions, avec ses volontés. Si la législation toutefois, violente les affections ou les préjugés d'une condition ou d'une

persuasion dont les membres sont répandus sur toute la surface du pays, elle ne rencontre en général qu'une résistance morale; mais quand elle vient heurter les affections ou les préjugés de tout une province, et plus encore d'un peuple qui est ou qui a été souverain, elle doit s'attendre à produire une rébellion. Les classes diverses de la population, dans la localité froissée, s'entendent et s'excitent l'une l'autre; les forces se trouvent unies comme les volontés; l'ancienne organisation de peuple indépendant prépare des moyens d'action et de résistance, et l'idée du droit s'unissant toujours à celle de l'antiquité, chaque citoyen qui prend les armes pour maintenir la souveraineté de ce qui fut un peuple, loin de se croire un factieux ou un rebelle, s'anime de toutes les vertus du patriote ou du héros. Que l'on étudie attentivement les guerres civiles de l'Espagne, et l'on verra que si les décrets des cortès n'avoient froissé que des individus, ces individus, en quelque nombre qu'ils fussent, se seraient soumis. Mais les cortès ont froissé des provinces, ces provinces se sont alors souvenues qu'elles se nommaient royaumes; elles sont douées de vie, et elles se sont défendues.

Que ceux donc qui tentent de faire une révolution démocratique se souviennent que leur premier principe, tout comme la condition nécessaire de leur succès, c'est de ne pas faire violence aux volontés du peuple; or le peuple, même dans les momens d'enthousiasme révolutionnaire, où l'entraînement est le plus général, n'a qu'un petit nombre

de volontés communes. C'est à ce petit nombre seul que la législation doit se borner, pour être vraiment conforme au principe démocratique. Même au milieu de la contagion morale d'une révolution, beaucoup de volontés profondes, indépendantes et opposées, subsistent au milieu du peuple; si le législateur veut les soumettre au nom du peuple, il s'expose à ce que le peuple lui résiste de toutes parts à main armée. Il doit au contraire abandonner toutes les questions où il n'est pas appuyé par l'assentiment général, aux habitudes et aux volontés locales; lors même qu'elles ne reposeraient que sur des préjugés, elles n'en sont pas moins sacrées, d'ailleurs elles sont douées d'une telle vitalité qu'elles se défendraient contre lui. On voudrait de la force pour la nouvelle république et son nouveau gouvernement, et l'on croit l'obtenir en centralisant les pouvoirs, en supprimant toute limite à la souveraineté des représentans du peuple, en anéantissant tout privilège provincial, tout souvenir d'État autrefois indépendant; mais on ne crée pas un pouvoir, seulement en autorisant certains hommes à donner des ordres; au contraire, on ne crée ainsi que de la faiblesse, si chaque ordre produit une résistance, et si la souveraineté doit être constamment occupée à réprimer la révolte. Dans un pays où chaque localité a des souvenirs, des habitudes, des préjugés, des volontés, le seul pouvoir fort est celui qui, comme la diète suisse, ne peut jamais se heurter contre de telles résistances; où il ne peut ordonner que ce sur quoi le peuple est comme unanime, où

il n'ordonne rien que ce que tout citoyen sera empressé d'exécuter.

Aussi à nos yeux, lorsqu'une nation a le malheur de se trouver engagée dans une révolution démocratique, elle n'a devant elle que deux chances de succès. Si la nation, accoutumée à ne former qu'un seul tout, a attaché depuis long-temps sa gloire et toutes ses idées de bonheur à une existence centralisée, elle peut s'abandonner à la démocratie de sa capitale, elle n'aura, à ce compte qu'une fausse liberté, qu'une fausse souveraineté; mais l'énergie des passions populaires, centralisées dans une grande ville, pourra la sauver au milieu de l'orage. Si au contraire cette nation est composée d'élémens dissemblables, de peuples qui aient des souvenirs et des affections d'où naissent des rivalités; de peuples où chaque ville aît des opinions et un caractère propre, qui s'appuie encore sur un commencement d'organisation municipale ou provinciale, cette nation ne peut réussir qu'en adoptant franchement le système fédératif. Après tout, elle ne doit pas se plaindre de sa destinée; car ce système lui promet plus de liberté réelle, plus d'accord entre ses volontés et ses lois, plus de tranquillité, plus de garantie contre l'ambition belliqueuse de ses chefs, et cependant plus de force de résistance, si elle est attaquée chez elle, que ne saurait lui en offrir aucun autre.

Dans toutes les crises qui bouleversent les nations, on voit l'association municipale ou survivre à la révolution, ou renaître à l'instant même, pour la

garantie de tous. Il y a quelque chose de si effrayant dans la cessation absolue du pouvoir protecteur de la société, dans la suspension du gouvernement, des tribunaux, de la force publique, que les hommes enfermés par une même enceinte de ville se réunissent toujours immédiatement, pour échapper à ce danger. On les voit avant tout former une garde nationale, parce qu'ils sentent que la force et l'obéissance sont pour eux des besoins plus pressans encore que la liberté. Dans ce moment critique, tout ce qu'il y a d'artificiel dans les distinctions sociales est suspendu, mais les distinctions naturelles brillent d'un éclat d'autant plus vif qu'on en sent plus le besoin. Chaque citoyen descend sur la place publique avec la puissance de sa réputation et de tous ses souvenirs. Le troupeau effrayé demande des chefs, mais bientôt il les choisit lui-même, parmi les éminences sociales, parmi les aristocraties. Il tient compte à l'un de sa longue expérience, à l'autre des services rendus par lui-même ou par ses ancêtres. Tel est choisi pour les talens qu'il a récemment développés, tel autre pour sa bienfaisance, ou même pour sa richesse qui lui donnera les moyens d'être bienfaisant. Dans les cinquante dernières années, combien n'avons nous pas vu de gardes nationales et de municipalités improvisées en une nuit? Repassons-les dans notre mémoire, et nous trouverons que presque toujours le pouvoir a été confié au plus digne. Il est bien vrai que dans un tel moment, personne ne songe à prendre un masque pour arriver au

pouvoir, à la richesse, à la popularité. Un rang éminent promet alors bien plus de dangers que de récompenses. Si plus tard le même peuple était appelé à envoyer à la capitale des législateurs, ou des membres d'un conseil exécutif, les candidats qui se présenteraient à lui ne seraient pas si purs, et son choix pourrait n'être pas si clairvoyant.

Il faut qu'une nation soit bien dégradée pour que l'état de crise et de danger, qui glace les cœurs dans l'isolement, ne réveille pas le patriotisme dans une grande réunion d'hommes. Chacun s'enflamme par l'exemple des vertus de son voisin. Les concitoyens dans le vrai sens du mot, les membres d'une même cité se connaissent tous; tous aussi jugent bientôt du meilleur emploi qu'ils peuvent faire des facultés de chacun. Aussi c'est dans l'histoire des villes libres qu'il faut chercher les exemples les plus éminens de patriotisme et de dévouement. Ailleurs le sujet songe presque toujours à défendre son libre arbitre et sa fortune, contre le gouvernement qui voudrait l'employer; là le citoyen s'empresse au contraire de faire accepter son service personnel et son argent. C'est qu'on demande au premier de l'obéissance, tandis que le second apporte le libre concours de sa volonté ou même de sa passion. La Suisse ne compte que deux millions d'habitans, mais on sait que ces deux millions se battront tous; qu'ils sacrifieront tout ce qu'ils possèdent pour défendre la seule chose sur laquelle ils soient d'accord, leur indépendance. Quel autre peuple pourrait ou voudrait faire une résistance semblable?

De nos jours l'opinion s'est généralement répandue que les fédérations sont faibles à la guerre, parce qu'on ne voit nulle part en elles d'autorité puissante, de commandement illimité ; parce qu'elles ne sauraient éviter les divisions et l'irrésolution dans les conseils, la mollesse dans l'exécution, toutes les fois qu'il s'agit de former un plan d'attaque, et de porter leurs forces au dehors. En effet, de toutes les formes de gouvernement, la fédération est la moins propre à une guerre d'invasion, à une guerre offensive. Cette incapacité est peut-être un avantage; car les républiques sont naturellement belliqueuses, et il leur convient que la forme de leur gouvernement donne des gages à la conservation de la paix. Mais que l'on consulte l'histoire, et l'on ne trouvera peut-être pas une guerre d'affranchissement, pas une guerre de brillante résistance populaire, qui n'ait pris le caractère d'une guerre de fédération. En effet, pour qu'un peuple présente une résistance énergique, il faut qu'il soit doué de vie, non pas seulement dans son chef, mais dans tous ses membres ; il faut qu'en quelque lieu que l'ennemi se présente, il rencontre, non pas seulement une force matérielle, mais une pensée et une volonté indépendantes. Il faut que chaque ville se défende comme une république qui sent que son tout est en jeu, et que le combat qu'elle va livrer est une épreuve de vie et de mort pour elle.

Les plus anciennes guerres que l'histoire nous fasse connaître sont celles de l'Asie ; nous y voyons aux prises les Assyriens, les Babyloniens, les Mè-

des, les Perses. Leurs rois disposaient de grands trésors, de grandes armées, ils comptaient les hommes par centaines de mille, obéissant à une seule volonté. On assure qu'on trouvait parmi eux du talent militaire, même du patriotisme; cependant leurs monarchies étaient renversées par une ou deux batailles; jamais la nation ne résistait après que la capitale était prise, encore qu'elle sût bien à quel point le sort des vaincus serait amer : il s'agissait pour eux du pillage, de l'esclavage ou du massacre. Le temps vint enfin où le progrès des conquêtes du *grand Roi* amena ses armées en contact avec les villes libres des Grecs. Celles-ci n'avaient à leur opposer, ni troupes nombreuses, ni forteresses construites avec un art supérieur, ni grands trésors, ni armes inconnues, ou tactique plus savante; mais elles étaient peuplées d'hommes libres qui voulaient rester libres. Elles ne tenaient les unes aux autres que par le langage, par un souvenir de race, et par des alliances temporaires; la vraie alliance était dans les cœurs, parce que tous voulaient une même chose, l'indépendance. La vie était partout, parce que partout se trouvaient le conseil, la prudence, et la force publique. Chaque cité était une tête qui dirigeait tous ses membres pour sa défense. C'est par leur fédération que les armées du grand roi furent arrêtées, que son orgueil fut humilié, et que la Grèce conserva au genre humain le noble héritage de la liberté, des progrès de l'esprit et de la civilisation.

La ville de Rome fut fondée au contraire au mi-

lieu de confédérations belliqueuses et puissantes. La république romaine, animée comme elles de l'esprit de liberté, mais admirablement organisée pour la guerre offensive, triompha à la longue de ces confédérations; elle s'incorpora celles des Sabins et des Latins, elle vainquit celles des Etrusques, des Samnites et des Brutiens; mais chacune de ces luttes fut pour elle aussi longue qu'obstinée et périlleuse. Quand elle eut soumis ces confédérations si vivaces, la conquête de l'Asie, de l'Egypte et de l'Afrique, ne lui coûta plus guère ou de fatigues ou de dangers. Dans toute la suite des destinées romaines, les seules guerres dangereuses, les seules guerres obstinées, furent celles que cette république colossale, déjà maîtresse d'une moitié du monde, soutint contre des confédérations plus éloignées, telles que celles des Ibères, des Gaulois ou des Germains. Les deux systèmes de la centralisation et de la division du pouvoir parurent longtemps aux prises dans le monde connu tout entier. Enfin la centralisation produisit le despotisme, et celui-ci, après des efforts gigantesques, fut cause de la destruction de la civilisation. L'unité romaine, toute civilisée, riche et habile qu'elle était, ne put se défendre contre l'hydre à mille têtes de la barbarie libre, et partout animée de vie. Les confédérations des Suèves, des Francs, des Allemands, des Bourguignons renversèrent le grand empire.

L'amour de l'unité, ainsi que le culte des souvenirs de Rome, survécurent long-temps à la chute de sa domination. Les parties de ce grand tout

avant même d'être séparées, ne conservaient pas un sentiment de vie : on ne désirait plus l'indépendance locale ; on croyait avoir besoin d'ordres pour se défendre ; on demandait un chef, et les membres détachés de l'Empire ne montraient plus qu'un seul symptôme de vitalité, le besoin de se réunir. Bientôt en effet on vit se former de nouveau de grandes monarchies; Théodoric, Clothaire, Dagobert, Charlemagne, semblaient avoir rendu au monde l'image de l'empire romain ; mais dans ces nouvelles monarchies, de même que dans cet empire, les cités, les provinces, ne se croyaient pas le droit de songer à elles-mêmes : elles attendaient des ordres pour se défendre ; tandis que les bandes indépendantes des Normands, des Sarrasins, des Hongrois, obéissant à une passion commune, mais non à des ordres communs, confédérées seulement par la haine de l'unité, renversèrent également ces monarchies, et montrèrent au monde le spectacle d'un nouveau triomphe du serpent à plusieurs têtes sur le serpent à plusieurs queues.

La renaissance de l'Europe vers l'an 1000 doit être remarquée comme l'époque où l'Empire affaibli invita tous les peuples qui le reconnaissaient à se défendre eux-mêmes, et permit à toutes les cités, à toutes les bourgades, à tous les seigneurs de terre, d'élever des murs d'enceinte et des forteresses. Avec les nouvelles murailles on vit renaître le vrai esprit municipal, l'esprit d'assistance mutuelle, de patriotisme local, d'indépendance et de confédération. Anthée avait besoin de toucher la

terre pour recouvrer sa vigueur. Il fallait que les empires retombassent dans la poussière, que la société fût ramenée à ses élémens primitifs, à la solidarité des concitoyens qui se connaissent et qui s'aiment, pour que les peuples se sentissent en état de résister aux invasions étrangères. Dès lors, du onzième au quinzième siècle, durant la grande fédération féodale, il y eut peu de conquêtes. Cependant la lutte entre la pluralité des conseils et l'unité d'un chef ne tarda pas à recommencer. La fédération des villes de Lombardie humilia le grand Frédéric Barberousse; la ligue des Suisses humilia la maison d'Autriche; la ligue anséatique humilia tour à tour toutes les couronnes du Nord; la ligue de Souabe fit cesser dans la haute Allemagne les brigandages que l'empereur n'avait pu réprimer.

Au seizième siècle, la grande question du droit d'examen, en matière de religion, appela plus fortement encore les hommes à mettre en commun leur force pour défendre leur individualité, à s'allier au lieu de se soumettre. L'unité de l'Empire s'appuyait sur l'unité de l'Église. Les partisans de Charles-Quint et de ses descendans ont toujours répété : *Une foi, une loi, un roi!* mais à l'épreuve, on trouva plus de vigueur dans l'individualité des pensées et des sentimens. La ligue de Smalkalde contraignit Charles-Quint à accorder, pour la première fois, la liberté de conscience. Il est vrai que bientôt elle se laissa surprendre, vaincre et dissoudre; mais elle reparut tout à coup vivante à Inspruck, et elle arracha à Charles-Quint, déjà prêt

à déposer la couronne, la paix publique de Passau.

La résistance de la ligue des Provinces-Unies contre Philippe II est plus merveilleuse encore; la disproportion des forces était si grande, les revers étaient si atterrans, que si les insurgés des Pays-Bas avaient été conduits par une seule volonté, cette volonté se serait soumise. Mais chaque ville n'avait pas seulement donné sa foi à l'union d'Utrecht, elle brûlait aussi de son propre patriotisme. Elle versait des larmes de sang sur le sort de ses confédérés, lorsqu'elle les voyait envahis par les Espagnols et livrés à toute la fureur de leurs soldats, mais ces larmes étaient mêlées de cris de vengeance. En vain Élisabeth les pressait de traiter de la paix à l'approche de l'invincible Armada, en vain Henri IV les abandonnait à la paix de Vervins, les confédérés ne consentirent jamais à se soumettre, ils n'avaient point déféré à leur propre gouvernement le droit de pactiser sur leur liberté et leur indépendance.

Dans toutes les guerres civiles des huguenots, en France, on put reconnaître les efforts héroïques d'un pouvoir confédéré contre un pouvoir central. Quand ils vinrent à se compter, ils reconnurent bientôt qu'ils ne formaient qu'une très petite minorité dans la nation. Mais cette minorité qui n'avait ni capitale, ni arsenaux, ni trésors, ni armées, se défendit glorieusement durant le cours de sept guerres civiles, parce qu'elle était vivante en tous lieux; que l'assassinat d'un chef ne la tuait point, qu'une défaite ne livrait point sa capitale,

qu'une invasion n'arrivait jamais jusqu'aux lieux où siégeaient ses conseils. Vers la fin de ces guerres, le parti huguenot fut amené à se serrer autour de Henri IV, et à se couvrir de drapeaux royalistes; il fit triompher le dogme de la légitimité, qui s'était mis sous sa protection; mais il perdit l'existence avec sa victoire. L'abandon de l'esprit d'une confédération lui fut plus funeste que vingt défaites.

Dans le siècle dernier, c'est une confédération qui a soustrait l'Amérique du nord à l'empire britannique, et qui a donné la victoire à trois millions d'hommes, sur dix-huit millions. Toutes les guerres de l'Espagne, contre l'empire français, de la Pologne, contre l'empire russe, ont eu le caractère des confédérations; c'est-à-dire que l'autorité était disséminée, que les conseils étaient partout comme la résistance, que la souveraineté n'était nulle part. Ce sont aussi des confédérations qui ont soustrait les colonies espagnoles à leur métropole; il est vrai que dans ces colonies l'esprit d'unité continue à lutter contre celui de localité. Elles voulaient se faire grandes dès le berceau; au lieu de se constituer isolément dans chaque port, dans chaque cité où se trouvait une population agglomérée, les colonies espagnoles voulurent faire des républiques colossales de tous les espaces marqués sur la carte, comme un seul gouvernement, espaces où des cités et des plantations isolées, de loin en loin, n'avaient aucune communauté ni d'esprit ni d'intérêt. Ces républiques démesurées, qui n'avaient elles-

mêmes ni homogénéité, ni patriotisme, ont cependant triomphé de l'Espagne, comme confédération, parce qu'un amour commun de l'indépendance les unissait. Elles n'ont pu ensuite ni se constituer, ni éviter les guerres civiles, parce que le pouvoir central de chacune est entré en lutte avec toutes ses parties; parce qu'on l'avait voulu faire fort comme on voudrait faire la Suisse forte, en augmentant les attributions du gouvernement, et qu'on l'avait au contraire rendu faible comme on rendrait la Suisse faible, en provoquant, sur tous les points, la résistance; en somme, c'est comme fédération que les colonies espagnoles ont brisé le joug de l'Espagne, c'est comme républiques unitaires et démesurées qu'elles ne peuvent s'arracher à la guerre civile et à l'anarchie.

En présence de tant d'exemples, il est étrange qu'on ait pu hésiter à reconnaître dans le système fédératif le système de la résistance, le seul système par lequel une nation non organisée puisse échapper à l'oppression. Une grande nation, lorsqu'elle est déjà constituée soit en monarchie, soit en république, lorsqu'elle a des arsenaux, des armées, un trésor, un crédit, des impôts régulièrement perçus, un gouvernement redouté de tous, obéi de tous, peut sans doute, non seulement se défendre, mais remporter de grandes victoires, et en tirer tout le parti possible. Une nation, au contraire, qui est surprise au milieu d'une révolution, sans trésor, sans arsenaux, sans armée, sans autorité légitimement constituée, et universelle-

ment reconnue, périra presque immanquablement, si elle ne se retourne pas vers ses seules autorités vivantes, les autorités municipales, et si elle ne confie pas son salut au patriotisme des localités.

Nous n'avons rien à dire sur la constitution de ces fédérations; le hasard presque autant que le besoin les fera naître, et dictera les conditions de l'association. Les élémens sociaux, les élémens indestructibles, avons-nous dit, sont dans les municipalités; nous n'en concluons point cependant qu'il n'y ait de confédérations que celles des villes ou des communes. Des intérêts locaux, des rapports économiques, la communauté de lois, de religion, de langage, de mœurs, mais surtout l'histoire et ses souvenirs, et la gloire passée, donnent à un assemblage d'hommes ou de populations le sentiment qu'ils forment un seul peuple. Ce peuple peut être grand ou petit, il peut être contenu dans une vallée, comme celui d'Ury, ou dans une ville comme celui de Bâle, ou occuper un district puissant comme celui de Berne, ou un duché comme les États d'Italie, ou un royaume comme ceux de l'Espagne. Il suffit qu'il ait vie, unité, organisation politique, amour de son indépendance et de son individualité, pour qu'il soit propre à devenir membre d'une confédération. La tendance de toute civilisation est de réunir, et s'il se formait aujourd'hui une confédération, elle se composerait d'États bien plus considérables que ne l'étaient ceux qui s'alliaient au moyen âge. Seulement point de symétrie, point d'arrondissement des uns aux dépens

des autres, point de prétention à faire les États pour l'union, au lieu de faire l'union pour les États. Le pays divisé en peuples divers qui repoussent le joug ne doit s'organiser que d'après une seule idée, l'indépendance. La nation qui a besoin d'un effort généreux fait un appel à l'individualité des peuples et à leur patriotisme. Qu'elle se garde d'offenser cette individualité, de glacer ce patriotisme en mettant quelque part sa volonté à la place de la volonté de chaque peuple. C'est dans des temps plus heureux et plus calmes que chacun de ces peuples, s'appliquant à lui-même les principes de la science sociale, s'efforcera de balancer sa constitution, de mettre en harmonie la préservation de tous les intérêts avec les droits de tous, de rattacher le temps présent aux souvenirs les plus glorieux du temps passé, et de mettre la patrie à l'abri des révolutions, sous la garantie des vertus publiques, du respect pour la loi, et des longues traditions de l'ordre et de la liberté.

FIN.

TABLE ANALYTIQUE.

ÉTUDES SUR LES CONSTITUTIONS DES PEUPLES LIBRES.

INTRODUCTION.

Définition des sciences sociales, leurs branches diverses. page 1
L'homme né pour l'association, le langage en est l'instrument..... 2
La constitution est l'ensemble des conditions sous lesquelles l'association existe..... 4
L'amour et la crainte, mobiles des constitutions libérale et servile..... 5
Le zèle pour les constitutions libérales refroidi par de mauvais succès..... 6
Ruine des anciennes républiques, état de la Hollande et de la Suisse..... 7
Hésitation en Angleterre, en France, en Allemagne et en Italie..... 8
État désastreux de l'Espagne et du Portugal après leurs révolutions..... 9
Anarchie de l'Amérique espagnole, démocratie triomphante aux États-Unis..... 10
Joie que causent aux États serviles les erreurs des États libéraux..... 12
Mais les États serviles ont été eux-mêmes modifiés par les opinions libérales..... 13
Comparaison entre l'Autriche, la Prusse et la Russie.... 14

Les erreurs des États libéraux appellent de nouvelles et plus graves études..... page 15
Toutes les théories politiques qu'on ose avouer aujourd'hui sont fondées sur le bien de tous..... 16
Mais chaque homme conçoit différemment le souverain bien des nations..... 17
En invoquant la souveraineté de la raison, nous savons qu'elle n'est pas uniforme..... 19
La vérité n'est une que pour l'être unique qui la voit tout entière..... 20
Les constitutions doivent produire et le bien de tous et le perfectionnement de chacun..... 21
Nouvelle devise des royalistes, tout pour le peuple, rien par le peuple : sa fausseté..... 22
Tout pour le peuple et par le peuple, devise des démocrates, également fausse..... 23
Le législateur ne peut donner la vie aux sociétés, il doit craindre de la leur ravir..... 24
Il doit aussi sa garantie à toutes les parties de la société où il trouve de la vie..... 26
Le législateur doit conserver ce qui est, et préparer ce qui doit être..... 27
L'intérêt monarchique dans les faits, l'élément monarchique dans la théorie..... *ibid.*
De même l'intérêt et l'élément aristocratiques se présentent à combiner..... 30
De même l'intérêt et l'élément démocratiques..... *ibid.*
Quand même l'intérêt démocratique n'existe qu'en souvenir, il peut être ranimé..... 31
Effet du pouvoir démocratique sur le peuple comme éducation..... 33
Le peuple abuse du pouvoir absolu autant que tout autre souverain..... 34

Il ne peut y avoir de constitutions libres que les constitutions mixtes..... page 35
Bornes du pouvoir abandonné par chaque citoyen à la société ; la conscience..... 36
La constitution doit faire concourir les élémens du pouvoir, non les balancer..... 37
Ce n'est que la moindre partie des constitutions qui est écrite dans une charte..... 38
But et division de cet ouvrage..... 39

PREMIÈRE PARTIE.

DES POUVOIRS QUE LE PEUPLE PEUT OU DOIT CONSERVER.

PREMIER ESSAI. *Des prétentions de la démocratie à la souveraineté, et du suffrage universel*..... 41
Nous ne pouvons point observer à leur origine les sociétés humaines..... *ibid.*
On nous renvoie à tort à cette origine pour établir l'autorité de la majorité..... 42
Divergence d'opinions croissant avec tous les progrès d'une société..... 44
But double de la société : sagesse dans la conduite de tous, garantie de chacun..... 45
Ce double but négligé par ceux qui demandent aujourd'hui le suffrage universel..... 46
Variété infinie des connaissances qu'exige le gouvernement.. 47
La nation comprend en soi tous ceux qui possèdent ces connaissances, et elle a droit à l'intelligence de chacun.. 48
Mais ces connaissances sont celles de la minorité ; du pilote, non de l'équipage..... 50
Le suffrage universel donne l'opinion de la masse, qui est rétrograde, même dans une nation progressive..... 51
Le suffrage universel fait prononcer ceux qui n'ont point de volonté..... 52

Il assure la majorité à l'ignorance et à l'indifférence.. page 54
Accoutumés à l'hostilité du pouvoir contre l'opinion, nous ignorons comment celle-ci se forme..... 56
Jugemens des anciens sur les égaremens de la démocratie..... *ibid.*
Esprit rétrograde dans les masses, en Espagne, en Portugal et en Italie..... 57
Comment l'éducation peut-elle réformer les majorités?.... 60
Démocraties de la Suisse, esprit rétrograde des démocraties des montagnes..... 61
Les petits cantons maintiennent obstinément tous les abus.. 62
Démocraties bourgeoises, attachées aux priviléges des boutiques..... 63
Démocraties nouvelles, tyrannie de ceux qui ne savent rien..... 64
L'égalité des biens ne donnerait qu'égalité d'ignorance.... 65
L'éducation de tous n'en laisserait pas moins la majorité aux plus avancés..... 66
Avantages du gouvernement représentatif, son vrai caractère..... 67
Erreur de ceux qui, le basant sur la démocratie, le préfèrent à elle..... 68
Avantages de l'élection populaire quand tout ne dépend pas d'elle..... 69
Droit de tout citoyen à être bien gouverné, et à conserver sa dignité d'homme..... 71
La minorité peut être opprimée par la majorité et doit être garantie..... 72
La volonté des représentans n'est pas identique avec celle des représentés..... 73
Les classes pauvres ne savent où chercher des représentans capables de les défendre..... 74
Déception des assemblées constituantes; le peuple n'a pas transmis des idées qu'il n'a pas..... 75

La vraie souveraineté nationale consiste à mûrir l'opinion publique, avant de la forcer à se prononcer.... page 77
Tâtonnemens des Français, élection de représentans à trois degrés..... 78
Élection directe, qui force à limiter le nombre des électeurs. 79
Élection anglaise, à des titres et par des intérêts opposés... 80
L'abaissement du cens fait prépondérer les campagnes sur les villes..... 81
Comment on pourrait représenter en France les campagnes, les villes et l'intelligence..... 83
Il ne faut pas mettre les parties en opposition, mais les intérêts en discussion..... 86
Les contre-révolutionnaires vont à leur but quand ils demandent le suffrage universel..... 87

SECOND ESSAI. *Du peuple comme opposé au gouvernement, et de ses pouvoirs*..... 88

Souveraineté nationale; tous les pouvoirs appartiennent à la nation..... *ibid.*
Le mot de souveraineté du peuple fait naître une autre idée, qui est fausse et dangereuse..... 89
Oppression et dégradation de quiconque ne peut se défendre..... 91
Distinction de trois pouvoirs; le peuple doit participer à tous les trois..... *ibid.*
Droit de ceux qui font vivre la société par leur travail, aux fruits de ce travail..... 93
Mais le travail manuel rend l'homme moins propre à exercer le pouvoir..... 94
Petite proportion dans la société des hommes qui vivent de leur revenu..... 95
Nombre et classes diverses des hommes de peine..... 97
Part au pouvoir qu'il faut réserver à ceux qui ne doivent pas le diriger..... 98

Élargir graduellement les idées de l'homme de peine. page 99
La commune doit la première être présentée à ses affections. 100
Avantages et inconvéniens de la centralisation. 101
La commune est la grande école de la science sociale et du patriotisme. 102
La commune participe au pouvoir législatif comme à l'exécutif. 103
La société a intérêt à ce que chacun s'attache à la commune, mais à ce que celle-ci soit bien conduite. 105
Elle ne peut être bien conduite, si le droit de suffrage y est égal pour tous. 106
Le pain et le travail, premières idées du pauvre, premiers réglemens des communes. 107
Il y a quelque chose à faire sur ce sujet, que les communes doivent éclaircir. 108
La majorité jugerait mal ces questions; corps de métier de Florence. 109
Ainsi tous concouraient, mais les intérêts, non les hommes, étaient traités en égaux. 110
Dans une nation, les décisions des communes ne peuvent être définitives. 112
Les communes ne sont utiles qu'autant qu'elles ont le sentiment de leur importance. 113
Droit de justice inhérent aux communes du moyen âge. . . . 114
Part que le jury donne au peuple dans le pouvoir judiciaire. 115
Beau caractère du juge dans les cours anglaises. 116
On y remarque à peine le jury; sa confiance dans le juge. . 117
Effets du jury en Amérique, d'après Tocqueville. 118
Le jury civil a créé le crédit du juge. 119
Le jury a presque échoué en France par les défauts de la procédure. 120
La publicité complète est à elle seule une part du peuple au pouvoir judiciaire. 122

Le service de la garde nationale est un droit populaire plus encore qu'un devoir..... page 123
La garantie contre la tyrannie populaire doit se trouver dans la subordination militaire..... 124
Part du peuple à la force publique, en Suisse, en Angleterre, en France..... 125
Ainsi le peuple a pu s'exercer à toutes les fonctions publiques..... 126
Cette éducation anoblit le peuple et lui enseigne le patriotisme..... 127
Quant aux droits que le peuple délègue, ils doivent être jugés par leurs effets..... 29

TROISIÈME ESSAI. *De la délibération nationale; moyens d'appeler la raison publique à la souveraineté*..... 131

Importance du pouvoir accordé au peuple dans les communes..... *ibid.*
Mais il importe que le pouvoir central l'emporte sur celui des communes, en lumières..... 132
La raison nationale prononce après avoir laissé mûrir l'opinion publique..... 133
L'opinion mûrie par la discussion spontanée et la discussion officielle..... *ibid.*
Avantages attachés à l'une et à l'autre discussion..... 135
Il faut que chaque intérêt puisse exprimer officiellement ses vœux..... *ibid.*
La liberté exige des transactions continuelles entre les intérêts ou les opinions..... 136
Représentation des localités, comment assurer au député l'esprit des représentés..... 137
Représentation des sentimens religieux, des facultés lettrées. 140
Représentation des intérêts industriels; peut-elle être livrée au hasard?..... *ibid.*
Dignité d'un représentant direct des classes pauvres..... 142

Appel des célébrités nationales au lieu des célébrités de district..... page 143
Ce qui importe, ce n'est pas le droit de chacun à l'élection, mais le droit de tous à la lumière..... *ibid.*
Des deux fonctions de l'assemblée, celle de délibérer est plus importante que celle de décider..... 145
La lumière doit naître du rapprochement des opinions contraires, protection due à la minorité..... 147
Le choc des passions détruit la lumière que le choc des opinions excite..... *ibid.*
Il faut contenir les passions dans la discussion spontanée comme dans l'officielle..... 148
C'est dans l'intérêt de la liberté de discussion, non du pouvoir, qu'il faut écarter la passion..... 149
Urbanité des anciennes discussions; aujourd'hui on excite à la haine sans la ressentir..... 150
Erreur de ceux qui croient servir la liberté par une presse irritante..... 151
Le tumulte d'une assemblée lui ôte tout ascendant sur la raison publique..... 153
Beauté du rôle du speaker, en Angleterre, pour maintenir le calme du débat..... 154
Sagesse des règles pour la conservation de l'ordre dans la Chambre des Communes..... 156
En Angleterre même, le speaker doit redoubler de sévérité. 157
Difficulté d'établir l'ordre dans les assemblées nouvelles; le respect nécessaire à la liberté..... *ibid.*
La violence de la presse, non moins funeste que celle du débat parlementaire..... 158
Il faut contenir la presse si on veut la sauver; lui appliquer le régime parlementaire..... 160
Ce qui n'est pas permis dans le débat anglais ne doit pas être permis aux journaux..... *ibid.*

Comment instituer un tribunal d'honneur assez impartial pour la presse..... page 162
Tactique des assemblées; elles ne sont pas propres à rédiger des lois..... 164
Entraves mises aux assemblées pour les forcer à réfléchir avant de vouloir..... 166
C'est lentement que le peuple s'éclaire et se persuade par la discussion de l'assemblée..... 167
Pourquoi on fait concourir à la législation les élémens aristocratique et monarchique..... 169
La souveraineté n'appartient point à eux trois cependant, mais à la raison nationale..... *ibid.*

SECONDE PARTIE.

DES POUVOIRS INDÉPENDANS DU PEUPLE.

Nous avons exposé quels pouvoirs peuvent être retenus par le peuple..... 171
Pouvoirs que le peuple ne doit pas exercer, pouvoir du prince, pouvoir de l'aristocratie..... 172

QUATRIÈME ESSAI. *Du prince ou du pouvoir exécutif dans les monarchies*..... 174

Grand intérêt que l'étude des sciences sociales donne à l'histoire..... *ibid.*
Espérance de perfectionnement pour la race européenne.. 175
Avantages dont jouit cette race dans les colonies d'Amérique..... 176
Ce qui est bon à conserver dans un ancien État peut n'être pas bon à établir..... 178
L'institution du pouvoir du prince a été l'objet de peu d'études..... 180
Cependant c'est le pouvoir sur lequel l'expérience est le plus variée..... 181

Mais même dans les pays libres ce sujet a été soustrait à la discussion..... page 182
Puissance qu'acquièrent les hommes par l'association..... 184
Cette puissance s'accroîtrait encore si les hommes n'avaient pas à se défier de leur prince..... 186
Mais le peuple ne peut accorder une pleine confiance, pas même à sa propre majorité..... 187
Moins encore peut-il accorder cette confiance à ses prétendus représentans..... 188
La société confie au prince sa défense contre tout ce qui lui est hostile..... 189
Il ne faut donc pas le considérer lui-même comme un ennemi à combattre toujours..... 191
Système de ceux qui veulent une opposition, et un prince plus fort qu'elle..... 192
Doit-on désirer un prince toujours obéissant à la volonté nationale?..... 193
Le système de balance entre les pouvoirs doit être abandonné pendant une révolution..... 194
Quand l'Etat est menacé au dehors, l'opposition augmente ses dangers..... 196
Les peuples recourent à la monarchie dans les dangers de la guerre ou des révolutions..... 197
Une révolution crée un pouvoir tyrannique, parce que la guerre est une tyrannie..... 199
Dans les petits États, le prince peut demeurer dépendant du peuple..... 200
Dans les grands États, la liberté de la presse a mis aussi le prince en présence du peuple..... 201
Mais il peut y avoir tyrannie du peuple sur le prince, et par lui sur les citoyens..... 202
Défiance que doit exciter la publicité exploitée pour l'amour du gain..... 204
Formes diverses qu'on a données au pouvoir exécutif..... 205

La royauté chez presque tous les peuples fut d'abord élective, et non absolue..... page 206
En voulant se rendre héréditaires, les rois se firent chasser; origine des républiques..... 207
Nombreuses principautés électives et sacerdotales au moyen âge..... 208
Ces étranges gouvernemens ont été regrettés par leurs sujets. 210
La capitale d'un prince évêque devint presque toujours une république..... 211
L'Europe défendue contre les musulmans par trois monarchies électives, Venise, Hongrie et Pologne..... 213
L'empire aussi était électif, mais ses électeurs étaient en partie héréditaires..... *ibid.*
Monarchie élective et héréditaire comparées en France et en Allemagne..... 214
En cinq siècles, quarante-trois ans de guerres d'élection, soixante-trois de guerres de succession..... 215
Dans le même espace, trente ans de folie, quatre-vingt-douze ans de minorité des rois héréditaires..... 217
Dans le même temps, treize ans de guerres d'élection en Pologne, dix en Hongrie..... 218
Toute loi royale de succession doit être imprescriptible... 219
Nombreuses violations de ces lois, germes de guerres civiles..... 220
Le monarque héréditaire ne gouverne jamais par lui-même..... 222
Le monarque électif est toujours l'âme de son gouvernement..... 223
Aussi est-il plus redoutable pour la liberté que l'héréditaire, s'il conspire contre elle..... 224
La royauté élective est souvent près de sa ruine parce qu'elle a eu de bons résultats..... 225
Grand avantage à conserver la constitution du prince à laquelle un peuple est accoutumé..... 227

On doit s'opposer à ce qu'un président se fasse nommer à vie, à ce qu'un roi électif se fasse héréditaire..... page 228
Ou à ce qu'un roi, dont la succession est masculine, appelle ses filles à l'hérédité..... 229
Quelques peuples cependant sont attachés à la succession feminine..... 231
Ceux-là doivent tout au moins repousser la succession testamentaire..... 232

CINQUIÈME ESSAI. *Du prince ou du pouvoir exécutif dans les républiques*..... 233

Le plus important des pouvoirs sociaux, pour le bonheur de tous, est celui du prince..... *ibid.*
Violence du gouvernement quand le peuple a pris l'habitude de la résistance..... 234
Organisation de la société quand le peuple se réserve le pouvoir exécutif..... 236
Dans la plus haute civilisation, le prince d'Athènes était le peuple lui-même..... 237
L'intérêt de la conservation de l'État n'est point assez vif dans le peuple-prince..... 239
Chaque citoyen vote en raison de son intérêt propre, non de celui du peuple..... 240
Causes de l'extrême mobilité du peuple-prince dans ses résolutions..... 241
Flatteurs qui corrompirent à Athènes le peuple-prince.... 242
Les anciens philosophes se sont tous prononcés contre ce système..... 243
D'autres voulurent qu'un seul homme regardât les affaires de tous comme les siennes..... 245
L'idée fondamentale du despotisme était vraie, quoique le système fût faux..... 246
L'égoïsme du despote n'est qu'une faible garantie du soin qu'il prendra de l'État..... 247

Les démocraties elles-mêmes ont voulu tempérer l'action du peuple par celle des vieillards; sénat..... page 248
Pour former un sénat, on combine l'âge avec l'élection.... 249
Mais il fut toujours difficile de maintenir ce sénat indépendant du peuple; aristocratie..... 250
Origine complétement différente de l'aristocratie républicaine et de la noblesse féodale..... 252
L'aristocratie républicaine a un caractère diamétralement opposé à celui de la démocratie..... 254
L'amour de la patrie s'exalte dans les sénats des républiques aristocratiques..... 255
Jalousie des aristocraties, leur économie, leur prudence.. 256
L'aristocratie de choix se corrompt dès qu'elle devient aristocratique de race..... 257
Les sénats aristocratiques soignent les intérêts matériels mieux que les intérêts moraux..... 258
Erreur de ceux qui repoussent l'élément aristocratique des États libres..... 259
Les trois élémens doivent entrer également dans une bonne constitution..... 261
En proclamant l'égalité, on rend impossible la république; mot de Napoléon..... 262
Avantages de l'élément monarchique à introduire dans le gouvernement..... 263
Appel à l'autorité d'un seul, pour la guerre et pour la justice..... 264
Mais c'est aussi contre le pouvoir monarchique qu'il faut défendre la liberté..... 266
Comment, dans la république, on a limité le pouvoir monarchique..... 267
On l'a partagé entre deux fonctionnaires égaux et indépendans; consuls..... 268
On en a attribué l'élection au peuple..... 270
C'est une des fonctions dont le peuple s'acquitte le mieux. 271

On a limité la durée de l'office du prince d'après l'étendue de la république..... page 272
On essaya aussi en France de supprimer l'élément monarchique; Directoire..... 273
Autre expédient, royauté à vie; un fondateur de dynastie est un roi électif..... 274
Dans toute monarchie héréditaire, le roi règne mais ne gouverne pas..... 275
L'unité monarchique conservée en Angleterre, non en France, par le premier ministre..... 277
Un roi électif règne et gouverne, encore qu'il fonde une dynastie..... 278
Circonstances qui peuvent décider une nation à se donner un prince héréditaire..... 280
La royauté héréditaire nécessite une constante opposition.. 281
Le grand inconvénient de la royauté, c'est de corrompre l'aristocratie..... 282
But final du législateur dans la constitution du gouvernement. 283

Sixième essai. *De l'élément aristocratique ou du pouvoir conservateur*..... 285

Les anciens publicistes invoquaient l'aristocratie, que les modernes repoussent..... *ibid.*
L'aristocratie est un pouvoir attaché à l'illustration, sa force est dans l'esprit de corps..... 287
Puissance de l'esprit de corps, même dans les rangs inférieurs de la société..... 288
Quatre aristocraties, de naissance, de manières, de talens et de richesses..... 290
Puissance de l'aristocratie de naissance, origine de celle de manières..... 291
L'aristocratie de talens ne peut devenir une puissance politique..... 293
L'aristocratie de richesses se combine avec toutes les autres. 294

Son pouvoir s'est accru depuis que celui des autres a décliné..... page 295
Ni les lois, ni l'opinion, ne peuvent anéantir ces quatre aristocraties..... 297
La démocratie soumet ceux qui ont une illustration à ceux qui n'en ont aucune..... 299
Tout pouvoir est toujours confié à une distinction quelconque, ou à une aristocratie..... 301
Le peuple n'est souverain de droit qu'autant qu'il est unanime..... 302
Une constitution protége la minorité, la souveraineté du peuple la sacrifie..... 303
Elle détruit toute subordination des autorités locales envers les centrales..... 305
Il faut que quelques pouvoirs sociaux procèdent de l'aristocratie, non du peuple..... 308
L'aristocratie de naissance, gardienne des idées de durée et de point d'honneur..... 309
Celle de manières, gardienne des égards dans la vie publique..... 311
Celle de talens ne fait point caste, et se partage entre le gouvernement et l'opposition..... 312
Celle de richesses, sauf les agioteurs, s'attache surtout à garantir la stabilité..... 313
Comment chaque aristocratie s'est trouvée à son tour dans l'opposition..... 315
Difficulté à créer le pouvoir dans une république, divergence des volontés..... 316
Mécontentement constant des partis; le gouvernement a besoin de force pour leur résister..... 318
Un faisceau qui n'est pas contenu par d'anciennes habitudes est toujours prêt à se délier..... 319
En Suisse, un gouvernement unitaire ferait éclater de toutes parts la guerre civile..... 320

Disposition constante à la résistance dans les pays libres. page 322
Habileté supérieure des anciens dans la constitution de leurs républiques ..... *ibid.*
Le sénat, représentant immuable de l'esprit de conservation. 324
Comment le sénat profitait de l'orgueil nobiliaire, en le modifiant 325
Comment il profitait aussi des aristocraties de manières, de talens et de richesses 327

TROISIÈME PARTIE.

DU PROGRÈS DES PEUPLES VERS LA LIBERTÉ.

SEPTIÈME ESSAI. *Des progrès graduels vers la liberté. Monarchies constitutionnelles* 329
La fondation de la liberté est une œuvre lente, mais ses amis ne doivent jamais perdre courage ..... *ibid.*
Il y a beaucoup à faire pour le peuple, mais une volonté constante peut tout accomplir 330
Motif unique, à nos yeux, pour s'attacher aux monarchies : elles existent 331
Au contraire, nous ne connaissons point de grande république à imiter 332
Les quatrevingt-dix-neuf centièmes des habitans de l'Europe obéissent à des monarques 334
État abject et intolérable des peuples sous la monarchie despotique ; l'Orient 335
Les plus tyranniques des despotes de l'Europe sont fort supérieurs aux orientaux 337
Toute la race européenne est en progrès vers la liberté ; pourquoi elle semble s'arrêter 338
Les peuples eux-mêmes se sont effrayés des mauvais succès des derniers efforts 339
Avant 1830, les grands monarques étaient tentés du régime constitutionnel 340
Les petits princes l'étaient davantage encore, mais tous se sont effarouchés 341

Il faut s'accoutumer à la liberté avant de pouvoir en supporter une forte dose..... page 342
Les Anglais en peuvent porter plus que les Français, et ceux-ci plus que les autres peuples..... 343
Pour s'affranchir sans révolution, un peuple doit borner ses désirs et ses demandes..... 345
Première demande du peuple : autorités locales qui puissent s'enquérir de tout..... 346
Deuxième : participation à la justice, tout au moins par la publicité des procédures..... 348
Troisième : participation à la force publique par la garde nationale..... 349
Quatrième : participation à la discussion publique par les livres, sans censure préalable..... 351
La vraie discussion, limitée aux ouvrages sérieux ; influence de Montesquieu et de Necker..... 352
Les livres ne peuvent nuire à aucun gouvernement, les brochures à bien peu..... 353
Mais peu de nations peuvent supporter la presse quotidienne non censurée..... 354
Les hommes de talent ne travaillent aux journaux que dans les très grands États..... 355
Les peuples les plus avancés peuvent seuls participer aux assemblées populaires..... 357
Surprenante liberté des assemblées du peuple en Angleterre. *ibid.*
Elles bouleverseraient la France, et plus encore les autres monarchies..... 359
La Suisse ; les assemblées populaires conviennent mieux aux petits peuples que les journaux..... 360
Cinquième : participation à la discussion politique par des représentans officiels..... 362
Les assemblées provinciales ne suffisent point, elles abandonnent la politique extérieure..... 363
Nombre de députés nécessaires à une bonne délibération et à la dignité de l'assemblée..... *ibid.*

Les assemblées bientôt asservies si les ordres éminens en sont exclus..... page 365
C'est le pouvoir de tout discuter, non celui de voter l'impôt, qui garantit la liberté..... 366
Une discussion publique, même sans veto, est un frein puissant au pouvoir absolu..... 367
Pour obtenir cette garantie, il faut renoncer à ce qui peut alarmer les princes..... 368
Il faut que la nation connaisse les motifs de la minorité comme ceux de la majorité..... 369
Résumé de ce que les monarques absolus doivent accorder, et les peuples demander..... 370
Progrès ultérieurs des monarchies constitutionnelles; la France..... 371
Progrès futurs de l'Angleterre, sans changer sa constitution. 372
Depuis long-temps, ce que la raison nationale a voulu en Angleterre a été la loi de l'État..... 373

HUITIÈME ESSAI. *Des progrès révolutionnaires vers la liberté, et de leur issue; gouvernement représentatif*..... 374

Des amis de la liberté, ou plutôt de la guerre, veulent partout des révolutions..... *ibid.*
Une révolution entraîne toujours le sacrifice du présent à l'avenir..... 375
La révolution, étant un état de guerre, se propose toujours de créer un gouvernement fort..... 376
Les révolutions sont ou royales ou démocratiques; succès de quelques unes des premières..... 377
La révolution royale est facile quand un pouvoir tout organisé la seconde..... 378
Elle est plus facile encore quand un monarque absolu la fait d'accord avec son peuple..... 380
Mais si un peuple rend la couronne au roi dont il a restreint les pouvoirs..... 381

L'expérience nous apprend qu'il doit peu se fier à ses sermens..... page 382
Si, au contraire, après la révolution il donne la couronne à un autre..... 383
Les défenseurs naturels du trône seront les ennemis du nouveau roi..... *ibid.*
Les faiseurs de la révolution deviendront ennemis du roi qu'ils ont nommé..... 384
Le roi que la révolution a fait est l'ennemi le plus vigilant des révolutions..... 385
D'autre part, une révolution démocratique présente aux grandes nations d'extrêmes difficultés..... 387
La révolution détruit jusqu'au contrat social qui a pu lier la minorité par la majorité..... 388
Ce contrat et celui de la représentation ne sauraient être acceptés que par surprise..... 390
La sanction d'une constitution nouvelle par une convention cache une supercherie..... 391
Elle aurait, de plus, toujours été entachée d'illégalité..... *ibid.*
Après une révolution il n'y a pas de majorité, mais plusieurs minorités opposées..... 392
Dans un pays qui n'est pas libre, l'opinion ne connaît point les grands citoyens..... 393
Elle les connaît moins encore si la nation était divisée en États indépendans..... 395
La démocratie d'une capitale peut quelquefois gouverner une grande nation..... 396
Elle ne le pourra si l'empire est une agglomération d'États indépendans..... 397
Variété des volontés populaires qui se manifeste dans une diète suisse..... 398
Les cantons ne peuvent s'accorder sur la plupart des questions qui leur sont soumises..... 399
Plusieurs demandent aujourd'hui que la diète décide de tout à la majorité..... 400

Mais chaque décision contraire à la volonté du peuple causerait une guerre civile..... page 401
Les individus froissés se soumettent, les peuples froissés se révoltent..... 402
Un gouvernement n'est pas puissant quand chaque ordre produit une résistance..... 403
Après une révolution, il n'y a presque de ressource que dans une fédération..... 404
Rapidité et sagesse avec lesquelles se forment les autorités municipales dans une crise..... 405
C'est d'elles qu'on doit attendre un grand déploiement de patriotisme..... 406
Les fédérations ne sont pas conquérantes, mais elles se défendent bien..... 407
Les grandes monarchies d'Asie tombaient par une bataille; la fédération grecque les arrête..... *ibid.*
Rome n'éprouve de luttes dangereuses que contre les fédérations..... 408
L'unité romaine renversée par les fédérations barbares... 409
Ceux qui voulurent reconstruire l'unité romaine tombèrent de même..... 410
Le pouvoir de résistance renaît, vers l'an 1000, avec les autorités locales..... *ibid.*
Résistance des ligues à l'unité dans tout le moyen âge.... 411
Résistance fédérative des Provinces-Unies et des huguenots de France..... 412
Résistance des deux Amériques; centralisation imprudente des colonies espagnoles..... 413
L'union doit être faite pour les peuples, et non les peuples pour l'union..... 415
La fédération doit se garder d'offenser leur individualité, ou de glacer leur patriotisme..... 416

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,
RUE DE VAUGIRARD, N° 9.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building